



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 01 AVRIL 2022

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 01 avril 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 01 avril 2022.

CONSEIL DU 1 AVRIL 2022

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://youtu.be/GiiknT9K6II>

SEANCE PRÉSIDIÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 25/03/22

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 00:05 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sordès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Odile VIGNAL pouvoir à Claire BRIEU
Grégory BERNARD pouvoir à Cécile AUDET
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Pierre SABATIER
Wendy LAFAYE pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Bernard BARRASSON pouvoir à Philippe MAITRIAS
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Magali GALLAIS
Hélène VEILHAN pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Rémi CHABRILLAT pouvoir à Vincent SOULIGNAC
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Stanislas RENIÉ pouvoir à Eric FAIDY

2/38

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:05:38 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 04 mars 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
• de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 04 mars 2022.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Sylvain CASILDAS, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:06:02 - Budget principal - Budget primitif 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

0:06:07 : Hervé PRONONCE	0:51:24 : Marion CANALES
0:26:19 : Olivier BIANCHI	1:02:01 : Flavien NEUVY
0:26:34 : Julien BONY	1:06:45 : Cécile AUDET
0:33:20 : Eric FAIDY	1:06:57 : Olivier BIANCHI
0:39:35 : Marianne MAXIMI	1:07:00 : Marianne MAXIMI
0:44:27 : Olivier BIANCHI	1:09:19 : Hervé PRONONCE
0:44:31 : Magali GALLAIS	1:19:35 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget principal d'un montant total de 232 438 828,30 € en section de fonctionnement et 176 477 822,07 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sordès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ

1:46:17 - Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe Régie autonome d'assainissement d'un montant total de 23 032 451,17 € en section de fonctionnement et 58 663 530,56 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sordès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ

1:47:09 - Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 22 879 689,49 € en section de fonctionnement et 13 376 396,19 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:47:42 - Budget annexe des déchets ménagers - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe des déchets ménagers d'un montant total de 50 317 340,24 € en section de fonctionnement et 7 377 024,14 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:48:10 - Budget annexe de l'ADIV - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe ADIV d'un montant total de 157 860 € en section de fonctionnement et 328 360 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:48:39 - Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet d'un montant total de 88 966,79 € en section de fonctionnement et 86 941,98 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

4/38

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:49:04 - Budget annexe du crématorium - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe du crématorium d'un montant total de 1 045 166 € en section de fonctionnement et 1 347 845,65 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:49:35 - Budget annexe des équipements à vocation économique - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe des équipements à vocation économique (EVE) d'un montant total de 1 365 948,69 € en section de fonctionnement et 960 867,03 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:50:05 - Budget annexe des parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe Parcs et aires de stationnement d'un montant total de 4 516 740 € en section de fonctionnement et 2 017 911,79 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

5/38

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:50:29 - Budget annexe du PLIE - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2022 du budget annexe du PLIE d'un montant total de 1 668 663,20 € en section de fonctionnement et 69 218,82 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

1:50:58 - Budget annexe des zones d'activités économiques - Budget primitif 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les propositions de Budget primitif 2022 des budgets annexes des zones d'activité économique :
 - Parc Logistique pour un montant total de 7 381 326,86 € en section de fonctionnement et 6 588 920,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Gerzat Sud pour un montant total de 1 067 716,84 € en section de fonctionnement et 915 876,84 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Sarliève Nord pour un montant total de 326 030,03 € en section de fonctionnement et 351 470 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Champratel pour un montant total de 161 626,62 € en section de fonctionnement et 304 786,62 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - L'Eminée Ernest Cristal / Eminépour un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 87 486,14 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Les Graveyroux pour un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 1 278,58 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
 - Les Grandes pour un montant total de 48 027,61 € en section de fonctionnement et 48 020 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock).

VOTE	Pour	70	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

6/38

1:51:12 - Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 600 000 € pour l'année 2022.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	9	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

CONTRE : Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENÉ

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Laurent GANET

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

1:51:55 - Métropole Terreau de l'ambition - Prolongation du projet BLOCK4COOP lauréat du 3ème appel à projet du programme INTERREG

SUDDOE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Clermont Auvergne Métropole à prolonger sa participation au projet BLOCK4COOP, lauréat du 3ème appel à projet du programme INTERREG SUDDOE jusqu'au 31 décembre 2022.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents permettant d'acter cette prolongation.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

1:52:25 - Soutien aux activités de proximité : dispositif métropolitain "coup de pouce"

Conseillers ayant pris part au débat :

1:52:34 : Julie DUVERT

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 1440,31 euros à l'EIRL Emilie Meunier
- de valider l'attribution d'une subvention de 8850 euros à la SAS KOFI63,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7721,26 euros à la SARL OCEANE
- de valider l'attribution d'une subvention de 8850 euros à la SAS POTINGA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 4714,89 euros à SAS KOOKIES RGD,
- de valider l'attribution d'une subvention de 8850 euros à la SARL DONNA MARIA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 6703,89 euros à la SARL JDS,
- de valider l'attribution d'une subvention de 8850 euros à la SARL POISSONS PLUS,
- de valider l'attribution d'une subvention de 8850 euros à la SARL VISTAMOTA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 478,55 euros à l'Ei Coralie PITOUI,
- de valider l'attribution d'une subvention de 4845,58 euros à la SARL BAJUMA,
- de valider l'attribution d'une subvention de 7845,83 euros à la SAS M&A BEAUTY,
- de valider l'attribution d'une subvention de 8850 euros à la SARL CROMARIAS,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2565,08 euros à l'Ei Jean-Marc BOUDET,
- de valider l'attribution d'une subvention de 883,27 euros à la SARL GSM DESTOCK,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2301 euros à l'Ei Idalia LOURENCO,
- de valider l'attribution d'une subvention de 8850 euros à l'Ei Stéphane CHEVALIER,
- de valider l'attribution d'une subvention de 1484,32 euros à la SARL OLIVIER TRADITIONS,

- de valider l'attribution d'une subvention de 682,51 euros à la SASU HAAR WORLD,
- de valider l'attribution d'une subvention de 4414,20 euros à SARL CESAR ET TRISTAN,
- de valider l'attribution d'une subvention de 4032,41 euros à l'El Romain LE JEHAN,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2331,09 euros à l'El Jagoda CLAVEL,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3443,71 euros à l'El Jérôme MALHERBE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2025,74 euros à l'El Martine JAY,
- ces sommes sont imputées au Budget primitif 2022 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'approuver les termes des conventions d'attribution entre la Métropole et les entreprises mentionnées ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'attribution et à procéder aux versements des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie COMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

1:53:37 - Projet de vidéoprotection sur le pôle économique "Clermont Sud Aubière" Schéma d'implantation des caméras et budget d'investissement afférent

Conseillers ayant pris part au débat :

1:53:45 : Lucie MIZOULE

1:54:34 : Sylvain CASILDAS

1:54:17 : Marianne MAXIMI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le déploiement du projet de vidéoprotection sur le pôle économique Clermont Sud Aubière reposant sur environ 47 caméras avec un coût d'investissement de 451 964€ HT,
- d'établir des demandes de subventions tant au niveau de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la lutte contre la délinquance qu'au niveau de la Région,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au déploiement de cette vidéoprotection ainsi qu'à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	7	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Cyril CINEUX, Richard BERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

1:56:56 : Olivier BIANCHI

1:57:05 - Zone d'Aménagement Concertée des Graviers 2 - commune de Châteaugay - Approbation d'un avenant n°14 à la concession d'aménagement établie avec Assembla

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 14 à la Concession d'Aménagement relative à la ZAC des Graviers 2 portant sur le versement d'une participation d'équilibre complémentaire par la Métropole à hauteur de 125 K€ des travaux supplémentaires et rémunération du concessionnaire),
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le dit avenant.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie COMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

1:57:27 - Appel à projets "Contrat de ville" - Subventions accordées pour l'année 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

1:57:34 : Aline FAYE

2:07:15 : Aline FAYE

2:06:05 : Christine MANDON

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer des subventions pour les 51 projets ciblés dans le tableau, pour un montant total de 416 575 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748 et 65733): Tous Deux Roues 13 000 €, SAMA 15 000 €, Association API 2 500 €, 3S Métropole 6 000 €, Recycl'Art Auvergne 1 000 €, Association de temps à autre 7 000 €, Appuy Créateurs 6 000 €, WONTANARA 1 500 €, Association Attel'Auvergne 10 000 €, Initiative Clermont Métropole 10 000 €, INITIATIVE 6 000 €, Co-cooking la cuisine partagée 2 000 €, L'Onde Porteuse 10 000 €, A.V.E.C 63 4 500 €, Ecole de la deuxième chance 25 375 €, Comité Régional Mosaic Auvergne-Rhône-Alpes 3 000 €, Family Social Club 5 000 € (projet "Family Nature"), Family Social Club 6 000 € (projet "Family Solidarité : la mécanique, c'est féminin!"), HS-Projets 3 000 €, Association Suprême Legacy 7 000 €, Véduta/Biennale de Lyon 5 500 €, Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 4 000 € (projet "Mon quartier, Mon Histoire, Mes Mémoires"), Association les Portes de l'Auvergne gestionnaire de Radio Arverne 6 000 € (projet "Les Ondes de Saint-Jacques"), ASC Clermont Nord 3 000 €, Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 3 000 € (projet "Actions de dynamisation des espaces urbains et d'animation de la vie sociale"), Entreprendre Pour Apprendre 9 000 €, Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans 6 000 €, Institut Télémaque 4 000 €, Collectif Citoyen de Cournon 2 000 €, BGE Auvergne 7 000 €, Association Nogozone 5 000 €, la Courte Echelle 8 000 €, la Mallette urbaine 3 000 €, CLCV 4 000 €, Auvergne Habitat 10 000 € (médiation sociale à Cournon), Chom'actif 2 700 €, ASM Omnisports 10 000 € (CPO 2 ans), Renaissance des objets oubliés 2 000 € (CPO 2 ans), Centre de Loisirs des Jeunes Police Nationale 6 000 € (CPO 2 ans), Entreprise Job Agglo 60 000 € (CPO 2 ans), AFEV Auvergne 1 500 € (CPO 2 ans), Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne 37 000 € (CPO 2 ans), ESACM 17 000 € (CPO 2 ans), La Terrasse aux termittes 18 000 € (CPO 2 ans), Collectif Oralité Auvergne 5 000 € (CPO 2 ans), Par Ici Messieurs Dames 5 000 € (CPO 2 ans), Compagnie la Transversale 13 000 € (CPO 2 ans), Ludothèque Clermont Saint-Jacques 2 000 € (CPO 2 ans), l'ADIE 2 500 € (CPO 2 ans), CIDFF 1 500 € (CPO 2 ans), La Cravate Solidaire 10 000 € (CPO 2 ans).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2022, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie COMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

NPPV : Fatima BISMIR

2:09:05 - Territoire zéro chômeur de longue durée - Gerzat les Vergnes : engagement financier 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

2:09:17 : Charles DUBREUIL

2:17:45 : Olivier BIANCHI

2:13:00 : Sondès EL HAFIDHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire l'engagement financier de Clermont Auvergne Métropole au BP 2022 soit 130 112,43 € en fonctionnement et 166 000 € en subvention d'investissement,
- d'autoriser la signature de la Convention Territoire/ Entreprises à but d'emplois (EBE) avec les trois structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire Français).

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

2:19:02 - Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat : partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEh) départemental sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, telle qu'exposée,
- d'approuver la convention de coopération horizontale entre la Métropole et le Département du Puy-De-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération horizontale et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,
- de proposer au Budget primitif 2022 la somme de 72 454 € correspondant à la contribution de la Métropole auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le 2nd semestre 2022 (imputation budgétaire HAB1 428 HABO SPPEH 65733 DEPARTEMENTS),

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

2:19:14 - Réhabilitation du parc privé : étude pré-opérationnelle du ou des dispositifs qui doivent succéder au PIG en 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la réalisation d'une étude stratégique et d'une étude pré-opérationnelle du ou des dispositifs qui doivent succéder au PIG à partir de 2023 (l'inscription de cette recette se fera sur la ligne HAB1-555-HABO-PIG-74718-Autres) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette décision.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

2:19:23 - Subventions aux associations 2022 : ADIL 63

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'aide de Clermont Auvergne Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) en accordant pour l'année 2022 une subvention de 30 013 € afin d'aider au fonctionnement de ses activités généralistes et une subvention prévisionnelle de 76 676 € pour la mise en œuvre des missions d'accueil, d'information, de conseil personnalisé et d'animation du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les aides accordées à l'ADIL 63 :
 - 30 013 € sur la ligne budgétaire HAB1-552-65748-HABO
 - 76 676 € sur la ligne budgétaire HAB1-588-6281-HABO-concours divers.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE
NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD

2:19:33 - Fonds solidarité logement : conventions avec l'anef et l'udaf pour les mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions complémentaires (précisions apportées à la délibération n°DEL20211217_042)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le délibératif de la délibération n°DEL20211217_042 du 17 décembre 2021 est complété comme suit : « Le budget nécessaire à ces actions sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne HAB1-588-HABS-FSL article 611 ».

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE
NPPV : Marion CANALES

2:19:44 - Aide et soutien aux associations : ANEF Association Nationale d'Entraide Féminine (SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - 115)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 du SIAO permettant de proroger d'une année l'activité de l'ANEF 63,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3,
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'ANEF pour l'année 2022, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2022 (ligne HABS 552 article 65748),
- d'approuver la convention financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention financière et tout document nécessaire au paiement de cette subvention.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ
NPPV : Marion CANALES

2:19:54 - Subventions de fonctionnement au titre de la solidarité 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider d'attribuer les subventions de fonctionnement pour ces deux structures pour un montant total de 15 000 €, répartis comme suit : La Banque Alimentaire 10 000 €, Planning Familial 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2022 et de procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:20:05 - Renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Centre de Loisirs des Jeunes - Police Nationale pour la période 2022-2025

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention de mise à disposition gratuite des locaux entre l'Association Centre Loisirs Jeunes - Police Nationale, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:20:19 - Poursuite de l'accueil de services civiques a la métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association Unis-Cités pour la mise en oeuvre de 10 services civiques au sein des Directions de la Métropole, avec une priorité donnée aux jeunes des quartiers prioritaires, sur une durée de 8 mois. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 sur les crédits Politique de la Ville au titre de l'Appel à Projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2022 avec l'association Unis-Cités, et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de ces services civiques.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:20:25 - Soutien aux deux missions locales au titre de l'année 2022

Conseillers ayant pris part au débat :

2:20:48 : Marion CANALES

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2022, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans et 71 500 € pour la Mission Locale du secteur de Cournon,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux Missions Locales et de procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Stanislas RENIÉ
NPPV : Wendy LAFAYE, Sylvie DOMERGUE, Aline FAYE, Jocelyne CHALUS, René DARTEYRE, Cécile AUDET, Christine BIGOURET, Bernard BARRASSON, Jacqueline BOLIS, Fabienne VOUTE

2:23:33 - Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Conseillers ayant pris part au débat :

2:23:41 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- dans le cadre de l'accès aux droits de valider les subventions de 6 000 € pour le Conseil Départemental d'Accès aux Droits les actions proposées et l'engagement financier (Fontaine du Bac), Family Social Club (les vergnes) et Public Info (La Gauthière),
- dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative porté par la caisse des écoles de la Ville de Clermont-Ferrand, de valider une subvention de 5 000 € pour le financement d'interprétiariat entre les familles et les professionnels,
- dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-ferrand pour l'équipement des familles les plus modestes,
- dans le cadre de la prévention spécialisée, de valider un versement de 40 000 € pour le déploiement sur le territoire de Cournon d'Auvergne,
- de valider les abondements au Fonds d'Aide aux jeunes (17 972 €) et au Fond Solidarité Logement (110 000 €)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

2:29:58 - Programmation PLIE 2022 - Accompagnement personnalisé

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2022 suite à la procédure d'appel à projets et procéder au versement des financements,
- d'approuver :
 - la convention avec le Relais Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) fixant les conditions de versement d'une subvention de 7 500 €,
 - la convention avec l'association « La Cravate Solidaire » prévoyant les modalités de collaboration pour la mise en œuvre de 50 ateliers à destination des bénéficiaires du PLIE pour un montant de 4000 €,
 - la convention avec le CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes précisant les conditions de versement d'une subvention de 4 000 € pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2021 »,
 - le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au CCAS de Clermont-Ferrand pour la mise en œuvre du salon de beauté social « Joséphine »,
- de valider la poursuite des rencontres insertion emploi (RIE) en co-animation avec les communes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne,
- d'autoriser le financement de l'action "Savoir et pouvoir bouger" avec FIT pour un montant de 4 800 €, l'action de coaching "Caféine by Aigo" pour un montant de 5 400 € et l'action « Numéractif, activer ses compétences numériques pour accéder à l'emploi ou à la formation » pour un montant de 3 500 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2022 et les conventions.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:30:05 - Ouvrir Boîtes 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvrir Boîtes - édition 2022" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 1 500 € et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:30:10 - Opération de revitalisation du territoire - Convention avec l'Etat et 17 communes de la Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

2:30:20 : Christine MANDON

2:39:23 : Olivier BIANCHI

2:36:32 : Vincent SOULIGNAC

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Etat de mise en œuvre de l'Opération de revitalisation du territoire sur les communes de Clermont-Ferrand, Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Cournon d'Auvergne, Durto, Gerzat, Le Cendré, Lempdes, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:40:42 - Projet de convention ZAC République - Place Gardet à Cournon d'Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

2:40:45 : Christine MANDON

2:50:46 : Olivier BIANCHI

2:45:08 : Christine FAURE

2:50:54 : François RAGE

2:46:23 : Jean-Paul CORMERAIS

2:51:08 : Olivier BIANCHI

2:47:32 : Olivier BIANCHI

2:51:23 : Hervé PRONONCE

2:47:39 : Hervé PRONONCE

2:52:20 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- d'approuver les montants des participations financières prévus par la convention, à savoir 7 000 000 euros pour Clermont Auvergne Métropole (montant plafond),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:53:19 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du puy de dome pour les travaux d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune",
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont
auvergne
métropole
Conseil métropolitain du 01/04/22

13/37

14/37

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco- taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
99 704 319 EP	COURNON D'AUVERGNE	Place du Turluron et Puy Saint Romain	Eclairage	29000,00€	14500,00€	14500,00€
99 704 320 EP	COURNON D'AUVERGNE	Impasse HELIOS	Eclairage suite enfoncement BT	16000,00€	8000,00€	8000,00€
99 704 318 EP	COURNON D'AUVERGNE	Entre rue de l'Amourette et Allée du Vivarais	Eclairage nouvelle voie	22000,00€	11000,00€	11000,00€
99 704 325 EP	ROMAGNAT	Passage piétons RN89 Rue du Puy Giroux	Complément éclairage	5500,00€	2750,72€	2750,00€
99 704 208 EP	ROYAT	Anatole France et Hippolyte Mallet	Création passages piétons	22100,00€	19890,00€	2210,00€
99 704 135 EP	ROYAT	Route de Gravenoire	Eclairage suite création nouvelle voie	8600,00€	7740,72€	860,00€
99 704 343 EP	ORCINES	Route des Puy	Eclairage suite renforcement BT	20000,00€	10001,20€	10000,00€
			TOTAL	123200,00€	73882,64€	49320,00€

VOTE	Pour	Contre	Abst.	0	NPPV	25
	57			0		

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Hélène VEILHAN, Jacqueline BOLIS

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Bernard BARRASSON, Luc LEVI ALVARES, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

2:53:40 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfoncement des réseaux télécoms route des puy commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet des travaux d'enfoncement des réseaux télécoms présenté par le Président.
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage comprenant la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose de matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 6 200,00 € H.T., soit 7 440,00 € T.T.C et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfoncement des réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	0	NPPV	25
	57			0		

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Hélène VEILHAN, Jacqueline BOLIS

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Bernard BARRASSON, Luc LEVI ALVARES, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

2:53:54 - Réfection de la route du golf, commune d'Orcines

Conseillers ayant pris part au débat :

2:54:08 : Claude AUBERT
2:54:28 : Jean-Marc MORVAN
2:55:25 : Claude AUBERT

2:56:32 : Olivier BIANCHI
2:56:41 : Jean-Marc MORVAN

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

NPPV : Claude AUBERT

2:57:03 - Aulnat - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan favorable de la mise à la disposition du public,
- d'approuver le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat, qui porte sur :
 - la suppression de deux emplacements réservés A et B destinés à des logements collectifs, intermédiaires ou individuels en bande et répondant à des objectifs de mixité sociale,
 - la modification de l'OA dite du Mont Mouchet, afin d'actualiser notamment le sens du bâti, les circulations, les transitions et les typologies de logement.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie de Aulnat.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

2:57:32 - Beaumont - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de modifier le projet du Plan local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour prendre en compte certains avis des Personnes Publiques Associées et certaines observations émises lors de l'enquête publique et de l'enquête publique complémentaire,
 - d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, accompagné du dossier de PLU approuvé. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Beaumont. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

VOTE	Pour	69	Contre	5	Abst.	10	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Héléne VEILHAN, Aline FAYE
ABSTENTION : Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Rémi CHABRILLAT, Odile VIGNAL, Nicolas BONNET, Jean-Marie VALLÉE

2:58:40 - Lempdes - acquisition parcelle AT n° 126 lieudit "La Ronze"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle, cadastrée à Lempdes, section AT n°226 d'une surface de 62m², actuellement à usage de voirie afin de l'intégrer au Domaine Public, au prix symbolique de Leuro ;
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'Office de Maître DUTOUR-ROUX-JALENQUES, notaires à Pont-du-Château ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

2:58:55 - Ceyrat : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public avenue du Mont Dore

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune de Ceyrat, d'une emprise d'environ 180 m², située avenue du Mont-Dore, matérialisée en vert sur le plan, au droit des parcelles cadastrées section E n°48 et 1204,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

2:59:04 - Orcines : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public rue des Vernèdes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune d'Orcines, d'une emprise d'environ 20m² (lot D), située rue de Vernèdes, au droit de la parcelle cadastrée n° BA92
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

2:59:13 - Orcines : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public rue des Côtes Hautes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune d'Orcines, d'une emprise d'environ 10m², située au droit de la parcelle cadastrée BA n°51 dans la rue des Côtes Hautes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

2:59:22 - Orcines : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public place de la Pierre Levée

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune d'Orcines, d'une emprise d'environ 10 m², située place de la Pierre Levée au droit de la parcelle cadastrée BM n°47,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

2:59:37 - Orcines : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public rue des Vernèdes lots A, B et C

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune d'Orcines de trois emprises Lot A (18m²), Lot B (35m²) et Lot C (7m²) situées rue Vernèdes.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LÉLIVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

2:59:44 - Orcines : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public rue de la Forge

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune d'Orcines, d'une emprise de 200 m², matérialisée en jaune sur le plan, située rue de la Forge au droit de la parcelle cadastrée BI n°110,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LÉLIVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:00:01 - Orcines : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public rue de la Tonne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune d'Orcines, d'une emprise d'environ 37 m² située rue de la Tonne au droit de la parcelle cadastrée BT n°57,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LÉLIVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:00:09 - Orcines : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public rue des Percières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune d'Orcines, d'une emprise d'environ 2m², située rue des Percières au droit de la parcelle cadastrée BA n°71,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LÉLIVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:00:16 - Le Cendre : désaffectation d'une emprise foncière du domaine public rue du Grand Fossé

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation sur la commune du Cendre d'une emprise du domaine public d'environ 230 m², matérialisée en rouge sur le plan, à prendre sur la parcelle située rue du Grand Fossé, cadastrée ZE n°157,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LÉLIVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:00:33 : Hervé PRONONCE

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:01:19 - Conventon de vente d'eau en gros avec le Syndicat Basse Limagne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention, entre Clermont Auvergne Métropole et le SIAEP de la Basse-Limagne pour de l'achat d'eau potable en gros pour alimenter la commune de Mur-sur-Allier ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LÉLIVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE
NPPV : Flavien NEUVY, François CARMIER, Luc LEVI ALVARES, Alain FAGONT, Nathalie CARDONA

3:01:32 - Fonds de solidarité eau et assainissement - Avenant à la convention de participation des syndicats d'eau et d'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des avenants n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un fonds de solidarité eau et assainissement entre d'une part la Métropole et le Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et d'autre part entre la Métropole et la SEMERAP pour le compte du SIAEP Basse-Limagne, du SIAEP Plaine de Riom et du SIAREC fixant la contribution 2022 des syndicats dédiés (746 € pour le Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, et 2 549 € pour la SEMERAP pour le compte du SIAEP Basse-Limagne, du SIAEP Plaine de Riom et du SIAREC),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ces avenants n°2,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

NPPV : Flavien NEUVY, François CARMIER, Luc LEVI ALVARES, Alain FAGONT, Nathalie CARDONA, Christophe VIAL

3:01:46 - Convention de participation financière pour le dévoiement de réseaux d'assainissement entre la Métropole et LIDL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et la société Lidl pour le dévoiement d'un collecteur d'assainissement et d'un collecteur d'eaux pluviales – rue de l'Oradou à Clermont Ferrand dans le cadre du projet d'extension de LIDL ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

3:02:01 - Création d'une SCIC pour soutenir à l'installation maraîchère avec la coopérative : Ceinture Verte Clermont Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

3:02:31 : Anne-Marie PICARD

3:13:58 : Jérôme AUSLENDER

3:05:39 : Jean-Marie VALLÉE

3:18:34 : Cécile BIRARD

3:09:57 : Diego LANDIVAR

3:24:40 : Nicolas BONNET

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation de Clermont Auvergne Métropole au capital social de la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne pour un montant de 100 000 euros, soit la souscription de 1 000 parts sociales d'une valeur de 100 euros chacune ; les crédits correspondants étant pris sur la ligne DD1-76-261-DD-PBIO
- d'approuver les statuts de la SCIC ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits statuts et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein des instances de gouvernance de la SCIC et de désigner Monsieur Jean-Marie Vallée comme représentant.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

3:30:25 - Convention pluriannuelle d'objectifs (2022-205) avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la LPO Auvergne Rhône Alpes et Clermont Auvergne Métropole, pour une durée de 4 ans
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 20 000 € au bénéfice de la LPO Auvergne Rhône Alpes au titre de l'année 2022, budgété sur la ligne 65/DD1/76/65748/-PBIO
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

3:30:35 - Candidature pour la démarche Territoires Engagés pour la Nature

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de proposer la candidature de Clermont Auvergne Métropole comme « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) »
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENÉ

3:30:45 - Convention avec le Pôle de compétitivité CARA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au pôle de compétitivité CARA pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont proposés à l'inscription du Budget Primitif 2022 sur la ligne DD1/76/65748/-DD/PAECT,
- d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le pôle de compétitivité CARA ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

23/38

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:30:52 - Attribution de la prime air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 66 000 € aux bénéficiaires et sous réserve de la transmission des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1/76/20422/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:30:56 - Convention pluriannuelle (2021-2023) avec l'association ACOUCITE Année 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement d'une subvention de 25 000 € au bénéfice de l'association Acoucite au titre de l'exercice 2022, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2022 sur la ligne DD1/76/65748/DD/PAECT, et à procéder au versement de la subvention allouée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:31:05 - Contrat d'Objectif Territorial - fonds chaleur - attribution des aides

Conseillers ayant pris part au débat :

3:31:14 : Flavien NEUVY

3:32:12 : Nicolas BONNET

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 670 288 € réparties comme suit :
- 20 280 € au bénéfice de la Ville de Royat pour le remplacement d'une chaudière bois granulé dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, budgété sur la ligne DD1/76/2041412/DD/PAECT,
- 244 160 € au bénéfice de la Ville de Cébazat pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) géothermie au Sémaphore, budgété sur la ligne DD1/76/2041412/DD/PAECT,

clermont
auvergne
métropole

Conseil métropolitain du 01/04/22

23/37

- 81 120 € au bénéfice de la Ville de Cournon d'Auvergne pour le remplacement des chaudières gaz du groupe scolaire Dhermain par une chaudière granulée bois, budgété sur la ligne DD1/76/2041412/DD/PAECT,
- 380 840 € au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand pour 3 installations de chaudières bois granulé en remplacement des chaufferies gaz existantes dans des groupes scolaires : 86 380 € pour le groupe scolaire Jean MOULIN, 131 600 € pour le groupe scolaire Paul BERT, 162 860 € pour le groupe scolaire Pierre et Marie CURIE, budgété sur la ligne DD1/76/2041412/DD/PAECT,
- 7 078 € au profit du SDIS 63 pour une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur associé sur site de Croulé, budgété sur la ligne DD1/76/204181/DD/PAECT,
- 26 810 € au profit de la société SCCV TEC pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une PAC géothermie pour la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire pour un bâtiment d'habitation, avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand, budgété sur la ligne DD1/76/204181/DD/PAECT,
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projets figurant ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:34:56 - Convention d'accompagnement du CEREMA et de la société ROZO dans le cadre du programme Innovation Territoriale pour la Logistique Urbaine Durable (INTERLUD)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au dispositif InterLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable),
- d'approuver les termes de la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme InterLUD entre la société ROZO, le CEREMA et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLO, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:35:07 - Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur Royat et Chamalières - Avenant n°6

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur les territoires de Royat et Chamalières,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

25/38

clermont
auvergne
métropole

Conseil métropolitain du 01/04/22

24/37

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

3:35:18 - Convention partenariale 2022 avec Atmo Auvergne Rhônes-Alpes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat pour l'année 2022 avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'allouer une subvention de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur la ligne DD1-65-6574-DD-PAECT au titre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2022,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 110 001 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur la ligne DD1-76-6281-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

NPPV : Nicolas BONNET, Jean PICHON

3:35:30 - Contrat d'ingénierie agricole avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme - année 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre du contrat d'ingénierie agricole, le versement d'une contribution de 23 000 € au bénéfice du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'exercice 2022, montant inscrit au budget principal sur la ligne DD1-65-65733-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

3:35:36 - Métropole Porte de Parc : Avenant 2022 à la convention cadre 2021-2025 avec le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2022 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €. Pour l'année 2022, les crédits sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2022 à la Convention Cadre ainsi proposé
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Jean-Marc MORVAN, Jean-Marie VALLÉE

3:36:01 - Convention de partenariat 2022 avec l'association Landestini pour le projet de la ferme urbaine

Conseillers ayant pris part au débat :

3:36:12 : Diego LANDIVAR 3:37:35 : Dominique BRIAT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition des parcelles situées dans le quartier des Ormeaux à Clermont Ferrand pour une durée de 10 ans pour que l'association Landestini puisse développer son projet d'agriculture urbaine,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2022 entre l'association Landestini et Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver dans le cadre de cette convention le versement d'une subvention de 31 000 € au bénéfice de l'association Landestini au titre de l'année 2022, dont les crédits ont été inscrits au budget sur la ligne DD1- 65-65748-DD-PBIO
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

3:40:21 - Subvention à l'association Clermont Massif central 2028

Conseillers ayant pris part au débat :

3:40:29 : Isabelle LAVEST 4:00:41 : Olivier BIANCHI
 3:46:43 : Marianne MAXIMI 4:01:38 : Eric FAIDY
 3:49:26 : Isabelle LAVEST 4:03:17 : Olivier BIANCHI
 3:50:12 : Laurent GANET 4:03:25 : Jean-Pierre BRENAS
 3:51:17 : Olivier BIANCHI 4:03:31 : Olivier BIANCHI
 4:00:00 : Jean-Pierre BRENAS

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 400 000 € à l'association Clermont Massif central 2028. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens de l'association Clermont Massif central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Massif central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	1	Abst.	6	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

CONTRE : Jean PICHON

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

Monsieur Jean PICHON a fait savoir que la comptabilisation de son vote Contre résulte d'une erreur de manipulation de l'instrument de vote électronique.

En effet Monsieur Jean-PICHON souhaitait exprimer son approbation sur cette délibération.

4:06:23 - Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-De-Dôme - Versement de la cotisation annuelle 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2022, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'éleve à 67 731,50 € et qui est inscrite au Budget primitif sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

NPPV : Marcel ALEDO

4:07:11 - Les Arts en Balade - Subvention de fonctionnement pour l'édition 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 20 au 22 mai 2022 inscrit au Budget primitif 2022, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

28/38

27/37

4:07:17 - Association Terre ou Art - Subvention de fonctionnement pour l'édition 2022 du "festival Art'Air"

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Terre ou Art » d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du « Festival Art'Air » à Royat du 14 au 16 juillet 2022 inscrite au Budget primitif 2022, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:07:24 - Clermont Dessine I - Subvention de fonctionnement pour l'édition 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 2 700 € pour l'organisation de « Clermont Dessine I » les 17, 18 et 19 juin 2022 inscrite au Budget primitif 2022, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:07:31 - Subventions aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application de l'association AGORA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association AGORA,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Pop'art,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Pop'art,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 50 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat de l'association Europavox,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 22 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 12 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

28/37

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 46 000 € à l'association Artistes en résidences. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Artistes en résidences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en résidences,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat de l'association FRAC Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 29 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association In Extenso,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 15 000 € à l'AMAC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 46 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association Vidéoformes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 320 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 10 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:07:37 - Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Sur les pas de Jean Dubuffet en Auvergne Sous la direction de Pauline Goutain	Éditions In fine, Paris, juin 2022 ISBN en cours	25,00 €	700	400	300
Les barbus Müller Leur énigmatique sculpteur afin démasqué ! Sous la direction du musée Barberis-Müller(Genève)	Éditions In fine, Paris, mars2020 ISBN 9782902302802	29,00 €	30	25	5

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Musée d'art Roger-Quilliot :

Nom du produit	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Compact disc La Jeune fille et la mort de Franz Schubert	Orchestre national d'Auvergne label OnA code EAN : 3 770022 167018	16,00 €	30	27	3

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:07:56 - Stadium Jean-Pellez : remplacement du sol Présentation du projet et du plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de remplacement de toute la surface sportive du Stadium Jean-Pellez :

- 1 piste de 60 mètres à 8 couloirs,
- 1 piste de 80 mètres à 4 couloirs,
- 1 piste de 200 mètres à 6 couloirs,
- 1 piste d'échauffement à 2 couloirs,
- 2 sautoirs en hauteur,
- 3 sautoirs de longueur,
- 3 sautoirs à la perche,
- 1 aire de lancer de poids.

- de valider la réalisation de ces travaux en juillet et août 2022, avec une fermeture de l'équipement durant cette période.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel estimé à 950 000 € TTC.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financements complémentaires.

- d'engager cette opération dont Clermont Auvergne Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:08:06 - Sports : demandes de subventions 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions et de bourses proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2022 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
 - Clermont Athlétisme Auvergne – Athlétisme : 250 000 €
 - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 10 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 25 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
 - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 190 000 €
 - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 14 000 €
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 150 000 €
 - Baseball et Softball Club Clermontois – Baseball et softball : 25 000 €
 - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 23 000 €
 - Clermont Université Club – Sport universitaire : 35 000 €
 - ASM Romagnat Rugby Féminin – Rugby : 140 000 €
 - Le Volant des Dômes – Badminton : 8 000 €
 - Basket Ball Cournon d'Auvergne – Basket ball : 16 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 30 000 €
 - XC 63 – VTT : 15 000 €
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 140 000 €
 - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
 - Volley Ball Club Chamalières – Volley ball : 185 000 €
 - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
 - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
 - Plexus Power – Handisport : 3 000 €
 - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 1 500 €
 - ASM Chamalières Natation – Natation : 43 603 €
 - Stade Clermontois Natation – Natation : 76 248 €
 - Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon – Section natation : 5 800 €
 - Squash des Volcans – Squash : 4 000 €
 - ASM Chamalières Natation – Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Stade Clermontois Natation – Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Sport Féminin & Co – Centre de formation : 50 000 €
 - Clermont Athlétisme Auvergne – Meeting X Athletics 2022 : 5 000 €
 - BMX Club Cournon – Challenge France : 4 000 €
 - ACEDAC – La Durtorcha : 2 000 €
 - ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédât : 2 000 €
 - UNSS 63 – Championnats de France Collèges et Lycées de gymnastique aérobic : 2 000 €
 - Gabriella Papadakis : 20 000 €
 - Guillaume Cizeron : 20 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions et de bourses correspondantes.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRIUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

4:08:13 - Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclature M57

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2022 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations du 30 mars 2018, 2 avril 2021 et 19 novembre 2021 et détaillées dans l'état récapitulatif.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRIUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

4:08:23 - Actualisation des durées d'amortissement - Nomenclatures M4 et M49

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les durées d'amortissement proposées pour les nouvelles catégories d'immobilisations amortissables au 1^{er} janvier 2022 sur les nomenclatures M4 et M49,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations du 30 mars 2018 et du 5 avril 2019 et détaillées dans l'état récapitulatif.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRIUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

4:08:29 - Fonds de soutien métropolitain - nouvelle configuration du dispositif renouvelé

Conseillers ayant pris part au débat :

4:08:39 : Anne-Laure STANISLAS

4:09:45 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la reconduction du dispositif du fonds de soutien métropolitain au regard de ses nouvelles conditions de mise en œuvre et du processus d'attribution de ce fonds
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions financières qui seront établies suite à l'avis de la commission d'attribution et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour leur bonne exécution.

VOTE	Pour	71	Contre	13	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROU, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIE

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Odile VIGNAL, Nicolas BONNET

4:10:19 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 13 logements - rue Bernard Brunhes - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°128148 d'un montant total de 275 636 € :
ligne 5451172 - PLAI d'un montant de 146 546 €
ligne 5451171 - PLAI Foncier d'un montant de 133 090 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°128149 d'un montant total de 710 482 € :
ligne 5454430 - PLUS d'un montant de 404 833 €
ligne 5451173 - PLUS Foncier d'un montant de 305 649 €
- suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération :
ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Bernard Brunhes à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:10:28 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 50 rue Beausoleil - Commune de Cébazat

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°131402 d'un montant total de 226 834 € :
ligne 5468739 - PLUS d'un montant de 126 043 €
ligne 5468740 - PLUS Foncier d'un montant de 60 791 €
ligne 5468741 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
ligne 5468742 - Prêt Booster d'un montant de 30 000 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°131403 d'un montant total de 228 500 € :
ligne 5468743 - PLAI d'un montant de 127 709 €
ligne 5468744 - PLAI Foncier d'un montant de 60 791 €
ligne 5468745 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
ligne 5468746 - Prêt Booster d'un montant de 30 000 €
- suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 50 rue Beausoleil à 63118 CÉBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

34/38

33/37

4:10:40 - Convention de financement 2022 avec l'agence d'urbanisme et de développement Clermont métropole - approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 723 863 € à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole au titre de l'année 2022, ce montant étant inscrit au Budget principal 2022,
- d'approuver le projet de convention de financement intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	50	Contre	0	Abst.	0	NPPV	32
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Marie DAVID, Fatma BISMIR, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Christine PEROL BEYSSI, Bernard BARRASSON, Rémi CHABRILLAT

NPPV : Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Dominique BRIAT, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Patrick NÉHÉMIE, Anne-Marie PICARD, Hervé PRONONCE, Luc LEVI ALVARES, Claude AUBERT, Marianne MAXIMI, Jean-Christophe CERVANTÈS, Eric FAIDY, Cyril CINEUX, Anne-Laure STANISLAS, Nicolas BONNET, Christophe VIAL, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Fabienne VOUTE, Julie DUVERT, Jean PICHON, Chantal LAVAL, Julien BONY, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER

4:10:58 - Transaction dommages de travaux publics- collecteur Sud Aubière

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de verser la somme de 12677,52 euros TTC aux Consorts Brulon représentés par Madame Marie-Claire Brulon en réparation du préjudice causé à leur propriété sise chemin de la Ganne à Aubière lors des travaux de pose du collecteur sud d'assainissement. En contrepartie, les Consorts Brulon s'engagent à se désister de leur action introduite devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand contre Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUIROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatma BISMIR, Eric FAIDY, Fatma CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:11:06 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2022_002** : Décision du 21/01/2022 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle AN 289 appartenant à Clermont Auvergne Métropole.
- JURI2022_003** : Décision du 21/01/2022 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés place Marcel Collange à GERZAT.
- JURI2022_004** : Décision du 01/02/2022 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés à l'entrée de la communauté des gens du voyage de GERZAT.
- JURI2022_005** : Décision du 06/01/2022 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés avenue du Parloir, rue de Tombadoire et rue Orange dans la zone industrielle de Ladoux.

4:11:10 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

4:11:18 - Adaptation du Tableau des Effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2022.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

35/38

34/37

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:11:25 - Recrutement et rémunérations vacataires 2022

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par l'assemblée soit 11,63 € bruts de l'heure,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel, les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:11:32 - Élections professionnelles du 8 décembre 2022 - Comité Social territorial

Conseillers ayant pris part au débat :

4:11:37 : Marianne MAXIMI

4:12:23 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le nombre de représentants du personnel du futur Comité Social Territorial à 8 titulaires et 8 suppléants dans le respect des nouvelles dispositions juridiques relatives à la parité femmes/hommes,
- de fixer le nombre de représentants du personnel à la Formation Spécialisée qui émanera du Comité Social Territorial à l'issue des opérations électorales à 8 représentants titulaires et de 16 représentants suppléants.
- de maintenir la parité entre les deux collèges,
- de recueillir le vote du collège de l'administration,
- d'autoriser pour les élections professionnelles les votes par correspondance selon des critères précis déterminés par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le protocole d'accord pré-électoral 2022
- d'établir un protocole pré-électoral.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

36/38

35/37

36/37

4:14:24 - Mandat spécial pour les déplacements des élus suivants à Genève : Eric GRENET et Rémi CHABRILLAT

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,
- les frais de visas,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)
- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

4:14:42 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 Approbation des projets et des plans de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées au titre de la DSIL 2022,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMURLOL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Odile VIGNAL, Grégory BERNARD, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS, Héliène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jacqueline BOLIS, Stanislas RENIÉ

37/38

Vœu

4:14:51 : Olivier BIANCHI

4:15:38 : Marion CANALES

4:16:28 - Vœu présenté par les groupes Communiste et Citoyen et Socialiste et Apparentés visant à protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie

Conseillers ayant pris part au débat :

4:16:29 : Christine FAURE
4:22:14 : Marianne MAXIMI
4:23:04 : Marion CANALES

4:24:21 : Louis GISCARD D'ESTAING
4:24:37 : Nicolas BONNET
4:25:25 : Cécile AUDET

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	39	0	18	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Christine PEROL BEYSSI, Wendy LAFAYE, Bernard BARRASSON, Jean-Christophe CERVANTÈS,

ABSTENTION : Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Odile VIGNAL, Jean-Marie VALLÉE, Nicolas BONNET, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Marcel ALEDO, Sylvain CASILDAS, Jean PICHON

NPPV : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Dominique BRIAT, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Jacqueline BOLIS, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO,

La secrétaire de séance

Marion BARRAUD

**MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE
AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE CLERMONT-FERRAND / AUVERGNE**

En date du 23 Juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné ses représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne :

NOM – PRENOM DES REPRESENTANTS COMITE SYNDICAL Syndicat Mixte de l'Aéroport de Clermont-Ferrand/ Auvergne	
6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS
Thomas WEIBEL	Nicolas BONNET
Henri GISSELBRECHT	Sylvain CASILDAS
Christine MANDON	Anne-Marie PICARD
Flavien NEUVY	Louis GISCARD-D'ESTAING
Olivier BIANCHI	François RAGE
Cyril CINEUX	Julien BONY

Madame Anne-Marie PICARD, le 19 Octobre 2021, nous a informé de sa volonté de démissionner de son mandat de représentante suppléante de Clermont Auvergne Métropole auprès du Syndicat mixte de l'aéroport Clermont-Ferrand /Auvergne.

Il est proposé de la remplacer par Madame Sylvie VIEIRA DI NALLO, conseillère métropolitaine de Gerzat, au Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Clermont-Ferrand /Auvergne.

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING souhaite lui aussi être remplacé au Comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne, par Monsieur Jean Marc MORVAN.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de Madame Anne-Marie PICARD, par Madame Sylvie VIEIRA DI NALLO, comme représentante suppléante du comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand/Auvergne.
- d'acter le remplacement de Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, par Monsieur Jean-Marc MORVAN, comme représentant suppléant du comité syndical du Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-ferrand/Auvergne.

COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

DÉLÉGATION DE GESTION FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2023-2027

Pour rappel, Clermont Auvergne Métropole a sollicité l'Etat, autorité de gestion du Fonds Social Européen pour bénéficier d'une délégation de gestion FSE pour la mise en oeuvre du protocole d'accord du PLIE 2022-2027. Les crédits notifiés par l'Etat sont de 4 600 000 € pour les actions du PLIE, au titre de la priorité n°1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".

Ces actions devront s'inscrire au sein des 2 objectifs spécifiques :

- l'objectif spécifique "H" qui doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux. L'objectif premier est l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale dans et par l'emploi.

- l'objectif spécifique "L" qui doit permettre la mise en oeuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas encore sur le marché de l'emploi. Cet objectif spécifique s'articule avec la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Il est proposé de valider la maquette financière suivante pour la finalisation du dossier de subvention globale porté par Clermont Auvergne Métropole et qui doit être déposé auprès des services de l'Etat :

	FSE +			Contre partie des Collectivités	Financement Total	Taux de Cofinancement FSE+
	Priorité 1 OS H + OS L	Assistance Technique	Total			
2023	920 000 €	32 200 €	952 200 €	634 800 €	1 587 000 €	60%
2024	920 000 €	32 200 €	952 200 €	634 800 €	1 587 000 €	60%
2025	920 000 €	32 200 €	952 200 €	634 800 €	1 587 000 €	60%
2026	920 000 €	32 200 €	952 200 €	634 800 €	1 587 000 €	60%
2027	920 000 €	32 200 €	952 200 €	634 800 €	1 587 000 €	60%
Total	4 600 000 €	161 000 €	4 761 000 €	3 174 000 €	7 935 000 €	60%

Dans le cadre de la délégation de gestion, une enveloppe financière de 3,5 % du montant des crédits d'intervention est dédiée à l'assistance technique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la maquette financière de la délégation de gestion FSE+ 2022-2027 du PLIE, soit 920 000 € par an, pour un montant total de FSE de 4 600 000 € au titre de la priorité n°1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION 2022

L'Agence Régionale de l'Orientation créée au 1er janvier 2021 regroupe l'ONISEP (Office nationale d'Information sur les Enseignements et les Professions), l'AROM (Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Orientation et la Promotion des Métiers) et l'Espace Infos Jeunes de Clermont-Ferrand.

Les objectifs sont l'élaboration de documentations et publications relatives à l'orientation scolaire, l'organisation de salons, forums... ou encore la mise en oeuvre d'actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Etant donné son soutien aux actions en faveur de la Jeunesse, Clermont Auvergne Métropole participe à la gouvernance de cette agence, représenté par Mme Sylvie DOMERGUE.

Il est proposé que la Métropole renouvelle son adhésion, à hauteur de 1 000 € afin de veiller notamment à la poursuite de la mise en oeuvre, de manière partenariale, de toute action favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire métropolitain.

En ce sens, la délégation Auvergne d'Auvergne Rhône Alpes Orientation a déposé un dossier de demande de subvention pour 2022 pour développer des actions basées sur deux axes prioritaires :

- l'orientation/formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, avec notamment le bus de l'orientation qui a pour vocation d'aller à la rencontre des différents publics en demande d'orientation scolaire et professionnelle sur l'ensemble du territoire, notamment dans les collèges de la Métropole
- le soutien aux initiatives des jeunes, dont le concours Auverboost. Ce dispositif a pour but de promouvoir la création d'activité et la culture de projet auprès des jeunes, et ainsi de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Cela permet également de soutenir les initiatives pour favoriser l'expression des talents du territoire.

Conformément au Budget Primitif, il est proposé de reconduire la subvention pour l'exercice 2022 pour un montant de 34 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de poursuivre la participation à la gouvernance de l'Agence Régionale de l'Orientation
- de verser une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € et d'acter une subvention de Clermont Auvergne Métropole de 34 000 € pour l'Agence Régionale de l'Orientation, délégation Auvergne, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation ci annexée.

**FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES :
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR 2022**

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a validé l'organisation du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes (FMAJ) pour l'année 2022.

Pour rappel, en 2021, 1 934 jeunes ont pu bénéficier d'au moins une aide du FMAJ.

Si les demandes des jeunes sont essentiellement d'ordre alimentaire, le fonds intervient de plus en plus sur des dépenses liées au logement (aide au loyer ou facture d'énergie). Dans le contexte économique actuel, une attention particulière sera portée sur ces demandes.

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF63) est un financeur historique et poursuit son engagement financier. Pour l'exercice 2022, les administrateurs ont décidé de reconduire la participation à hauteur de 2021, soit 25 817,50 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, pour sa participation financière au Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire, l'objectif étant de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Depuis deux années l'Etat a contractualisé avec la Métropole à hauteur de 600 000 € par an, dont 300 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 300 000 € de contribution de Clermont Auvergne Métropole (délibérations des 2 octobre 2020 et 24 septembre 2021). Au coeur de la feuille de route "Métropole Inclusive", les actions mises en oeuvre sur le territoire ont été construites et menées en concertation et en partenariat avec les acteurs locaux. Elles ont permis de renforcer les actions en matière de politique jeunesse, d'insertion ou d'habitat et d'aider les habitants des 21 communes, afin notamment de :

- répondre à l'augmentation des besoins sur les dispositifs existants : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement,
- renforcer l'action sur les publics prioritaires : les jeunes, les personnes en situation de mal-logement, les femmes victimes de violence, les habitants des Quartiers Prioritaires...
- d'expérimenter de nouveaux projets : des actions de lutte contre la fracture numérique ou de la précarité alimentaire.

Un rapport d'exécution de la contractualisation 2021-2022 est joint à la présente délibération.

Lors du comité restreint du 28 avril 2022, présidé par le Monsieur Bertrand DUCROS, Sous -Préfet d'Issoire, en présence de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Puy-de-Dôme, et des élus de la Métropole (Aline FAYE et René DARTEYRE), il a été proposé de s'engager sur une troisième année de contractualisation 2022-2023. Pour la Métropole, cela constitue l'opportunité de poursuivre ces actions.

Après concertation avec les partenaires et acteurs locaux (institutions, associations...) un plan d'actions 2022-2023 sera présenté lors d'un prochain Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le rapport d'exécution de la contractualisation 2021-2022, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager la Métropole sur une troisième année de contractualisation 2022-2023, sous réserve de la disponibilité des crédits en décision modificative.

COMPLÉMENTS À LA PROGRAMMATION DU PLIE

Les Conseils métropolitains du 19 novembre 2021 et du 1^{er} avril 2022 ont validé la programmation du PLIE pour l'année 2022 concernant l'accompagnement personnalisé des publics accompagnés dans le cadre du PLIE et le déploiement des actions collectives de développement des compétences. Plusieurs compléments doivent être apportés afin de compléter cette programmation.

Axe stratégique n°1 du PLIE : accompagnement individuel renforcé

Mise en œuvre d'une action de professionnalisation des référents de parcours

Dans le cadre de la professionnalisation des parcours des 19 référents du PLIE, il est proposé une action de formation qui permettra de travailler sur la fluidité des parcours des participants du PLIE et au besoin d'effectuer des échanges de pratique.

Coût prévisionnel : 11 000€ dont 60 % de crédits REACT-EU ou FSE+, inscrit au budget annexe du PLIE

Axe stratégique n°2 : actions de formation et de développement de compétences

Parcours de formation pour des habitants des QPV, en priorité le public féminin

Depuis plusieurs années, l'École de la Deuxième Chance (E2C) était soutenu par la Métropole (50 750 €), dans le cadre du Contrat de Ville pour mettre en œuvre des parcours de formation pour des habitants des quartiers prioritaires, en partenariat avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

En 2021, ce sont ainsi près de 20 adultes, bénéficiaires du PLIE, qui ont suivi une formation d'une durée moyenne de 350 heures, avec plusieurs périodes en entreprise.

Pour 2022, souhaitant se recentrer uniquement sur les jeunes de moins de 26 ans, l'École de la Deuxième Chance (E2C) a décidé de ne pas poursuivre ce partenariat.

Pour reconstituer 20 parcours de formation et, il est proposé de lancer en partenariat avec le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes une action de formation en priorité pour des femmes habitants les quartiers prioritaires. La principale plus value de l'E2C étant son réseau d'entreprises partenaires pour accueillir les stagiaires, une ingénierie sera développée avec de nouveaux acteurs (clubs d'entreprises, organismes de formation...).

Coût prévisionnel : 50 000 €, budget annexe du PLIE, avec la mobilisation de crédits REACT-EU ou FSE+ (60%)

Axe stratégique n°3 : actions de mise en situation de travail salarié via l'insertion par l'activité économique

Activité estivale du chantier de randonnées

Suite à la délibération du 17 décembre 2021 « chantier d'insertion, organisation 2022 », il est proposé de confier à l'association Job Chantier (groupe Job Agglo) l'entretien des sentiers de randonnée de mai à août 2022. Cet entretien permet d'assurer à la collectivité la praticité et le maillage des chemins dont elle a compétence (fauchage, tonte, débroussaillage, remise en état, balisage...). Cette activité doit permettre sur cette période l'embauche de 8 salariés en CDDI, soit l'équivalent de 2 temps plein annuel. Par application de la règle de financement retenu, soit 7 000 € par ETP, le montant de la subvention s'élève à 14 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Compléments à l'action « Ouvrir des boîtes »

Le conseil métropolitain du 1^{er} avril 2022 a validé le lancement de l'opération « Ouvrir des boîtes, édition 2022 ».

L'association France Active Auvergne est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Il est proposé en complément de lui confier l'organisation de l'événement de remise officielle des prix et de suivi des lauréats dans le temps pour un montant prévisionnel de 8 000 €.

Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748).

Axe stratégique n°4 : promotion de l'emploi par la mise en œuvre de clauses sociales et environnementales

Partenariat avec le GEIQ BTP pour le développement des contrats en alternance dans le secteur du BTP

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification « GEIQ BTP 63 » afin de développer les contrats en alternance, tremplin vers l'emploi durable grâce à l'alternance formation/travail.

L'objectif de ce partenariat est de renforcer son action en particulier sur les principaux chantiers en cours et à venir sur les quartiers prioritaires, auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi. Il est ainsi prévu un suivi dans l'emploi de 20 jeunes ou adultes en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, en priorité issus des quartiers prioritaires du territoire, liés aux clauses d'insertion. Pour chacun des contrats, ce seront ainsi 12 heures de suivi renforcé qui seront mises en œuvre par le GEIQ qui assure un lien fort avec l'entreprise.

Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 9 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Lancement d'un marché « facilitateur de clause sociale »

Le PLIE gère le guichet unique de la clause sociale dans les marchés publics qui regroupe plus de 25 maîtres d'ouvrage. Sur l'année 2021, plus de 353 000 heures de travail ont été réalisées au profit de 684 personnes en insertion sur les chantiers BTP du territoire ainsi que sur les différents marchés de service. Il est proposé de relancer un marché « facilitateur de clauses sociales » d'un an, renouvelable deux fois.

Coût prévisionnel : 70 000€ annuel, dont 60 % de FSE. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le financement de l'action de professionnalisation des référents du PLIE pour un montant de 11 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou FSE+ (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation d'une action de formation à destination des habitants des QPV, en priorité un public féminin, pour un montant de 50 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou FSE+ (budget annexe du PLIE),
- d'approuver une subvention à l'association Job Chantier d'un montant de 14 000 € afin d'assurer l'activité estivale d'entretien des sentiers de randonnée de la métropole (budget annexe du PLIE),
- de verser une subvention de 8 000 € à l'association France Active Auvergne pour l'organisation d'événements de communication et suivi des lauréats de l'opération « Ouvre boîtes 2022 » (budget annexe du PLIE),
- d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation pour un montant de subvention de 9 000 € (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation de l'action « facilitateur de clause sociale d'un an renouvelable deux fois pour un montant de 70 000 € dont 60 % de crédits REACT EU ou de FSE + (budget annexe du PLIE)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PARTENARIAT AVEC PÔLE EMPLOI

I- Partenariat avec Pôle emploi dans le cadre du PLIE

1- Convention de partenariat 2022

Pôle emploi est l'un des 5 signataires du Protocole d'accord du PLIE 2022-2027. Au quotidien, les conseillers des 5 agences de Pôle emploi et les référents du PLIE travaillent ensemble pour les demandeurs d'emploi et les entreprises de la Métropole. Il est proposé de signer une convention de partenariat relative à la coopération locale, à l'intégration d'un conseiller Pôle emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers, à la mise à disposition de l'outil informatique OPUS de Pôle emploi et à l'échange d'information :

Coopération locale

S'appuyant sur les accords nationaux entre Alliance Villes Emploi (réseau national des PLIE) et Pôle emploi, cette convention permet de définir les modalités de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et Pôle emploi en direction des publics éloignés de l'emploi. Cette convention poursuit 4 objectifs :

- développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- favoriser le développement de partenariats locaux (ingénierie de projet) au service de l'emploi,
- renforcer la coordination des actions réalisées par les agences Pôle emploi de la Métropole et le PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces,
- articuler les interventions pour utiliser, valoriser et développer les clauses comme levier dans les parcours d'insertion des publics cibles.

Intégration d'un conseiller Pôle emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers, guichet unique de la clause sociale

Pour l'année 2021, malgré un contexte sanitaire et économique contraint, 353 951 heures d'insertion ont été réalisées, soit 235 équivalents temps plein. Le partenariat avec Pôle emploi a notamment permis de renforcer le suivi des 182 entreprises et développer la formation. Plusieurs actions collectives (POEC, Chantiers écoles...) ont permis à des demandeurs d'emploi de se former sur différents métiers : étanchéité, gros œuvre, électricité, second œuvre, service...

Un développement de la clause sociale et environnementale dans les marchés fait entrevoir, à l'avenir, un accompagnement plus important des entreprises attributaires des engagements d'insertion, mais surtout des opportunités plus grandes d'accès à l'emploi pour les publics les plus en difficultés et les plus éloignés du marché du travail et notamment les habitants des QPV. C'est dans ce contexte que Pôle emploi Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole ont expérimenté ensemble depuis septembre 2017 une coopération sur le dispositif des clauses d'insertion dans sa mise en œuvre en intégrant dans l'équipe des facilitateurs un conseiller Pôle emploi à hauteur de 0,8 ETP qui a eu pour missions :

- d'aider les entreprises à recruter des candidats éligibles à la clause sociale. Actions de mise en relation, de promotion et valorisation de profils, avec une recherche selon les marchés d'une mixité.

- d'accompagner un portefeuille de demandeurs d'emploi éligibles aux clauses afin de sécuriser leur parcours professionnel, en mobilisant divers services et notamment des actions de développement des compétences.

En 2022, au regard des résultats très positifs de l'expérimentation, Pôle emploi a sollicité l'État (ANCT : Agence Nationale de la Cohésion de Territoires) et la Métropole pour la poursuite de ce partenariat et le cofinancement d'une partie de ce poste, dont le coût annuel s'élève à 50 283 €. Pour l'année 2022, il est proposé de poursuivre ce cofinancement de la Métropole à hauteur de 12 500 €, le reste devant être pris en charge par l'État à hauteur de 15 000 €, et Pôle emploi pour le restant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE de 2022.

Echange d'information avec Pôle Emploi dans le cadre du RGPD

Il est proposé de signer un complément relatif à l'échange de données à caractère personnel. Cet avenant à la convention 2020 au titre de l'année 2021, aura pour objet d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle emploi et le PLIE de Clermont Auvergne Métropole et de fixer les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Mise à disposition de l'outil informatique OPUS de Pôle emploi

OPUS est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet qui poursuit deux objectifs :

- 1) faciliter la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur :
 - Le processus de mise en contact sur une offre d'emploi est fluide et clairement défini
 - Les informations sont actualisées et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires par le partenaire.
 - 2) faciliter la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi
 - Les informations sont synchronisées et disponibles en temps réel
- L'accès à l'outil OPUS se fait à partir d'un navigateur et ne nécessite pas d'installation particulière.

2- Partenariat avec Pôle emploi dans le cadre de la formation

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), piloté par le ministère du travail, est mis en œuvre sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes par Pôle emploi. Après une période d'amorçage en 2018, un pacte pluriannuel d'investissement est prévu pour la période 2019-2022. Le PIC s'articule autour de trois axes :

- mieux analyser les besoins de compétences,
- financer de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable,
- innover et transformer par l'expérimentation, dans le cadre d'appels à projets.

En lien avec les différentes agences Pôle Emploi du Territoire, le PLIE a mis en place des actions de formation de remobilisation et de validation de projet professionnel financées dans le cadre de ce PIC.

En 2021, plusieurs groupes de formation à destination des publics PLIE ont été organisés avec Pôle emploi : une action de remobilisation des demandeurs d'emploi, une action de découverte des métiers de service à la personne avec une préparation à la qualification, une action certifiante des métiers du nettoyage industriel et une action de Français Langue Étrangère pour appréhender les difficultés d'intégration liées à la langue. Des projets d'actions avec l'agence de Pôle emploi de Cournon d'Auvergne traitant de la mobilité sont en cours d'étude pour la fin de l'année.

Il est proposé de poursuivre cette démarche coopérative en lien avec les structures d'insertion et les partenaires de l'emploi du territoire en 2022.

3- Soutien au Forum organisé par Pôle Emploi sur la commune de Lempdes

En partenariat avec la Commune de Lempdes et Pôle emploi, une cinquième édition du Forum Emploi de Lempdes, dans le cadre de la semaine de l'emploi, est organisée pour la fin de l'année.

Pour l'année 2022, en plus de la participation à son organisation et à sa mise en œuvre, il est proposé de reconduire la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole pour permettre de financer tout ou parti d'un temps de restauration pour les partenaires institutionnels et les entreprises participantes.

Montant de la contribution de Clermont Auvergne métropole : 1 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention avec Pôle emploi dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, relative à la coopération locale, à l'intégration d'un conseiller Pôle Emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers et la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 €, à la mise à disposition de l'outil informatique OPUS de Pôle emploi et à l'échange d'information dans le cadre du RGPD,
- de valider la poursuite du partenariat avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences,
- de valider le montant de la contribution de Clermont Auvergne Métropole, soit 1 500 €, pour l'organisation de la cinquième édition du Forum Emploi de Lempdes (budget annexe du PLIE),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION DE LA MÉTROPOLE

L'insertion par l'activité économique constitue l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027.

Les entreprises d'insertion proposent un accès à l'emploi et un accompagnement spécifique à des personnes éloignées de l'emploi agréées par Pôle emploi. L'embauche de ces publics ouvre droit à une aide financière au poste, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par une convention avec l'État.

Un appel à projets a été lancé en ce début d'année afin de soutenir financièrement les entreprises d'insertion du territoire dans la mise en œuvre d'actions de professionnalisation des personnes en insertion, dans la limite du montant inscrit au budget primitif, soit 90 000 € (budget annexe du PLIE).

Il est proposé de valider la modulation de l'aide suivante pour l'année 2022 :

Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} poste en insertion	Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} poste en insertion	Au delà du 21 ^{ème} poste en insertion
1 150 € par poste	400 € par poste	200 € par poste

Pour rappel, en 2021, 8 entreprises d'insertion du territoire, soit 121 postes en insertion, ont été soutenues dans leurs efforts d'insertion par l'activité économique, pour un montant total de subvention de 89 900 €. En 2022, deux nouvelles entreprises d'insertion ont été agréées par Pôle emploi : Détours et Inserfac. L'association Détours aura une activité autour du recyclage et l'association Inserfac développera des prestations liées à la création de site internet, l'animation des réseaux sociaux, du codage et de la sous-traitance pour des agences de communication du territoire.

Pour 2022, il est proposé la répartition suivante :

STRUCTURES	Localisation	Année 2022	
		Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	16	13,900.00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9,200.00 €
EHRSE	Romagnat	5	5,750.00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	25,300.00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16,700.00 €
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4,600.00 €
REGIE DE TERRITOIRE	Cournon d'Auvergne	1	1,150.00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4,600.00 €
	Total	130	81,200.00 €

Et les deux nouvelles créations d'entreprises d'insertion :

DETOURS	Aubière	4	4,600.00 €
INSERFAC	Clermont-Ferrand	3	3,450.00 €
	Total	7	8,050.00 €

Le soutien de la Métropole doit permettre de sécuriser les parcours d'insertion des participants du PLIE en :

- optimisant le positionnement des participants sur les postes en insertion de chacune des entreprises d'insertion,
- permettant la mise en place de module de formation visant au développement de compétences en adéquation avec les besoins du secteur économique.

Il est proposé qu'après contrôle de service fait, les soldes des subventions soient versées au prorata d'occupation des postes par des participants du PLIE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer des subventions aux entreprises d'insertion de la Métropole selon le tableau suivant (les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE) :

STRUCTURES	Localisation	Année 2022	
		Postes CDDI	Subventions
BIAU JARDIN	Gerzat	16	13,900.00 €
BLANC PLUS	Clermont-Ferrand	8	9,200.00 €
EHRSE	Romagnat	5	5,750.00 €
EJA	Clermont-Ferrand	66	25,300.00 €
ENVIE MO	Gerzat	26	16,700.00 €
MO ENTREPRISE	Gerzat	4	4,600.00 €
REGIE DE TERRITOIRE	Cournon d'Auvergne	1	1,150.00 €
SIX TROIS	Clermont-Ferrand	4	4,600.00 €
DETOURS	Aubière	4	4,600.00 €
INSERFAC	Clermont-Ferrand	3	3,450.00 €
	Total	137	89,250.00 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer les conventions afférentes aux subventions de entreprises d'insertion conformément au modèle de convention type présenté en annexe de la délibération.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023/2028

1 - Rappel du contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La loi 3DS adoptée le 22 février 2022 prévoit la création d'**autorités organisatrices de l'habitat (AOH)** pour les EPCI dotés de PLH/PLUI et délégataires des aides à la pierre afin de disposer de davantage de latitude pour conduire efficacement la politique locale de l'habitat.

Par ailleurs, les prochaines années seront marquées par des évolutions sociétales majeures, d'une part la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire nécessitant un soutien aux plus précaires et à l'économie locale, d'autre part les enjeux climatiques nécessitant de repenser la stratégie de développement. La politique de l'habitat et du logement aura un rôle crucial, en cohérence avec les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole :

- **Métropole écologique et résiliente** : rénovation thermique des parcs de logements public et privé énergivores, maîtrise de l'étalement urbain avec une trajectoire visant à diminuer les consommations foncières, santé et logement, etc.
- **Territoire et solidarité** : développer et diversifier l'offre de logements abordables (en locatif ou accession) pour satisfaire aux parcours résidentiels et faire face à la paupérisation accrue des ménages et la fuite des actifs en dehors de la Métropole.

Ainsi, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit pleinement en cohérence avec le projet métropolitain et vise un développement territorial équilibré, solidaire et écologique. Elle est traduite au sein d'un document stratégique de programmation obligatoire élaboré pour 6 ans : le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc. Le PLH doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale (ScoT). Il doit orienter le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui facilitera sa mise en œuvre. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH permettra la traduction concrète de son programme d'actions sur le territoire.

Par délibération du 15 novembre 2019, le Conseil métropolitain a validé le principe d'engager les travaux d'élaboration de son futur PLH pour la période 2023-2028. Ce troisième PLH sera le premier d'ambition métropolitaine.

Suite à cette délibération d'engagement, le Préfet a transmis à la Métropole le Porter à Connaissance (PAC) de l'État qui rappelle le cadre législatif et réglementaire applicable au territoire, ainsi que les orientations attendues par l'État.

Après une année 2021 consacrée à l'élaboration partenariale de ce PLH, l'année 2022 se caractérise par l'engagement de la phase de validation administrative du nouveau PLH et le lancement de la réflexion pour le devenir de la délégation des aides à la pierre de l'État dont la convention se termine le 31 décembre 2022, et qui pourrait être reconduite sur la même temporalité que le nouveau PLH 2023-2028.

Le projet de PLH 2023 / 2028 a fait l'objet d'un premier arrêt lors du Conseil métropolitain du 4 mars 2022. Il a été transmis et présenté aux communes et au Grand Clermont pour avis consultatif. La démarche partenariale engagée pour l'élaboration du document, ainsi que l'ambition métropolitaine et le contenu du PLH, sont détaillés dans la délibération relative au premier arrêt. Cette seconde délibération du PLH fait suite à ces avis consultatifs.

2 – Synthèse des avis formulés par les communes

Le projet de PLH arrêté par le Conseil métropolitain et soumis à l'avis des communes comprend :

- un diagnostic : bilan synthétique du précédent PLH et diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- un programme d'actions détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune. Chaque fiche est assortie d'un budget prévisionnel. Le chiffrage budgétaire prévisionnel du programme d'actions du PLH a été réalisé en cohérence avec la programmation PPI votée au Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 (partie investissement). En 2026, le PLH fera l'objet d'un bilan à mi-parcours et la clause de revoyure PPI permettra d'évaluer les besoins au regard des actions à développer,
- les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune et par type de logement, ainsi que les actions à mettre prioritairement en œuvre.

L'ensemble des communes de la Métropole ont pu formuler un avis sur le projet de document transmis à la suite du premier arrêt. Il apparaît que les communes ont majoritairement formulé des avis favorables sur les documents transmis, valorisant notamment la démarche partenariale engagée pour l'élaboration du document. De plus, les avis des communes témoignent de l'ambition apportée par ce projet PLH, d'une pertinence des orientations et des actions inscrites qui répondent à l'attente des communes. Le document s'inscrit en effet en cohérence avec l'ensemble de la politique métropolitaine en tenant compte des nouvelles obligations réglementaires, notamment en matière de production de logements locatifs sociaux et de consommation foncière.

Aussi, si une seule commune (déficitaires au regard de la loi SRU) note un objectif de production ambitieux au regard de sa capacité, il convient de rappeler que la Métropole engagera dès la fin 2022 une réflexion avec les services de l'État en vue de l'élaboration d'un contrat de mixité sociale. Ce document devra permettre de définir le cadre de mise en œuvre des objectifs de rattrapage SRU, notamment pour les communes déficitaires. L'objectif est de prendre en compte les spécificités, les difficultés, mais aussi les efforts consentis par les communes afin de fixer des objectifs cohérents et atteignables. Il s'agira aussi de prendre en compte les spécificités des communes ayant récemment dépassé le seuil des 3 500 habitants et étant donc désormais soumises à la l'article 55 de la loi SRU visant à la production de logements sociaux.

Enfin, les communes ont globalement souligné la nécessité d'une bonne articulation avec les travaux en cours pour l'élaboration du PLUi. Cela concerne notamment l'identification des capacités foncières listées dans les fiches communales. Aussi, le deuxième arrêt prévoit un ajustement des fonciers mobilisables pour l'atteinte de l'objectif.

3 - Calendrier prévisionnel de validation du PLH 2023-2028

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par les articles L. 302-2 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH). Le calendrier prévisionnel de validation du projet de PLH est le suivant :

- 1er arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 4 mars 2022
- Délai de 2 mois pour les 21 communes afin d'émettre un avis (délibération des Conseils municipaux)
- **2ème arrêt du PLH en Conseil métropolitain du 24 juin 2022 (après avis consultatif des communes)**
- Transmission au Préfet de Région pour avis du CRHH le 5 juillet 2022
- 3ème arrêt du PLH : Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 intégrant l'avis du CRHH
- Le PLH devient exécutoire le 1er janvier 2023 pour 6 ans

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'arrêter le projet de PLH 2023-2028 suite à l'avis donné par les 21 communes et le Grand Clermont,
- de poursuivre la procédure réglementaire d'approbation de ce projet,
- de soumettre ce projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis du Préfet de Région,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

DÉMARCHE LOGEMENT D'ABORD : PROGRAMME D'ACTIONS ANNÉE 2022
AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ET FINANCEMENT GIP LOGEMENT SOLIDAIRE PUY-DE-DÔME

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord". Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont présenté leur candidature conjointe en 2018 et ont été lauréats aux côtés de 22 autres territoires au niveau national. Les pilotes de la démarche ont élaboré, en étroite collaboration avec les services de l'État, un programme d'actions permettant de structurer le pilotage et la méthodologie de travail sur les cinq ans.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, signée par les pilotes en 2018, a fixé la liste des actions conduites pour les deux premières années. Un premier avenant à la convention a permis le financement de la fin d'année 2019 et le début d'année 2020 et un deuxième pour le second semestre 2020.

En 2022, dernière année du Plan quinquennal, une nouvelle enveloppe financière de 517 098 € a été réservée pour notre territoire amenant le financement de la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement) au titre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord à plus de 2,5 millions d'euros :

Financement accordé par l'État (DIHAL) au territoire dans le cadre du Logement d'abord

2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
432 500 €	340 165 €	608 600 €	713 260 €	517 098 €	2 611 623 €

Programme d'actions du Plan Logement d'abord

Les engagements de l'Etat et des pilotes du Plan permettent ainsi de poursuivre les actions engagées et d'en lancer de nouvelles. Elles se répartissent en cinq axes :

- **Coordination et animation de la démarche** : cette mission a été confiée au Groupement d'Intérêt Public "Logement solidaire Puy-de-Dôme" dont la Métropole est membre fondateur aux côtés du Département, de l'Etat et de l'ADIL. En complément de l'engagement financier de l'Etat sur cette coordination, la Métropole et le Département s'engagent chacun sur un financement de 6 500 €. Une convention financière est présentée en annexe pour encadrer le financement de la Métropole au GIP pour cette mission.

- **Mobilisation de logements dans le parc public** : sur le territoire puydômois, le travail avec les bailleurs sociaux est engagé de longue date et la stratégie d'attribution définie sur la Métropole via la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) va faciliter les principes du Logement d'abord.

- **Captation de logements dans le parc privé** : le GIP constitué en 2019 a permis la création de la première agence immobilière à vocation sociale portée par une structure publique. La Métropole s'est engagée financièrement avec une contribution annuelle du GIP de 15 000 €, dont les modalités de versement sont prévus dans la convention financière présentée en annexe.

- **Accompagnement des publics** : cet axe est le plus important et a permis depuis 2018 de voir naître plusieurs actions, dans diverses thématiques, qui commencent à faire leur preuve. Ces actions visaient essentiellement à conforter l'accès au logement de la personne en définissant ses besoins et en l'accompagnant sur un projet global. Deux nouvelles actions sont proposées pour l'année 2021 afin de toucher plus spécifiquement les publics vulnérables qui se trouvent dans un logement, dans une volonté de travailler le maintien dans un logement adapté et d'éviter les ruptures de parcours résidentiel.

- Le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) animé par la Métropole a pu mettre en oeuvre plusieurs actions à destination des publics "Logement d'abord" permettant un accompagnement renforcé (action portée en 2022 dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté) et de monter des formations spécifiques en lien avec le logement, la mobilité, l'accès au numérique et l'alphabétisation (enveloppe AMI 2022 : 64 000 €).
- D'autres actions permettant de faciliter et d'accompagner l'accès à un logement sont développées : formation alphabétisation auprès des réfugiés, accompagnement psychiatrique couplé à un accompagnement dans le logement, accompagnement vers le logement des moins de 25 ans.
- Des financements complémentaires aux actions initiées dans le cadre du Logement d'abord permettent de renforcer les actions d'accompagnement vers et dans le logement, notamment pour diminuer le nombre de personnes à la rue (repérage des publics sans domicile et accompagnement dans un logement, orientation des personnes gérées par le SIAO sur un logement).
- Un volet de prévention des expulsions est également traité depuis 2018 avec une consultation socio-juridique gratuite pour les ménages en situation de commandement de payer et un accompagnement spécifique des ménages en risque d'expulsion.
- Deux actions lancées en 2021 sont poursuivies en 2022 afin de renforcer le Plan Logement d'abord sur les publics présentant une situation complexe (vulnérabilité importante ou cumul de difficultés) afin de limiter les risques de rupture :
 - le renforcement de l'action existante d'Intermed : association oeuvrant notamment auprès des publics vulnérables en difficultés d'accès aux soins, elle peut être en appui aux partenaires (sensibilisation, orientation vers des dispositifs, coordination d'acteurs), comme intervenir directement auprès des ménages en souffrance ;
 - une action d'aller vers les publics les plus complexes en vue de leur maintien dans le logement et l'amélioration de leurs conditions de vie : menée par le Département en régie, dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, cette action sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire (thématiques sociale, juridique, d'adaptation logement, technique et financière) pour travailler à la résolution des désordres habitat de façon concertée et transversale.
- Étude, suivi et évaluation : l'Agence d'urbanisme a restitué le 25 janvier dernier le cinquième rapport sur la demande sociale en logement. En 2022, une mission spécifique doit également se poursuivre sur la connaissance des situations de squats et campements dans une démarche de recherche-action permettant de traiter de façon opérationnelle une ou deux situations connues et partagées.

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, en annexe 1 de la présence délibération, permet de préciser les montants financiers engagés et les modalités de paiement. La Métropole et le Département s'engagent également sur ce Plan en mobilisant leurs moyens humains et en réservant une enveloppe financière complémentaire.

Ainsi, pour l'année 2022, plus d'1,5 million d'euros est engagé dans la démarche, dont 517 098 € de la DIHAL, 650 110 € de l'Etat, 332 377 € du Département et 21 500 € de la Métropole.

Le schéma synthétique des actions pour 2022 est en annexe de l'avenant.

Perspectives 2022 / 2023

La démarche arrivant en fin de période quinquennale, l'enjeu de l'année 2022 sera majoritairement centrée sur la pérennisation à partir de 2023 des actions qui seront jugées pertinentes au regard de l'objectif de diminution du sans-abrisme et d'accompagnement global des plus précaires.

Ainsi, l'orientation n°3 "habiter une métropole solidaire" du projet de PLH 2023/2028 prend en compte les enjeux du logement d'abord qui sont également intégrés dans la réforme des attributions de logement social en pilotage métropolitain. Enfin, le PDALHPD63, copiloté par l'Etat et le Conseil départemental, est en cours de révision cette année et permettra également de donner de nouvelles perspectives partenariales à la démarche engagée depuis 2018.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le programme d'actions de mise en œuvre du Plan Logement d'abord, proposé pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2022, à savoir 21 500 € en section de fonctionnement, pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme » :
 - 15 000 € pour l'agence immobilière à vocation sociale (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011)
 - 6 500 € pour la coordination du plan Logement d'abord (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ADUHME (AGENCE LOCALE DES ÉNERGIES ET DU CLIMAT)

Rappel du contexte

L'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, accompagne les collectivités locales et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets de transition énergétique. Elle est présente aux côtés de Clermont Auvergne Métropole depuis de nombreuses années sur de multiples thématiques et notamment l'efficacité énergétique du parc de logements privés.

L'agence locale a ainsi activement participé à la mise en œuvre expérimentale de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (Rénover + demain), puis du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEh) au travers successivement de deux conventions pluriannuelles d'objectifs (périodes 2018-2020 et 2021-2023).

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2022, la Métropole a choisi de mutualiser ses moyens avec ceux du Département et a confié au Conseil départemental du Puy-de-Dôme le pilotage technique d'un SPPEh départemental unique à compter du 1^{er} juillet 2022 (Rénover +demain fusionne avec Rénov'actions 63).

La Métropole garde un rôle actif de suivi et pilotage de la mise en oeuvre de Rénov'actions 63 sur son territoire. Par conséquent, la convention qui lie la Métropole et l'Aduhme doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte ce nouveau contexte. L'avenant couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Expertise des impacts de la loi « Climat et Résilience »

Dans le cadre de son programme de travail annuel, l'Aduhme a le projet de travailler sur le volet de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience » du 24 août 2021) en vue d'éclairer les collectivités adhérentes sur les incidences de la loi précitée, notamment sur les points qui concernent la rénovation des logements (ou des passoires) énergétiques et l'impact du calendrier réglementaire pour le territoire.

Les incidences de la loi précitée concernent la rénovation énergétique des logements et la mise en oeuvre d'un calendrier réglementaire (gel du loyer des passoires énergétiques dès 2023 et interdiction de mettre en location les logements mal isolés : les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034).

La loi a d'indéniables effets vertueux pour le climat et pour le locataire, qui bénéficiera d'un logement plus confortable et d'une baisse des charges liées à la consommation d'énergie. Néanmoins, si les effets de la loi s'inscriront dans le temps long, se pose la question de l'impact immédiat de ces mesures sur le marché locatif avec des risques de décrochage des logements les plus énergivores (influence sur les transactions, sur la vacance...). Par ailleurs, la loi a été promulguée avant l'augmentation des coûts de l'énergie. Depuis le début de l'année 2022, l'augmentation de la facture énergétique fait courir un risque accru de précarisation économique pour de nombreux locataires.

Aussi, dans le cadre de son observatoire territorial de la transition énergétique, l'Aduhme ambitionne :

- > d'analyser les répercussions immédiates des articles de la loi « Climat et Résilience » qui concernent l'éradication des passoires énergétiques et les facteurs induits ;
- > de présenter les conclusions de son expertise lors d'un Comité de pilotage présidé par la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole mobilisera l'Observatoire métropolitain de l'habitat sur le volet des copropriétés et participera activement à cette analyse dont les conclusions pourront alimenter utilement le déploiement de Rénov'actions 63. Les conclusions pourront être présentées lors d'un Comité de pilotage présidé par la Métropole.

Cette instance aura également en charge de proposer les sujets d'analyse à expertiser sur 2023.

Avenant à la convention

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Aduhme est annexée à la présente délibération.

Il précise les engagements financiers de la Métropole qui sont de 10 500 € pour 2022, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention qui lie la Métropole et l'ADUHME afin de prendre en compte le nouveau contexte territorial et réglementaire de la performance énergétique du parc de logements privés. L'avenant couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser la subvention à l'ADUHME pour l'année 2022 (10 500 € sur la ligne budgétaire section de fonctionnement : HAB1-588-HABO-SPPEH-6281-concours divers (BP 2022)).

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET PARTICIPATIONS DES COMMUNES ET BAILLEURS SOCIAUX

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif FSL

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal",
- des aides au titre du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE,
- des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

Les contributions financières au FSL pour 2022

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence FSL a été transférée à la Métropole sur son périmètre. Ainsi, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31/05/1990, dite Loi Besson, et au règlement intérieur du FSL métropolitain, des partenaires contribuent financièrement au dispositif métropolitain et participent à son pilotage. Trois types de contributions sont présentées ce jour : celle de la CAF, partenaire historique du fonds, celle des bailleurs sociaux du territoire, puis celles, facultatives, au choix des communes et CCAS métropolitains.

Contribution de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme

Les interventions de la CAF sont organisées en trois grandes priorités précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signé avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales : agir pour le développement des services aux allocataires, garantir la qualité et l'accès aux droits et services, et enfin, mobiliser les personnels et leurs compétences, optimiser le pilotage et renforcer les coopérations. Le dispositif du FSL contribue, par son activité, à la mission « agir pour le développement des services aux allocataires » permettant ainsi de soutenir les politiques du logement. Il intervient notamment auprès des personnes en difficultés pour l'accès ou le maintien dans leur logement et agit alors dans le cadre de la prévention des expulsions.

Dans ce cadre, la CAF attribue une contribution financière de 93 045 € au FSL métropolitain pour l'année 2022, montant identique que l'année précédente. La convention, présentée en annexe, permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser le cadre d'intervention du FSL,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs,

- indiquer les modalités de la contribution financière de la CAF au financement du FSL.

Contribution des communes et CCAS de la Métropole et des bailleurs sociaux

La loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, prévoit la possibilité à des organismes de verser une contribution facultative au dispositif FSL. En l'occurrence, les bailleurs sociaux ayant des logements sur le territoire métropolitain souhaitent contribuer, ainsi que certaines communes et CCAS.

Pour faciliter l'encadrement de ces paiements volontaires et facultatifs, il leur est proposé de signer un document nommé "Participation financière au FSL métropolitain", joint en annexe à la délibération, permettant de préciser les modalités de versement de ces contributions :

- les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (2,29 € par logement),
- les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement relative à la participation financière facultative des communes et CCAS de la Métropole, pour l'année 2022,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement relative à la participation financière facultative des bailleurs Hlm de la Métropole, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer les conventions indiquées ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AIDE AUX ASSOCIATIONS : SOUTIEN À L'AURAHLM

Contexte

Les évolutions législatives des dernières années positionnent la Métropole en tant que chef de file de l'habitat et du logement, de l'équilibre territorial, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. La politique de l'habitat et du logement est traduite au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui doit garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité. Il porte sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation, etc.

En 2021, une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés a été lancée dans le but d'élaborer le prochain PLH métropolitain (2023-2028).

L'année 2022 se caractérise par l'engagement de la phase de validation administrative du nouveau PLH qui sera une véritable feuille de route de la politique habitat pour les six prochaines années et un cadre de dialogue pour un projet commun à tous les acteurs locaux de l'habitat et les communes. Les travaux menés ont permis de définir 4 orientations stratégiques :

- Orientation 1 – Habiter une métropole attractive et durable
- Orientation 2 – Habiter une métropole solidaire
- Orientation 3 – Habiter une métropole citoyenne et innovante
- Orientation 4 – Une métropole pilote de l'habitat

Soutien à l'AURAHLM

Dans ce cadre, la Métropole a développé depuis plusieurs années un partenariat fort avec les associations inter-bailleurs (Association du Logement Social du Puy-de-Dôme [ALSPDD] et l'Association Régionale Auvergne [ARHLM] jusqu'en 2017) et depuis 2018 avec l'AURA HLM, qui participent à la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de l'habitat (production de logements sociaux, politique de peuplement et de renouvellement urbain, réhabilitations, vente HLM...).

Avec la montée en puissance de ses compétences, la Métropole souhaite maintenir ce partenariat avec l'AURA HLM afin d'assurer au niveau local la coordination des échanges avec les bailleurs sociaux, d'accompagner des actions communes sur le territoire, et d'apporter une expertise dans la mise en oeuvre du PLH.

Pour l'année 2022, les chantiers prioritaires entre la Métropole et les bailleurs se poursuivent avec une coordination inter-bailleurs attendue sur :

- la mise en oeuvre de la réforme des attributions et de la demande en logement social (Conférence Intercommunale du Logement, actions de la Convention Intercommunale d'Attributions, notamment la cotation de la demande en logement social et le passage à la gestion en flux des contingents de réservation...),
- la mise en oeuvre de la charte de vente responsable des logements sociaux (production de bilans qualitatifs territorialisés),
- le dispositif partenarial mutualisé de tranquillité résidentielle et présence de soirée,

- les réflexions autour du logement abordable et de l'accompagnement social renforcé,
- l'engagement des opérations de réhabilitation thermique dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD),
- le projet NPNRU, et notamment une coordination sur le volet relogement en lien avec les instances de suivi,
- le partenariat dans le cadre du projet de Capitale Européenne de la Culture (CEC).

Le partenariat avec l'AURA HLM vise également au recueil, à l'analyse et à la transmission de données sur tout dossier relatif au logement social, notamment l'occupation sociale du parc. Clermont Auvergne Métropole dispose ainsi de données actualisées sur le territoire lui permettant d'accompagner et d'initier les actions nécessaires pour répondre aux besoins de la Métropole en matière de données sur le logement social et son occupation.

Propositions

Il est proposé de reconduire pour 2022 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM, au bénéfice du partenariat et des actions mis en place sur le territoire métropolitain. La comptabilité analytique de cette association permettra une traçabilité des dépenses. Un projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour 2022 une subvention de 13 000 € à l'AURA HLM (BP 2022 - imputation budgétaire : HAB1-552-HABO65748)
- d'approuver les termes de la convention financière annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

NPRU SAINT-JACQUES NORD : BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE PRÉALABLE À LA ZAC

1 . Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière, a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

S'agissant de la participation citoyenne, les projets de renouvellement urbain inscrits au NPRU relèvent de l'article L.103-2 alinéa 4 du code de l'urbanisme. A ce titre, il est nécessaire de prévoir une concertation associant, **pendant toute la durée de l'élaboration du projet**, les habitants, les associations locales et les autres usagers.

Dès 2017, la démarche de concertation des habitants a été engagée pour impliquer les habitants, les acteurs et les usagers dans le processus de définition du projet urbain. Cela s'est traduit par des ateliers participatifs, des balades urbaines, des temps grand public et la mobilisation du Conseil Citoyen. Ces différentes étapes, qui ont déjà permis d'implémenter concrètement la parole habitante à chaque phase d'élaboration du projet, se poursuivent pour accompagner la phase opérationnelle.

Ce processus de concertation tout au long du projet est ponctué d'étapes de concertation réglementaires et notamment la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au titre de l'article L. 103-2 alinéas 2 et 4 du Code de l'urbanisme. Cette étape réglementaire s'est tenue **du 16 février 2022 au 6 avril 2022 inclus**.

Le bilan de cette concertation préalable fait l'objet de la présente délibération.

2 . Rappel des modalités de la concertation réglementaire préalable à la ZAC

Conformément aux modalités de concertation ayant fait l'objet de la délibération (en annexe) du 6 novembre 2020, un registre d'expression, ainsi que le dossier de concertation expliquant les éléments du projet et son stade d'avancement, ont été mis à la disposition du public à la Maison du projet Saint-Jacques ainsi que sur une page dédiée au projet sur le site internet de la Métropole en vue de recueillir les expressions et contributions du public

Afin de communiquer le plus largement sur le projet urbain et les aménagements à venir du quartier de Saint-Jacques Nord, une conférence de presse s'est tenue le 22 février en amont des temps grand public qui ont été organisés sous la forme de :

- la tenue d'un forum public le 12 mars de 9h à 17h
- l'organisation de deux balades urbaines le 12 mars de 14h à 17h
- la tenue d'une réunion publique le 5 avril à 18h30

Au total, ce sont 109 avis exprimés pendant la période de concertation réglementaire.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés est joint à la présente délibération avec les éléments de réponse que la Métropole propose d'y apporter.

3 . Poursuite de la concertation

Conformément à la loi Lamy du 21 février 2014, ce bilan de la concertation préalable ne marque pas la fin du dialogue entre la Métropole et les habitants et usagers et la concertation se poursuivra tout au long du projet.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés durant la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet et d'approuver le bilan de la concertation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la ZAC de Saint-Jacques Nord sur la commune de Clermont-Ferrand.

CRÉMATORIUM : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1ER JUIN 2021- 31 MARS 2026) :
TARIFS 2022

Clermont Auvergne Métropole, à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) a renouvelé la contrat d'affermage du crématorium le 1^{er} juin 2021 pour une période de 4 ans et 10 mois. Ce contrat d'affermage, négocié avec la société OGF exploitant du crématorium, prévoit que cette dernière assure, désormais, l'entretien et la maintenance de tous les appareils de crémation. Ce contrat a été conclu avec un niveau de services amélioré auprès des familles (notamment la cérémonie est comprise dans le tarif de crémation sans surcoût ainsi que la cérémonie de dispersion des cendres sur le site) et des tarifs qui restent parmi les plus bas au regard de ceux pratiqués au niveau national. Clermont Auvergne Métropole garde la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration dont les études sont en cours.

Pour mémoire, un avenant N°1 au contrat a été pris en 2021 afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'installation des ombrières sur le parking du crématorium.

L'objet du présent avenant N°2 au contrat est de prendre en compte la révisions des tarifs de crémation, d'apporter une modification au contrat sur le multiplicateur énergie prévu à l'article 44.5 et des précisions de forme sur l'article 48 s'agissant des redevances versées par le délégataire.

Conformément aux dispositions du contrat, les tarifs sont révisés chaque année selon les derniers indices connus. La formule de révision comprend une part sur l'énergie dans la mesure où l'exploitant assure la gestion des appareils de crémation. Compte tenu du contexte international, la hausse du coût de l'énergie a des répercussions sur la révision des tarifs. Le coefficient de révision pour l'année 2022 ressort à 1,0862. La hausse des tarifs est donc de + 8,62 %.

Sur proposition du gestionnaire, conformément aux dispositions de l'article 44 « dispositions financières et fiscales » (article 4.formation des tarifs) du contrat de DSP, il vous est proposé d'appliquer cette révision des tarifs pour l'année 2022, soit + 8,62 %.

Prestations	Tarifs 2021 Prix T.T.C. (TVA 20,00%)	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	489,00 €	531,00 €
Crémation enfants -12 ans	gratuit**	gratuit**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	gratuit**	gratuit**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	336,00€	365,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	119,00 €	129,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	40,00 €	43,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle		

de convivialité (par tranche d'une heure)	69,00 €	75,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	120,00 €	130,00 €
Retransmission des cérémonies	120,00 €	130,00 €
Dispersion des cendres	gratuit**	gratuit**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	168,00 €	182,00 €
Conditionnement supérieur à 1 mètre	360,00 €	391,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	168,00 €	182,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	288,00 €	313,00 €

* comprenant la crémation y compris une cérémonie de 45 minutes et la dispersion des cendres.

** gratuité depuis le nouveau contrat d'affermage du 1^{er} juin 2021.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant N°2 (en annexe) et notamment l'application des tarifs précités ci-dessus à partir du 1er juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant N°2 au contrat de DSP du 1^{er} juin 2021 tel qu'annexé.
- d'approuver l'application de ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} juin 2022.

Prestations	Tarifs 2021 Prix T.T.C. (TVA 20,00%)	Tarifs au 1 ^{er} juin 2022 Prix T.T.C. (TVA 20,00%) arrondis
Crémation *		
Crémation adulte	489,00 €	531,00 €
Crémation enfants -12 ans	gratuit**	gratuit**
Crémation enfants jusqu'à 1 an	gratuit**	gratuit**
Crémation adulte bénéficiaire RSA ou ASPA	336,00€	365,00 €
Prestations complémentaires		
Salle de cérémonie au-delà de 45mn (par tranche d'une heure)	119,00 €	129,00 €
Privatisation salle de convivialité (durée une heure)	40,00 €	43,00 €
Privatisation au-delà d'une heure de la salle de convivialité (par tranche d'une heure)	69,00 €	75,00 €
Plaque mémoire sur le mur de la mémoire près du jardin du Souvenir	120,00 €	130,00 €
Retransmission des cérémonies	120,00 €	130,00 €
Dispersion des cendres	gratuit**	gratuit**
Crémation des restes anatomiques		
Conditionnement jusqu'à 1 mètre	168,00 €	182,00 €

Conditionnement supérieur à 1 mètre	360,00 €	391,00 €
Crémation reliquaire		
Taille jusqu'à 1 mètre	168,00 €	182,00 €
Taille supérieure à 1 mètre	288,00 €	313,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

**DÉLIBÉRATION VALANT PRESCRIPTION ET DÉCLARATION D'INTENTION DE RECOURIR À UNE DÉCLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA VILLE DE CHÂTEAUGAY (PLATEAU DE LACHAUD) POUR
L'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE BASALTE**

Vu les dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions des articles R 104-8 à R 104-14 du Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article R 153-15-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L 121-17-1 du Code de l'environnement,

Vu les dispositions figurant au II et III de l'article L 121-18 du Code de l'environnement,

Vu les dispositions de l'article L 121-19 du Code de l'environnement,

Vu les dispositions de l'article R 121-25 du Code de l'environnement,

Vu le SCoT du Grand Clermont, approuvé par délibération en date du 01 décembre 2011,

Vu le Schéma Régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône Alpes, , approuvé le 8 décembre 2021

Vu le PLU de la Ville de Châteaugay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2008, ainsi que les modifications n° 1 et 2 approuvées respectivement par délibérations des 01 juillet 2010 et 29 mars 2012, les modifications simplifiées n°3 et 4 approuvées par délibération des 17 juin 2015 et 02 mars 2018, et les révisions allégées approuvées par délibération des 01 juillet 2010 et 19 décembre 2016.

Le projet :

Au Nord-Ouest de la commune de Châteaugay une carrière de basalte est exploitée par l'entreprise JALICOT associée à la SBC HOLDING. L'autorisation préfectorale d'exploitation arrivera à échéance fin 2023 sans possibilité de continuer l'activité. C'est pourquoi la recherche d'un nouveau site d'exploitation a été engagée et un projet de nouvelle carrière est en cours d'élaboration au nord ouest.

La nouvelle carrière sera localisée sur le Plateau de Lachaud, au Nord-Ouest du bourg de Châteaugay, en position d'interface entre l'agglomération riomoise et la métropole clermontoise. Elle permettra d'exploiter les secteurs présentant les plus importantes épaisseurs de gisement afin de limiter au maximum l'emprise surfacique. Le projet intègre également une activité de recyclage des matériaux inertes issus de la déconstruction de bâtiments et de travaux de voiries.

Les méthodes d'extraction et de traitement utilisées sur l'actuelle carrière de Châteaugay seront conservées. Les produits issus de l'exploitation et du traitement (sables, gravillons et graves) seront destinés à la fabrication d'enrobés, de bétons de roches massives et de gravats naturels non traités.

Les gisements de matériaux estimés équivalent à 30 ans d'exploitation, à un rythme moyen de 240 000 tonnes/an.

Le projet nécessitera la création d'une voie dédiée qui connectera la carrière à la RD402 en respectant une marge de recul de 350 m vis à vis des habitations.

Le site visé est en zone de protection ZNIEFF de type II à proximité d'un site Natura 2000 et du périmètre du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au vu des règles actuelles, le projet ne peut être réalisé qu'à condition d'une mise en conformité du PLU de la commune de Chateaugay.

En outre, la réalisation de cette carrière sera soumise au préalable à une procédure d'installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) comprenant notamment une étude d'impact environnemental.

Le projet au regard du SCoT :

Le SCoT permet la création, le renouvellement, l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins, à condition que les projets ne compromettent pas le fonctionnement écologique des milieux, n'affectent pas de façon notable un site paysager majeur et comportent dans tous les cas un volet paysager permettant de limiter leurs incidences négatives et de garantir l'insertion paysagère du site d'exploitation.

Le projet d'une nouvelle carrière sur le plateau de Lachaud est situé dans le " Coeur de nature d'intérêt écologique" à prendre en compte avec des principes de corridor écologique entre coeurs de nature à protéger ou à constituer.

Le projet au regard du Schéma Régional des Carrières :

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne Rhône Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021 et remplace le Schéma Départemental des Carrières.

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances des carrières dans la Région, dans une prospective à 12 ans.

Il est opposable:

- aux autorisations de carrières d'Auvergne Rhône Alpes,
- aux documents d'urbanisme.

Plutôt que d'identifier des secteurs de restriction à l'activité des carrières, le Schéma Régional de Carrière (SRC) doit permettre de sécuriser l'accès aux gisements grâce au nouveau lien de prise en compte avec les documents d'urbanisme.

Le projet au regard du PLU en vigueur :

Le périmètre du projet de carrière est situé en zone N (naturelle).

Dans cette zone toute construction nouvelle est interdite, hormis :

- les aires de stationnements,
- les équipements et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les déblais/remblais du sol avec de matériaux inertes sur les parcelles anciennement exploitées par l'activité de carrière.

Le site de la nouvelle carrière est concerné par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (type A5), qui devra être déplacée.

Les points à retenir

En conclusion des éléments présentés ci-dessus, le PLU de la commune de Châteaugay doit être mis en compatibilité.

Clermont Auvergne Métropole compétente en matière de développement économique du territoire et de planification, conduira la procédure nécessaire de mise en compatibilité avec une déclaration de projet, conformément à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont :

- *Blanzat*
- *Cébazat*
- *Gerzat*

Pour information, les caractéristiques le projet sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

En application des dispositions du Code de l'environnement (article L 121-17-1), dès lors que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle rentre dans le champ du droit d'initiative.

Le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de 2 mois suivant la publication de l'acte valant déclaration d'intention.

Dans ce contexte conformément aux dispositions de l'article L 121-18 II du Code de l'environnement, doit être pris une délibération d'intention qui fera courir les délais relatifs au droit d'initiative et à l'ouverture d'une concertation préalable éventuelle par le Préfet dans les conditions énoncées à l'article L 121-19 du Code de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération. Si le projet objet de la déclaration est incompatible avec le PLU, la Métropole doit mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de Châteaugay par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet,
- d'adopter la présente délibération valant déclaration d'intention de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU de Châteaugay par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet.

Un dossier portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Châteaugay qui en est la conséquence comprenant notamment un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU sera élaboré (article L 153-54 DU Code de l'urbanisme).

L'Autorité Environnementale sera saisie dans le cadre d'une demande au cas par cas.

Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.

Puis, il sera soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique répondant aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de urbanisme.

La présente délibération sera affichée en Mairie de Blanzat, Cébazat, Gerzat, et au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-plu-chateaugay/>

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

CONVENTION DE STATIONNEMENT VÉLO GARES DE CLERMONT-FERRAND ET CLERMONT-LA PARDIEU

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare,

Vu la circulaire ministérielle du 9 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos.

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 50 M € à l'échelle nationale au titre du fonds mobilités actives pour la réalisation d'emplacements sécurisés pour le stationnement de vélos en gare. Il s'agit de garantir l'atteinte des objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi d'orientation des mobilités et son décret d'application. Ces équipements renforceront l'attractivité des gares pour les cyclistes et permettront ainsi d'étendre l'aire d'attraction de ces gares et l'usage des transports collectifs. Ils permettront ainsi d'offrir de nouvelles solutions alternatives à la voiture utilisée seule.

A l'échelle de notre territoire, les textes imposent l'installation de 40 places de stationnement vélo sécurisé supplémentaires en gare de Clermont-Ferrand et de 10 places supplémentaires en gare de Clermont-La Pardieu à échéance du 1^{er} janvier 2024. Cette installation peut, soit être prise en charge par la Métropole, soit, en l'absence d'intervention de notre part, par SNCF Gares et Connexions.

Afin d'offrir aux usagers un parcours client et une tarification uniques et cohérents avec les autres services de la Métropole, il apparaît pertinent de prendre en charge ces installations en lien avec le SMTC pour leur exploitation.

Le coût global de cette installation est estimé à 100 000 € H.T.

Une subvention de l'Etat est prévue dans le cadre du plan France Relance à hauteur d'un montant maximum de 2 000 € H.T. /place, soit 100 000 € H.T. représentant la totalité de la dépense.

Il est donc proposé de signer la convention ci-jointe avec la DREAL pour acter cette maîtrise d'ouvrage métropolitaine ainsi que les modalités de financement, de gouvernance et de réalisation des travaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des études préalables et travaux d'installation de 40 places de stationnement vélo sécurisé supplémentaires en gare de Clermont-Ferrand et de 10 places supplémentaires en gare de Clermont-La Pardieu conformément aux dispositions du décret du 8 juin 2021 pris en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, pour un montant estimé à 100 000 € H.T.,
- d'acter que le Président, ou son représentant, sollicitera les subventions correspondantes auprès des services de l'Etat, soit un maximum de 100 000 € H.T.,
- d'approuver les termes de la convention correspondante ci-annexée et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ URBA 386 POUR LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUGAY

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2018;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et R.421-1;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7;

Considérant qu'en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;

Considérant le dossier de permis de construire n°06309922G0002, déposé par la société URBA 386, le 22 février 2022, en Mairie de Châteaugay;

Considérant l'avis favorable émis par la commune de Châteaugay sur ce projet par délibération du 02 mai 2022 ;

Dans le prolongement de ses échanges avec la Métropole et la commune d'implantation du projet, la société de projet URBA 386, détenue à 100 % par la société URBASOLAR, a déposé le 22 février dernier un permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les terrains de l'ancienne carrière de basalte à ciel ouvert de la commune de Châteaugay, au lieu-dit Plateau de Lachaud (cf plan ci-annexé).

Le projet de revalorisation de ce secteur concernera uniquement des parcelles associées à cette ancienne activité du site. Il impactera donc seulement des terrains déjà dégradés et non exploités. Le projet s'étend sur plusieurs parcelles d'une surface d'environ 4 hectares qui appartiennent en totalité à un propriétaire privé. La zone d'implantation stricte (clôturée) occupera une surface d'environ 3,2 hectares.

La centrale aura une puissance estimée de 4,08 GWh pour une production envisagée de 3 916 MWh/an, soit la consommation approximative de 1891 habitants (863,51 foyers). Selon la provenance des panneaux, elle permettra d'éviter en 30 ans les émissions de 1 756 à 3 953 tonnes de CO² par rapport au mix énergétique français.

La centrale fonctionnera durant 30 ans et sera constituée d'éléments photovoltaïques, appelés couramment panneaux solaires. Elle est composée d'autres éléments comme les onduleurs, les transformateurs et le poste de livraison.

Le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur puisque selon le plan local d'urbanisme de la commune de Châteaugay, le secteur d'implantation potentielle du projet est compris dans l'emprise du périmètre de la zone "NC" qui est une zone naturelle autorisant l'exploitation de carrière, dans laquelle sont admises toutes constructions ou installations techniques à condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; la production d'énergie étant assimilée à ce dernier point.

Il convient également de souligner que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont encourage la production des énergies renouvelables telles que les centrales solaires.

En outre, l'installation projetée étant d'une puissance supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale. En ce sens, une étude d'impact jointe au dossier de permis de construire a été réalisée.

Cette dernière a souligné la faible atteinte du projet à son environnement et a défini le cas échéant des mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre par le porteur de projet.

Au vu du caractère dégradé du site et des mesures prises pour éviter les quelques zones d'intérêt écologique, ce projet de centrale photovoltaïque ne représente qu'une faible atteinte à la biodiversité, concentrée principalement le temps des travaux ou à court terme.

L'impact paysager sera faible du fait de la faible dimension du projet et de l'insertion dans la trame végétale.

Enfin, il convient de rappeler qu'en préalable à la délivrance de l'arrêté de permis de construire par l'État, autorité compétente en la matière, le projet fera l'objet d'une enquête publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Châteaugay, tel que déposé par la société URBA 386.

AULNAT - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ARRÊT DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 19 avril 2016 qui prescrit la révision du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1 janvier 2017,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » à partir du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 3 octobre 2018 donnant accord à la Métropole, pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale n°1 du PLU engagée avant le transfert de compétence,

Vu la délibération n°DEL20191220_048 du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 relative à la révision du PLU de la commune d'Aulnat et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées en date du 26 Mai 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aulnat en date du 8 Juin 2021, qui prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°DEL20210702_084 du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat,

Vu la présentation de la traduction réglementaire aux Personnes Publiques Associées en date du 10 mars 2022,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Aulnat concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 3 Mai 2022.

Les phases préalables d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'achèvent avec l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de la charte de gouvernance actée par l'ensemble des communes, la commune d'Aulnat, préalablement à la délibération d'arrêt du PLU par la Métropole, a présenté son projet de PLU à son Conseil municipal.

Il appartient donc maintenant au Conseil métropolitain d'arrêter le projet de PLU de la commune d'Aulnat et de tirer le bilan de la concertation.

Lorsque ce projet aura été arrêté par Clermont Auvergne Métropole, les étapes suivantes seront :

- la consultation des Personnes Publiques Associées,
- la réalisation d'une enquête publique,
- la présentation au Conseil municipal de la commune d'Aulnat du projet de PLU pour validation préalable à l'approbation,
- puis l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain.

Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat :

Le projet de PLU de la commune de Aulnat s'inscrit dans une logique de compatibilité avec les orientations des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont où la commune est identifiée comme faisant partie du cœur métropolitain, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain de Clermont Auvergne Métropole (PDU).

Le diagnostic territorial puis la formalisation des enjeux ont abouti à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et présenter un PLU articulé autour d'une ambition transversale fondée sur la promotion de la ville, autrement dit «redorer l'image de la commune».

Trois orientations stratégiques qui se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, dans un soucis d'assurer un développement cohérent du territoire, avec pour fil conducteur les principes suivants :

Axe 1 : Un territoire accueillant qui souhaite conforter son attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants. Bénéficiant d'un cadre de vie agréable, la commune souhaite accueillir en priorité des familles avec enfants et des jeunes ménages afin de renforcer la centralité de la commune en pérennisant les équipements existants (éducatifs, loisirs, culturels...) et en favorisant le développement de commerces et services de proximité.

1.1. Favoriser une croissance démographique raisonnée en adéquation avec ses potentialités foncières et les futurs projets communaux et métropolitains,

1.2. Programmer une offre de logements durables tout en veillant à un équilibre entre opérations en renouvellement urbain et constructions neuves en extension urbaine,

1.3. Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat diversifiée qui favorise avant tout la mixité sociale afin de contribuer au rééquilibrage de son parc de logements marqué par une sur-représentation du parc social,

1.4. Poursuivre le processus de mutation et de reconquête du cœur de ville déjà bien amorcé, en s'appuyant notamment sur le dispositif ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) porté par Clermont Auvergne Métropole,

1.5 Renforcer la centralité de la commune, en lien avec le dispositif ORT, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Axe 2 : Un territoire qui s'inscrit dans la dynamique métropolitaine que ce soit en termes d'activités, de services et d'équipements.

Cet axe a pour objectif notamment de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle locale tels que l'aménagement / le prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) mais aussi le développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine.

2.1. Accompagner l'aménagement / le prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit desservir à l'horizon 2025 l'aéroport et le centre-ville d'Aulnat,

2.2. Engager une réflexion globale à l'échelle de la métropole sur le devenir de l'entrée de ville Ouest d'Aulnat, de l'aéroport à l'ancienne sucrerie Bourdon en passant par le secteur de la halte ferroviaire,

2.3. Être partie prenante du développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine,

2.4. Pérenniser les activités présentes sur la zone d'activités intercommunale des Ronzières.

Axe 3 : Un territoire préservé et engagé dans l'écologie urbaine, support de la biodiversité et de la sociabilité

Cet axe a pour objectif la nécessaire végétalisation des espaces anthropisés pour favoriser la perméabilité du tissu urbain, remettre en valeur les continuités aquatiques et l'adaptation au changement climatique.

- 3.1. Conforter la place de la nature en ville,
- 3.2. Traiter les interfaces entre l'espace urbain et la plaine agricole,
- 3.3. Intégrer les impératifs d'adaptation au changement climatique,
- 3.4. Favoriser le principe de sobriété énergétique.

Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 26 mai 2021.

Le projet de PLU de la commune d'Aulnat prévoit la création d'une seule zone 1Au sur le site du dit Pré Filat en extension de ville.

Ce projet est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Quatre autres OAP déjà présentes dans le PLU sont conservées et retravaillées afin de prendre en compte l'évolution urbaine de la commune.

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir un plan de zonage découpé en quatre grands types de zones :

- **Les zones urbaines, dites les zones « U »**
 - La zone **Ud** correspond au centre du bourg d'Aulnat
 - La zone **Uf** correspond aux ensembles d'habitation collectifs
 - La zone **Ug** correspond à une zone urbaine pavillonnaire
 - La zone **Ue** correspond à une zone d'équipement public
 - La zone **Ui** correspond à une zone artisanale
 - La zone **Uj** correspond à une zone de jardins
 - La zone **Us** correspond à la zone aéroportuaire
- **Les zones à urbaniser, dites « AU »**
 - La zone **1AUg** correspond à une zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat
- **Les zones naturelles et forestières, dites zones « N »** : qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère écologique.
 - La zone **N** correspond à une zone naturelle et forestière.
- **Les zones agricoles, dites les zones « A »**
 - La zone **A** correspond à une zone agricole.

Le règlement écrit, graphique, les OAP ainsi que l'évaluation environnementale ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 10 mars 2022.

Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de la commune d'Aulnat a conduit à faire ressortir 3 grands enjeux transversaux :

- La fragmentation du territoire et la perturbation des fonctionnalités naturelles :
 - Une trame verte relictuelle comportant des éléments ponctuels (haies, bosquets, friches) au sein des zones péri-urbaines et des espaces cultivés.

- Une trame bleue dégradée : état écologique moyen à médiocre et mauvais état chimique des masses d'eau associées à l'Artière et aux Ronzières (pollutions agricoles diffuses, hydrodynamique et morphologie dégradées).
- La conscience et l'engagement dans la transition énergétique :
 - Un Schéma de Transition Énergétique et Écologique à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole.
 - Une démarche de réduction de la pollution lumineuse (extinction de l'éclairage public depuis 2012).
- Le besoin de considérer les perspectives climatiques dans un milieu urbanisé :
 - Augmentation prévisible des températures moyennes annuelles.
 - Risque de tension entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins.

La commune s'est attachée à éviter tout impact environnemental plutôt qu'à le compenser.

Les modifications apportées au zonage ont une faible incidence résiduelle et prennent bien en compte les orientations du PADD. Le futur développement de la commune se base en priorité sur les dents creuses et les secteurs de renouvellement urbain qui sont un point d'entrée dans la préservation de l'environnement.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état du bon déroulement de la concertation, n'a pas révélé de points particuliers et du respect de l'ensemble des prescriptions en la matière, comme le prescrivait la délibération de révision du PLU de la commune d'Aulnat par le Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, relative aux modalités de mise en œuvre de ladite concertation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé sur la base du document joint en annexe,
- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune d'Aulnat, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016.
- de soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant, à celles mentionnées aux articles L.132-12, L.132-13, L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la commune d'Aulnat.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie d'Aulnat.

CLERMONT-FERRAND - RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11, L. 153-14, L. 153-21, L. 153-23, L. 153-24, L. 153-34 et R.153-21 ;

Vu plus particulièrement l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la Révision allégée des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération de la commune de Clermont-Ferrand du 04 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil de la métropole du 02 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clermont-Ferrand.

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand a été prescrite par délibération du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021.

Cette procédure de révision allégée porte essentiellement sur la modification des périmètres des Espaces Boisés Classés (EBC) sur la « séquence Ouest » du site de l'Hôtel Dieu, pour permettre la réalisation des différents aménagements programmés tout en maintenant l'harmonie paysagère et patrimoniale du site.

Cet objectif se traduit par les évolutions suivantes au sein du PLU :

- Réajustement des EBC (Espaces Boisés Classés) avec la réalité du terrain et en cohérence avec l'aménagement paysager originel du parc de la Polyclinique et en cohérence avec les aménagements programmés ;
- Création de secteurs de « Patrimoine bâti à mettre en valeur » au niveau de la Polyclinique.

Les axes de composition qui ont guidé la conception du projet global d'aménagement de la « séquence Ouest » de l'Hôtel-Dieu mettent en valeur l'identité singulière du site dans le respect des objectifs du PLU :

- Promouvoir la **mixité d'usages** (création d'une résidence seniors, d'un équipement public, d'un restaurant et d'un immeuble d'habitations) ;
- **Affirmer le volet végétal** du projet (créer une respiration paysagère à proximité de la place de Jaude. Restituer des surfaces de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation des sols, créer un support de biodiversité, conforter le dessin originel du site et le sanctuariser) ;
- Rénover et **mettre en valeur le patrimoine bâti** notamment la Polyclinique « Amadon ».

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 14 mars 2022, celle-ci a précisé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 02 juillet 2021 ont été effectuées :

- La mise à disposition du projet de révision allégée sur le site internet de la Métropole et de la Ville ;
- Un article dans le magazine « Demain Clermont » de mai 2022 ;
- Un article dans le journal « La Montagne » le 14 mai 2022 ;
- une réunion publique présentant le projet de Révision allégée qui s'est déroulée le 18 mai 2022.

A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Il est précisé :

- que le projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté en Conseil métropolitain fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
- que les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 du PLU, tel que arrêté en Conseil métropolitain, sera tenu à la disposition du public au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Clermont-Ferrand ainsi que sur le site internet de la Métropole et de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n°1 du PLU de la commune de Clermont-Ferrand conformément à la délibération du 02 juillet 2021 ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Clermont-Ferrand ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ORCINES - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orcines approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2010 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 août 2011, du 28 janvier 2013, du 13 novembre 2013 et du 14 juin 2016 approuvant respectivement la première, deuxième, troisième et quatrième modification du PLU ainsi que la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 3 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU pour :

- la levée de l'Emplacement Réservé numéro 29 actuellement dévolu à la création d'une station d'épuration pour les effluents du village de Montrodeix.

La procédure de modification visée aux articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme impose au Conseil métropolitain de définir par délibération les modalités d'information et de recueil de l'avis du public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcines et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de de Clermont Auvergne Métropole et en mairie d'Orcines ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune et de Clermont Auvergne Métropole <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-dorcines/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie d'Orcines et au siège de la Métropole du mercredi 20 juillet 2022 au vendredi 2 septembre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante :

Clermont Auvergne Métropole
Direction de l'Urbanisme
Modification simplifiée n°2 PLU d'Orcines
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 -
63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
ou plu-orcines@clermontmetropole.eu

- de porter à la connaissance du public les modalités de la mise à disposition par affichage et insertion presse. Cet avis sera affiché en mairie d'Orcines au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par avis et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie d'Orcines et au siège de la Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

DÉLIBÉRATION VALANT PRESCRIPTION ET DÉCLARATION D'INTENTION DE RECOURIR À UNE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE D'ORCINES POUR LE PROJET DE RESTAURATION ET EXTENSION DE L'AUBERGE DU COL DE CEYSSAT

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi Montagne II et son décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des UTN,

Vu les dispositions de la partie législative du Code de l'urbanisme notamment l'article L 104-3, L 122-16, L 153-54 à L 153-59, L 300-6,

Vu les dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme notamment les articles R 104-8 à R 104-14 et R 153-15 à R 153-17,

Vu les dispositions législatives du Code de l'environnement notamment les articles L 121-18 II, L 121-19 et L 126-1

Vu les dispositions de la partie réglementaire du Code de l'environnement notamment l'article R 126-1 à R 126-4,

Vu le SCoT du Grand Clermont approuvé par délibération en date du 1er décembre 2011,

Vu le PLU d'Orcines approuvé par délibération en date du 6 novembre 2010.

Le Conseil Départemental souhaite requalifier l'ensemble du site de l'Auberge des Muletiers situé au Col de Ceysnat sur la commune d'Orcines. L'objectif est de le convertir en un « lieu-étape » de grande qualité sur l'itinéraire d'ascension du Puy-de-Dôme, labellisé « Grand Site de France » et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil Départemental est propriétaire de l'Auberge depuis 2011, l'emprise foncière du site est de 7 332 m². Les premières réflexions de restructuration datent de 2015, l'exploitation a cessé en 2018 et certaines annexes de l'Auberge ont été démolies en 2019.

L'opération de réhabilitation et d'extension de l'auberge des Muletiers a pour objectif de faire du bâtiment actuel, un équipement majeur de valorisation touristique, véritable porte d'entrée du site comprenant l'ensemble des services nécessaires à la satisfaction et à l'attente des publics, tout en gardant son ambiance de col de moyenne montagne :

- En améliorant la qualité d'accueil et de restauration du public ;
- En proposant au public randonneur des capacités d'information, d'accueil et d'hébergement (création de chambres modulables dans l'esprit refuge de montagne, un accès aux douches/lavabo/sanitaires et aménager une aire de bivouac) ;
- Il est également prévu de réaménager le parking de 100 places (stationnement/sens de circulation) et de dégager l'horizon vers l'Est en abattant quelques arbres.

Les enjeux touristiques :

Le projet de réhabilitation de l'Auberge des Muletiers se situe dans un contexte particulier où se superposent les notions de site naturel classé, de label Grand Site de France, au cœur du Parc Naturel Régional des Volcans avec une fréquentation touristique importante tout au long de l'année et plus particulièrement durant la saison estivale. Ce projet a pour ambition de renouveler cet équipement pour mieux répondre aux attentes des clientèles touristiques et mieux maîtriser les impacts de la fréquentation du site tout en offrant des équipements qualitatifs et respectueux de l'environnement et du patrimoine naturel singulier de la Chaîne des Puys.

Le second Schéma Touristique métropolitain 2021-2026, voté en décembre dernier, a fait du tourisme responsable/durable le fil rouge de la stratégie de développement touristique de la Métropole, et ce projet de réhabilitation de l'Auberge des Muletiers s'inscrit de façon exemplaire dans cette démarche :

- Mettre en valeur le patrimoine naturel,
- Sensibiliser et informer les publics à la protection du patrimoine naturel,
- Permettre aux publics de pratiquer des activités de pleine nature de façon raisonnée et raisonnable.

En effet, le projet prévoit la création d'un point d'information destiné à renseigner les visiteurs notamment sur l'origine géologique du site, sa particularité, la qualité de son paysage, les essences d'arbres présentes, l'histoire du chemin des muletiers, etc. Par ailleurs, le projet prévoit une offre d'hébergements à la nuitée réservés aux randonneurs soit en « gîte » (4 chambres) soit en aire de bivouac (4 tentes) ceci dans le souci d'éviter des installations « sauvages ».

Le projet au regard des règles de d'urbanisme :

Le projet de réhabilitation et extension de l'Auberge des Muletiers du Col de Ceysat, est située en zone N (zone inconstructible) et en zone Nh (zonage circonscrit au bâtiment actuel) au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcines.

Certains aspects du projet (localisation, implantation et hauteur des constructions, surface de plancher...) sont incompatibles avec le zonage et le règlement du PLU actuel. Il convient donc de faire évoluer le PLU pour pouvoir autoriser ce projet.

De plus, situé dans le périmètre de la « loi Montagne », ce projet constituera en outre une « Unité Touristique Nouvelle » (UTN) au sens de l'article L 122-16 du Code de l'urbanisme (toute opération de développement touristique en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace de montagnard).

La création de cette unité touristique nouvelle (UTN), dite de niveau local, est autorisée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur ; ce dernier permettant d'ailleurs de favoriser le développement de projets touristiques en zone de montagne.

L'évolution du PLU nécessitera :

- De compléter le rapport de présentation ;
- De modifier le PADD ;
- De modifier le plan de zonage ainsi que le règlement ;
- De créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à cette UTN ;
- De compléter le diagnostic au regard des besoins en matière de réhabilitation d'immobilier de loisir et d'UTN ;
- De réaliser une évaluation environnementale (article R 104-12 du Code de l'environnement).

C'est pourquoi, Clermont Auvergne Métropole compétente en matière de développement économique du territoire et de planification, souhaite faire évoluer le PLU d'Orcines via la procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet. Étant donné la nature et la localisation du projet, la procédure de déclaration de projet sera prise au titre de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, et non pas au titre du Code de l'urbanisme (article L 300-6).

Dans ce contexte conformément aux dispositions de l'article L 121-18 II du Code de l'environnement doit être pris une délibération d'intention qui fera courir les délais relatifs au droit d'initiative et à l'ouverture d'une concertation préalable éventuelle par le Préfet dans les conditions énoncées à l'article L 121-19 du Code de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la présente délibération valant déclaration d'intention de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Orcines par une déclaration de projet démontrant l'intérêt général dudit projet.

Un dossier portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Orcines qui en est la conséquence comprenant notamment un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU sera élaboré (article L 153-54 du Code de l'urbanisme). Le dossier comprendra également les compléments apportés aux autres parties du PLU (PADD, OAP, règlement et documents graphiques, annexes), la synthèse récapitulative des modifications envisagées ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et leurs avis éventuels.

Le dossier sera soumis à évaluation environnementale au titre des articles R 104-8 à R 104-14 du Code de l'urbanisme.

Le dossier fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées.

Puis, il sera soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique répondant aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU.

La présente délibération sera affichée en Mairie d'Orcines et au siège de la Métropole 64-66 avenue de l'Union Soviétique Clermont-Ferrand et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme-plu-dorcines/>

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

STADE MONTPIED - TRANSFERT FONCIER PARTIEL

Le Stade Gabriel Montpied, équipement sportif majeur de l'agglomération clermontoise, créé par la Ville de Clermont-Ferrand, a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" le 14 octobre 2003.

Lors de la transformation de la communauté d'agglomération en Communauté Urbaine (1er janvier 2017) puis en Métropole (1er janvier 2018), le Stade Montpied est resté de compétence intercommunale. En application des termes de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit faire l'objet d'un transfert foncier, pour intégrer le patrimoine de la Métropole, étant rappelé qu'à l'heure actuelle son terrain d'assiette est constitué de deux parcelles (AS156 et AS158) propriétés de la Ville de Clermont-Ferrand.

Actuellement, pour la mise en oeuvre du projet d'extension du stade, la Métropole a déposé des demandes autorisations d'urbanisme permettant d'engager les travaux votés par cette assemblée lors du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021. Les travaux prévus se concentrent sur la partie Sud et Est de la parcelle.

Parallèlement, le club du Clermont Foot, utilisateur du stade, a sollicité la possibilité de déposer un permis de construire pour un projet de centre d'entraînement (dont un bâtiment d'une emprise au sol de 1500 m²), qui serait situé sur la partie ouest de la parcelle AS156 et sur une partie de parcelle AS158 (stationnement). Afin de permettre à ce projet important de voir le jour et de tenir des délais contraints, il est proposé de transférer de la Ville de Clermont-Ferrand vers la Métropole, la seule partie constituée de terrains d'entraînement situés sur la parcelle AS156 et une partie nord de la parcelle AS158 (voir plan joint). Le transfert de la partie faisant actuellement l'objet de travaux sera réalisé dans un second temps.

En application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales "Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires".

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de procéder, en application de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, au transfert foncier d'une partie du terrain d'assiette du Stade Gabriel Montpied, actuellement propriété de la Commune de Clermont-Ferrand, en tant qu'équipement relevant de la compétence "équipements sportifs métropolitains", pour une superficie approximative de 52 317m², conformément au plan ci-annexé, et suivant document d'arpentage à intervenir ;
- de valoriser le tènement ainsi défini à la hauteur de 359 292,23 €,
- de missionner l'étude de M. Perraud, notaire à Clermont-Ferrand, pour établir et assurer la publication de l'acte authentique à intervenir en application de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ACQUISITION PARTIELLE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°16 SUR LA COMMUNE DE LEMPDES (PARCELLE AK 414, SISE AVENUE DE L'EUROPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L.1311-9 et L. 1311-13 fixant les modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité ;

Considérant la délibération du projet de requalification de la ZAE La Rochelle – Le Pontel – Fontanille I à Lempdes approuvée par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2015 ;

La parcelle cadastrée AK n°414 située Avenue de l'Europe à Lempdes a fait l'objet d'une DIA déposée le 19 novembre 2021 par la SCI Chipie, propriétaire du bien. L'ensemble immobilier se situe au sud du secteur de La Rochelle – Le Pontel, en limite du périmètre d'étude de requalification donnant sur l'Avenue de l'Europe.

Après examen du dossier, ce foncier représente en partie un intérêt stratégique en termes d'aménagements de la voirie et de l'espace public sur le court et moyen terme dans le cadre du projet de requalification de la ZAE de Lempdes. Ainsi, la parcelle vendue est grevée de l'emplacement réservé n°16 inscrit au PLU de la Commune prévoyant un élargissement de l'avenue et un aménagement du carrefour entre celle-ci, la rue de la Piscine et la rue de la Croix Basse (cf. plan annexé). Cette emprise foncière est par ailleurs concernée par le périmètre de la DUP du projet. En revanche, pour assurer la cohérence du projet d'élargissement et de requalification de la voirie, il convient d'acquérir, outre l'emprise de l'emplacement réservé, une autre partie de la parcelle cadastrée AK n°414 représentée sur le plan annexé.

La Collectivité a donc négocié avec les parties prenantes de la vente un retrait de la DIA, et une acquisition partielle à l'amiable par la Métropole. L'emprise à acquérir comprendra l'emplacement réservé et un espace complémentaire pour une surface approximative de 170m² de terrain non bâti (à préciser par un document d'arpentage en cours d'établissement). Après la division parcellaire, le propriétaire pourra opérer la vente de la partie restante.

Conformément à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale (11/02/2022), une proposition d'achat à hauteur de 88 €/m² a été faite et acceptée par le vendeur, la SCI Chipie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition partielle auprès de la SCI Chipie d'une surface approximative de 170m² à valider par un document d'arpentage du bien cadastré section AK numéro 414, au prix de 88€/m² ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Gomot, notaire à Cournon d'Auvergne
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

AULNAT : COMPLEXE SPORTIF DUCOURTIAL - DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION À LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à 1321-5.

Vu la délibération du Conseil de Clermont Communauté du 6 février 2004 par laquelle est déclaré d'intérêt communautaire le Complexe Sportif Ducourtial dans le cadre du dispositif des équipements communautaires de proximité (ECP).

Vu le procès-verbal de mise à disposition du Complexe sportif, signé le 7 novembre 2006,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole".

Considérant que la commune d'Aulnat est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°456 de 31 219 m², sur laquelle est implanté le Complexe Sportif d'une superficie de 1 606 m².

Ce terrain a été mis à disposition par la commune d'Aulnat au profit de Clermont Communauté, en application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation du Complexe Sportif Ducourtial, cette mise à disposition constituant alors le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Le Complexe Sportif n'accueille plus aujourd'hui que des activités à caractère communal et n'a donc plus de vocation métropolitaine et la commune d'Aulnat, par délibération de son Conseil municipal en date du 17 février 2022, sollicite la restitution de l'équipement et la fin de la mise à disposition de la parcelle.

Aussi, dans la mesure où cet équipement n'a plus de vocation métropolitaine, il vous est proposé de constater la désaffectation dudit complexe de son usage métropolitain, d'acter la fin de la mise à disposition susvisée et la restitution dudit bien à la commune d'Aulnat.

Par suite, la commune d'Aulnat disposera ainsi de l'entière propriété du sol et des constructions, en application de l'article 552 du Code Civil, la propriété du sol emportant la propriété du dessus et du dessous.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de son usage métropolitain du Complexe Sportif Ducourtial de 1 606 m², édifié sur une parcelle située sur la commune d'Aulnat, cadastrée section AE n°456 de 31 219 m², et la fin de la mise à disposition susvisée ainsi que la restitution dudit complexe à la commune d'Aulnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CEYRAT - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont auvergne Métropole"

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ceyrat du 1er mars 2022 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre du droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU de la commune

Considérant qu'afin de disposer d'un outil de maîtrise foncière plus efficace, et ainsi mieux répondre aux enjeux liés à la réduction de l'artificialisation des sols (Loi du 22 août 2021), la nécessité de proposer des terrains pour la réalisation de logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000), et disposer ainsi d'un moyen d'action sur la totalité du territoire urbain, il est apparu nécessaire que le droit de préemption urbain puisse s'exercer sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la commune de Ceyrat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'étendre le droit de préemption urbain à la totalité des zones U et AU déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois
 - sa publication au registre des actes administratifs
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme et aux personnes publiques suivantes conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Directeur régional des finances publiques
 - La Chambre départementale des Notaires du Puy de Dôme
 - Le Conseil de l'ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
 - Le greffe du même Tribunal
 - Le Conseil supérieur du Notariat
 - son insertion dans deux journeaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo

CEYRAT- DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC – AVENUE DE BEAULIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de CEYRAT, a mis a disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CEYRAT en date du 14 décembre 2021 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise foncière située Avenue de Beaulieu, en vue de la construction d'une future maison médicale.

L'emprise à désaffecter constitue en l'espèce un parking ouvert au public, d'une plus grande envergure, depuis plusieurs années.

Ladite emprise est d'ores et déjà désaffectée de son usage de parking public, les services métropolitains et communaux ayant procédé au barrièrage, suivant arrêté municipal. Précision faite que dans le cadre de l'opération envisagée la partie parking public restante conservera son usage.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation sur la commune de Ceyrat, d'une emprise d'environ 1300m², matérialisée en jaune sur plan joint, située Avenue de Beaulieu.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CHAMALIÈRES – DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE L'ÉCORCHADE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 ; L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant la création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Chamalières a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2018.

La parcelle cadastrée sur la Commune de CHAMALIÈRES, section AN n°149 fait actuellement l'objet d'une vente régularisée par Maître Metois, notaire à Clermont-Ferrand.

Maître Metois a sollicité par courrier en date du 4 mars 2022, la Métropole afin de procéder à la désaffectation d'une partie du domaine public attenant à la parcelle AN n°149.

Il s'avère, tant dans les faits qu'à la lecture du plan ci-joint, que l'emprise du domaine public matérialisée en jaune n'est plus utilisée par le public mais seulement par les propriétaires de la parcelle AN n°149, leur permettant ainsi d'avoir un accès à leur propriété. Cette emprise est pavée et clôturée de part et d'autre. Dès lors, la collectivité n'ayant plus l'usage de ce tènement, il convient de constater sa désaffectation au domaine public routier

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 58m², située rue de l'Ecorchade, au droit de la parcelle AN n°149, telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT-FERRAND : DÉSAFFECTATION D'ESPACE PUBLIC RUE DE L'ÉTANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, et L1321-1 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et L141-12

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

Vu le courrier de la Commune de Clermont-Ferrand en date du 12 janvier 2022 demandant la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public constituée de deux parcelles cadastrées HP n° 242 pour 224 m² et HP n° 243 pour 610 m², situées rue de l'Étang à Clermont Ferrand

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand a mis à la disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence

Dans le cadre de la recomposition des espaces publics du quartier de Regensburg, la collectivité engage des travaux sur la modification des voiries et recompose l'ensemble des stationnements longitudinaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la requalification et de l'urbanisation de ce quartier, l'ensemble des opérations du secteur fonctionneront avec leurs propres parkings en rez de chaussée, et l'existence d'un parking silo est également à noter sur site.

Ainsi, une emprise foncière du domaine public à usage de parkings cadastrée HP n° 242 pour 224 m² et HP n° 243 pour 610 m², située à l'angle de la rue de l'Étang et de la rue de la Rochefoucault, sous utilisée par les riverains, a fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et est donc désaffectée de fait.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation de fait de l'espace public de cette emprise qui n'est donc plus mise à disposition de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise du domaine public communal, matérialisée en jaune sur le plan ci-joint, cadastrée section HP n° 242 pour 224 m² et HP n° 243 pour 610 m², se situant à l'angle de la rue de l'Étang et de la rue de la Rochefoucault à Clermont-Ferrand, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectée de fait.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

LEMPDES – DÉSFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC – PLACE DU POIDS DE VILLE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant la création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de LEMPDES a mis à disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LEMPDES en date du 21 janvier 2022 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public d'environ 18m² située au 18 place du Poids de Ville, précisant que l'emprise à désaffecter est d'ores et déjà délimitée par la construction d'un muret conférant ainsi un usage privatif au propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°386.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation sur la commune de Lempdes, d'une emprise d'environ 18m² située au 18 Place du Poids de Ville, au droit de la parcelle cadastrée AL n°386, matérialisée en jaune sur le plan ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINT-GENES-CHAMPANELLE – DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC – MANSON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 novembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, a mis à la disposition de Clermont Auvergne Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, en date du 6 avril 2021, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise du domaine public d'environ 17m², située à Manson.

L'emprise à désaffecter constitue en l'espèce, un accès privatif aux propriétaires de la maison d'habitation édifiée sur la parcelle attenante cadastrée BE n°132.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise de d'environ 17m², située à Manson au droit de la parcelle cadastrée BE n°132 matérialisée en jaune sur le plan joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SAINT-GENÉS-CHAMPANELLE - DÉSAFFECTATION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
IMPASSE DES MAYETS - FONTFREYDE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57 et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, a mis à la disposition de la Métropole les voies et accessoires du domaine public routier existants à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, en date du 28 septembre 2021, donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise de 20m² située impasse des Mayets – Fontfreyde, au droit de la parcelle cadastrée section BZ n°9, en vue de vendre l'emprise à Monsieur BLESLE Jean-Michel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 20 m² située impasse des Mayets – Fontfreyde, au droit de la parcelle cadastrée section BZ n°9,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉTROCESSION À LA MÉTROPOLE PAR BOUYGUES IMMOBILIER DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS
SITE DES FRANCS ROSIERS (CLERMONT-FERRAND)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée
« Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant la convention-type prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et d'équipements communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement privées.

La société Bouygues Immobilier envisage de réaliser un projet immobilier comprenant :

- un bâtiment constitué d'un socle actif en rez-de-chaussée avec Campus, écoles et commerces ; une résidence jeunes actifs et une résidence étudiante dans les étages,
- une Résidence sénior,
- Des bâtiments de logements,
- Un bâtiment réhabilité pouvant accueillir des logements et des plateaux de bureaux.

sur des terrains sis 122 avenue de la République sur la commune de CLERMONT-FERRAND (site de l'ancien collège des Francs Rosiers).

A cette fin, une demande de permis d'aménager a été déposée le 17 décembre 2021 enregistrée sous le numéro PA 63113 21 G0012 pour la création d'un lotissement de 6 lots, d'une surface de plancher maximum de 42 150 m² et comprenant :

- 4 lots constructibles n° 1, 2, 3 et 5 ;
- 1 lot destiné à la réhabilitation et à la valorisation des bâtiments historiques n° 4 ;
- 1 lot n° 6 comprenant l'aménagement d'un parvis piétonnier également accessible aux véhicules de secours et certains véhicules de livraisons, et l'aménagement d'espaces verts.

le tout figurant sur le plan de composition des lots (annexe).

La société Bouygues Immobilier sollicite Clermont Auvergne Métropole en vue de convenir de la rétrocession du lot de parvis piétonnier (lot 6) dans le domaine public de la Métropole, ainsi qu'un volume supérieur à prendre sur le lot 3 pour l'accès au futur sentier urbain situé à l'aspect Est du site, au moyen de la signature de la convention-type susvisée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la signature d'une convention selon la convention-type annexée, prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole dans le cadre de l'opération de construction sise sur le site de l'ancien collège des Francs Rosiers, 122 avenue de la République à Clermont-Ferrand, du lot n°6 (parvis piétonnier) et d'un volume supérieur à prendre sur le lot 3, tel qu'ils résultent du permis d'aménager numéro PA 63113 21 G0012,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la société Bouygues Immobilier ainsi que tous actes et documents permettant sa mise en oeuvre.

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES QUARTIER CHAMPRATEL
RÉNOVATION URBAINE
RÉSIDENTIALISATIONS BAILLEURS SOCIAUX

Dans le cadre des opérations de rénovation urbaine du quartier de Champratel, situé au nord de la commune de Clermont-Ferrand, les résidentialisations de logements locatifs par les bailleurs sociaux ont été menées à leur terme ayant pour conséquence la redéfinition des limites du domaine public métropolitain avec celles des différents domaines privés. C'est pourquoi, des régularisations foncières doivent intervenir entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, l'OPHIS du Puy de Dôme, Auvergne Habitat et Assemblia.

De nombreux découpages parcellaires minutieux ont été effectués par un géomètre-expert sur les sections cadastrales AI et AS et c'est sur la base de ces documents que les transactions foncières objet de la présente délibération doivent être réalisées. Elles se traduiront par la signature de plusieurs actes notariés. Deux plans joints positionnent les parcelles à acquérir par la Métropole.

Toutes ces parcelles seront ensuite intégrées dans le domaine public métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles désignées ci-dessous :
 - 1/ CESSIONS VILLE DE CLERMONT FD à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AS 176 – 6 m² ; AS 179 – 14726 m² ; AI 495 – 1 m² ; AI 513 – 576 m² ; AI 516 – 25770 m² ; AI 522 – 1345 m².
 - 2/ CESSIONS OPHIS DU PUY DE DOME à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 483 – 294 m² ; AI 486 – 39 m² ; AI 488 – 109 m² ; AI 501 – 729 m² ; AI 502 – 1 m² ; AI 505 – 1 m² ; AI 511 – 70 m² ; AI 512 – 59 m².
 - 3/ CESSIONS ASSEMBLIA à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 479 – 216 m² ; AI 490 – 34 m² ; AI 492 – 376 m² ; AI 499 – 408 m²
 - 4/ CESSIONS AUVERGNE HABITAT à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Parcelles cadastrées : AI 497 – 833 m² ; AI 525 – 93 m² ; AI 435 – 10 m².
- de confier la rédaction des actes notariés à intervenir à Maître Frédéric Martin, notaire à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RENATURATION DES BERGES DE L'ARTIÈRE - PROMENADE AMÉDÉE COTTE - AUBIÈRE
ACQUISITION DE LA PARCELLE BI141

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, L. 221-1 et L. 221-2, L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 relative à la renaturation des berges de l'Artière le long de la promenade Amédée Cotte à Aubière – portage foncier par l'Établissement public foncier ;

Clermont Auvergne Métropole souhaite poursuivre la restauration des berges de la rivière Artière sur la commune d'Aubière le long de la Promenade Amédée Cotte. L'EPF Auvergne a été mandaté à cette fin pour acquérir l'enveloppe foncière privée indispensable aux travaux. Au total, 29 parcelles sont concernées pour une surface totale d'environ 1318 m². La décision prise en Conseil métropolitain en date du 2 avril 2021 a pris la forme d'une convention de portage signée avec EPF Auvergne.

Dans le cadre de l'animation foncière induite par cette démarche, Mme DEGIRONDE, propriétaire de la parcelle BI 141 d'une surface de 399 m², s'est montrée intéressée pour vendre sa parcelle. Cette parcelle n'était pas incluse dans le périmètre des travaux initialement envisagés par la Métropole. Toutefois, compte tenu de son état de dégradation, le tronçon où se situe cette parcelle devra faire l'objet également, à moyen terme, d'un programme de restauration de berge.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil métropolitain d'ajouter la parcelle cadastrée section BI n°141 à la liste de parcelles objet de la convention de portage entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne par un avenant après approbation de cet ajout par le Conseil d'administration de l'Établissement.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de l'évaluation de la valeur vénale de 6€ / m² réalisée par France Domaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée section BI n°141 située au lieu-dit les Sauzettes sur la commune d'Aubière à l'Établissement Public Foncier Auvergne,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier Auvergne annexé à la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant sus évoqué.

PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARC RÉSILIENT DANS LE QUARTIER GALAXIE/FONTGIÈVE À CLERMONT-FERRAND

I. Contexte

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations approuvé le 8 juillet 2016 impacte le bassin versant de la Tiretaine Nord entre la zone « Galaxie » et l'institution Saint-Alyre, en définissant des aléas d'inondations interdisant certains aménagements en fonctions des secteurs mais en en permettant d'autres sous réserve qu'ils prennent en compte le risque d'inondation dans leur conception.

Ainsi Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont étudié une requalification urbaine, paysagère et environnementale autour de la Tiretaine Nord dans le cadre de la labellisation « territoire à énergie positive pour la croissance verte » sur le périmètre évoqué supra. Le but est de bâtir un programme d'actions permettant de restaurer et valoriser la trame verte et bleue, facteur de biodiversité et de bon état écologique du cours d'eau.

Ainsi, a émergé le projet d'aménagement des bassins d'orage « Fontgiève » intégrant une forte requalification paysagère et environnementale de la Tiretaine qui implique la démolition de la surface commerciale existante à ce niveau pour la restituer à proximité, en permettant la création d'un ensemble paysager linéaire intégrant ces bassins et permettant la découverte de la Tiretaine aujourd'hui canalisée.

La société IMMO MOUSQUETAIRES est propriétaire d'un tènement foncier sur lequel est exploité notamment la grande surface alimentaire dont l'emplacement serait utile à la mesure d'expansion du bassin d'orage et plus largement du projet envisagé. Cette société n'est pas opposée à la cession de cette parcelle dès lors que l'activité commerciale de son exploitant peut être maintenue et développée dans le même secteur.

Enfin, la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposent dans ce secteur de foncier qui permettrait ce déplacement et la création des bassins.

Réunis dans une volonté de préserver les populations d'une crue décennale de la Tiretaine et de créer et gérer les bassins d'orage comme des espaces de vie et de mixité fonctionnelle, les parties se sont rapprochées pour trouver un terrain d'entente permettant la réalisation des objectifs attendus dans le respect des contraintes de chacune.

Ces objectifs sont formalisés dans un memorandum signé après délibérations respectives de chaque partie en 2019.

Immo Mousquetaires a choisi en avril 2022 un promoteur chargé de la construction de l'opération immobilière sur l'actuel terrain de sport. En parallèle, Clermont Auvergne Métropole souhaite recruter son maître d'œuvre pour l'aménagement du « parc résilient » de Fontgiève Galaxie.

II. Programme de l'opération

Compte tenu des caractéristiques du site et des grands axes des politiques publiques d'aménagement de la Métropole, le programme, support principal de la consultation de maîtrise d'œuvre et fil conducteur de l'opération, vise aux objectifs suivants :

- lutter contre le risque d'inondation et protéger les populations à la crue décennale,

- concevoir les bassins d'orage comme des espaces de vie et des réservoirs de biodiversité,
- valoriser la trame bleue, rouvrir la Tiretaine et mettre en valeur le cours d'eau.

Le scénario d'aménagement retenu prévoit :

- la redécouverte de la Tiretaine nord sur un linéaire de 400 m linéaire environ,
- la création d'un aménagement urbain inondable doté de 25 000 m² d'espaces végétalisés,
- la démolition du centre commercial Intermarché et sa reconstruction sur l'emprise actuelle du terrain de sport rue P. Besset, dans le cadre d'une programmation mixte commerces/logements.

Chacun de ces objectifs se décline au sein du programme par des enjeux thématiques, précisant les cibles en matières de risques (volume de stockage, contraintes réglementaires...), de présence de la nature en ville (augmentation des surfaces végétalisées, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur...) ou encore d'usages (espace de rencontre intergénérationnelle, maintien d'un jardin partagé, continuités piétonnes...).

III. Mode opératoire

Au regard de l'échelle du projet, des enjeux de cette transformation urbaine et du montant des travaux, la procédure de concours d'aménagement a été retenue par le comité de pilotage du projet.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de concours restreint d'aménagement, un avis d'appel public à candidatures sera lancé en septembre 2022. A l'issue de la sélection des candidatures, 3 équipes de maîtrise d'œuvre seront admises à concourir et à remettre un dossier d'études de niveau esquisse, établi sur la base du dossier de consultation.

Un jury sera constitué, selon les dispositions de l'article R2162-22 du code de la commande publique, composé uniquement de personnes indépendantes des participants du concours. Il se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidature puis sur les projets remis par les candidats sélectionnés. Après avis du jury, des négociations seront organisées avec le ou les lauréats désignés par le pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution du marché, conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Le jury à voix délibérante sera présidé par Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole (ou son représentant) et sera composé :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole ;
- d'un collègue d'élus, comprenant notamment des membres du comité de pilotage de l'opération ;
- d'un collègue de personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celles des candidats et représentant au minimum un tiers des membres du jury ;
- de membres à voix consultatives, issus des services de la collectivité et de l'État et désignés par le Président de la Métropole.

Le montant des primes versées aux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de concours et des indemnités des membres du jury est estimé à 45 000 € HT par candidat, soit un montant total de 135 000 € HT.

IV. Enveloppe prévisionnelle et calendrier directeur

Le montant prévisionnel global des travaux de l'opération est évalué, au stade programme, à 13 000 000 €HT, toutes dépenses d'investissement confondues sauf coût de réfection des réseaux humides hors bassins. Considérant l'intérêt de faire de cet aménagement un espace qualitatif pour ses habitants, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à participer au financement de cette opération via un fonds de concours à hauteur de 4 000 000 €, permettant de financer ses demandes d'amélioration qualitative.

Les premiers travaux sont programmés à compter du début d'année 2026 après l'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement qui précédera le chantier de voirie et la libération du foncier après la démolition du magasin actuel. La livraison de l'ensemble des espaces rénovés est attendue à l'horizon fin 2027.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les lignes directrices du programme de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Galaxie Fontgèze à Clermont-Ferrand et l'enveloppe financière prévisionnelle associée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'oeuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats non retenus d'un montant de 45 000 €HT par candidat ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours, représentant un total d'indemnisation maximum de 135 000 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury représentant des maîtres d'oeuvre, si la demande en est faite, à raison d'un forfait de 500 € HT par demi-journée de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conduire la négociation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le ou les lauréats désignés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROGRAMME 2022 DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CEYRAT**

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert.

Dans la Charte de gouvernance, la Métropole s'engage à réaliser un volume d'investissement équivalent sur les années 2017-2018-2019, prorogé jusqu'en 2022, le programme étant établi de manière concertée avec chaque commune. Toutefois, certaines communes se sont interrogées sur le financement de projets souhaités sur cette période alors qu'ils excéderaient l'enveloppe disponible.

Pour répondre à cette demande, tout en assurant une neutralité financière pour la Métropole, un abondement financier de ces communes est possible, via le dispositif de fonds de concours, sous réserve que la Métropole ait la capacité humaine à absorber ces demandes supplémentaires.

Dans le cadre du programme général de mise aux normes de l'éclairage public élaboré en lien avec Territoire d'énergie 63, des priorités ont été déterminées pour les mises aux normes, puis les travaux de rénovation. La commune de Ceyrat est concernée par les mises aux normes programmées dès 2022 et elle souhaite abonder leur financement pour préserver des marges sur son enveloppe annuelle de travaux sur l'espace public.

Le coût prévisionnel des travaux 2022 de mise en conformité de l'éclairage public s'établit à 234 000 € TTC, avec un reste à financer de 93 600 € par la Métropole, déduction faite de la part prise en charge par territoire d'énergie 63 et du FCTVA perçu par ce dernier. La commune souhaite participer à ce programme hauteur de 50 %, soit 46 800 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT	
Participation à Territoire d'énergie pour le programme 2022 de mise en conformité de l'éclairage public	93 800,00 €	0,00 €	Subventions
		46 800,00 €	Part Métropole dégagée sur charge sanctuarisée
		46 800,00 €	Fonds de concours communal
Total	93 600,00 €	93 600,00 €	

L'abondement financier de la commune s'effectue donc par le versement d'un fonds de concours estimé à 46 800 €, ce montant pouvant être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux, sans pouvoir excéder 50 % du coût de la participation appelée par territoire d'énergie 63 à la Métropole, déduction faite des éventuelles subventions perçues qui, sur le présent dossier, n'existent pas.

Le projet de convention joint en annexe rappelle le plan de financement prévisionnel du programme de travaux et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement relatif à la mise en oeuvre des programmes de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyrat,

- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours afférente ci-annexée et autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROGRAMME 2022 DE MISE AUX NORMES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE D'ORCINES**

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert.

Dans le cadre des principes adoptés dans la Charte de gouvernance, la Métropole s'engage à réaliser un volume d'investissement équivalent sur les années 2017-2018-2019, prorogé jusqu'en 2022, le programme étant établi de manière concertée avec chaque commune. Toutefois, certaines communes se sont interrogées sur le financement de projets souhaités sur cette période alors qu'ils excéderaient l'enveloppe disponible.

Pour répondre à cette demande, tout en assurant une neutralité financière pour la Métropole, un abondement financier de ces communes est possible, via le dispositif de fonds de concours, sous réserve que la Métropole ait la capacité humaine à absorber ces demandes supplémentaires.

Dans le cadre du programme général de mise aux normes de l'éclairage public élaboré en lien avec Territoire d'énergie 63 compétent en la matière sur la majorité des communes de la Métropole, des travaux de mise en conformité et de rénovation sont programmés en 2022 sur la commune d'Orcines, ainsi que quelques travaux sur des voiries (D90 traversée d'Orcines, Rue de Bel Air). La commune souhaite abonder leur financement pour pouvoir conserver quelques marges sur son enveloppe annuelle de travaux sur l'espace public.

Le coût prévisionnel de la participation appelée par Territoire d'énergie 63 auprès de la Métropole pour ces travaux représente 115 693 € (déduction faite de la part prise en charge par Territoire d'énergie 63 et du FCTVA perçu par ce dernier). La commune souhaite participer à ce programme hauteur de 50 %, soit 57 846 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	Dépenses	Recettes	
Participation à Territoire d'énergie pour le programme 2022		0,00 €	Subventions
Mise en conformité EP	12 200,00 €	57 847,00 €	Part Métropole dégagée sur charge sanctuarisée
Rénovation EP	75 551,00 €	57 846,00 €	Fonds de concours communal
Travaux Bel Air	7 501,00 €		
Travaux D90 traversée	17 441,00 €		
TOTAL	115 693,00 €	115 693,00 €	

L'abondement financier de la commune s'effectue donc par le versement d'un fonds de concours estimé à 57 846 €, ce montant pouvant être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux, sans pouvoir excéder 50 % du coût de la participation appelée par le Territoire d'énergie 63 à la Métropole, déduction faite des éventuelles subventions perçues qui, sur le présent dossier, n'existent pas.

Le projet de convention joint en annexe rappelle le plan de financement prévisionnel du programme de travaux et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement du programme d'éclairage public 2022 de la commune d'Orcines, avec le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 57 846 €,
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours afférente ci-annexée et autoriser le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME POUR LES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2022 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-tax, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et du Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 de Clermont Auvergne Métropole sur les lignes :

- Pôle 1 pour Gerzat : POEL1 – 2041582 – 512 – TRV0013 – MOE - ECLAIRAGE
- Pôle 2 pour Lempdes : POLE2 - 2041582 – 512 – TRV0014 – MOE - ECLAIRAGE
- Pôle 3 pour Cournon d'Auvergne : POLE3 - 2041582 – 512 – TRV0011 – MOE - ECLAIRAGE
- Pôle 3 pour Le Cendre : POLE3 - 2041582 – 512 – TRV0006 – MOE - ECLAIRAGE
- Pôle 4 pour Romagnat : POLE4 - 2041582 – 512 – TRV0019 – MOE - ECLAIRAGE
- Pôle 5 pour Beaumont : POLE5 - 2041582 – 512 – TRV0003 – MOE - ECLAIRAGE
- Pôle 6 pour Orcines : POLE6 - 2041582 – 512 – TRV0016 – MOE - ECLAIRAGE
- Pôle 7 pour Cébazat : POLE7 - 2041582 – 512 – TRV0005 – MOE - ECLAIRAGE

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99704238EP	COURNON D'Auvergne	Entre rue de l'Amourette et Allée du Vivarais	Eclairage	17 000,00 €	8 501,92 €	8 500,00 €
99704231EP	ORCINES	Rue de Bel Air	Eclairage	15 000,00 €	7 501,44 €	7 500,00 €
99704330EP	BEAUMONT	Rue Pasteur	Eclairage	7 500,00 €	6 750,96 €	750,00 €
99704319EP	COURNON D'Auvergne	Place du Turluron et Puy Saint Roman	Eclairage	11 000,00 €	5 504,56 €	5 500,00 €
99704331EP	COURNON D'Auvergne	Rue des Verges	Eclairage	30 000,00 €	14 565,47 €	15 437,66 €
99704321EP	GERZAT	Rue François Arago	Modification éclairage	4 200,00 €	3 780,00 €	420,00 €
99704334EP	LEMPDES	Rue Ferrand Raynaud	Eclairage	16 000,00 €	8 001,44 €	8 000,00 €
99704202EP	ROMAGNAT	Rue des Noyers	Complément éclairage	6 300,00 €	3 150,48 €	3 150,00 €
99704327EP	LE CENDRE	Rue de la Mairie	Eclairage	41 000,00 €	20 503,36 €	20 500,00 €
99704188EP	COURNON D'Auvergne	Pasteur/Pont	Remplacement armoire feux	4 600,00 €	1 840,00 €	2 760,00 €
99704307EP	CEBAZAT	Zac des Montels III	Eclairage	228 000,00 €	114 021,36 €	114 000,00 €
99704307EP	CEBAZAT	Zac des Montels	Eclairage	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
			TOTAL	397 600,00 €	201 120,99 €	193 517,66 €

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS IRVE RAPIDE RUE DU CHÂTEAU À THEIX COMMUNE DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du Château à Theix, commune de Saint-Genès-Champanelle, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 5, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge du territoire énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 10 600,00 € H.T., soit 12 720,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse des installations de communications électroniques, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,

- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 600,00 € H.T., soit 12 720,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS RUE PASTEUR COMMUNE DE BEAUMONT**

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 07 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le SIEG. Sur le point de l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le SIEG et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole.

Il faut aujourd'hui prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue Pasteur, commune de Beaumont, en coordination avec les réseaux électriques.

Le détail des dépenses, précisant le montant de financement à la charge de la Métropole, est fourni en annexe. Cette participation sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs. Seuls les réseaux de télécommunications sont concernés par le projet de convention annexé.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie - Gestionnaire POLE 5, de la commune concernée.

Le coût est réparti ainsi :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de la fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1322,40 € H.T., soit 1 586,88 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire énergie Puy-de-Dôme SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 2 200,00 € H.T., soit 2 640,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la réalisation de la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécom présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public,

- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 2 200,00 € H.T., soit 2 640,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉTROCESSION À LA MÉTROPOLE PAR SAS ILOT PARDIEU DU LOT DE VOIRIE - AVENUE ERNEST CRISTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R442-7 et R442-8.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2019 approuvant la convention-type prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et d'équipements communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement privées.

La société SAS ILOT PARDIEU envisage, dans une démarche de densification et de mixité de la zone de la La Pardieu, de réaliser une opération construction de bâtiments à usage de bureau, d'activités de service (restauration, petits commerces , ...), et de logements. Les terrains sont situés Avenue Ernest Cristal, sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

A cette fin, une demande de permis d'aménager a été déposée initialement le 1er juillet 2019, enregistrée sous le numéro "PA 63113 19 G0007" pour la création d'un lotissement de 8 lots d'une surface de plancher maximum de 45 630 m² et comprenant :

6 lots constructibles (lots n°2, 4, 5, 7, 8 et 9),

1 lot de voirie (lot 1),

1 lot d'espaces verts (lot 6),

figurant sur le plan de composition des lots.

Le permis d'aménager a été accordé les 28 octobre 2020 (permis initial), 22 juillet 2021 (modificatif n°1) et 25 janvier 2022 (modificatif n°2).

La société SAS ILOT PARDIEU sollicite Clermont Auvergne Métropole en vue de convenir de la rétrocession du lot de voirie (lot 1) dans le domaine public de la Métropole, au moyen de la signature de la convention-type susvisée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la signature d'une convention, selon la convention type annexée, prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole dans le cadre de l'opération "ILOT PARDIEU", Commune de Clermont-Ferrand, du lot n°1 (voirie) tel qu'il résulte du permis d'aménager numéro PA 63119 19 G 0007 (et ses modificatifs postérieurs M1 et M2), dont le dernier a été accordé le 25 janvier 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents permettant sa mise en oeuvre.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE PASTEUR COMMUNE DE BEAUMONT

Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant : rue Pasteur, commune de Beaumont.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme-SIEG, dont la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 31 200,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles et s'élève à 26 000,00 € H.T.

Les crédits nécessaires à l'engagement de ces dépenses sont inscrits au Budget 2022 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 844 – Nature 2041582 – Direction DEPP – Services PROX - Antenne Voirie-Gestionnaire POLE 5, de la commune concernée.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grévant les dépenses et en demandant à Clermont Auvergne Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 26 000 € H.T. x 0,60 = 15 600,00 € H.T.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 15 600,00 € H.T., et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

CONTRAT TERRITORIAL RIVIÈRES AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LA PÉRIODE 2023-2025

Clermont Auvergne Métropole est compétente en GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et assure donc la gestion des cours d'eau sur son territoire. Le Bédat, l'Artière et la Tiretaine sont les principales rivières de la Métropole. Suivant des écoulements ouest/est, confluents avec l'Allier, il s'agit de petits cours d'eau soumis à une pression anthropique importante lors de la traversée du tissu urbain et de la plaine agricole de Limagne. Connectées aux têtes de bassins versants préservées de la Chaîne des Puys, de par une qualité de l'eau qui tend à s'améliorer, ces rivières revêtent une réelle valeur écologique qu'il est nécessaire de préserver, gérer et restaurer le cas échéant.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est le partenaire historique de l'intercommunalité clermontoise dans la gestion des cours d'eau. Ainsi furent signés le Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) 2004/2009 puis le Contrat Territorial (CT) 2012/2016. Ces outils contractuels permettent de mettre au point des programmes de travaux assez largement subventionnés. Après l'audit du dernier Contrat Territorial et l'instauration du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, un nouveau Contrat Territorial de 6 ans sur la période juin 2019 - juin 2025 a été adopté par le Conseil Métropolitain du 5 avril 2019. Les modalités de cette contractualisation proposée par l'Agence de l'Eau prévoient dans les faits deux programmations de 3 ans avec un bilan intermédiaire succinct.

2022 est donc l'année de transition du contrat signé en 2019. Le bilan met en avant que les 6 chantiers de renaturation prévus sur les 3 premières années ont tous été réceptionnés ou sont en passe de l'être d'ici la fin d'année 2022. Seul le chantier de renaturation de la Tiretaine dans le quartier Beaulieu de Chamalières accuse du retard et sera réalisé en 2023. L'entretien du Marais de Lambre et les recherches scientifiques sur le Marais de Fontfreyde n'ont, au final, pas bénéficié de l'appui de l'Agence de l'Eau suite à l'évolution de la politique de prise en charge de cette dernière. Marginale sur le volume du Contrat, la Métropole n'a pas mis en oeuvre les actions vis-à-vis du franchissement piscicole, ou en terme de suivi de la contamination des rivières par les pesticides du fait de la hiérarchie des priorités. Sur le plan financier, les dépenses de la Métropole sont inférieures de 33 % par rapport au prévisionnel essentiellement du fait de coûts de réalisation plus bas qu'estimés.

Cette période de bilan se conclut par une adaptation des fiches actions sur la deuxième période du Contrat 2023/2025. Ces dernières évoluent sensiblement car de nouveaux projets vont compléter les actions déjà ciblées en 2019 concernant la renaturation de l'Artière le long de la promenade Amédée COTTE à Aubière ou la remise à l'air libre de la Tiretaine dans le quartier Fontgiève. Vont être ajoutés à cette programmation, des travaux sur la Tiretaine Rue de la Papeterie à Chamalières, une renaturation d'un tronçon de l'Artière dans la plaine de Limagne, ainsi que la renaturation de la Gazelle à Romagnat.

Au total, sur 3 ans, la nouvelle programmation prévoit 4 497 000 € d'interventions avec une dépense de la Métropole envisagée à hauteur de 2 230 600 € (contre 1 064 000 € pour la première période du contrat) pour une participation de l'Agence de l'Eau de 2 266 400 €. Ce sont très majoritairement les travaux de renaturation des rivières urbaines de la Métropole qui vont consommer l'essentiel des crédits, imputés sur le volume financier apporté par la taxe GEMAPI.

A noter que la Métropole est porteuse du Contrat Territorial propre à son territoire mais qu'elle n'est pas le seul Maître d'Ouvrage. Ainsi, la SCIC Ferme de Sarliève, le Lycée agricole de Marmilhat et Michelin vont inscrire des actions sur ce volet 2 du Contrat Territorial ; seule façon pour ces structures de prétendre à des subventions de l'Agence de l'Eau. Ces maîtrises d'ouvrage extérieures à la Métropole sont susceptibles d'évoluer avant la dépose du dossier officiellement aux instances décisionnelles de l'Agence de l'Eau d'ici l'été 2022. Seule la quote-part de la Métropole énoncée ci-dessus, avec l'engagement de l'Agence de l'Eau correspondant, est figée dans cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la phase 2 du Contrat Territorial 2023/2025 et le volet sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dédié aux rivières et zones humides de son territoire, en particulier le programme d'actions et son plan de financement, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer le Contrat Territorial 2023/2025 auprès de l'Agence de l'eau pour instruction,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial 2023/2025 avec l'Agence de l'eau et les autres maîtres d'ouvrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'actions du Contrat Territorial 2023/2025 et notamment les demandes de subventions annuelles.

Rapporteur désigné : Monsieur François CARMIER

**CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ATTRIBUTION D'AIDE LORS DES TRAVAUX DE
CORRECTIONS DES INVERSIONS DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT PAR DES PRIVÉS**

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines. Ainsi, dans le cadre de l'article L2224-8 du Code de la Santé Publique, la Métropole procède au contrôle du raccordement des branchements d'assainissement des particuliers, des immeubles collectifs ou des entreprises.

Ces contrôles sont effectués à la demande du propriétaire lors d'une vente, soit à l'initiative de la Métropole à partir des constats des schémas directeur d'assainissement (SDA) réalisés par les communes, soit à la suite de constat de pollution dans le milieu naturel.

Les non conformités constatées sont signalées au propriétaire pour mise en conformité, en particulier pour les mauvais branchements des eaux usées vers les eaux pluviales ou en direct vers le milieu naturel. Ces corrections génèrent des travaux sur les parties privatives, qui peuvent être parfois onéreux.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) peut apporter une aide financière plafonnée aux riverains pour la prise en charge des travaux de mise en conformité. Pour cela, l'Agence de l'eau propose une convention avec la collectivité en charge du service public d'assainissement des eaux usées et pluviales. La collectivité est désignée mandataire et doit initier, piloter et animer une opération groupée de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics, le maître d'ouvrage restant toutefois le riverain concerné par l'opération de réhabilitation ou modification du branchement sur sa propriété. Le mandataire doit assurer la relation de proximité avec les particuliers, maîtres d'ouvrage privés et aura la mission de simplification pour le compte de l'Agence de l'eau, de la gestion des aides avec le suivi et le solde des travaux aux particuliers. La collectivité ne perçoit pas de rémunération de l'Agence de l'Eau pour les missions qu'elle remplit dans le cadre de la convention. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Une première convention pour un an avait été signée fin 2020 avec l'Agence et n'a pas permis de présenter des dossiers de particuliers. L'agence de l'eau a revu ses plafonds et la durée de la convention. Clermont Auvergne Métropole a ciblé des opérations notamment sur le quartier de Fontimbert à Ceyrat qui pourraient entrer dans le cadre de cette convention avec l'Agence de l'Eau jusqu'au 31 décembre 2024. Un bilan sera établi pour suivre l'avancement des corrections d'inversions de branchements, le taux de subvention par l'Agence de l'eau.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la constitution de dossiers groupés d'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, dans le cadre des opérations de contrôle raccordement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SEMERAP POUR LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE D'AULNAT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure la compétence assainissement pour les communes qui en sont membres. C'est le cas d'Aulnat, dont le contrat de délégation de service public confié à la SEMERAP est arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Le service public de l'assainissement a été repris en régie à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions de l'article R. 2224-29-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole a, par délibération en date du 2 juillet 2021, voté une redevance d'assainissement collectif sur le territoire d'Aulnat.

Or, cette commune est par ailleurs membre du SIAEP de la Basse Limagne, qui exerce notamment la compétence eau potable. Le syndicat a délégué ce service public à la SEMERAP par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 20 ans.

C'est pourquoi, il est proposé de confier à la SEMERAP la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole sur Aulnat.

Pour ce faire, la SEMERAP percevra une rémunération de 3,90 € HT par abonné et par an (tarif de base au 1^{er} janvier 2018 voté par le conseil d'administration de la SEMERAP), soit un total de 7 000 € HT par an environ (Budget annexe Assainissement – DCE1 - 604).

Les modalités de facturation, perception et reversement de la redevance assainissement sont fixées dans une convention entre la SEMERAP et Clermont Auvergne Métropole. Cette convention prendra effet à compter de sa signature, et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SEMERAP relative à l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur Aulnat,
- d'approuver le versement à la SEMERAP de 3,90 € HT par abonné (base 1^{er} janvier 2018), Budget annexe Assainissement – DCE1 – 604,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la SEMERAP la convention relative à l'assistance technique pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur le territoire d'Aulnat.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

AVIS SUR LA PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE PUY-DE-DÔME

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe pour objectif une multiplication par 10 entre 2015 et 2030 de la production photovoltaïque (PV). Le Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE) décline cette intention à l'échelle de la Métropole sur le territoire de laquelle la production PV devra passer de 13 à 760 GWh entre 2020 et 2050.

Face à la multiplication des demandes d'implantation de parcs photovoltaïques, l'État a impulsé un projet de "Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme", visant à rechercher le point d'équilibre entre production d'énergie renouvelable et préservation des espaces et des paysages, et à préciser auprès des acteurs publics le cadre du développement de ces projets.

Cette charte, dont l'élaboration a été pilotée par la DDT du Puy-de-Dôme, a fait l'objet de consultation des partenaires départementaux concernés, aussi bien ceux représentant les enjeux de protection des sites naturels (CDPENAF) que ceux représentant l'enjeu de transition énergétique (membres du comité EnR, issu du comité départemental de la transition énergétique (CDTE)), lors de réunions tenues fin 2021/début 2022. Elle a fait l'objet d'une présentation en bureau métropolitain le 6 mai 2022, et est jointe en annexe.

Cette charte vise à être volontariste dans la mobilisation des toitures et des terrains dégradés mais à protéger les espaces à enjeux forts que sont les zones protégées, les zones classées et les zones à haute valeur agricole ou environnementale.

Concrètement pour les toitures, la charte pousse au développement de ces projets tout en veillant à ce que le PLUi définisse les prescriptions techniques pour optimiser ces installations et veiller à leur intégration paysagère. La charte fait un focus sur les toitures de constructions neuves agricoles pour éviter les effets d'aubaine.

Pour les ombrières, la charte pousse aussi au développement de ces projets tout en veillant à ce que le PLUi définisse les prescriptions techniques pour leur intégration paysagère et patrimoniale. La charte fait un focus sur les ombrières agrivoltaïques qu'elle propose de réserver aux démarches de recherche et aux situations de synergie avec une activité agricole.

Pour les installations photovoltaïques au sol, la charte favorise les implantations sur des terrains fortement dégradés ou pollués. Elle refuse les projets sur des secteurs naturels, agricoles ou forestiers à forts enjeux. Elle pousse à identifier des zones favorables à de tels projets dans le PLUi. En tout état de cause, la charte insiste pour ces projets sur l'intégration paysagère et patrimoniale.

En termes de méthode, elle envisage la gestion de ces projets photovoltaïques sur les autres espaces en impliquant les élus, en analysant les impacts, et en créant de la concertation locale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du contenu de la "Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme" ci-annexée et d'en approuver les termes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES RÉSEAUX DE CHALEUR URBAINS SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Place des réseaux de chaleur dans la politique énergétique territoriale

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et dispose à ce titre en lieu et place des communes de la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Or, la chaleur représente près de 50% de notre consommation finale d'énergie, c'est donc un axe majeur de toute politique de transition énergétique. Les réseaux de chauffage urbain sont utilisés pour pourvoir aux besoins de chaleur, principalement dans le résidentiel et tertiaire (chauffage, eau chaude sanitaire) mais aussi dans l'industrie (procédés). Ils présentent donc un potentiel important de développement des énergies renouvelables et de substitution des énergies fossiles.

A l'échelle nationale, la loi du 17 août 2015 a fixé un objectif de multiplication par 5 de la chaleur renouvelable distribuée par les réseaux de chaleur à l'horizon 2030, objectif ré-affirmé par la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019.

A l'échelle de notre territoire, le Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE), ayant valeur de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), voté par la Métropole le 30 mars 2018 et adopté définitivement le 15 février 2019, s'inscrit dans l'objectif de devenir un "territoire à énergie positive" (TEPOS), nécessitant de réduire de moitié nos consommations d'énergie et de couvrir nos besoins résiduels par des énergies renouvelables. Cela se traduit par un objectif de hausse de la production annuelle de la chaleur renouvelable de 195 GWh entre 2015 et 2024 (dont +47 GWh pour le bois énergie).

Un schéma directeur des réseaux de chaleur était donc nécessaire pour planifier et prioriser les projets à mettre en oeuvre pour l'atteinte de cet objectif.

Les différentes étapes de l'élaboration du schéma directeur

Pour se donner les moyens de développer ces réseaux, plusieurs études prospectives ont été réalisées par Clermont Auvergne Métropole depuis la prise de compétence en 2017 :

- en 2017-18, un schéma directeur des réseaux de chauffage urbain en fonctionnement, qui a permis d'apporter un diagnostic sur les réseaux existants et proposer des pistes de développement,
- en 2018-19, un schéma directeur de chaleur renouvelable et de récupération sur l'ensemble du territoire communautaire. Celui-ci a permis d'étudier l'opportunité de nouveaux projets de réseaux de chaleur sur le territoire, ainsi que d'identifier des projets de chaleur renouvelable non raccordés à des réseaux.

A noter qu'un schéma directeur avait déjà été réalisé en 2015 à l'initiative conjointe des communes de Clermont-Ferrand, Aubière et Beaumont pour aborder le devenir du réseau de chaleur de Beaumont, inscrit dans le périmètre plus large du projet "Saint Jacques +" en cours de réalisation (sous réserve de la levée prochaine des clauses suspensives – contrat passé avec IDEX pour la SEMOP CLAUVAE).

Ces différentes études ont été menées dans une démarche partenariale, impliquant :

- des élus et techniciens des communes du territoire métropolitain,

- les principaux partenaires institutionnels locaux intervenants sur les questions d'énergies renouvelables, à savoir l'Aduhme, agence locale de l'énergie et du climat du Puy-de-Dôme, l'agence de la transition écologique (ADEME), le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- concernant les études portant sur les réseaux existants, les abonnés de ces services publics de distribution de chaleur (bailleurs sociaux, tertiaire public, copropriétés...) ainsi que les délégataires assurant l'exploitation de ces services (Engie et Dalkia),
- les directions de la Métropole potentiellement concernées par le sujet.

Concernant les réseaux existants, les différents scénarios ont ensuite été approfondis avec les délégataires en place afin de s'assurer de leur faisabilité technico-économique.

Chaque projet de nouveau réseau potentiel a été analysé à travers les critères suivants :

- critère énergétique : volume de besoins énergétiques concernés par l'opération, densité énergétique (les subventions étant limitées à des projets de densité supérieure à 1,5 MWh/ml)...
- critère de commercialisation et portage : typologie et multiplicité des prospects, répartition des ventes/dépendance du projet à un prospect, sensibilité locale...
- critère logistique : foncier disponible, disponibilité d'une ressource proche, contraintes physiques sur le tracé du réseau...

Une hiérarchisation a alors été établie de manière à pointer les projets à fort potentiel. En annexe figure le rapport final ainsi que les fiches opératoires avec les caractéristiques principales de chaque opération.

Néanmoins, ces projets n'ont pas pu être mis en oeuvre dans la foulée du rendu de cette étude, l'ingénierie nécessaire étant mobilisée sur la mise en oeuvre des actions validées relatives aux réseaux existants ainsi qu'au projet Saint Jacques +. Suite aux élections de 2020 et à la validation par les nouveaux élus métropolitains d'un renforcement des équipes en charge des projets énergétiques, une actualisation des données de l'étude de 2019 a été réalisée courant 2021. La Commission Métropolitaine Transition Énergétique (COMETE), réunie le 4 février 2022, a examiné les nouvelles évaluations des projets pour actualiser les priorités.

Le contenu du schéma directeur des réseaux de chaleur urbain reflète les éléments et priorités telles que débattus lors de cette Commission, s'appuyant sur l'ensemble des études réalisées relatives aux réseaux de chaleur.

Traduction opérationnelle

Priorité 1 : poursuivre le développement des réseaux existants localisés sur Clermont Nord

Le schéma directeur des réseaux existants s'est traduit par un scénario prioritaire d'évolution des réseaux Nord comportant un développement concomitant des 2 réseaux et leur interconnexion, afin de mutualiser leurs installations de production. Cette évolution a été actée à travers :

- d'une part, l'adoption du schéma directeur des réseaux existants, par délibération du 4 avril 2019,
- puis un corpus contractuel composé d'avenants aux contrats de DSP en cours pour les réseaux ECLA et Clervia, ainsi que d'une convention tripartite de vente de chaleur entre les 2 délégataires, documents adoptés par le conseil métropolitain le 17 mai 2019.

Les travaux découlant de ces avenants devraient se terminer à l'automne 2022, la mise en service de la sous-station d'échange entre les 2 réseaux étant effective depuis avril 2022.

Priorité 2 : poursuivre le développement du projet structurant Saint Jacques +

Là aussi, le projet a poursuivi sa progression depuis 2019 et est maintenant bien engagé, la procédure de sélection d'un concessionnaire s'étant achevée à l'automne 2021. La Métropole a consécutivement engagé la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP), dénommée Clauvaé, pour la création et l'exploitation de ce futur réseau. La société Clauvaé et la Métropole travaillent à lever les différentes conditions suspensives du contrat de concession, liées à la commercialisation de ce nouveau réseau, à l'obtention des différentes autorisations administratives préalables, et à la finalisation des conditions de vente de chaleur entre le Valtom et Clauvaé.

L'objectif de mise en service de ce nouveau réseau se situe à l'automne 2023 avec un déploiement sur 2024.

Priorité 3 : faire évoluer le réseau existant de Royat-Chamalière pour l'étendre, développer les énergies renouvelables ou de récupération, et stabiliser le tarif

Conformément à la délibération citée précédemment d'avril 2019 relative au schéma directeur des réseaux existants, Clermont Auvergne Métropole doit s'engager dans la mise en oeuvre d'un projet, qui reste à définir précisément, permettant de développer le réseau géré par la Société Thermique de Royat (STR) sur les communes de Royat et de Chamalières, en vue de stabiliser ses tarifs et contribuer au développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.

Il s'agit d'une priorité nécessitant de lancer les études préalables en 2022, dont les montants sont prévus au budget 2022.

Priorité 4 : consolider les études permettant de déployer progressivement d'autres réseaux sur le territoire

Sur 16 projets identifiés lors de l'étude jointe en annexe, et suite aux actualisations réalisées courant 2021, une dizaine de projets a été identifié comme présentant un potentiel énergétique suffisant.

4 d'entre eux ont été évalués comme prioritaires sur la base des 3 critères évoqués : il s'agit de projets situés sur les territoires des communes d'Aulnat, de Pont-du-Château, de Lempdes (Marmilhat), et de Cournon. Dans le cas de la commune de Lempdes, une zone située au Nord-Ouest est également identifiée avec une forte densité, les 2 projets de Lempdes pouvant éventuellement n'en faire qu'un.

La programmation de la réflexion concernant le déploiement d'un réseau de chaleur sur le secteur de Gerzat Nord a également été identifiée comme une priorité de court terme.

La priorisation de mise en oeuvre de nouveaux réseaux de chaleur se traduirait par la réalisation des études de faisabilité selon le calendrier suivant :

- 2022 - 23 : Aulnat et Marmilhat – Lempdes Nord Ouest, (en plus de STR)
- 2023-24 : Pont-du-Château et Gerzat Nord,
- 2024-25 : Cournon (projet dénommé Cournon 2 dans l'étude jointe).

Les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de ces études ont été prévus à la PPI de la Métropole.

Priorité 5 : à terme, étudier un autre projet structurant en coeur métropolitain

A plus long terme, sur le périmètre identifié à ce jour sous l'appellation de "coeur métropolitain" (sur Clermont-Ferrand et orienté vers Chamalières), une opportunité pour un nouveau réseau structurant pourra être étudiée. L'opportunité d'un réseau de chaleur et de froid devra également être étudiée. L'interconnexion de cet éventuel réseau avec les réseaux voisins (ECLA, Clauvaé, STR) sera étudiée finement.

Au vu de son ampleur potentielle, la mise en oeuvre de ce projet ne pourra s'envisager que sur le prochain mandat, mais il sera visé de disposer des études nécessaires pour orienter les décisions dès le début du nouveau mandat.

Priorité 6 : en parallèle, examiner les outils juridiques associés favorisant le développement des réseaux de chaleur

En particulier, la procédure de classement des réseaux de chaleur, prévue par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019, sera étudiée et mise en oeuvre lorsque jugé pertinent.

Rappelons que cette procédure ne peut s'appliquer que pour des réseaux bénéficiant à la fois d'une couverture majoritaire par des énergies renouvelables et de conditions économiques attractives, dans des périmètre prioritaires qui restent à définir au cas par cas.

Conclusion

Ainsi, la présente délibération a pour objet de :

- rendre publics les résultats des études prospectives réalisées et des priorités en découlant,
- faciliter les éventuelles demandes de subventions ultérieures, nécessaires à sa mise en oeuvre,
- acter les objectifs de planification de la collectivité en matière de développement des réseaux de chaleur urbains,
- stabiliser les orientations à mettre en oeuvre.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de prendre acte des priorités exprimées ci-avant, déterminées à partir des conclusions des différentes études prospectives réalisées, en particulier celle relative à l'identification du potentiel de déploiement de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la métropole,
- de valider la priorisation des projets dont les études de faisabilité sont à mener à court terme, initiant la phase de mise en oeuvre opérationnelle,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

RAPPORT 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est un outil d'information comprenant obligatoirement un ensemble d'indicateurs techniques et financiers. Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le sujet dans une logique de transparence,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience des enjeux de prévention et du tri des déchets mais aussi l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors du l'examen du compte administratif de l'établissement public. Il est également présenté, pour avis, à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il est ensuite transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal et il est mis à disposition du public des communes membres de a Métropole et sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Les indicateurs présents dans le rapport sont d'ordre techniques et financiers, à savoir :

- habitants desservis par la collecte, types et fréquences des collectes proposées, quantités collectées, nature des traitements, etc.
- montant des dépenses du service, modalités de financement, modalités d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

RAPPORT ANNUEL 2020 DE TERRITOIRE D'ENERGIE 63

La compétence de la gestion du service public de la distribution d'électricité a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Avec ce transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 communes.

En 2017, la Métropole a intégré comme membre le syndicat TE63-SIEG. Au titre de la compétence obligatoire, ce syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres des compétences à caractère optionnel. Enfin, il peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'énergie et à ses compétences optionnelles.

En compétence obligatoire :

La distribution au sens strict recouvre la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise des travaux d'aménagement esthétiques sur certaines communes urbaines.

En compétence optionnelle :

Le syndicat peut exercer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore, des éclairages d'infrastructures sportives et des infrastructures de charge ouvertes au public pour véhicules électriques.

Conformément aux dispositions légales, le syndicat a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2020.

Au titre de l'éclairage public, il est à noter que le syndicat courant 2020, à la demande de la métropole, a réalisé un diagnostic de l'ensemble de ses installations de notre territoire. Une présentation a été faite en bureau métropolitain début 2021 et des travaux de mises aux normes sont programmés sur les trois prochaines années (cofinancement syndicat – métropole selon les conditions habituelles délibérées).

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ce rapport, joint en annexe, présente : le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession, les faits marquants, les travaux réalisés, et le bilan financier sur tout le territoire du Puy-de-Dôme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2020 sur la concession d'électricité.

LA MÉTROPOLITAINE 2022 - PARTENARIAT AVEC LE CDRP

Clermont Auvergne Métropole a finalisé au printemps 2016 son réseau de randonnées à l'échelle de ses 21 communes (320 km). Afin de faire connaître ce dispositif à la population, il a été convenu de mettre en place de manière récurrente un événementiel de type journée de la randonnée. Baptisée « La Métropolitaine, + qu'une balade », cette manifestation a réuni entre 300 et 500 personnes lors des 3 éditions écoulées. La date du prochain événement a été arrêtée au dimanche 26 juin 2022 et se déroulera à partir du plan d'eau de la Vallée du Bédât en limite communale de Blanzat et Nohanent. Les circuits s'orienteront en direction du massif des Côtes de Clermont.

Les grands principes de la Métropolitaine sont les suivants :

- gratuit et ouvert à tous les niveaux de marcheur,
- un même point de départ et d'arrivée,
- 2 à 3 propositions de parcours avec plusieurs niveaux de difficulté,
- animations culturelles sur les tracés,
- moment de convivialité offert à l'arrivée avec animations.

L'organisation et l'encadrement de cette journée reste complexe. Depuis 2016, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 63 (CDRP) met à disposition son expertise dans l'organisation de ce type d'événement auprès de la Métropole. Sous statut associatif loi 1901, cette structure est l'émanation locale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) qui est délégataire du ministère des sports, membre du Comité National Olympique Sportif Français et est agréée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Elle a pour objet principal la promotion de la pratique de la randonnée.

Il s'agit d'un véritable partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le CDRP pour cette journée de la randonnée. Une convention ad hoc formalise cette coopération. Pour 2022, celle-ci définirait la répartition des tâches suivantes :

Le CDRP s'engagerait à :

- Définir les parcours et l'organisation de « La métropolitaine » en concertation avec Clermont Auvergne Métropole et les communes,
- Participer, via les bénévoles de l'association, à la préparation, à l'encadrement et au déroulement de la journée randonnée. Un équivalent de 20 personnes minimum devrait être mobilisé,
- Prendre à sa charge la déclaration de l'événement à la Préfecture,
- Missionner une équipe de premier secours le jour de la manifestation,
- Faire la publicité de la manifestation au sein de son réseau de randonneur.

Clermont Auvergne Métropole s'engagerait à :

- Appuyer le CDRP dans chacune de ces démarches concernant la définition de cette journée,
- Assurer le relationnel avec les communes,
- Apporter les fournitures et la logistique matérielle nécessaires à la tenue de la manifestation,
- Assurer la publicité de l'événement... tous les supports de communication mis en œuvre feront apparaître le partenariat avec le CDRP.

De plus Clermont Auvergne Métropole participerait aux frais engagés par le CDRP via une subvention de 1 500€. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en vue d'organiser l'édition 2022 de « La Métropolitaine, + qu'une balade»,
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 1 500 € au bénéfice du CDRP, budgété sur la ligne DD1/65/87/65748/RANDO
- d'autoriser la signature de la convention afférente par le Président ou son représentant.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE - CONVENTION PLURIANNUELLE

Le CEN Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement). Il est adhérent à la Fédération Nationale des Conservatoires d'espaces naturels. Il est également agréé au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail).

Dans le cadre de cet objectif, le CEN met en œuvre une politique de préservation d'espaces naturels et semi-naturels et des diverses composantes du paysage par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et par la réalisation de tous travaux jugés nécessaires pour le maintien ou la restauration de l'esthétique paysagère et des richesses biologiques. Il mène les études nécessaires aux choix des sites à préserver et à une bonne gestion des espaces considérés, et de façon plus générale participe aux inventaires de la richesse faunistique et floristique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il valorise ses activités auprès du public et de ses partenaires par des publications ou des animations.

Depuis 2017, une convention d'objectifs lie le CEN Auvergne et Clermont Auvergne Métropole. La présente convention renouvelle ce partenariat pour la période 2022-2025.

Cette convention s'articule autour des orientations suivantes :

- Assurer la préservation in situ du patrimoine naturel prioritaire en confortant, gérant et pérennisant un réseau de sites CEN, complémentaire des outils de protection de sites des collectivités et de l'État,
- Démultiplier les actions en faveur des patrimoines naturels et fruitiers en contribuant à la mise en place des politiques publiques, notamment au travers de missions d'experts,
- Participer au développement de la connaissance écologique du territoire et des sites CEN,
- Démultiplier les actions en favorisant la sensibilisation et la formation/information à la préservation du patrimoine naturel,
- S'intégrer dans le réseau d'acteurs locaux : participer aux dynamiques et rechercher les complémentarités.

Le CEN Auvergne est une association importante de 25 salariés, dotée d'un budget annuel de 1,3 M€. Le CEN Auvergne sollicite une subvention annuelle de 20 000 € par an sur 4 ans (2022-2025).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le CEN Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée, pour une durée de 4 ans,
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 20 000 € au bénéfice du CEN Auvergne au titre de l'année 2022, à partir de la ligne DD1- 65-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBSERVATOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA BIODIVERSITÉ : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Dès 2010, Clermont Communauté avait entrepris un travail partenarial avec des naturalistes locaux, reconnus pour la qualité de leur expertise et leur dévouement à la connaissance de la nature, afin d'élaborer son premier Plan Biodiversité. En 2011, ce plan biodiversité était adopté répondant à 4 objectifs :

- développer et fédérer les connaissances naturalistes sur le territoire de l'agglomération,
- développer des outils opérationnels de protection de la biodiversité,
- éduquer et former les acteurs locaux (décideurs et aménageurs),
- sensibiliser le public aux enjeux, communiquer sur la nature locale.

Compte tenu de la volonté de Clermont Communauté de parfaire la connaissance écologique de son territoire pour mieux penser la gestion et l'aménagement de l'agglomération et compte tenu de l'expertise des naturalistes locaux et de leur volonté de suivre l'état de la nature dans le principal bassin de vie d'Auvergne, cette coopération s'est poursuivie dans une convention cadre, structurante, débouchant sur la création d'un Observatoire de la Biodiversité dédié à l'agglomération clermontoise. Le but de cette instance, à vocation scientifique, est de cerner l'état de la biodiversité locale via notamment des investigations de terrain et d'analyser l'évolution de celle-ci.

Clermont Communauté, devenue Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er janvier 2017, a adopté son Schéma de Transition Énergétique et Écologique qui conforte l'existence, le rôle et les missions confiées à l'Observatoire. Afin de poursuivre sa stratégie de préservation de la biodiversité, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec les naturalistes locaux au travers d'une convention pluriannuelle de partenariat de 4 ans.

Par la présente convention, Clermont Auvergne Métropole, le Muséum Henri-Lecoq de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne via UniVegE-Herbiers et l'UMR PIAF, la LPO Auvergne, la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement Clermont-Dômes en charge de l'Observatoire des Amphibiens Auvergne, la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Cette convention intègre une aide financière maximale de 20 850 € par an, ventilée entre les différentes structures naturalistes (hors celles avec lesquelles la Métropole a conclu d'autres conventions de partenariat spécifiques, à savoir le CEN Auvergne, la LPO et la Fédération de pêche).

Pour la période 2022-2025, il est donc proposé de reconduire la convention suivante.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de reconduire pour la période 2022-2025 la convention de partenariat relative à l'Observatoire Métropolitain de la Biodiversité,
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat avec les différents partenaires, telle qu'annexée à la présente décision,

- d'allouer dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 20 850 € aux partenaires naturalistes mentionnés (Groupe Mammologique d'Auvergne, Service Univège de l'UCA, UMR PIAF de l'UCA, CPIE Clermont-Dômes, SHNAO), au titre de l'exercice 2022, sur les lignes budgétaires 65/DD1/76/65748/-/PBIO et 65/DD1/76/657382/-/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention objet de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 -2025
AVEC L'AGENCE LOCALE DES ENERGIES ET DU CLIMAT, ADUHME

L'Association pour un Développement Urbain Harmonieux pour la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme) possède le statut d'Agence Locale des Énergies et du Climat (A.L.E.C.) et a pour objectif de promouvoir une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables dans une logique de développement durable auprès des consommateurs non domestiques ainsi que les acteurs et décideurs locaux. Clermont Auvergne Métropole adhère depuis 2009 à cette association.

Avec l'adoption de son Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE) en 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 grâce à un programme partenarial d'actions concrètes en faveur de la sobriété, de l'efficacité énergétique et de la préservation des ressources naturelles. Dotée d'une expertise forte sur ces secteurs, l'Aduhme apparaît donc comme un partenaire de premier plan pour développer les objectifs de la collectivité.

Dans sa demande de subvention, l'Aduhme souhaite développer dans le cadre de son objet social les actions suivantes :

- poursuivre la mise en œuvre de l'opération SOLAIRE Dôme suivant le calendrier prédéfini auprès de l'ensemble des communes de la Métropole et la Métropole elle-même ;
- participation aux actions et démarches globales engagées par la métropole (démarche « Territoire engagé transition écologique », Urb-En Pact et ELENA) ;
- appui à l'actualisation du profil énergétique du patrimoine bâti communautaire et analyse de son évolution globale et site par site (Conseil en Énergie Partagée)
- accompagnement au suivi du contrat d'entretien général des installations thermiques de 19 sites de Clermont Auvergne Métropole
- assistance à la saisie des données de base et données annuelles sur la plateforme OPERAT et accompagnement à la rédaction d'audits énergétiques dans le cadre du décret Eco Énergie Tertiaire et décret BACS
- implication de la Métropole dans les réflexions portées par l'Aduhme en termes de nouvelles stratégies de couverture des besoins en énergie (des achats dynamiques au développement local d'installations ENR dans un cadre « d'autoconsommation territorialisée ») ;
- engager les communes-membres de la métropole clermontoise et de la Métropole communes dans des actions à gains rapides (quick win) pour tâcher d'amortir le choc de l'explosion des prix de l'énergie et d'anticiper les nouvelles hausses à venir ;
- aide à la réflexion sur la mobilisation des usagers et gestionnaire des bâtiments publics pour un usage plus sobre de l'énergie.

Par ailleurs, l'Aduhme poursuit son animation territoriale dans le cadre du dispositif CHALEUR + demain. Cela fait l'objet d'une convention spécifique.

L'Aduhme sollicite une contribution financière de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 180 000€ pour 4 ans, dont 45 000 € pour la première année, pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour 2022-2025 avec l'Aduhme, telle qu'annexée à la présente délibération, pour soutenir la réalisation du programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'allouer et d'autoriser le versement pour 2022 d'une subvention de 45 000 € à l'Aduhme au titre de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FRESQUE DU CLIMAT - DEMANDE DE SUBVENTION

Clermont Auvergne Métropole a adopté en 2019, sa feuille de route de transition énergétique et écologique pour lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, elle met en œuvre des actions pour réduire les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergie renouvelable, dans un objectif de devenir « Territoire à énergie positive ».

La Fresque du Climat est le nom d'un atelier de sensibilisation aux enjeux du changement climatique. Conçu et développé par Cédric Rigenbach en 2018, la Fresque du Climat est une initiation de 3 heures, basée sur un jeu de 42 cartes illustrées et commentées, dont le contenu provient des rapports du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat). L'atelier s'adresse aussi bien aux novices qu'aux connaisseurs. Cet atelier est porté par l'association du même nom (loi 1901), qui a ainsi permis de sensibiliser plusieurs centaines de milliers de personnes, en 2022. L'atelier est déployé en local par des délégations territoriales.

La délégation auvergnate de cette association, représentée par 150 animateurs actifs, pour l'essentiel bénévoles, projette d'organiser, dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable (SEDD), un évènement citoyen d'ampleur pour sensibiliser 1 000 personnes, adultes et enfants, sur une journée à Polydôme. Cette journée est inscrite à la programmation officielle des SEDD, pilotée par la Direction du Développement Durable et de l'Énergie. La date retenue est le dimanche 9 octobre 2022.

La Fresque du Climat présente un budget prévisionnel, détaillé ci-dessous, dans lequel le coût de cette journée est estimée à 13 960 €. Elle sollicite de la part de Clermont Auvergne Métropole une subvention de 3 500 € soit 25 % du coût total de la manifestation.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Location de la salle	5 500 €	Ville de Clermont-Ferrand	3 500 €
Matériel (papiers, jeux, mise en scène)	2 385 €	Clermont Auvergne Métropole	3 500 €
Identification animateurs (T-shirt, badges)	980 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 700 €
Sanitaire / COVID	195 €	Participation	800 €
Communication (affiches, publicité)	2 240 €	Auto-financement	2 060 €
Frais de déplacement des bénévoles	800 €	Sponsoring	2 400 €
Conférence	1 860 €		
Total	13 960 € TTC	Total	13 960 € TTC

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 3 500 € à l'association la Fresque du Climat, au titre de la participation à la réalisation d'une manifestation, le dimanche 9 octobre, dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable, budgété sur la ligne DD1-65-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE RAPIDE ET DÉPLACEMENT DE LA BORNE NORMALE SQUARE DE VERDUN À CHAMALIÈRES

Par délibération en date du 20 décembre 2020, la Métropole a délégué sa compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, désormais dénommé Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE 63-SIEG), auquel la Métropole est adhérente.

Le nombre de bornes de recharge publiques qu'il conviendrait d'installer était alors évalué à 34 afin de disposer sur le périmètre métropolitain d'une offre conforme au standard national.

La commune de Chamalières a souhaité réorganiser son offre place de Verdun par le déplacement de la borne de charge normale déjà installée, et en lui adjoignant une borne de charge rapide supplémentaire. En accord avec l'ensemble des communes du territoire, Clermont Auvergne Métropole a ré-évalué le nombre total de bornes installées pour cette première tranche à 35 bornes, ajoutant cette borne de charge rapide à Chamalières.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE 63-SIEG, joint à la présente délibération. L'estimation des dépenses s'élève à 43 800 €HT (52 560 €TTC) dont :

- Installation de la borne rapide : 36 000 € HT,
- Déplacement de la borne normale : 3 700 € HT,
- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité : 4 100 € HT.

Le TE 63-SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Métropole d'en financer la totalité, déduction faite de la TVA et de la subvention ADVENIR estimée à 9 700 € (sous réserve d'obtention), soit 34 100 €HT. Cette somme pourra être ajustée à la marge en fin de travaux en fonction du métré définitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet d'installation d'une borne de recharge rapide et de déplacement de la borne normale, square de Verdun à Chamlières,
- de confier la réalisation des travaux au TE 63-SIEG du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Métropole au financement des dépenses à hauteur de 34 100 € HT, budgété sur la ligne pôle6/2315/Proxvoirie/TRV0008, et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63-SIEG.

CONVENTION PARTENARIALE 2022 AVEC ALTERNATIBA 63

Clermont Auvergne Métropole a adopté en 2019, sa feuille de route de transition énergétique et écologique pour lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, elle met en œuvre des actions pour réduire les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergie renouvelable, dans un objectif de devenir un « Territoire à énergie positive ».

Dans le cadre du suivi thématique du Schéma de Transition Énergétique et Écologique, Clermont Auvergne Métropole et Alternatiba 63 ont notamment co-construit la première édition des Ateliers Citoyens des Transitions, qui se sont déroulés en juin 2021, sur le thème de l'agriculture et de l'alimentation durable.

L'association Alternatiba 63, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, a pour objet de sensibiliser et mobiliser les citoyens afin de trouver des solutions tant locales que globales à l'urgence écologique, climatique et sociale de notre société. Pour cela, l'association organise ou participe à de nombreuses manifestations à caractère social, environnemental et culturel. Elle a pour objectif de mettre en relation les personnes physiques, les associations et les élus afin d'agir de concert. Elle a également pour objectif de publier et de diffuser tout document, bulletin, lettre informatique (etc.), à destination de ses adhérents ou d'un public plus large.

L'une des actions structurantes d'Alternatiba 63 est l'édition, la diffusion et la réactualisation annuelle du « Guide des alternatives écologiques et solidaires du Puy-de-Dôme », un livret qui valorise les acteurs locaux et les initiatives locales en matière de solutions écologiques et solidaires, à destination des citoyens et citoyennes du territoire. A titre indicatif, l'édition 2021 a été diffusé en 1 200 exemplaires, et l'édition 2022 devrait être diffusé à 6 000 exemplaires, dans les commerces, bâtiments universitaires, et autres lieux publics du territoire.

Alternatiba 63 sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole une subvention de fonctionnement de 4 000 € en soutien à ses activités, notamment à l'édition et à la diffusion du « Guide des Alternatives du Puy-de-Dôme ». Le coût de cette édition et diffusion est estimée à 8 250 €, la subvention demandée représente 48% du coût total.

Plan de financement Guide des Alternatives :

Charge		Produits (subventions)	
Impression de 6000 exemplaires	7 450 €	Clermont Auvergne Métropole	4 000 €
Distribution	500 €	Participation de 10 € par chaque structure du guide (probablement 200 structures)	2 000 €
Frais administratifs	50 €	Agglo Pays d'Issoire	750 €
Impressions d'affiches et présentoirs	250 €	Ambert Livradois Forez	750 €
		Riom Limagne et Volcans	750 €
Total	8 250 €	Total	8 250 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de convention de partenariat pour l'année 2022 avec Alternatiba 63, telle qu'annexée,
- d'autoriser, le Président ou son représentant à signer cette convention pour soutenir les actions d'Alternatiba 63 en 2022, notamment l'édition et la diffusion du "Guide des Alternatives du Puy-de-Dôme",
- d'allouer une subvention de 4 000 € à Alternatiba 63 au titre de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne DD1- 65-65748-DD-PAECT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DIFFUS
SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AVEC LA SOCIÉTÉ VOLTALIS**

Dans le cadre de son schéma de Transition Écologique et Énergétique (STEE), la Métropole est engagée dans la réduction de ses consommations d'énergie et l'augmentation de la production d'Énergies Renouvelables (ENR). Par ailleurs, elle peut aussi contribuer à l'équilibre énergétique local et national, entre l'offre et la demande, en faisant la promotion des processus d'effacement des consommations électriques.

Ce système d'effacement permet d'éviter, pendant les périodes de pointe de consommation électrique, de démarrer des centrales de production émettrices de CO₂, afin que le mix global laisse la priorité à la production d'ENR.

La société Voltalis est la seule en France à offrir aux acteurs privés (particuliers ou professionnels) chauffés à l'électricité la possibilité d'effacer leur consommation sur de courtes durées pendant les périodes de pointe du réseau électrique (micro-coupures des chauffages électriques). Ce système est gratuit pour les personnes volontaires dites « adhérentes ». Il ne dégrade pas ou peu significativement leur confort, et il peut permettre de générer des économies de l'ordre de 5 à 15 % sur la consommation d'électricité par l'effet de ces micro-coupures. Enfin, Voltalis propose aussi à ses adhérents, toujours gratuitement, une application leur permettant d'assurer un suivi très poussé de leur propre consommation de chauffage, ce qui participe activement à la pédagogie auprès des utilisateurs. Ce service reste d'autre part réversible.

La société Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement du dispositif sur le territoire : elle met son boîtier à disposition des adhérents sans aucun frais (ni pour eux, ni pour La Métropole), et prend en charge leur installation sur site par des électriciens habilités. La société est rémunérée par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité et de l'ajustement en temps réel entre l'offre et la demande et donc la sécurité d'approvisionnement électrique du pays.

La Métropole a pris connaissance de cette activité développée par la société Voltalis et constaté qu'elle répond à ses objectifs de développement durable notamment en combinant de la pédagogie, un potentiel d'économies d'électricité pour les consommateurs, et la baisse des émissions de gaz à effet de serre au niveau national par l'évitement de la mise en service des centrales de production les plus fortement émettrice de CO₂.

La Métropole souhaite établir un partenariat avec la société Voltalis dans le but de renforcer leur action. Elle s'engage à développer des actions de communication. De son côté, la société Voltalis mobilisera les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement.

Sur demande de la Métropole, la société Voltalis pourra intégrer dans sa communication d'autres informations au public comme celle de l'existence d'un fonds air bois ou du Service public de la performance énergétique de l'habitat.

Les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le partenariat avec la société Voltalis afin de promouvoir l'effacement diffus,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société Voltalis telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE AVEC L'ADEME

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte du 16 août 2015 positionne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme chefs de file de la transition énergétique au niveau local.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée par délibération en date du 14 octobre 2016 à devenir « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS). Les moyens pour aboutir à cet objectif ambitieux ont été définis dans le cadre du Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE). Néanmoins, la stratégie communautaire passera nécessairement par un fort développement des énergies renouvelables (EnR), celles-ci ne couvrant en 2020 que 11 % des besoins du territoire.

L'ADEME accompagne Clermont Auvergne Métropole dans nombre de dispositifs structurants : Territoire à Énergie Positive (TEPOS), Plate-forme territoriale de rénovation énergétique, le projet de réseau de chaleur Saint-Jacques + et, depuis 2018, l'ADEME a confié à Clermont Auvergne Métropole la gestion d'un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, dénommé localement « CHALEUR+DEMAIN ». Ce contrat a permis à la collectivité de devenir un véritable animateur du territoire en matière de transition énergétique. Ce premier contrat est arrivé à son terme au 31 décembre 2021 après une prolongation d'un an en raison de la crise sanitaire.

Faisant suite à ce contrat territorial, la collectivité a déposé une demande de reconduction pour 3 ans à compter du 1er avril 2022, demande en cours d'examen par l'ADEME.

Description du second contrat territorial, ou Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)

Destiné au territoire TEPOS, le Contrat Chaleur Renouvelable permet de regrouper plusieurs petits projets d'énergies renouvelables thermiques afin d'atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME et de bénéficier ainsi de subventions. Dans le dispositif, la collectivité joue le rôle d'opérateur territorial unique chargé par délégation de l'ADEME de la gestion des aides à l'investissement et reçoit, pour ce faire, une aide à l'animation territoriale.

Aides à l'animation et à l'investissement

Pour permettre à l'opérateur territorial d'accompagner les acteurs du territoire (communes, entreprises, bailleurs sociaux, associations, autres acteurs institutionnels à l'exclusion des particuliers), l'ADEME lui apportera une aide financière de :

- 200 000 € maximum pour l'animation du dispositif ;
- 200 000 € maximum pour l'aide aux études de faisabilité et AMO ;
- 2 487 506 € maximum pour l'aide à l'investissement.

Les projets éligibles concernent les 3 filières suivantes : solaire thermique, bois énergie et géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur (PAC). Les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

L'opérateur territorial se voit confier une enveloppe de subvention qu'il doit attribuer aux projets en respectant les spécificités techniques exigées par l'ADEME.

Les projets portés en maîtrise d'ouvrage par Clermont Auvergne Métropole, en particulier sur son patrimoine propre, sont aussi éligibles.

Engagements de Clermont Auvergne Métropole

En échange de l'aide de l'ADEME, Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- animer son territoire pour permettre le développement des énergies renouvelables thermiques ;
- assurer la gestion déléguée des fonds de l'ADEME : après la signature du contrat de mandat, Clermont Auvergne Métropole s'engage à mettre à disposition des porteurs de projets les fonds d'étude et d'investissement délégués par l'ADEME à Clermont Auvergne Métropole, pour leur permettre de concrétiser leurs projets ;
- garantir les moyens nécessaires pour l'atteinte des objectifs inscrits au contrat (minimum 10 installations dont 20 % minimum autre que bois-énergie, 11,6 GWh de production d'énergie renouvelable) ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs de projets ;
- suivre la qualité de conception, de réalisation et d'exploitation des installations, leur performance, les conditions de maintenance, en liaison avec l'ADEME ;
- associer l'ADEME à sa communication sur cette démarche ;
- communiquer les données relevant de cette opération à l'ADEME.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les engagements listés ci-dessus, qui seront repris dans le contrat liant Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADEME pour acter le contenu et les conditions du second Contrat de Chaleur Renouvelable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération pendant toute la durée du contrat.

**AVENANTS DE PROLONGATION DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DU GAZ SUR LES COMMUNES DE ROYAT,
CEYRAT, DURTOL ET CLERMONT-FERRAND**

Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur l'ensemble du territoire métropolitain, en lieu et place des 21 communes, est chargée d'effectuer le suivi de la délégation de service public de la distribution de gaz exercée par GrDF. Il s'agit de suivre 21 contrats, dont les bases sont fondées sur 3 types de cahiers des charges nationaux différents en fonction de leur année de signature (1961, 1994 et 2010).

Parmi les 21 contrats, 4 (quatre) arriveront à échéance entre fin 2022 et début 2023 : Ceyrat (le 3 novembre 2022), Durtol (le 23 novembre 2022), Royat (le 22 janvier 2023), et Clermont-Ferrand (le 1er mars 2023).

La Métropole devra donc renouveler ces contrats.

Pour cela, la Métropole a constitué un Comité de Pilotage regroupant des élus métropolitains et communaux, et se fait accompagner d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les difficultés rencontrées pour caler les dates des comités de pilotage et des comités techniques ont engendré un retard de 6 mois dans le calendrier initial. De ce fait, les nouveaux contrats ne seront pas signés à la fin des contrats de Ceyrat, Durtol, Royat et Clermont-Ferrand.

Dans l'attente de la signature des nouveaux contrats, il est proposé de signer des avenants de prolongation des contrats des communes concernées. Cet acte juridique permettra de concrétiser l'accord des parties pour la prolongation des contrats antérieurs et de toutes ses stipulations. La rédaction du texte a déjà fait l'objet de négociations avec GrDF, qui a donné son accord sur le fond et sur la forme des avenants proposés en annexe.

Ces avenants maintiennent les mêmes clauses que les contrats initiaux mais fixent une date d'échéance commune aux 4 contrats au 31 décembre 2023. L'adoption des nouveaux contrats devra être menée en respect de ce calendrier.

Les projets d'avenants sont joints en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des 4 avenants prolongant les contrats de concession de distribution du gaz sur les communes de Ceyrat, Durtol, Royat et Clermont-Ferrand jusqu'au 31 décembre 2023, tels qu'annexés
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACQUISITION DE LA CHAUFFERIE DES CÉZEAUX ET CONSTITUTION DE SERVITUDES - AVENUE BLAISE PASCAL,
AUBIÈRE - ACCORD DE PRINCIPE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-37, L. 1311-13 et L.1311-9 et suivants du même code fixant les modalités d'acquisition d'un bien par une collectivité ;

Considérant le projet de Réseau de Chaleur Urbain « Saint-Jacques + » ;

Considérant le contrat de concession de chauffage urbain dont la SEMOP dénommée Clauvaé est titulaire, ayant pour objet la création et l'exploitation d'un nouveau réseau de chaleur dit « Saint-Jacques + » ;

Considérant le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert GEOVAL, du 23 mars 2022, divisant la parcelle BC137 en 2 lots dont le lot B est constitutif de l'emprise foncière liée à la chaufferie des Cézeaux ;

Clermont Auvergne Métropole envisage l'aménagement d'un réseau de chaleur urbain dénommé « Saint-Jacques + ». La chaufferie du campus des Cézeaux, située avenue Blaise Pascal (Aubière), relève à ce jour de la propriété de l'État (via la Direction de l'Immobilier de l'État), dont la gestion est assurée par l'Université Clermont Auvergne (UCA).

Le projet foncier de la métropole consiste en :

- l'acquisition de la chaufferie des Cézeaux, en tant que site de production d'appoint et de secours du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint-Jacques +
- la constitution de servitudes de passage au bénéfice de la métropole sur le site des Cézeaux
- la constitution de servitudes au bénéfice de l'Université pour le maintien en place de ses réseaux secs et humides traversant la parcelle qui sera cédée à la Métropole.

Une clause suspensive à la concession de chauffage urbain avec la SEMOP Clauvaé porte sur la cession foncière, avec un délai de réalisation au plus tard le 23 octobre 2022. Elle est rédigée de la façon suivante : « La Concession de service public prendra effet à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes : (...)

4) Acquisition par la Métropole du foncier nécessaire à la chaufferie centrale d'appoint /secours, sécurisée a minima sous la forme d'une promesse de vente (non assortie de conditions dont la réalisation n'est pas certaine), ainsi qu'il en sera justifié par l'engagement des démarches accomplies à cet effet au plus tard 8 mois à compter de la levée de la condition suspensive prévue ci-dessus au 1° ».

La chaufferie du campus des Cézeaux devra faire l'objet d'une déclaration d'inutilité par l'UCA pour que la gestion revienne dans la responsabilité du Service Local du Domaine (État). Suite à quoi l'État pourra saisir Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure de préemption du Droit de Priorité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'acquisition et de constitution de servitudes auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat concernant l'emprise divisée de la chaufferie des Cézeaux d'une surface de 2683m², bien cadastré section BC numéro 137p, et des réseaux nécessaires ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE LA PRIME AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne métropole a acté, par délibération en date du 19 novembre 2021, la mise en place d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes de chauffage au bois des particuliers antérieurs à 2002 par des systèmes de chauffage au bois performants, Flamme verte 7 étoiles, en allouant une prime de 1 000 € par installation, avec un bonus de 500 € pour un système de chauffage à granulés bois.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non performants.

51 primes ont été allouées lors du Conseil Métropolitain du 1er avril 2022. Il est proposé d'en attribuer 25 supplémentaires dont 7 pour une prime de 1 000 € et 18 pour une prime bonifiée de 1 500 €, soit un total de 34 000 €.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau poêle et le certificat d'élimination de l'ancien système de chauffage.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 34 000 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal sur la ligne DD1/76/20422/DD/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CLIMAT AIR ÉNERGIE - 2023-2026- GROUPEMENT DE COMMANDE

Contexte

Cit'ergie est un label européen, piloté au niveau national par l'ADEME, qui distingue les communes et les intercommunalités pour la performance de leur politique air, énergie, climat, à l'échelle du territoire. En France, 220 collectivités, dont 18 métropoles et 13 villes de plus de 100 000 habitants, sont engagées dans ce processus.

En 2019, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole ont été labellisées Cap Cit'ergie avec la note de 41,9% et elles s'étaient engagées à mettre en oeuvre, en 4 ans, un plan d'actions pour atteindre le niveau supérieur du label.

Cette démarche a permis dans la continuité de l'élaboration du Schéma de transition énergétique et écologique d'entretenir la mobilisation en interne sur les enjeux énergie climat, avec des entretiens réalisés auprès des directions des deux collectivités pour la réalisation de l'état d'avancement, et tous les ans, des points d'étape sur les avancées des collectivités. C'est ainsi un outil de management des politiques publiques et d'amélioration continue et itérative. Pour les deux collectivités pilotes du Schéma de transition énergétique et écologique, le dispositif appuie le suivi, le pilotage et l'évaluation de la feuille de route de transition.

La poursuite de l'engagement vers le niveau supérieur du label

2023 marque la fin de la période des 4 ans. Les entretiens réalisés en 2021 ont confirmé que les avancées en matière de transition étaient notables et qu'une candidature démontrant que les collectivités avaient atteint 50% de leur potentiel était tout à fait envisageable.

Depuis la première labellisation, la démarche Cit'ergie a évolué. Le dispositif a été couplé avec le label économie circulaire dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique. Ce programme est composé de deux volets : le label climat - air - énergie (anciennement Cit'ergie) et le label économie circulaire.

Pour le label climat - air - énergie, les différents niveaux du label sont identifiés par des étoiles :

- 1 étoile lorsque la collectivité est inscrite dans la démarche,
- 2 étoiles lorsque la collectivité atteint 35% des actions qu'elle pourrait réaliser (anciennement Cap Cit'ergie),
- 3 étoiles, lorsqu'elle atteint 50% de son potentiel (anciennement Cit'ergie),
- 4 étoiles pour 65 % du potentiel,
- 5 étoiles pour 75 % du label (anciennement Cit'ergie Gold). A noter que seules 9 collectivités ont atteint ce niveau de label dont Brest et sa Métropole, ainsi que Nantes et sa Métropole.

La Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole sont donc actuellement labellisées "Territoire Engagé pour la Transition Écologique - climat - air - énergie" au niveau 2 étoiles et elles peuvent envisager d'atteindre le label 3 étoiles en 2023.

A noter que la possibilité de candidater pour le second volet du label concernant l'économie circulaire est en cours de réflexion.

La démarche de labellisation 3 étoiles

Comme pour la précédente labellisation, la démarche nécessite de choisir un conseiller référencé par l'Ademe, pour 4 ans. Celui-ci aura pour mission de réaliser la nouvelle évaluation, de monter le dossier pour solliciter le label, et de suivre annuellement les actions.

Il est proposé de créer un groupement de commande entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique avec Clermont Auvergne Métropole comme coordonnateur de ce groupement.

Les coûts de la démarche pourraient être ventilés de la même manière que pour la précédente démarche de labellisation, soit 70 % pour la Métropole et 30 % pour la Ville.

L'enveloppe financière de cette prestation s'élève à environ 35 000 HT sur 4 ans, avec un soutien de l'ADEME à hauteur de 50%.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la démarche Territoire engagé pour la Transition écologique – climat - air - énergie, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand, afin de mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions de transition énergétique et de briguer la troisième étoile du label,
- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes dont il sera le coordonnateur et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché pour le compte des membres du groupement, et, le cas échéant, à le résilier, en cas de besoin,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à assurer l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne,
- d'autoriser les services de la Métropole à engager les crédits demandés pour la réalisation de ces missions sur la ligne 011/DD1/76/611/-/PAECT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions de l'ADEME,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement de cette étude.

S.T.G.D.O - ADHÉSION AU RÉSEAU COMPOST CITOYEN - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (S.T.G.D.O), la Métropole s'est engagée à développer des solutions de réduction et de valorisation des déchets fermentescibles.

Le compostage fait partie des axes d'actions avec des objectifs ambitieux en terme de distribution de composteurs individuels de jardin et d'installation de composteurs partagés en pied d'immeuble (84 sites d'ici 2025) et en centre-bourg (84 sites d'ici 2025).

Le Réseau Compost Citoyen, une association qui accompagne le développement du compostage

Le Réseau Compost Citoyen (R.C.C) est une association nationale engagée dans la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques : le compostage, le paillage...

Le Réseau Compost Citoyen a pour objectif de représenter la filière gestion /prévention de proximité des biodéchets au niveau national auprès des instances et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de compostage, paillage, etc..

Dans cette dynamique de développement de la filière, des réseaux compost citoyen régionaux sont également en phase de structuration ou même déjà structurés : (R.C.C AuRA, RCC Nouvelle Aquitaine, R.C.C Provence Alpes Côte d'Azur, R.C.C Occitanie, R.C.C Grand Est, R.C.C Hauts de France, R.C.C Martinique, R.C.C Réunion...)

Le Réseau compte aujourd'hui plus de 400 adhérents (structures, collectivités et citoyens) implantés sur tout le territoire national.

Des formations et des retours d'expériences pour alimenter le STGDO

Les adhérents et membres du R.C.C étant très variés (associations, citoyens, collectivités), les échanges et retours d'expériences permettent de profiter des expérimentations mises en œuvres sur d'autres territoires et ainsi de gagner en efficacité et d'éviter certains écueils. Toutes ces informations sont regroupées dans des fiches techniques accessibles aux adhérents.

Le R.C.C organise régulièrement des séminaires régionaux où les acteurs se rencontrent pour mieux se connaître afin de créer des synergies de travail.

D'autres parts, le R.C.C coordonne l'opération « tous au compost », événement annuel national au printemps qui vise à sensibiliser les citoyens sur les gestes, la pratique ou la méthodologie du compostage.

L'adhésion au Réseau compost Citoyen permettrait de bénéficier de l'ensemble de ces services facilitant la mise en œuvre des actions sur STGDO et installerait Clermont Auvergne Métropole comme l'un des acteurs du compostage en région Auvergne-Rhone-Alpes tout comme les métropoles de Lyon et Grenoble.

En 2022, le montant de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhone-Alpes des collectivités de plus de 50 000 habitants s'élève à 400€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhone-Alpes,
- d'approuver le montant de cette adhésion qui s'élève à 400 euros pour 2022, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe des Déchets Ménagers,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECHETTERIE - ECO-ORGANISME - CYCLEVIA - HUILES MINÉRALES

La mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur

La responsabilité élargie du producteur (R.E.P.) est un principe juridique considéré comme un outil économique à portée environnementale dans l'optique d'une gestion plus vertueuse des déchets. La mise en place de ce principe a une multiplicité d'objectifs autres à savoir :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Aussi, et pour la mise en œuvre opérationnelle de ces filières, l'État agréé éco-organismes qui ont la responsabilité d'atteindre les objectifs listés ci-avant.

Dans ce contexte, et depuis le 1^{er} janvier 2022, les huiles dites minérale ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles sont concernées par ce dispositif et c'est la société CYCLEVIA qui a été agréée par arrêté interministériel en du 24 février 2022 et ce, pour une durée de 6 ans.

La mise en œuvre d'un nouveau partenariat

Clermont Auvergne Métropole collecte les huiles minérales en déchetterie. La collecte, qui était initialement gratuite, est devenue payante depuis 3 ans (en moyenne 8 000 € TTC par an) et elle est réalisée par Auvergne Carburants, entreprise qui est située à Aulnat. L'adhésion à ce nouvel Eco-Organisme nous permettrait :

- De bénéficier d'une prise en charge des coûts de collecte et traitement de ces huiles
- De pouvoir contractualiser avec l'opérateur de notre choix
- De bénéficier d'une aide à la prise en charge des pollutions.
- De bénéficier des coûts de soutien à la structure (100 € par point de collecte) et des soutiens à la communication.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de CYCLEVIA relative aux huiles minérales,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document portant sur la mise en œuvre de ce partenariat.

DÉCHETTERIE - ECO-ORGANISME - ECOLOGIC - ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR

La mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur

La responsabilité élargie du producteur (R.E.P.) est un principe juridique considéré comme un outil économique à portée environnementale dans l'optique d'une gestion plus vertueuse des déchets. La mise en place de ce principe a une multiplicité d'objectifs autres à savoir :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- Développer l'écoconception des produits manufacturés
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Aussi, et pour la mise en œuvre opérationnelle de ces filières, l'État agréé des éco-organismes qui ont la responsabilité d'atteindre les objectifs listés ci-avant.

Dans ce contexte, et depuis le 1^{er} janvier 2022, les articles de sport et de loisirs de plein air sont concernées par ce dispositif et c'est la société ECOLOGIC qui a été agréée par arrêté interministériel pour gérer les déchets produits dans ce cadre, pour une durée de 6 ans (2022 à 2028).

La mise en place d'une nouvelle collecte séparée en déchetterie

L'adhésion à ce nouvel Eco-Organisme nous permettrait :

- De participer à la mise en place d'une filière de traitement de ces déchets et des les détourner des ordures ménagères résiduelles et / ou encombrants
- De bénéficier d'une prise en charge des coûts de collecte et traitement de ces déchets, ainsi que de l'organisation de ces prestations par l'éco-organismes
- De bénéficier de soutien financier de 400 € par an et par site ainsi que de 100 € / an par zone de réemploi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe relative à la mise en place d'une nouvelle collecte séparée en déchetterie,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre des dispositions de celle-ci.

DECHETTERIE - DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (D.D.S) - GROUPEMENT DE COMMANDE

Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S), définition

Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) sont les déchets qui sont susceptibles de nuire à la santé, à l'environnement – qu'ils soient néfastes pour les sols, la faune et la flore, qu'ils dégradent le paysage ou qu'ils polluent l'air et les eaux.

Au regard de la loi, ils concernent essentiellement les domaines du bricolage, du jardinage, de la décoration, de l'entretien des voitures, mais aussi des piscines et des cheminées/chauffages. Une liste exhaustive a été établie par l'arrêté du 1er décembre 2020 (*article R.543-228 du code de l'environnement*)

Des déchets collectés en déchetterie

Ces déchets (D.D.S) sont collectés en déchetterie et le mode opératoire comprend différents niveaux de prestations qui incombent et à Clermont Auvergne Métropole et au VALTOM :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de DDS, dûment étiquetés, pour la pré-collecte de ces déchets en déchetterie,
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses,
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de DDS dans des installations autorisées,
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchetterie à l'élimination/valorisation finale du déchet.

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des D.D.S des ménages (*collecte et traitement*) sur leurs territoires afin de permettre une meilleure réactivité :

- dans les interventions liés à la fourniture des contenants qui permettent de stocker ces déchets
- dans les enlèvements et leur transport vers les exutoires de traitement.

Outre les raisons opérationnelles décrites ci-dessus, cette mutualisation devrait permettre de bénéficier d'une économie d'échelle et d'une optimisation des transports routiers sur l'ensemble du territoire du VALTOM.

Aussi, et compte tenu du fait que la compétence traitement relève du VALTOM et la compétence collecte de ses collectivités adhérentes, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaiteraient reconduire leur partenariat portant sur un achat mutualisé de prestations de services pour les opérations liées aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et ce, à travers un groupement de commandes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la mise en place de ce groupement de commandes, avec le VALTOM, relatif aux déchets diffus spécifiques (D.D.S)



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

**CENTRE DE CONSERVATION PRÉVENTIVE - APPROBATION DU PROGRAMME - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL
CLERMONT AUVERGNE**

Par délibération 20220304_050 du 3 mars 2022, le conseil métropolitain a approuvé le Plan Musées 2022 – 2032 ainsi que les chantiers prioritaires 2022-2026.

La première pierre de ce vaste projet de rénovation des musées métropolitains est la création d'un centre de conservation externalisé, chantier essentiel dont la réalisation conditionne le déroulement de l'ensemble du plan musées par la libération d'espaces dans les musées actuels, espaces qui pourront ouvrir des perspectives de développement.

Aujourd'hui, malgré l'utilisation de plusieurs sites externes, les réserves actuelles ne répondent pas de manière satisfaisante aux exigences de conservation préventive et leur surface est insuffisante pour stocker la totalité des collections.

Ce centre aura une partie ouverte au public (espace d'exposition/valorisation) afin de valoriser les collections et de faire connaître les métiers du patrimoine.

Pour permettre la réalisation de ce projet, Clermont Auvergne Métropole a confié au cabinet AB programmation, l'étude de programmation technique détaillé.

Après étude préalable des surfaces nécessaires, une parcelle d'environ 15 000 m² a été recherchée sur le territoire métropolitain en tenant compte des contraintes suivantes : éloigné de zones inondables, sans activités polluantes ni forêt à proximité, proche des axes de circulation et non isolé.

Une parcelle de la ZAC des Montels à Cébazat présente la surface suffisante et les caractéristiques répondant aux besoins de sécurité mais également d'agrément nécessaires à la partie ouverte au public du projet.

Approbation du programme

Le programme proposé en annexe fixe les objectifs fonctionnels suivants :

- doter les établissements de réserves conformes aux normes de conservation préventive, dans un lieu unique qui permettra de rationaliser le fonctionnement.
- permettre la consultation des collections pour le public spécialisé (chercheurs, étudiants...).
- créer un bâtiment dont le climat favorable à la conservation des fonds est réglé plus par l'inertie thermique et la conception du bâtiment, plutôt que par des installations techniques coûteuses et contraignantes en exploitation.
- anticiper l'accroissement des fonds pour une période d'au moins 20 ans.
- doter les professionnels d'espaces de travail et d'ateliers adaptés aux travaux sur les différentes collections.
- maîtriser les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement.

Les surfaces proposées s'élèvent à 5 951 m² et se répartissent comme suit :

- Accueil : 241 m² dont
 - espaces de médiation : 70 m²
 - centre de documentation : 70 m²
- Réserves collections : 2 605 m² dont

- lapidaires (objets lourds et de grandes dimensions) : 300 m²
- autres objets en matériaux inorganiques (céramiques, verres, etc.) : 364 m²
- grands formats : 143 m²
- ensembles d'objets sensibles et en métaux : 126 m²
- ensemble d'objets en matériaux organiques (bois, cuir, textiles, peintures...) et de composition mixte (organique / inorganique) : 922 m²
- Espaces de travail : 368 m² dont
 - salles de travail : 130 m²
 - Espaces de prises de vue : 30 m²
 - bureaux : 63 m²
- Logistique : 557 m² dont
 - PC sécurité : 10 m²
 - Ateliers techniques : 160 m²
 - locaux du personnel : 67 m²
 - locaux techniques : 200 m²
- Extérieurs : 1 650 m²
 - Espace accueil extérieur groupes : 50 m²
 - Accès camion : 1 000 m²
 - Aire de déchargement : 100 m²
 - Stationnement : 500 m²

Quant aux collections, même si les surfaces sont données par musée, il est souhaité d'organiser les salles des réserves en regroupant les œuvres et objets selon les conditions de température et d'hygrométrie conformes à leur bonne conservation et non par musée. Ce partitionnement rendra plus aisée la gestion climatique du bâtiment et sera source d'économies d'énergie.

Les collections seront ainsi réparties en quatre grandes sections :

- lapidaires (objets lourds et de grandes dimensions)
- autres objets en matériaux inorganiques (céramiques, verres, etc.)
- ensembles d'objets en métaux
- ensemble d'objets en matériaux organiques (bois, cuir, textiles, peintures...) et de composition mixte (organique / inorganique) et/ou sensibles.

Il est attendu un bâtiment fonctionnel et sobre avant tout et qui, tout en ayant un dessin architectural de qualité, ne devra être pas être perçu comme un musée et ce pour des raisons de sécurité.

La maîtrise d'œuvre devra être très attentive aux procédés de construction adaptés en recherchant une forte inertie du bâtiment, à l'étanchéité de la toiture, éléments indispensables pour la préservation des fonds.

Compte-tenu de la préciosité des œuvres, des prescriptions strictes sont imposées quant au climat (température et hygrométrie), à la sécurité/sûreté, à la protection contre les pollutions et infestations, à la qualité des éclairages et aux trajets des réseaux.

Procédure de marché global de performance

Compte-tenu des enjeux forts de maintenance notamment climatique de ce projet, il est proposé de conduire cette construction via un marché global de performance. Ce mode de passation, permet d'associer la maintenance à la conception-réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance (niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique et d'incidence écologique). Grâce au marché global de performance, nous disposerons d'un interlocuteur unique qui intègre toutes les compétences (maîtrise d'œuvre, travaux, coordination...) et qui s'engagera

contractuellement sur la performance technique du bâti.

La dévolution d'un marché global de performance permettra la prise en compte du coût global et offrira une vision de moyen et long terme sur l'exploitation du bâtiment.

Ce marché global de performance sera lancé conformément aux articles R. 2171-2 (prix et rémunération des prestations) et R. 2171-3 (attribution du marché global de performance) du code de la commande publique.

Pour l'attribution de ce marché, il est proposé une procédure de dialogue compétitif telle que définie à l'article L. 2124-4 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure restreinte dans laquelle Clermont Auvergne Métropole, après avoir sélectionné des candidats va pouvoir dialoguer avec ces derniers en vue de définir ou de développer des solutions de nature à répondre aux besoins.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, 3 groupements seront admis à participer au dialogue et devront remettre un dossier d'études dont les prestations comportent au moins un Avant-projet sommaire.

Un jury sera constitué selon les dispositions des articles R 2171-15 à R 2171-18 du code de la commande publique, composé uniquement de personnes indépendantes des participants à la procédure de mise en concurrence.

Il se réunira pour formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif.

Les candidats admis exécutent des prestations sur lesquelles se prononcera le jury, après les avoir entendus.

Le marché sera attribué au vu de l'avis du jury.

Le montant de la prime versée à chaque candidat non retenu à l'issue du dialogue et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de la consultation est estimé à 90 000 € hors-taxé calculés sur la base du montant de l'APS augmenté d'études techniques complémentaires.

Composition du jury

Le jury à voix délibérante sera présidé par Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant et sera composé :

- des membres de la commission d'appel d'offres
- d'un collège de « personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché global de performance »
- d'un collège représentant « au minimum un tiers des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats »
- de membres à voix consultative qui seront désignés par Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole par arrêté.

Le montant de l'opération est évalué à un maximum de 11 932 500 € HT qui se décompose comme suit (coût total opération, hors acquisition foncière) :

- travaux, mobiliers et signalétique : 8 567 500 € HT
- études (MOE, BET performance, études de sols...) : 1 021 500 € HT
- indemnités du concours : 180 000 € HT
- mandat : 220 000 € HT
- assurances, tolérance, révision et aléas : 1 943 500 € HT

Contrat de mandat avec la SPL Clermont Auvergne

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtés ci-dessus, il est décidé de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions ci-dessous, conformément aux articles L. 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique :

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché global de performance, ainsi que le suivi de son exécution ;

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des différents marchés liés au précédent, ainsi que le suivi de leur exécution : contrôle technique de la construction, coordination pour la sécurité et la protection de la santé, etc...;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet, après l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
- Le paiement des marchés publics ;
- La réception de l'ouvrage après l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Clermont Auvergne Métropole décide de confier ledit mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne

En surplus des principales attributions rappelées ci-dessus, les engagements réciproques des parties sont définis dans le contrat joint en annexe.

La rémunération du mandataire est fixée à 264 000 € TTC (220 000 € HT).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le programme du centre de conservation des musées métropolitains sur la ZAC des Montels à Cébazat ci-annexé, pour un coût d'opération prévisionnel estimé à 11 932 500 € hors taxes (hors acquisition foncière),
- d'approuver les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Clermont Auvergne pour la construction du centre de conservation tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit contrat,
- d'établir le montant des indemnités à verser aux candidats non retenus à 90 000 € hors taxes par candidat non retenu ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de consultation, soit un montant total d'indemnisation maximum de 180 000 € hors taxes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle des candidats, si la demande est faite, à raison de 500 € hors taxes par demi-journées de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Isabelle LAVEST

**ADOPTION DES STATUTS DE "L'ASSOCIATION POUR LA PRÉFIGURATION
DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE
ET DES SITES ARVERNES" ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Le Plateau de Gergovie et les Sites Arvernes associés - plateau de Corent, site de Gondole, « petit camp » de César, « grand camp » de César - sont des éléments majeurs de l'attractivité touristique de notre destination tant par leurs singularités naturelles et paysagères que par leurs richesses historiques et patrimoniales liées à l'époque gallo-romaine.

Le Plateau de Gergovie bénéficie d'une fréquentation importante tout au long de l'année à la fois par les populations locales, mais aussi par les touristes. En effet, c'est un lieu de promenade de proximité prisé, mais aussi un site touristique à part entière fortement marqué par son histoire. La fréquentation touristique du site est par ailleurs renforcée par l'ouverture depuis 2019 du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie.

Pour mémoire, Mond'Arverne communauté, propriétaire et opérateur du musée qui dispose aussi du Plateau de Gergovie sur son territoire, est l'instigateur du projet visant à préserver, aménager, gérer, et promouvoir l'ensemble de ces sites emblématiques avec une volonté d'associer les partenaires suivants : l'État en tant que propriétaire du Plateau de Gergovie, la Commune de la Roche Blanche, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en charge de la valorisation du Plateau de Gergovie et des sites archéologiques, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en tant que principal financeur du musée et Clermont Auvergne Métropole dont une partie des Sites Arvernes sont situés sur son territoire.

La création d'une "association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des sites arvernes" par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit ainsi dans ce contexte. Cette association a pour objet, tel qu'indiqué dans les statuts (en annexe), d'une part de réfléchir à la conception d'un projet culturel et touristique autour du Plateau de Gergovie et des sites arvernes, et d'autre part de préfigurer la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ou de toute autre structure adaptée permettant de concourir à cet objet. L'enjeu étant de créer, à terme, une structure juridique capable de porter les projets et les moyens nécessaires à la préservation, l'aménagement, la gestion, et le rayonnement de ces sites emblématiques.

Ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, Mond' Arverne Communauté, la Commune de la Roche Blanche et Clermont Auvergne Métropole souhaitent se regrouper au sein de cette association pour favoriser et coordonner le mieux possible cette démarche de valorisation et de gestion dans le respect des sites.

Il a ainsi été convenu entre les partenaires que les membres fondateurs de l'association sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme et Mond'Arverne Communauté et que Clermont Auvergne Métropole et la Commune de la Roche Blanche sont membres associés, avec statut d'observateur, disposant d'un représentant à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, les statuts de l'association ne prévoient pas de cotisation pour ses membres et le financement de son fonctionnement sera intégralement pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est proposé que M. Serge Pichot, Vice-Président en charge du Tourisme et du Thermalisme représente Clermont Auvergne Métropole au sein de cette association.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les statuts de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes" tels qu'annexés à la présente délibération,
- de désigner M. Serge Pichot pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts de "l'association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes", ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT À
L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR L'ANNÉE 2022**

Chaque année, l'Université Clermont Auvergne (UCA) programme de nombreux colloques et congrès scientifiques, organisés et coordonnés par les équipes académiques locales. Ceux-ci concourent au rayonnement et à la valorisation des forces scientifiques de la Métropole. Pour soutenir la mise en oeuvre de ces colloques, l'UCA sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole l'attribution d'une subvention de 15 000 € qui vient renforcer le budget annuel de 55 000 € que l'UCA consacre d'ores et déjà au soutien de ces événements.

Clermont Auvergne Métropole attribue cette subvention à l'UCA depuis 2017 dans le cadre de l'axe 1 "La Métropole - Terreau de l'Ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la "Feuille de route en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" votée le 15 décembre 2017 par le Conseil métropolitain.

Pour l'année 2021 la contribution de la Métropole a permis d'accompagner le financement de 10 colloques organisés par différents laboratoires de recherche qui ont permis l'accueil de près de 800 chercheurs et étudiants.

Compte tenu du rayonnement national et international des colloques scientifiques organisés par les laboratoires de l'UCA, du nombre de participants accueillis, de la valorisation du territoire métropolitain au travers de ces colloques et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé de reconduire le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'UCA pour son soutien aux colloques organisés par ses laboratoires de recherche pour l'année 2022. En contrepartie de cette subvention, l'UCA s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion des différents colloques scientifiques soutenus.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en oeuvre du programme annuel 2022 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - CONGRÈS NATIONAL DCF - DIRIGEANTS COMMERCIAUX DE FRANCE - 2022

L'association des Dirigeants Commerciaux de France (DCF) organise son Congrès National bisannuel les 16, 17 et 18 juin 2022 sur la Métropole clermontoise, à Polydôme.

Pour mémoire, l'association des DCF, fondée en 1930, contribue à renforcer l'expertise commerciale de ses membres par l'organisation de rencontres, d'ateliers et d'évènements. Elle compte 70 associations locales qui composent aujourd'hui le réseau des DCF.

Le programme de l'édition 2022 (en annexe 1) du Congrès National s'articule autour d'un thème central "Cultures et développement" et permettra de démontrer que la culture est un puissant levier de développement économique et social.

Ainsi le 15 juin sera une journée consacrée à une randonnée cycliste, au départ d'Aydat, pour aider une association locale à s'investir dans l'accès à la culture et solliciter les médias locaux. La matinée du 18 juin, permettra de clôturer le congrès par une immersion culturelle au sein de la Métropole dans le cadre de trois rallies.

Les journées des 16 et 17 juin seront quant à elles consacrées à la finale du DCF Challenge (qui s'adresse aux étudiants) et à des conférences et des ateliers autour de la question de la culture et du lien avec le développement économique.

Par ailleurs, un programme de découvertes touristiques est prévu pour les participants et les accompagnants : visites de l'Aventure Michelin et du Musée d'Art Roger Quilliot, visites de Vulcania, de Gergovie ou détente à Royatonic, soirée et dîner de gala à l'ASM Clermont Auvergne

Les retombées économiques directes de la convention (Budget Prévisionnel en annexe 1) sont estimées à environ 120 000 € pour l'hôtellerie, à environ 107 936 € pour la restauration et à environ 186 426 € pour la location de salles soit un total de 414 362 € pour ces trois postes de dépenses.

L'association a obtenu de la Ville de Clermont-Ferrand une aide en "servitude et location d'espaces" pour Polydôme pour un montant d'environ 21 600 €. Le Budget Prévisionnel du congrès s'élève à environ 383 000 € et l'association sollicite la Métropole pour une subvention d'un montant de 28 400 €.

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale du congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 28 400 €.

Compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €, Clermont Auvergne Métropole et l'association des DCF doivent signer une "convention de partenariat relatif au Congrès national DCF 2022" (en annexe 2), dont l'objet est de formaliser ce partenariat dans le cadre du soutien apporté par la Métropole, sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'organisation de la convention nationale portée par l'association des DCF.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la « Convention de partenariat relatif au Congrès national Dirigeants Commerciaux de France 2022 », telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association des DCF (Dirigeants Commerciaux de France) ;

- d'approuver le versement à l'association des DCF d'une subvention de 28 400 €, pour l'organisation du Congrès national Dirigeants Commerciaux de France 2022, inscrite au Budget Primitif 2022 sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - 10ÈME ENTRETIENS DE L'AMÉNAGEMENT DE 2022 DU CLUB VILLE ET AMÉNAGEMENT

Les Entretiens de l'Aménagement, organisés par le Club Ville et Aménagement, se déroulent tous les 3 ans dans une ville différente et rassemblent environ 600 participants. La précédente édition de 2019 s'est tenue à Toulouse.

Les 10^e Entretiens de l'Aménagement de 2022 se déroulent les 23 et 24 juin 2022 à Clermont-Ferrand au centre des congrès de Polydôme.

Cette manifestation s'adresse aux élus, aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et plus largement à l'ensemble des acteurs de l'urbanisme et se décline en ateliers sur les mutations urbaines et sociales et leurs incidences sur les objectifs, les conceptions et réalisations des projets, mais aussi en visites de terrain. Les visites des 10^e Entretiens de l'Aménagement permettront de découvrir les projets du bassin de vie clermontois : Vichy, Riom, Thiers, Pérignat-sur-Allier...

Le Budget Prévisionnel du colloque (annexe 1), permet d'évaluer les retombées économiques directes de la manifestation pour les prestataires de la Métropole, à savoir :

- à minima 86 000 € pour l'hôtellerie (dont 40 000 € pris en charge par le club) (690 chambres hôtelière à minima sur la durée du séjour),
- environ 70 000 € pour la restauration,
- environ 40 000 € pour la location de salles : cette dépense devrait être couverte par la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des servitudes de Polydôme,
- environ 45 000 € pour les services annexes,
- environ 20 000 € pour la gestion des inscriptions par l'Office de Tourisme Métropolitain.

Soit une estimation totale d'environ 261 000 €.

L'association a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 40 000 € (annexe 2) et la Ville de Clermont-Ferrand pour une servitude pour des salles à Polydôme. Le Budget Prévisionnel du colloque s'élève à 350 000 €.

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale de la manifestation, des retombées économiques directes qu'elle va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 40 000 €.

Compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €, Clermont Auvergne Métropole et l'association Club Ville Aménagement doivent signer une "convention de partenariat relatif aux 10^e Entretiens de l'Aménagement de 2022" (annexe 3), dont l'objet est de formaliser ce partenariat dans le cadre du soutien apporté par la Métropole, sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'organisation du colloque national porté par l'association Club Ville Aménagement.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la « Convention de partenariat relatif au 10^e Entretien de l'Aménagement de 2022 », telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Club Ville Aménagement ;
- d'approuver le versement à l'association Club Ville Aménagement d'une subvention de 40 000 €, pour l'organisation des 10^e Entretien de l'Aménagement de 2022, inscrite au Budget Primitif 2022 sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLUB HÔTELIER CLERMONTOIS
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Clermont Auvergne Métropole verse depuis 2017 une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du "Club Hôtelier Clermontois" d'un montant de 15 000 €.

En 2022, le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite à nouveau Clermont Auvergne Métropole pour le versement de cette même subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, l'association "Club Hôtelier Clermontois", créée en 2004, a pour vocation de représenter la profession hôtelière auprès des acteurs locaux et de contribuer avec eux à l'attractivité du territoire. Le "Club Hôtelier Clermontois" regroupe des hôtels et des résidences hôtelières classées situés sur le territoire métropolitain, sans exclure la possibilité d'intégrer des établissements installés sur d'autres espaces, mais dans l'aire géographique de la destination touristique de la Métropole. Ainsi, le "Club Hôtelier Clermontois" compte à ce jour 52 hôtels et résidences hôtelières classés, ce qui représente 3 360 chambres et plus de 600 emplois.

De façon plus précise le "Club Hôtelier Clermontois" déploie des actions visant à :

- promouvoir la destination à la fois pour les congrès et les séjours de loisirs ;
- améliorer l'accueil des clientèles touristiques en facilitant la recherche d'une chambre disponible par le biais d'un site Internet marchand permettant d'effectuer des réservations en ligne sans commission, et en éditant un plan de ville remis gratuitement aux clients de tous les établissements membres du club ;
- inciter les clients à rester une nuit supplémentaire par le biais de la vente en ligne de produits packagés vendus en partenariat avec les grands sites touristiques tels que : Vulcania, l'Aventure Michelin, le Volcan de Lemptégy, le Panoramic des Dômes, Royatonic.

En 2021 le "Club Hôtelier Clermontois" a conduit les actions spécifiques suivantes (Bilan 2021 en annexe) :

- des actions de communication renforcées sur les réseaux sociaux : Instagram (clientèle grand public) et LinkedIn (clientèle affaires) ;
- des modifications ont été apportées sur le site Internet du Club Hôtelier Clermontois avec l'ajout d'un onglet intitulé « Organiser son séjour » et d'une carte touristique interactive ;
- organisation d'une campagne de référencement Google dans le but d'augmenter la visibilité de l'association sur les requêtes Google afin de générer du trafic direct sur le site Internet ;
- l'organisation de plusieurs actions de recrutements : intervention à l'école hôtelière de Chamalières, deux "job dating", la participation au Bus de l'Orientale avec Région formation ;
- la réalisation d'une vidéo et d'un reportage photo pour chacun des hôtels adhérents.

Pour l'année 2022, le "Club Hôtelier Clermontois" prévoit notamment de mettre l'accent sur :

- la participation à des salons professionnels, éductours et workshops, aux côtés de l'Office de Tourisme Métropolitain dans le cadre du Club MICE (tourisme d'affaires) créé début 2022;
- la poursuite de la professionnalisation des salariés avec la mise en place d'ateliers techniques métier sur la qualité de l'accueil de la clientèle congressiste et le tourisme responsable ;
- la poursuite des actions de communication renforcées sur les réseaux sociaux notamment pour promouvoir les courts séjours ;
- l'ajout d'onglets sur le site Internet : séminaires, organiser son séjour.

L'ensemble des actions menées par le "Club Hôtelier Clermontois" participent au développement et à la promotion touristique de la Métropole ainsi qu'à son animation et à son attractivité. C'est à ce titre et dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole que le "Club Hôtelier Clermontois" sollicite une subvention de 15 000 €.

Le montant de la subvention de 15 000 € est inscrit au Budget primitif 2022.

En contrepartie de cette subvention, le "Club Hôtelier Clermontois" s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2022 et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'association.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2022 inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne « 6574 – subvention de fonctionnement associations et autres » du chapitre « 65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**TOURISME RESPONSABLE - CHARTE H+ DESTINATION TOURISME POUR UN TOURISME HANDI-BIENVEILLANT EN
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

La Région et le Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme ont initié une démarche volontaire à destination des territoires touristiques qui vise à valoriser les initiatives en faveur des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie. L'entrée dans cette démarche et l'adhésion à sa charte permettent aux destinations d'être identifiées comme une "Destination H+ - Destination Tourisme" et de bénéficier d'une part, d'une valorisation et d'une promotion par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme et d'autre part, d'un accompagnement technique pour développer des services et des actions à destination des clientèles touristiques en situation de handicap.

Par ailleurs, la charte (en annexe) permet aux personnes en situation de handicap de disposer d'une information claire et précise sur l'offre touristique adaptée, d'être accueillies par des prestataires sensibilisés et d'avoir l'assurance que la destination est engagée de façon active dans cet accueil bien spécifique.

Les signataires de la charte sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole et son Office de Tourisme Métropolitain – la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la "Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la "Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2023 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives (articles 44 et 45),

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances rectificatives (article 162),

Vu la loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances rectificatives (article 112 à 114),

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances rectificatives (article 123 et 124).

La taxe de séjour métropolitaine est instituée depuis le 15 septembre 2016 et applicable depuis le 1er janvier 2017 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Elle est fixée au réel des nuitées marchandes pour toutes les catégories d'hébergement telles que définies dans l'article R. 2333-44 du CGCT. Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, la taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Ainsi, elle permet à la collectivité de financer des actions en matière de promotion touristique, d'organisation d'évènements ou encore de financer les actions de l'office de tourisme. En 2021, près de 1 700 hébergements répartis sur les 21 communes de la Métropole ont ainsi contribué à la collecte de 1 091 400 € de taxe de séjour.

Les conditions d'application de la taxe de séjour sont fixées par l'article L.2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les modalités actuellement en vigueur sur Clermont Auvergne Métropole sont fixées par la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2021 : la période de perception a été fixée du 1er janvier au 31 décembre, les périodes de déclaration et de reversement de la taxe de séjour sont trimestrielles, avec une déclaration et un versement intervenant au plus tard 30 jours après la fin de chaque trimestre. Les plateformes intermédiaires de paiement, quant à elle, ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte des loueurs non professionnels et de déclarer et la reverser à la Métropole deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (Article L2333-34).

Pour toute modification, Clermont Auvergne Métropole doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2022 pour fixer les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 (article 123 - loi de Finances n°2020-1721).

I- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'entrée dans l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme de Mond'Arverne Communauté

Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole ont défini puis voté chacune un schéma touristique pour la période de 2021 à 2026. Ces deux schémas comptent des axes stratégiques et des actions communs et/ou complémentaires qui permettent d'envisager à la fois une destination touristique unique pour les deux EPCI et un plan d'actions commun qui pourrait être déployé par la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour promouvoir et commercialiser cette destination.

Ainsi, par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a décidé de travailler à l'alignement des stratégies de développement touristique entre son EPCI et la Métropole, avec pour objectif l'intégration de Mond'Arverne Communauté dans l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et la fusion des offices de tourisme au 1^{er} janvier 2023. Clermont Auvergne Tourisme assurerait donc notamment :

- l'accueil et l'information des touristes à l'échelle de la nouvelle destination
- la promotion touristique
- la coordination des acteurs et partenaires du tourisme de la destination
- la commercialisation de l'ensemble de l'offre touristique de loisirs et de tourisme d'affaires

- la proposition et le déploiement d'un plan d'actions marketing pour promouvoir la destination

Aussi, afin de garantir une équité entre les hébergements des deux territoires dont l'office de tourisme assurera la promotion et la commercialisation, il est proposé d'harmoniser les tarifs de taxe de séjour entre les deux EPCI.

La modification des grilles de classement des hôtels et des meublés de tourisme

Les grilles de classements des meublés de tourisme ont été modifiées par arrêté du 24 novembre 2021 publié au Journal Officiel du 5 décembre 2021, pour application au 1^{er} février 2022.

Les grilles de classements des hôtels de tourisme ont été modifiées par arrêté du 29 décembre 2021 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2022, pour application au 1^{er} avril 2022.

Ces nouveaux référentiels sont plus exigeants et accordent une plus grande importance à l'offre de prestations de services et de loisirs, de connectivité, d'information et de promotion numérique et aux mesures en faveur du développement durable. De plus, ils accordent une attention toute particulière à la qualité intrinsèque des logements en matière de propreté et de l'état d'entretien. Il existe à présent la notion de critères « Obligatoires Non Compensables ». Ainsi, pour obtenir le classement, il est désormais impératif de valider l'ensemble des critères concernant l'état et la propreté.

Ces évolutions sont favorables à une qualification des structures et vont dans le sens de plus de durabilité en matière de développement touristique. L'objectif est donc que les hébergements de la Métropole entrent dans une démarche de classement.

II- MODALITÉS RELATIVES A LA TAXE DE SÉJOUR

1. Les modalités de perception

Il est proposé de maintenir l'ensemble des modalités de perception.

2. Les exonérations

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi de Finances pour 2015, au bénéfice

- des personnes mineures de moins de 18 ans ;
- des titulaires d'un contrat de travail dit « contrat saisonnier », employés sur le territoire de la commune ;
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire avait fixé à 1€ par mois lors de son vote du 29 juin 2018.

Il est proposé de fixer ce tarif à 1€ / nuit.

3. Les tarifs de la taxe de séjour métropolitaine

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2023 doivent respecter le cadre financier suivant et Le tarif choisi pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel Tarif 2022 - CAM
Palaces	0,70 €	4,30 €	3 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,10 €	2 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,40 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,60 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €		0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, non cités dans le tableau ci-dessus, le montant de la taxe de séjour est calculé selon un pourcentage du montant HT de la nuit / personne. Ce pourcentage est délibéré par la collectivité selon le barème ci-dessous :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Rappel Tarif 2022 - CAM
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3,5 %

A noter : Il est interdit d'appliquer des pourcentages différents selon la nature de l'hébergement non classé.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (conformément à l'article 124 de la loi de Finances n°2020-1721). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Il est proposé d'harmoniser les taux de taxe de séjour au tarif le plus élevé de chaque collectivité. Pour Clermont Auvergne Métropole, cela signifie une augmentation du taux pour la nature d'hébergement « *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h* » de 0,45 € à 0,60 € / nuit / adulte.

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, il est proposé d'adopter le taux maximum, à savoir 5 %, et ce afin de favoriser le classement des hébergements.

4. Exécution de la délibération

Les dispositions votées seront effectives à compter du 1er janvier 2023 et appliquées sur l'ensemble du territoire de la Métropole, soit sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle.

la délibération du 28 mai 2021 reste exécutoire jusqu'au 31 décembre 2022.

Sans contradiction avec la réglementation en vigueur, la délibération reste exécutoire. Il est à noter que la collectivité pourra cependant faire varier les tarifs ou les modalités de perception de la taxe de séjour comme elle l'entend, sous réserve de délibérer et de respecter l'article L. 2333-26 du CGCT relatif au recouvrement de la taxe, ainsi que le décret instituant les tarifs plafond et plancher des taux de taxe de séjour.

Cette délibération sera transmise au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour métropolitaine comme suit :
 - l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble du territoire de la Métropole :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;

- la perception de la taxe de séjour à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, et ce conformément à la volonté de la Métropole de mener une politique active en matière de développement et de promotion touristique, tout au long de l'année ;
- une déclaration et un reversement de la taxe de séjour trimestriels, dans les conditions indiquées dans le tableau ci-après :

Période de collecte de la taxe de séjour auprès des touristes	Date limite de déclaration et de reversement de la taxe de séjour
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} avril au 30 juin	30 juillet année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	30 octobre année N
1 ^{er} trimestre année N : du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	30 janvier année N+1

- d'approuver l'harmonisation des tarifs avec Mond'Arverne Communauté et l'augmentation des taux pour les hébergements non classés ou en attente de classement, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Clermont Auvergne Métropole
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,00 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,40 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Hébergements	Clermont Auvergne Métropole
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 % du montant HT de la nuit / pers.

- d'indiquer que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable est de 5 % du montant HT de la nuit par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit une taxe de séjour limitée à 3€ / nuit / pers. ;
- d'approuver le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à **1€ / nuit** ;
- d'approuver les modalités de collecte des plateformes telles que fixées par la loi ;
- d'approuver la détermination des personnes assujetties à la taxe de séjour telle que fixée par la loi ;
- d'approuver l'application de l'ensemble des points exposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2023 et d'abroger la délibération du 28 mai 2021 à compter du 31 décembre 2022 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées annuellement aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement de leur côté la diffusion au grand public, ainsi que la médiation et l'action culturelle.

Depuis 2020, les associations culturelles partenaires ont su adapter leurs activités aux restrictions liées à la crise sanitaire, et poursuivre leur action malgré les incertitudes. Suite aux annulations de 2020, de nombreuses manifestations ont notamment pu proposer une édition depuis la rentrée 2021 : Carnets de Voyage, Jazz en Tête, Festival international du court métrage... Les soutiens proposés ci-dessous concernent particulièrement ceux dont l'événement, quelque soit sa forme, est proposé au cours du second semestre 2022. Une attention particulière est portée aux dynamiques de coopération engagées par chacun avec les autres acteurs culturels du territoire ou les équipements métropolitains (Conservatoire, médiathèques et bibliothèques, musées, pôles imagO).

I. Dans le domaine de la musique, il est ainsi proposé les soutiens suivants pour l'année 2022 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Objet</i>
Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques démesurées	65 000 €	L'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont organise chaque année au mois de novembre le festival Musiques Démesurées, l'une des rares manifestations régionales de découverte de la musique et de la création contemporaine. L'association développe en ce sens de nombreuses actions auprès du public scolaire, et déploie son festival dans de nombreux lieux du territoire. L'événement, qui met à l'honneur cette année le tryptique "musique, texte, image", est notamment organisé en partenariat avec l'Orchestre National d'Auvergne et le Conservatoire Emmanuel-Chabrier. Des résidences de créations impliquant des artistes de tous horizons complètent la proposition. 2022 dessine par ailleurs un nouvel élan pour le projet autour du renouvellement de sa direction artistique. Le budget prévisionnel 2022 s'établit à 248 480 €, la DRAC, la Ville de Clermont-Ferrand et les organismes professionnels (SACEM, CNM)

		étant les autres principaux partenaires.
Jazz en Tête	8 000 €	Organisé chaque année en octobre, le festival Jazz en Tête propose de nombreuses têtes d'affiche, notamment d'outre-atlantique. La manifestation y associe les musiciens locaux, notamment dans l'organisation de jams en fin de soirée. Le budget prévisionnel 2022 de la manifestation s'établit à 245 000 €, la DRAC, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Ville de Clermont-Ferrand étant les autres principaux partenaires.
APEC-API	4 500 €	L'association des parents d'élèves du Conservatoire Emmanuel-Chabrier soutient et accompagne la pratique artistique autour des disciplines enseignées, et propose des prêts d'instruments. Le budget prévisionnel de l'association s'établit à 43 430 €.
Les Portes de l'Auvergne – Radio Arverne	3 000 €	Dans le cadre du projet imagO porté par Clermont Auvergne Métropole, la Vague à Gerzat propose le dispositif "Côté Vague", qui permet à des groupes de musiques actuelles du territoire de se produire en showcase lors de sept émissions radiophoniques diffusées sur les ondes de Radio Arverne et retransmises en livestream. Ce dispositif s'intègre à l'ensemble des ressources du territoire en faveur du parcours du musicien, dont font par ailleurs partie les studios de répétition de La Vague. Le budget prévisionnel de l'association pour 2022 s'établit 141 287 €. Le dispositif Côté Vague y est inclus à hauteur de 7 000 €, financés grâce au soutien de la Métropole, de la Ville de Gerzat et du FSER.

Les subventions proposées pour ces associations sont identiques à l'année 2021 et s'élèvent à 80 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

II. Dans le domaine des arts visuels, il est proposé les soutiens suivants pour l'année 2022 :

<i>Associations</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Objet</i>
HS_Projets / Festival International des Textiles Extraordinaire	28 000 €	À l'occasion des 10 ans du FITE, l'association HS_Projets propose d'explorer un nouveau thème pour les années 2022 et 2023, sous le titre « Imagine ! ». En 2022, comme à chaque année paire, l'événement sera l'occasion d'explorer la création textile contemporaine en complément d'une exposition centrale proposée par le Musée Bargoin. L'Association propose ainsi de déployer le Festival sur la ville de Clermont-Ferrand en septembre 2022, et de développer en outre de nombreuses actions en direction de tous les publics,

		sur le territoire métropolitain. L'édition 2022 est par ailleurs labellisée Saison croisée France-Portugal. L'Association propose enfin de travailler à l'adaptation de l'exposition centrale d'« Imagine ! », afin de la faire voyager en 2023 chez son partenaire européen, La Lituanie. Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'établit à 509 000 €, la DRAC, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Ville de Clermont-Ferrand étant les autres principaux partenaires. Une demande spécifique de financement sur fonds européens est par ailleurs prévue dans le cadre de ce prévisionnel.
Traces de Vie	20 000 €	Après avoir été proposé uniquement en ligne en 2020, le public du festival documentaires Traces de Vie a retrouvé le chemin des salles en 2021 pour une édition contrainte au regard des contraintes sanitaires, mais qui a su attirer 70% du nombre de spectateurs comptabilisés en 2019. L'association des amis de Traces de Vie se tourne donc vers l'année 2022 pour construire une édition complète, sans freins ni barrières, et dont les fondamentaux restent identiques aux années précédentes : projections pour tous les publics des films inscrits en compétition ou hors-compétition, scolaires y compris, temps de rencontres et d'échanges avec les réalisateurs-trices... Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'établit à 222 800 €, le CNC, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Ville de Clermont-Ferrand étant les autres principaux partenaires.
Sténopé	5 000 €	L'association Sténopé propose en octobre 2022 la 16ème édition de sa biennale "Nicéphore plus", consacrée à la photographie. 12 expositions y sont prévues sur le territoire métropolitain, avec des actions de médiation pour tous les publics. En parallèle, l'association s'est dotée il y a deux ans d'une galerie proposant différents ateliers et rencontres-débats sur l'art photographique. Le budget prévisionnel 2022 de la manifestation s'établit à 70 000 €, la DRAC, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Ville de Clermont-Ferrand étant les autres principaux partenaires.
Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole (AMA)	4 000 €	L'AMA soutient par ses activités l'action des musées de Clermont Auvergne Métropole, dans leurs politique d'acquisition ou de valorisation des oeuvres. L'association propose en outre des rendez-vous réguliers sous forme d'ateliers. Le budget prévisionnel 2022 de

		l'association s'établit à 209 600 €, constitué principalement du revenu de son activité, Clermont Métropole étant sollicité uniquement sur la partie des ateliers ouverts aux publics.
--	--	--

Les subventions proposées pour ces associations sont identiques à l'année 2021 et s'élèvent à 57 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

Les conventions obligatoires pour les associations recevant des subventions supérieures à 23 000 € sont annexées à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 65 000 € à l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont pour le festival Musique Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association Musique d'Aujourd'hui à Clermont,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne pour le dispositif Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 28 000 € à l'association HS_Projets pour le Festival International du Textile Extraordinaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association HS_Projets ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs 2022 de l'association HS_Projets,
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 20 000 € à l'association des Amis de Traces de Vie pour le Festival Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé pour le Festival Nicephore plus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65 748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 4 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole (AMA). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSERVE DES HERBIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Les collections botaniques sèches (herbiers) de l'Université Clermont Auvergne (620 000 parts) et celles du Muséum Henri-Lecoq (110 000 parts) constituent la quatrième collection nationale et représentent des documents scientifiques exceptionnels.

Afin de favoriser les échanges scientifiques autour de ces collections et d'harmoniser leur traitement, un projet de mutualisation a été mis en place dès 1989. Ainsi les herbiers ont été regroupés dans un bâtiment, situé au 3 boulevard Lafayette à Clermont-Ferrand, appartenant à l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts, loué par la Ville de Clermont-Ferrand puis par Clermont Auvergne Métropole de 1989 à 2022. Des travaux, pris en charge par moitié par les parties ont été réalisés pour le bon accueil des collections et des personnels.

De 2000 à 2003, les universités clermontoises ont confié la gestion et la valorisation de leurs herbiers à l'institut pour la gestion et la valorisation des herbiers universitaires de Clermont-Ferrand (IGVHUC). Puis de 2003 à 2021, la gestion et la valorisation des herbiers universitaires a été directement prise en charge par le service UniVegE de l'Université Blaise Pascal, devenue Université Clermont Auvergne (UCA) en janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2022, UniVegE est devenu un service de la Bibliothèque Universitaire de l'UCA, chargé de la conservation et de la gestion des herbiers universitaires.

Il est dès lors apparu nécessaire de réactualiser les termes de la convention de partenariat initialement signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université pour la gestion des herbiers afin de prendre en compte les diverses évolutions institutionnelles des parties.

A cette occasion, il a été proposé que le porteur principal du loyer et des charges afférentes soit désormais l'Université.

La convention présentée en annexe détaille les conditions matérielles et financières de cette mutualisation.

L'UCA facturera à Clermont Auvergne Métropole chaque année une quote-part du loyer, des charges locatives et des coûts de maintenance et d'entretien au prorata des surfaces occupées soient 30 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne pour l'occupation des locaux de réserves des herbiers ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ACQUISITION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR LES BIBLIOTHÈQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Les services de lecture publique du Conseil départemental (Médiathèque départementale) et de Clermont Auvergne Métropole (réseau de lecture publique) proposent depuis plusieurs années l'accès à des ressources documentaires numériques.

Considérant la proximité des contenus proposés aux usagers des bibliothèques et la poursuite du même objectif de permettre un accès facilité à la culture et à la connaissance, le Conseil départemental et Clermont Auvergne Métropole ont souhaité s'engager dès 2019 dans une démarche de mutualisation de ces offres de ressources documentaires numériques.

A ce titre, le groupement de commandes permet de sécuriser les procédures de commandes et de réduire les coûts par effet de masse.

Sur ces bases, Clermont Auvergne Métropole a réalisé un groupement de commande avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans l'objectif d'optimiser l'achat des ressources documentaires numériques à destination des usagers de leurs réseaux de lecture publique et de proposer un service plus lisible, plus visible, avec une égalité d'accès pour tous les habitants du Puy-de-Dôme, quel que soit leur lieu de résidence.

Le précédent marché arrivant à échéance, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour l'acquisition ressources documentaires numériques pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole.

Le groupement de commandes est institué à titre permanent.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en assurera la coordination.

A ce titre, celui-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) titulaire(s), signature et notification des marchés.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition de ressources documentaires numériques, conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commandes ci-joint,
- de confier au Conseil départemental du Puy-de-Dôme le rôle de coordinateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS MUSIQUE

Dans le cadre de leurs politiques respectives de soutien à la création artistique, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand proposent depuis de nombreuses années des aides spécifiques aux groupes et musiciens des musiques actuelles et contemporaines. Ces dispositifs d'aides ont été mutualisés en 2021 afin de cofinancer un dispositif commun, plus lisible et plus cohérent pour les bénéficiaires.

L'appel à projet musique permet ainsi de soutenir les projets locaux, en complément des outils et ressources développés en faveur des musiques actuelles : lieux de répétitions et de résidences, programmes d'ateliers et d'accompagnements... Le dispositif est doté cette année d'une enveloppe de 35 000 €, financée à hauteur de 25 000 € par Clermont Auvergne Métropole et de 10 000 € par la Ville de Clermont-Ferrand.

52 projets ont été déposés, dans les trois catégories proposées : projets émergents, projets en voie de professionnalisation et projets à dimension collective. Un jury composé d'acteurs impliqués dans l'accompagnement des musiciens (La Coopérative de Mai, Le Sémaphore, Le Tremplin, La 2Deuche, l'AMTA, La Baie des Singes) s'est réuni dans ce cadre pour proposer les lauréats 2022.

A l'issue des échanges sont proposés 11 lauréats pour les projets émergents ou autoproduits, et 8 lauréats pour les projets à vocation professionnelle.

Pour les projets musicaux émergents ou autoproduits

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
Arizona Duo	Musiques traditionnelles	La Dinamo	1 000 €
Balzane	Chanson	Sous la paille	1 000 €
Brin de Lune	World	Poly'sons	1 000 €
Coco Macé	Pop / électro	Fin du Monde	1 000 €
Happy Mistakes	Pop	Vone	1 000 €
Pheme	Rock	Kanopée	1 000 €
Quinta Feira	World	Reminiscencia	1 000 €
Shezlong	Funk/Trad	Sensitive Prod	1 000 €
Sibling Theory	Électro rock	Ln2x's Band	1 000 €
Umbilical	Grunge	Intérieur Cuir Production	1 000 €
We Are Not	Rock instrumental	Moutard'Core	1 000 €
TOTAL			11 000 €

Pour les projets musicaux à vocation professionnelle

<i>Nom du groupe</i>	<i>Style musical</i>	<i>Structure porteuse</i>	<i>Montant proposé</i>
Arch, Inc.	Rap	Arch, Inc	3 000 €
Armoni	Électro	Collectif Ekoes	3 000 €
Black Chamber Orchestra	Électro métal	Camera Obscura	3 000 €

Ekoes	Électro rock jazz	Collectif Ekoes	3 000 €
La Noche Blanca	Musiques du monde	Assos' Mojette	3 000 €
Par.Sek	Pop électro	Fin du Monde	3 000 €
Solar Ship	Jazz	La Poudrière	3 000 €
Ultra Zook	Rock	King Stomach	3 000 €
TOTAL			24 000 €

Aucune candidature n'a été retenue pour cette année dans le cadre des projets à dimension collective. Les projets des groupes Ultra Zook, Ekoes, Arch Inc et Quinta Feira font l'objet d'une prise en charge de la Ville de Clermont-Ferrand sur son enveloppe, à hauteur de 10 000 €. Les autres projets sont pris en charge dans le cadre de l'enveloppe métropolitaine, à hauteur de 25 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité (chapitre 65 – natures 65748 - gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association La Dinamo pour le projet Arizona Duo. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Sous la paille pour le projet Balzane. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Poly'sons pour le projet Brin de Lune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Coco Macé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Vone pour le projet Happy Mistakes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Kanopée pour le projet PHEME. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Sensitive Prod pour le projet Shezlong. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Ln2x's Band pour le projet Sibling Theory. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Intérieur Cuir Production pour le projet Umbilical. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 1 000 € à l'association Moutard'Core pour le projet We Are Not. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Collectif Ekoes pour le projet Armoni. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Camera Obscura pour le projet Black Chamber Orchestra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Assos' Mojette pour le projet de La Noche Blanca. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association Fin du Monde pour le projet Par.Sek. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 3 000 € à l'association La Poudrière pour le projet Solar Ship. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS D'AXIELL BIBLIOTHÈQUES (AULIB)

Le déploiement définitif du nouvel outil de gestion des bibliothèques Vsmart a été finalisé en février 2022. Ce logiciel appartenant au groupe Axiell est largement utilisé par les bibliothèques françaises et une association d'utilisateurs a été créée dès 1990.

Aujourd'hui il vous est proposé que Clermont Auvergne Métropole puisse adhérer à cette association dont les objectifs sont :

- de promouvoir la coopération entre utilisateurs,
- de participer à l'évolution des systèmes informatiques d'AXIELL,
- d'être un moyen de communication commun avec les constructeurs, les pouvoirs publics, les organismes publics, parapublics au privés, traitant des problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques.

Le coût de l'adhésion annuelle est basé sur le nombre de terminaux équipés du logiciel et s'élèvera à 120 € pour Clermont Métropole après une première année de cotisation gratuite.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association des utilisateurs des logiciels d'Axiell Bibliothèques (AULIB) dont les statuts sont ci-annexés. Le montant de la cotisation annuelle sera de 120 € après une première année d'adhésion gratuite,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Dans le cadre de l'exposition Imagine !, organisée par le Musée Bargoin dans le cadre du Festival International des Textiles Extraordinaires (FITE), le musée prévoit la mise en vente du catalogue de l'exposition.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du dossier de candidature à la Capitale européenne de la Culture 2028, Clermont Auvergne Métropole et Connaissance des arts s'associent pour publier un hors-série spécifique dédié aux musées de la Métropole, il présentera l'écosystème muséal du Massif central, la politique de médiation culturelle avec un zoom sur Mille Formes et consacra 13 doubles pages aux Musées de France de Clermont Auvergne Métropole (musée d'art Roger-Quilliot, musée Bargoin et muséum Henri-Lecoq). Il sera vendu dans les musées au prix public de 10 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Le bracelet	Éditions IRevoir	20,00 €	10	8	2
Catalogue FITE « Imagine »	Éditions HS Projet	25,00 €	1028	728	300
Atlas topographique d'Augustonemetum (2 volumes)	Infolio	160,00 €	2	1	1
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	960	800	160

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	2400	2000	400

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri-Lecoq :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Hors série Connaissance des arts Musées de Clermont Métropole	Connaissance des arts	10,00 €	640	500	140

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - AJUSTEMENT DES TARIFS GROUPE

Dans le cadre des politiques de développement et de diversification des publics des musées, il est envisagé de construire des projets de médiation avec d'autres directions ou services de la métropole dont l'objectif est de faire découvrir les collections et expositions aux usagers ou aux agents. C'est le cas par exemple pour des projets de visites proposées aux usagers de certaines médiathèques.

Afin de clarifier cette situation d'un point de vue tarifaire, il vous est proposé de procéder à un ajustement des tarifs de groupe.

Ainsi à la gratuité déjà octroyée pour les groupes encadrés par des services municipaux des communes de la Métropole, sera ajoutée la mention "et (encadrés par) des services de Clermont Auvergne Métropole".

Les autres tarifs demeurent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de compléter la grille tarifaire par l'ajout de la mention de l'exonération de paiement pour les groupes encadrés par les services de Clermont Auvergne Métropole telle qu'annexée,
- d'autoriser la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CULTURE - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics métropolitains ou à l'usage direct du public,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour établir, adopter et modifier les règlements intérieurs de tous les équipements et services publics (non délégués) de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 24 novembre 2021 : Don d'un dossier de prisonnier de guerre de Monsieur Maurice Marlière au Musée de la Résistance,
- le 7 décembre 2021 : Don de 40 dessins et aquarelles de l'égyptologue Marcelle Baud de la part de Madame Grosjean au Musée Bargoin,
- le 29 décembre 2021 : Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement régional,
- le 12 janvier 2022 : Don d'une collection ostéologique par Monsieur Charles Lemarchand au Muséum Henri-Lecoq,
- le 12 janvier 2022 : Don d'une collection entomologique par Monsieur Gabriel Nève au Muséum Henri-Lecoq,
- le 12 janvier 2022 : Don par Monsieur Guy Perrier d'un album de photographies et d'un carnet de notes ayant appartenu à Philippe Glangeaud au Muséum Henri-Lecoq,
- le 3 mars 2022 : Rétrocession du bâtiment de l'ancienne Médiathèque de Pont du Château au profit de la Commune,
- le 24 mars 2022 : Don de douze documents ayant trait à la résistance durant la seconde guerre mondiale dans le Puy-de-Dôme de la part de Monsieur Armand Jammes et Madame Christiane Ziessel au Musée de la Résistance.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS

Le présent rapport consiste à mettre à jour les règlements intérieurs de l'ensemble des équipements sportifs métropolitains.

En effet, les règlements intérieurs des équipements sportifs terrestres ayant été adoptés par délibérations des 17 juin 2016, 30 juin 2017, et 17 mai 2019, hormis ceux du Stade des Gravanches et de l'Escapad' validés respectivement le 30 juin 2017 et le 17 mai 2019, une actualisation apparaît nécessaire.

Votés également le 17 juin 2016, les règlements intérieurs des équipements nautiques nécessitent une mise à jour.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les règlements intérieurs (jointés en annexe) des équipements sportifs suivants :

- les équipements terrestres métropolitains : Arténium, L'Escapad', Patinoire, Stade des Gravanches, Stade Gabriel-Montpied, Stadium Jean-Pellez ;
- les équipements nautiques métropolitains : Stade Nautique Pierre-de-Coubertin, Centre Aquatique Les Hautes Roches, Piscine Marcel-Boubat, Piscine Androsace et Piscine Jacques-Magnier.

Ces derniers annuleront et remplaceront les précédents règlements intérieurs.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver les règlements intérieurs des équipements sportifs métropolitains joints en annexe,
- d'appliquer les règlements intérieurs dès que la délibération du Conseil métropolitain sera devenue exécutoire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉNOMINATION DE LA PATINOIRE MÉTROPOLITAINE À CLERMONT-FERRAND

Le présent rapport concerne la dénomination de la patinoire métropolitaine construite en 1972 à Clermont-Ferrand.

Cet équipement sportif, unique sur le territoire métropolitain, enregistre près de 75 000 entrées par an et accueille environ 25 000 scolaires ainsi que 3 clubs sportifs, Hockey Clermont Communauté Auvergne, Clermont Auvergne Patinage Artistique et Auvergne Clermont Danse sur Glace.

Cette dernière qui développe l'activité "danse sur glace" compte parmi ses licenciés le couple de danseurs sur glace, Gabriella Papadakis et Guillaume Cizeron, leaders français de cette discipline. Ce brillant duo a débuté sa carrière à la patinoire de Clermont Auvergne Métropole au sein de laquelle il s'est entraîné durant près de 10 ans.

Au cours de toutes ces années d'entraînement, Gabriella Papadakis et Guillaume Cizeron ont été médaillés à de multiples reprises et participent ainsi pleinement au rayonnement de la Métropole tant au niveau régional, national qu'international, ainsi qu'en témoigne leur prestigieux palmarès sportif :

- Quintuples champions du Monde (2015, 2016, 2018, 2019 et 2022),
- Quintuples champions d'Europe (2015, 2016, 2017, 2018 et 2019),
- Vices-champions olympiques (2018),
- Champions olympiques (2022).

En effet, après l'obtention de la médaille d'argent aux Jeux Olympiques 2018, le duo français a remporté la médaille d'or de danse sur glace lors des Jeux Olympiques 2022 de Pékin, dernier titre qui manquait à son immense palmarès. Et pour finaliser sa magnifique saison sportive 2021/2022, le couple de danseurs sur glace a remporté avec brio un cinquième titre de Champion du Monde à Montpellier.

Par ailleurs, au vu de leur immense talent, Clermont Auvergne Métropole a conclu avec les patineurs un partenariat spécifique leur permettant d'endosser le rôle d'Ambassadrice et celui d'Ambassadeur de la Métropole à l'échelle nationale et internationale. Ce rôle est notamment valorisé lors de leurs entraînements, des manifestations auxquelles ils participent et dans les médias.

Lors de la tournée 2022 de l'équipe de France, Gabriella Papadakis et Guillaume Cizeron sont revenus patiner à la patinoire métropolitaine pour le plus grand plaisir du public.

C'est à cette occasion, et ce afin d'honorer et de rendre hommage à leur parcours sportif exceptionnel, qu'il est proposé que la patinoire métropolitaine puisse désormais porter leur nom "Patinoire PAPADAKIS & CIZERON".

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la dénomination de la patinoire métropolitaine "Patinoire PAPADAKIS & CIZERON",
- d'appliquer la présente délibération dès qu'elle sera devenue exécutoire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2022 s'élève à 1 795 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP et SP1 – 65131 – SP), dont 1 789 651 € votés lors du Conseil métropolitain le 1^{er} avril 2022 et répartis comme suit :

- Subventions de fonctionnement 2022 : 1 734 651 €
- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2022 : 15 000 €
- Bourses individuelles d'accompagnement : 40 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

1- Demande de subvention de fonctionnement :

- Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak
 - Montant de la subvention 2022 : 2 000 €

2- Demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive :

- Association Sportive Montferrandaise – Tournoi national de tennis fauteuil 2022
 - Montant de la subvention 2022 : 2 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2022 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 2 000 €
 - Association Sportive Montferrandaise : 2 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions correspondantes.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget principal, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget principal se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	159 699 240,42 €	219 918 414,45 €	379 617 654,87 €
	Réalisations	106 813 087,37 €	211 411 808,69 €	318 224 896,06 €
Dépenses	Prévisions	159 699 240,42 €	219 918 414,45 €	379 617 654,87 €
	Réalisations	106 024 652,35 €	194 499 283,09 €	300 523 935,44 €
Résultat de l'exercice		788 435,02 €	16 912 525,60 €	17 700 960,62 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 excédentaire total de 17 700 960,62 € (+ 16 912 525,60 € en fonctionnement et + 788 435,02 € en investissement). Ce résultat 2021 doit être cumulé aux résultats de l'exercice 2020. En définitive, après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 13 191 514,66 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-14 980 621,41 €		788 435,02 €	-14 192 186,39 €
Fonctionnement	30 939 663,02 €	20 468 487,57 €	16 912 525,60 €	27 383 701,05 €
Total	15 959 041,61 €	20 468 487,57 €	17 700 960,62 €	13 191 514,66 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 219 918 414,45 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 211 411 808,69 € en recettes et à hauteur de 194 499 283,09 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 16 912 525,60 € qui, cumulé avec l'excédent de clôture 2020 de 30 939 663,02 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 20 468 487,57 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 27 383 701,05 €.

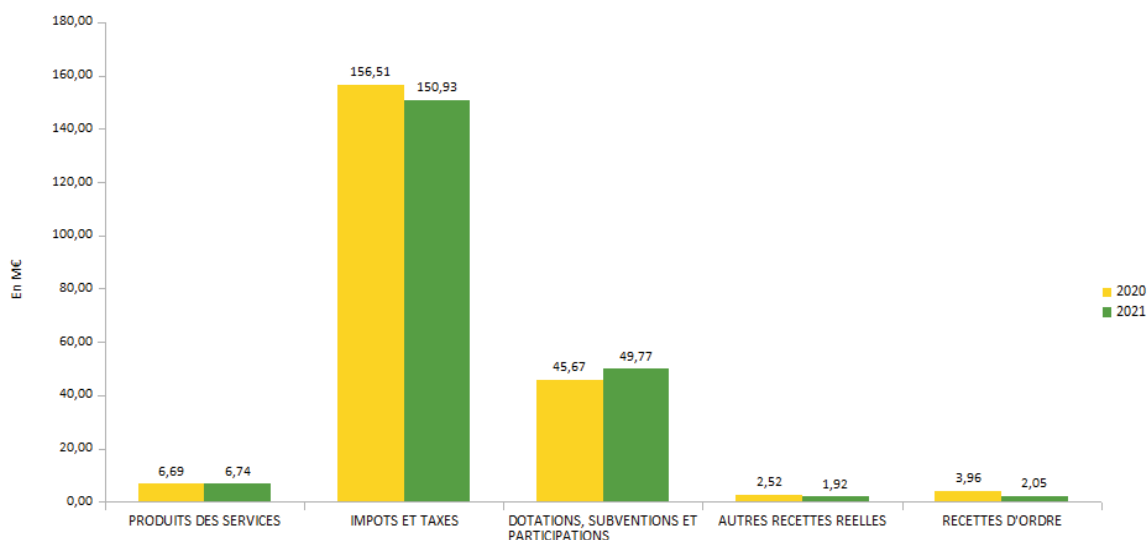
Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 211 411 808,69 €, dont 209 360 041,66 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 2 051 767,03 € de recettes d'ordre. Elles baissent globalement de 3 942 077,99 € par rapport à l'exercice 2020, soit - 1,83 %.

Comparaison des recettes de fonctionnement 2020 / 2021 :

	2020	2021	Evolution	%
PRODUITS DES SERVICES	6 692 096,93 €	6 739 263,33 €	47 166,40 €	0,70 %
IMPOTS ET TAXES	156 511 839,21 €	150 927 053,99 €	-5 584 785,22 €	-3,57 %
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	45 668 440,98 €	49 772 837,65 €	4 104 396,67 €	8,99 %
PRODUITS DE GESTION COURANTE	706 155,40 €	1 283 581,06 €	577 425,66 €	81,77 %
PRODUITS FINANCIERS	4 465,35 €	365,94 €	-4 099,41 €	-91,80 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 119 129,27 €	82 386,79 €	-1 036 742,48 €	-92,64 %
ATTENUATIONS DE CHARGES	691 954,98 €	554 552,90 €	-137 402,08 €	-19,86 %
OPE.D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 959 804,56 €	2 051 767,03 €	-1 908 037,53 €	-48,19 %
OPE.D'ORDRE A L'INT SECTION FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL :	215 353 886,68 €	211 411 808,69 €	-3 942 077,99 €	-1,83 %

Synthèse des principales recettes de fonctionnement et comparatif 2020 / 2021 :



Les recettes de fonctionnement 2021 proviennent :

- du produit fiscal, des allocations compensatrices et de la fiscalité reversée (chapitres 73 et 731) pour 150 927 053,99 €, soit une réduction de 3,57 % ou 5,58 M€ par rapport à l'exercice 2020, répartie entre les recettes fiscales pour - 4,93 M€ et l'attribution de compensation pour - 0,65 M€. Cette diminution se concentre sur la CVAE pour 2,15M€ et n'est qu'apparente pour les autres recettes fiscales, liée à des modifications d'imputation entre les chapitres 73 et 74 pour intégrer les modalités de suppression/compensation de la TH sur les résidences principales et de la moitié des bases de foncier et CFE des entreprises industrielles.

1) Au titre des produits de fiscalité locale (chapitre 731), figurent :

> les produit de CFE, de FB, de FNB, de TH sur les résidences secondaires (compte 73111), pour un total de recettes de 43 696 655 €, en baisse apparente de 52,5M€ par rapport à 2020 , intégrant :

- le changement d'imputation de la compensation de la suppression de la THRP, désormais au chapitre 73 des impôts et taxes

- la division par deux des impôts fonciers des établissements industriels, compensée au chapitre 74,
- dans une bien moindre mesure, une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation et établissements industriels de seulement 0,2 %, une évolution moyenne des loyers des locaux professionnels sur le territoire de la Métropole de 0,56 %, une variation physique des bases très hétérogène selon le type de locaux.

A périmètre retraité pour être constant par rapport à 2020, la recette globale augmente de 2,44 M€, soit + 2,46 %.

> des rôles supplémentaires au titre des exercices antérieurs pour un montant de 1 361 705 €, en progression de 0,59 M€ par rapport à 2020

> la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour 27 064 413 €, en diminution de 2,15 M€, soit - 7,35 % ; le nombre d'entreprises assujetties à la CVAE est stable en 2021 mais la recette évolue très négativement en fonction du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée déclarées par les entreprises ainsi que des acomptes versés au moment de la crise sanitaire,

> la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 4 849 701 €, en baisse de - 0,31 M€, soit - 6,11 %, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises réalisé au moment de la crise sanitaire,

> l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), principalement due aux stations radioélectriques (+ 8,9%) et aux transformateurs électriques (+ 6,4%), pour un total de 1 896 813 €, en progression de 133 048€, soit + 7,54 % €,

> la taxe de séjour, pour 1 096 717,99 €, en progression de 0,13 M€.

2) Au titre des impôts et taxes (chapitre 73), figurent :

> les compensations de TH et FB pour 49 199 972€

> le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Intercommunales (FNGIR), stable à 2 812 253 €

> le prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), stable à 586 991 €. Ce prélèvement est reversé à l'EPF Smaf avec une dépense équivalente comptabilisée en atténuation de produit

> l'attribution de compensation versée par les communes pour financer les compétences transférées pour 18 361 833 €, en diminution de 649 664 €. Cette baisse est essentiellement liée à la fin des régularisations opérées suite à la CLECT de février 2019 de révision des AC, ainsi qu'à quelques actualisations des services communs.

- des dotations et participations pour 49 772 837,65 € (chapitre 74)

Les dotations et participations sont globalement en hausse de 4,1 M€, soit + 8,99 %, par rapport à 2020.

1) Les seules dotations s'établissent à 43 060 674,77 € ; elles présentent une progression globale de 5,64 M€, soit + 15,09 % par rapport à 2020, avec pour l'essentiel :

> une légère augmentation de la dotations d'intercommunalité (+ 0,16 M€) ; cette dotation a été réformée par la loi de finances initiale pour 2019 afin de la simplifier (elle ne se compose plus que d'une enveloppe pour toutes les collectivités et non plus d'une par strate de collectivités) et de mieux tenir compte des charges ; pour les Communautés urbaines et Métropoles elle comprend désormais une dotation de base et une dotation de péréquation en fonction des critères de population, Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), potentiel fiscal et revenu / habitant. Une règle de garantie a été introduite : la dotation par habitant est stable si le CIF est supérieur à 0,35. Clermont Auvergne Métropole a bénéficié de cette garantie (abondement de 1,8 M€ en 2021 par rapport à la dotation calculée en fonction des critères ci-dessus) ; l'augmentation constatée de la dotation résulte donc de la seule évolution de la population (+ 1,5%),

> une baisse de 0,43 M€ soit - 1,97 % de la dotations de compensation, variable d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'État versés aux collectivités destinée à financer les hausses de population, la carte intercommunale et la péréquation,

> une stabilité de la Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à 1 321 357 € ; cette dotation est devenue variable d'ajustement en 2018,

> une forte augmentation de l'allocation compensatrice de fiscalité économique de 8,01 M€, du fait de l'intégration de la compensation spécifique des établissements industriels évoquée précédemment qui s'élève à 7,9 M€ ;

> une hausse de 0,63 M€ des compensations versées par l'État au titre des exonérations de taxe foncière qui intègre la compensation des établissements industriels également évoquée précédemment qui s'élève à + 627 K€,

> la suppression de la compensation versée par l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit une baisse de produit de 2,77 M€

> enfin, une très légère progression du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (+ 1 569,78 €) du fait de l'introduction en 2018 du niveau des dépenses d'équipement et du revenu par habitant dans les critères de répartition, en sus du potentiel fiscal.

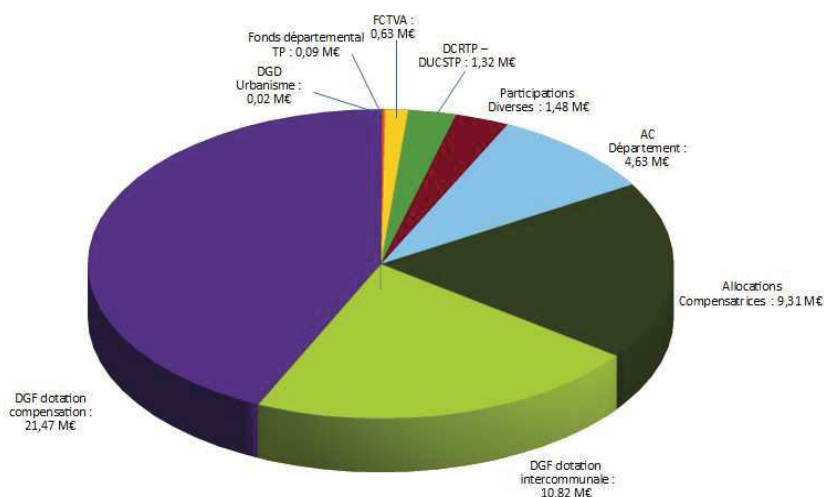
2) Depuis le 01/01/2019 la collectivité perçoit une attribution de compensation versée par le Département du Puy-de-Dôme afin de financer le transfert des compétences voirie, Fonds Solidarité Logement (FSL), Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Prévention spécialisée (4 588 170 €).

3) La collectivité a par ailleurs perçu 625 513,50 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, soit une progression de 0,16 M€ par rapport à 2020.

4) La Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme perçue en 2021 s'élève à 15 140 €, soit - 0,12 M€ par rapport à 2020. Elle vise à compenser les charges liées à l'établissement, la modification et la révision des documents d'urbanisme.

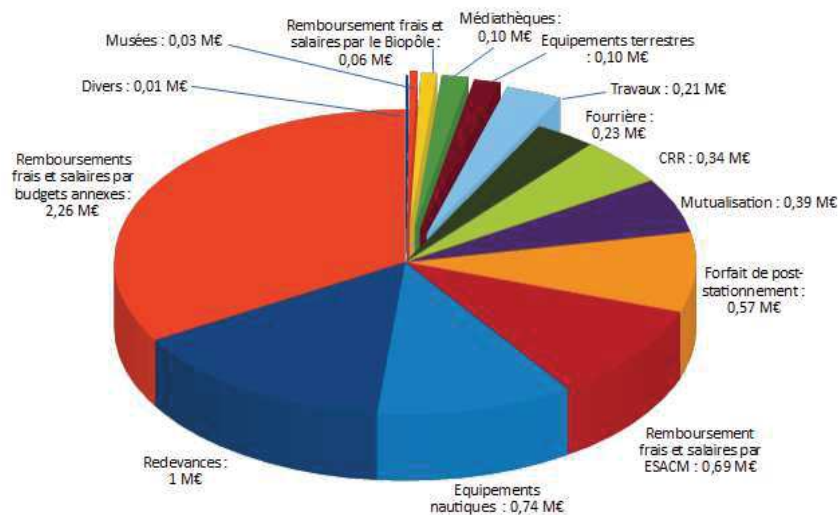
5) Enfin, les participations diverses pour 1,48 M€, en baisse de 1,58 M€ par rapport à l'exercice 2020 qui avait enregistré des recettes ponctuelles, notamment des recettes liées à la crise sanitaire pour 0,94 M€. Ces participations comprennent par exemple 0,3 M au titre de la stratégie pauvreté, 0,29 M€ pour le FSL, 0,20 M€ pour le CRR, 0,16 M€ sur la politique de la ville, 0,13 M€ pour les musées, etc

Les dotations et participations 2021 se répartissent comme suit :



- des produits des services pour 6 739 263,33 € (chapitre 70)

Les produits des services enregistrent une très légère progression de 0,05 M€ (soit + 0,7 %) par rapport à l'exercice 2020, avec notamment une baisse des redevances et droits des services à caractères sportifs de 0,33 M€ et du forfait post-stationnement de 0,15 M€, compensée par la progression des redevances et droits des services à caractères culturels émanant du Conservatoire à Rayonnement Régional et des médiathèques de 0,25 M€ et des redevances d'occupation du domaine public de 0,26 M€ ; ils se répartissent comme suit :



- des produits de gestion courante pour 1 283 581,06 € (chapitre 75)

Ces produits progressent de 0,58 M€ par rapport à l'exercice 2020. Ils intègrent :

> divers loyers pour 93 047,32 € (Agence d'urbanisme, bar de la Patinoire, salle de réunion à l'Escapad', bureaux et parkings Gergovia), en progression de 35 815,17 € par rapport à 2020,

> des pénalités de retard facturées à hauteur de 87 130,15 €, dont 48 402 € de pénalités appliquées suite à retard de livraison de véhicules,

> des redevances au titre de la clause de retour à meilleure fortune (réseau Très Haut Débit), de contrôle et d'occupation du domaine public pour les réseaux de chaleur pour un total de 354 756,69 €, en progression de 84 351,34 €,

> des remboursements de sinistres et de trop versés pour 666 756,75 €, soit + 0,52 M€ par rapport à 2020,

> mais également 19 708,64 € au titre de la fourrière automobile (reprises et destructions de véhicules) et 62 181,51 € de versement de capital suite à décès d'agents.

- des autres produits pour 637 305,63 €, avec :

> 82 386,79 € de produits exceptionnels, pour l'essentiel des régularisations sur exercices antérieurs, en nette diminution (- 1,03 M€), l'exercice 2020 ayant été marqué par les cessions exceptionnelles de parcelles allée Alan Turing à Aubière et ZAC des Ronzières à Aulnat (chapitre 77),

> 554 552,90 € d'atténuations de charges correspondant aux remboursements sur salaires dans le cadre des arrêts maladie et régularisations de paie, incluant des régularisations sur les exercices antérieurs (chapitre 013),

> 365,94 € de produits financiers correspondant au remboursement d'intérêts d'emprunts par l'ESACM (chapitre 76).

- des opérations d'ordre entre sections pour 2 051 767,03 € (chapitre 042)

Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions reçues (1 114 439,06 €), d'une reprise sur la provision constituée dans le cadre du contentieux relatif aux titres de redevance d'occupation du domaine public émis en 2017 et 2018 à l'encontre d'ENEDIS (476 903 €), d'une reprise sur dépréciations d'actifs circulants (1 551,23 €), et d'un transfert de charges de fonctionnement de 458 853,74 €, dans le cadre de la reconduction du dispositif d'étalement sur 5 ans des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire (délibération du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021).

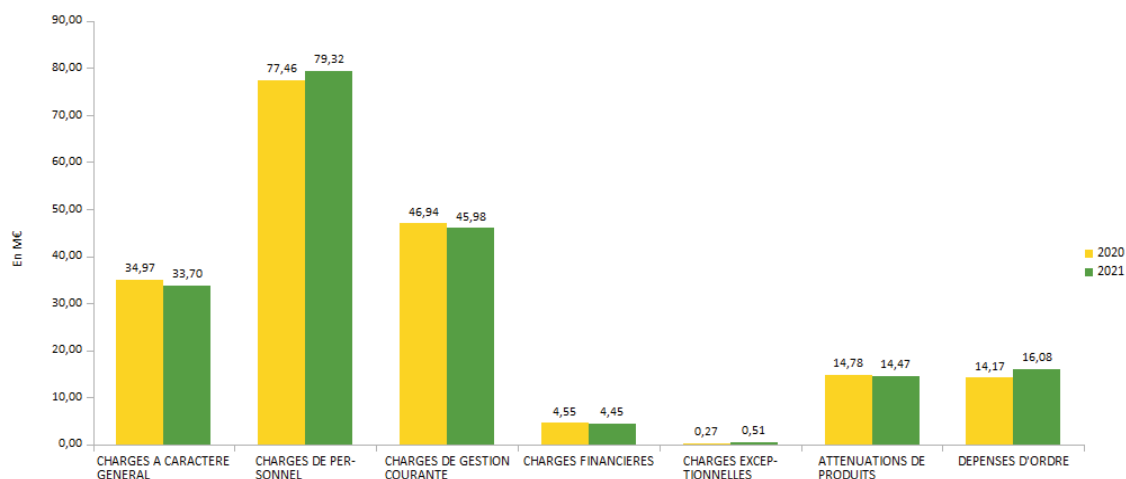
Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 194 499 283,09 €, dont 178 423 858,66 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 16 075 424,43 € de dépenses d'ordre. Les dépenses réelles baissent de 0,31 % par rapport à l'exercice 2020 et les dépenses d'ordre progressent de 13,44 %, soit une progression globale de 0,7 %.

Comparaison des dépenses de fonctionnement 2020 / 2021 :

	2020	2021	Evolution	%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 973 225,75 €	33 697 793,25 €	-1 275 432,50 €	-3,65 %
CHARGES DE PERSONNEL	77 462 616,38 €	79 318 142,79 €	1 855 526,41 €	2,40 %
CHARGES DE GESTION COURANTE	46 941 297,49 €	45 982 510,28 €	-958 787,21 €	-2,04 %
CHARGES FINANCIERES	4 546 308,82 €	4 446 366,15 €	-99 942,67 €	-2,20 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	268 739,00 €	509 434,99 €	240 695,99 €	89,56 %
ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 780 933,28 €	14 469 611,20 €	-311 322,08 €	-2,11 %
OPE.D'ORDRE ENTRE SECTIONS	14 170 539,28 €	16 075 424,43 €	1 904 885,15 €	13,44 %
OPE.D'ORDRE A L'INT SECTION FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL :	193 143 660,00 €	194 499 283,09 €	1 355 623,09 €	0,70 %

Synthèse des principales dépenses de fonctionnement et comparatif 2020 / 2021 :



Les dépenses de fonctionnement 2021 recouvrent :

- les charges à caractère général pour 33 697 793,25 €, soit une baisse de 1,27 M€ par rapport à l'exercice 2020 (chapitre 011), avec notamment :
 - > - 2,29 M€ sur les achats et prestations liés à la crise sanitaire (fournitures de protection de type masques en tissu et chirurgicaux pour la population et les agents, gel hydro-alcoolique et frais de nettoyage spécifique),
 - > - 0,63 M€ sur les fluides (électricité - 0,52 M€ et eau-assainissement - 0,11 M€), essentiellement :
 - sur les bâtiments de la Métropole, avec une optimisation des consommations d'énergie du fait des travaux et bonnes pratiques, les effets de la stratégie d'achat d'énergie qui induit une légère baisse en 2021 pour les marchés lancés au 1er janvier 2020 sur la période 2020 & 2021 (achat gaz), ainsi que l'effet de l'ouverture des marchés d'achat électricité pour les petits consommateurs et éclairage public (C5) qui s'est soldée par une baisse du tarif global entre 2020 et 2021,

- mais également sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse routière (remplacement des ampoules au gaz par des ampoules LED moins énergivores, suppression de comptages générant une économie sur les coûts d'abonnements, réduction de la durée annuelle de fonctionnement de l'éclairage public par l'installation d'un système de cellule photoélectrique déclenchant l'éclairage en fonction du taux d'ensoleillement).

> - 0,23 M€ sur les carburants en raison de la progression du parc de véhicules électriques, ainsi que de la mise en place du télétravail et du développement des réunions en visio-conférences qui permettent de réduire les déplacements,

> - 0,11 M€ sur les fournitures,

> - 0,13 M€ sur les dépenses d'entretien et maintenance, avec pour l'essentiel + 0,22 M€ sur les espaces verts, + 0,2 M€ sur l'éclairage public et la signalisation, + 0,08 M€ sur l'informatique, + 0,06 M€ sur les aires d'accueil des gens du voyage, + 0,05 M€ sur les équipements culturels, + 0,03 M€ sur le nettoyage de l'espace public, - 0,39 M€ sur les ZAE, - 0,21 M€ sur la voirie et - 0,05 M€ sur la gestion des milieux aquatique,

> - 0,09 M€ sur les frais de nettoyage des locaux,

> + 1,1 M€ sur les contrats de prestations de services, avec pour l'essentiel + 0,52 M€ pour le traitement des déchets de voirie, + 0,28 M€ pour le partenariat avec les clubs sportifs, + 0,19 M€ résultant des prestations externalisées de balayage du secteur de la Gauthière et le désherbage des espaces verts, + 0,11 M€ sur l'habitat et la rénovation urbaine politique de la ville, + 0,09 M€ pour la dématérialisation des actes d'urbanisme, + 0,05 M€ sur la culture, - 0,12 M€ pour l'accompagnement des entreprises (programme général), - 0,06 M€ sur l'informatique et - 0,03 M€ sur la fourrière automobile,

> + 0,25 M€ sur les contrats d'assurances,

> + 0,19 M€ sur les locations mobilières et immobilières (et les charges afférentes),

> + 0,21 M€ sur la mutualisation ascendante, en particulier les mutualisations garage et entretien des espaces verts sur voirie, avec des régularisations au titre des exercices antérieurs cumulées sur 2020,

> + 0,11 M€ sur les études et recherches,

> + 0,36 M€ sur les autres dépenses (annonces et insertions sur marchés, catalogues et imprimés, affranchissement et télécommunications, formations, réceptions et autres frais divers,...)

- les charges de personnel pour 79 318 142,79 € (chapitre 012)

Ce chapitre comprend une partie mutualisation ascendante des services remboursée par la Métropole aux communes pour 3,25 M€ et une partie charges de personnel des agents de la Métropole pour 76,07 M€. Il enregistre une progression globale de 1,85 M€, dont - 0,22 M€ au titre des dépenses liées à la mutualisation et + 2,07 M€ au titre des charges de personnel des agents de la Métropole.

La baisse des dépenses liées à la mutualisation ascendante s'explique essentiellement par les régularisations effectuées au titre de l'année 2020, impactée par les restrictions dues au contexte sanitaire qui ont entravé l'activité des services mis à disposition, notamment les services impliqués dans l'organisation de manifestations institutionnelles ou l'organisation de colloques ; cette baisse s'explique également, dans le cadre de la mutualisation des garages municipaux, par une réorganisation interne du garage de Gerzat qui a entraîné une baisse de la masse salariale affectée à l'entretien des véhicules métropolitains, ainsi que par la fin en 2020 de la mutualisation avec la commune de Pont-du-Château au titre des « Études et Programmations Urbaines ».

L'évolution de la masse salariale des agents de la Métropole résulte quant à elle de plusieurs facteurs conjugués.

Comme pour l'année 2020, la collectivité a eu recours à des agents contractuels dans le cadre de la crise sanitaire, aussi bien en renfort qu'en remplacement d'agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence vulnérable (position possible jusqu'en juillet 2021).

S'y ajoutent les effets mécaniques des déroulements de carrières, communément appelés glissement vieillesse technicité (GVT), traduits principalement par les avancements d'échelon, les avancements de grade et les promotions internes, ainsi que les deux augmentations du SMIC (+ 1% en janvier 2021 et + 2,2% en octobre 2021) qui ont principalement concerné les 1er grades des catégories C.

Enfin, elle intègre les postes créés pour répondre aux besoins nouveaux de la collectivité, en termes de structuration notamment (19 postes créés fin 2020 et début 2021, pourvus sur 2021).

Ces dépenses de personnel sont toutefois atténuées par la refacturation des agents mis à disposition de l'ESACM pour 595 937,71 € en 2021.

- les atténuations de produits pour 14 469 611,20 €, soit une diminution de 0,31 M€ par rapport à l'exercice 2020 (chapitre 014)

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes membres évolue très peu par rapport à celui de 2020 (+ 0,05 M€) et s'établit à 4 968 072 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est quant à elle stable et s'élève à 8 104 448 €.

S'agissant de la contribution 2021 au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), elle s'établit à 789 626 €, en réduction de 276 674 € par rapport à 2020, par application des méthodes de calcul nationales.

Le reversement des pénalités SRU pour 586 991 €, compensé par une recette du même montant, reste stable.

Un remboursement de TASCOM indûment perçue est également intervenu pour 20 474,20 €.

- les subventions de fonctionnement aux associations, contributions aux organismes et indemnités des élus pour 45 982 510,28 € (chapitres 65 et 6586)

Ce chapitre enregistre une baisse globale de - 0,96 M€ par rapport à 2020, principalement du fait des évolutions suivantes :

> - 0,48 M€ sur les subventions d'équilibre aux budgets annexes, subventions majorées en 2020 pour compenser les pertes de recettes subies en raison de la crise sanitaire ,

> - 0,35 M€ sur la contribution à l'Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole, en lien avec l'extinction progressive de la dette remboursée par la Métropole et refacturée à l'école, mais également avec l'excédent supplémentaire constaté à la fin de l'exercice 2020, du fait de la moindre activité pendant la crise Covid,

> - 0,2 M€ sur la contribution au Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), avec une baisse de 0,33 M€ directement liée au versement exceptionnel en 2020 d'une contribution au titre de la participation de la Métropole à la gratuité de l'accès au réseau de transports en commun T2C sur la période du 1^{er} au 30 juin 2020, atténuée toutefois par la hausse de 0,13 M€ de la participation au titre de la gratuité des abonnements CVélo,

> - 0,13 M€ sur la contribution au Syndicat Mixte de l'Aéroport, conformément à la stratégie pluriannuelle arrêtée,

> - 0,23 M€ sur la contribution versée à la SPL Clermont Auvergne Tourisme en raison d'un rattachement au titre du 4ème trimestre 2020 trop important par rapport au montant réellement versé, et - 0,34 M€ liés à la comptabilisation exceptionnelle en 2020 d'une subvention pour la clôture du budget annexe ZAE les Montels,

Quelques hausses sont toutefois venues atténuer ces baisses, et notamment :

> + 0,26 M€ au titre du soutien métropolitain aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire Covid,

> + 0,11 M€ au titre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le dispositif mutualisé des bailleurs sur la tranquillité résidentielle,

> + 0,08 M€ sur les subventions aux organismes publics, associations, dont + 0,26 M€ pour la culture, + 0,14 M€ pour le PLIE et l'évolution du plan pauvreté précarité, + 0,06 M€ pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, + 0,05 M€ pour le tourisme, + 0,05 M€ pour les sports, + 0,04 € pour le soutien à l'agriculture (Ferme de Sarliève), - 0,3 M€ pour l'accompagnement des entreprises, - 0,1 M€ pour le Fonds de Solidarité Logement, etc.

> + 0,06 M€ sur la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

> + 0,06 M€ sur les bourses sportives et culturelles et + 0,08 M€ sur les autres primes octroyées (Aides FSL non remboursables),

En outre les indemnités et frais de mission des élus et redevances sur droit d'utilisation des licences

informatiques, également imputés sur ce chapitre, progressent respectivement de + 0,1 M€ et + 0,03 M€.

Pour l'essentiel, ces dépenses se répartissent comme suit en 2021 :

- 14,71 M€ au Syndicat Mixte des Transports en Commun
- 9,64 M€ de contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- 2,21 M€ à l'Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole
- 1,55 M€ à la SPL Tourisme
- 1,13 M€ au Syndicat Mixte de l'Aéroport
- 0,7 M€ au titre du programme d'activité de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole
- 0,51 M€ de contribution au Grand Clermont
- 0,51 M€ pour le Comité des œuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole
- 0,4 M€ de contribution au SIEG
- 0,23 M€ de contribution au Biopôle
- 0,12 M€ de contribution au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne

Elles comprennent également les enveloppes suivantes :

- 2,66 M€ au profit du développement économique et de l'emploi dont 1,46 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et 1,2 M€ pour l'accompagnement des entreprises
- 2,06 M€ en faveur des aides à la personne (Fonds de Solidarité Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, Prévention Spécialisée, Pauvreté précarité, Téléalarme)
- 1,96 M€ dans le domaine culturel
- 1,58 M€ en faveur du sport
- 0,73 M€ pour l'habitat, la politique de la ville et la rénovation urbaine
- 0,39 M€ en soutien aux missions locales de Clermont Métropole Volcans et Cournon
- 0,21 M€ en faveur du tourisme et de subvention au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- 0,18 M€ versés aux organismes en lien avec le développement durable, la gestion des milieux aquatiques (ADHUME, etc) et le soutien à l'agriculture.

Sont également inclus 2,93 M€ de subventions aux budgets annexes (ADIV, CRB, EVE, PLIE et parcs et aires de stationnement), 0,88 M€ d'indemnités versée aux élus, et 0,16 M€ de redevances concessions et licences,

- les frais financiers pour 4 446 366,15 € (chapitre 66)

Les frais financiers baissent de 99 942,67 € par rapport en 2021 (soit - 2,2 %). Ils correspondent pour 1,69 M€ aux intérêts de la dette remboursés aux communes et pour 2,85 M€ aux intérêts de la dette propre, en hausse de 0,02 M€ par rapport à 2020. Les intérêts courus non échus sont en baisse de 0,12 M€.

- les charges exceptionnelles pour 509 434 99 (chapitre 67)

Ce poste correspond aux régularisations de titres sur exercices antérieurs, avec essentiellement les annulations des titres ENEDIS suite à jugement.

- les opérations d'ordre pour 16 075 424,43 €

Ces opérations représentent l'autofinancement de l'exercice. Elles intègrent les dotations aux amortissements des immobilisations (14,5 M€), les dotations aux provisions pour risques et dépréciation d'actifs circulant (0,73 M€), mais également les écritures liées à la renégociation d'emprunts (0,1 M€) et l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5^{ème} (0,74 M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 159 699 240,42 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 106 813 087,37 € en recettes, et à hauteur de 106 024 652,35 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'investissement 2021 de 788 435,02 €.

Après reprise du résultat de clôture 2020 de - 14 980 621,41 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 déficitaire de - 14 192 186,39 € qui est couvert dans le cadre de l'affectation des résultats.

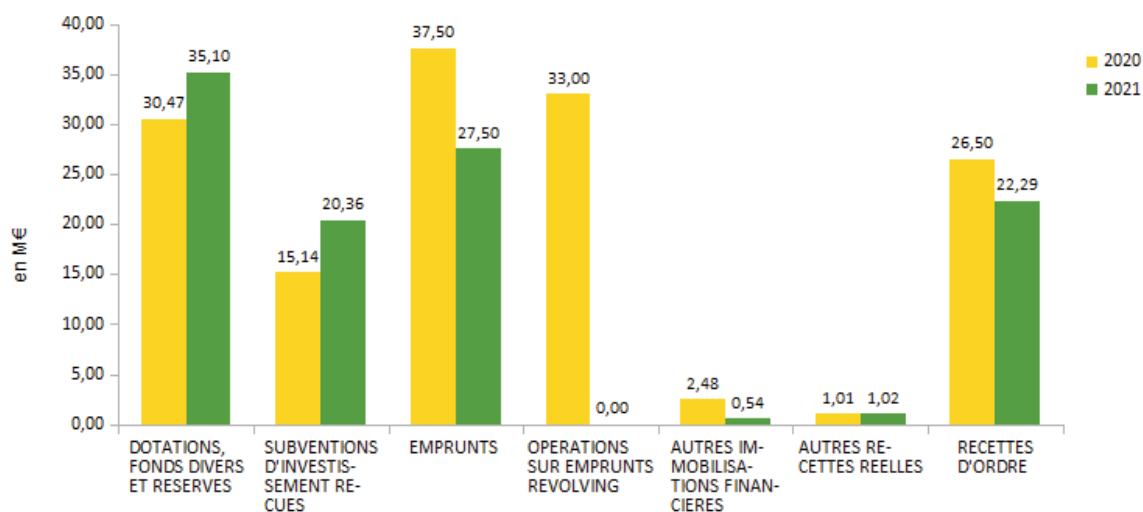
Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2021 s'élèvent à 106 813 087,37€, dont 64 056 414,98 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, 20 468 487,57 € d'affectation des résultats de l'exercice précédent et 22 288 184,82 € de recettes d'ordre. Elles diminuent facialement de 39 294 635,37 € par rapport à l'exercice 2020 qui, contrairement à l'exercice 2021, intégrait des opérations de tirage sur crédits revolving d'un montant total de 33 M€ (opérations équilibrées en recettes et dépenses). Une fois ces opérations retraitées, la baisse des recettes d'investissement est ramenée à - 6 294 635,36 €, soit - 5,57 % (- 2,4 % en recettes réelles).

Comparaison des recettes d'investissement 2020/ 2021 :

	2020	2021	Evolution	%
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	30 467 452,60 €	35 102 123,69 €	4 634 671,09 €	15,21 %
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	15 142 192,84 €	20 362 579,85 €	5 220 387,01 €	34,48 %
EMPRUNTS	37 500 000,00 €	27 500 088,00 €	-9 999 912,00 €	-26,67 %
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 480 124,65 €	539 230,33 €	-1 940 894,32 €	-78,26 %
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	21 278,70 €	363 245,00 €	341 966,30 €	1607,08 %
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	1 901,00 €	1 901,00 €	100,00 %
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 802,95 €	2 735,94 €	-18 067,01 €	-86,85 %
IMMOBILISATIONS EN COURS	661 070,00 €	89 771,77 €	-571 298,23 €	-86,42 %
PARTICIPATIONS	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	100,00 %
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	311 832,92 €	553 226,97 €	241 394,05 €	77,41 %
OPERATIONS REELLES SUR EMPRUNTS REVOLVING	16 500 000,00 €	0,00 €	-16 500 000,00 €	-100,00 %
OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 170 539,28 €	16 075 424,43 €	1 904 885,15 €	13,44 %
OPERATIONS PATRIMONIALES SUR EMPRUNTS REVOLVING	16 500 000,00 €	0,00 €	-16 500 000,00 €	-100,00 %
OPERATIONS PATRIMONIALES AUTRES	12 332 428,79 €	6 212 760,39 €	-6 119 668,40 €	-49,62 %
TOTAL :	146 107 722,73 €	106 813 087,37 €	-39 294 635,36 €	-26,89 %

Synthèse des principales recettes d'investissement et comparatif 2020/ 2021 :



S'agissant des seules **recettes réelles** d'investissement, elles diminuent globalement de 2,08 M€, après retraitement de l'exercice 2020. La progression des subventions perçues (+ 5,2 M€), du Fonds de compensation de la TVA (+ 3,6 M€), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (+ 0,97 M€) et des opérations sous mandat (+ 0,24 M€) compensent la diminution des recouvrements d'avances (- 1,9 M€), des régularisations financières sur exercices antérieurs (- 0,24 M€) et ont permis de limiter l'enveloppe d'emprunt (- 10 M€).

Ces recettes réelles se décomposent comme suit :

- subventions d'équipement reçues (chapitre 13) : 20 362 579,85€, en progression de 5,22 M€ par rapport à 2020 avec pour l'essentiel :
 - > 1 012 018 € de produit des amendes de police,
 - > 11 570 798,80 € de l'État, de la Région, du Département et des communes membres pour les équipements culturels, dont 9,96 M€ pour la construction de la bibliothèque métropolitaine (DRAC et Département), 0,73 M€ pour le pôle de lecture et musique de Croix Neyrat (Région et Département), 0,31 M€ pour la construction de la médiathèque de Pont du Château (DRAC et Département), 0,24 M€ pour l'ECP d'Aubière (Commune et Département),
 - > 4 542 482,12 € dans le cadre des travaux de voirie, dont 2,97 M€ d'attributions de compensation d'investissement versées par les communes, mais également 1,42 M€ de fonds de concours versés par les communes et la société Michelin dans le cadre de conventions de financement (0,48 M€ pour l'aménagement de la place F. Mitterrand à Romagnat, 0,40 M€ pour les travaux avenue de la République à Pérignat-lès-Sarliève, 0,38 M€ pour l'aménagement de la rue JB Marrou à Ceyrat et 0,16 M€ l'aménagement de la place des Carmes sur l'emprise Michelin à Clermont-Ferrand), et 0,14 M€ versés par l'État pour le schéma cyclable métropolitain et l'aménagement du bourg de Pont-du-Château,
 - > 1 250 101,17 € pour les équipements sportifs, dont 1,03 M€ au titre de la DSIL 2021, avec 0,76 M€ pour la mise en conformité de l'éclairage du stade Gabriel Montpied et 0,27 M€ pour la piscine de Lempdes, et 0,22 M€ de la Région correspondant au solde du CPER pour le projet du centre de loisirs vert l'Escapad',
 - > 590 129,90 € de remboursement de l'État dans le cadre du dispositif de délégation d'aide à la pierre
 - > 389 047,53 € de l'État pour les projets informatiques (sécurisation, modernisation, informatisation des bibliothèques et médiathèques, etc)
 - > 154 304,84 € de la Ville de Clermont-Ferrand pour le financement des investissements communs du système d'information mutualisé
 - > 271 893,70 € au titre de l'ANRU pour divers projets d'aménagements urbains
 - > 233 651,82 € de l'État (DSIL) pour la rénovation énergétique, la mise en accessibilité et la sécurisation des équipements métropolitains
 - > 110 775 € de l'Agence de l'eau pour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial

- > 105 721,80 € du SIEG pour des travaux d'éclairage
- fonds de compensation de la TVA (compte 10222) : 10 087 520,78 €, en hausse de + 55,32 % par rapport à 2020 du fait de la perception des soldes attendus pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020 et de l'entrée en vigueur de l'automatisation de la déclaration au 1^{er} janvier 2021 qui améliore les délais de traitement et de versement
- taxe d'aménagement 2021 perçue au titre des autorisations de droit des sols délivrées (compte 10226) : 4 546 115,34 €, dont 70 % sont reversés aux communes
- recouvrement de prêts et avances (chapitre 27) : 539 230,33 €, dont
 - > 111 037,05 € au titre du remboursement par l'ESACM de l'amortissement 2021 de la dette,
 - > 240 000 € de remboursement par le Budget annexe ZAE Gerzat sud de l'avance consentie par le Budget principal,
 - > 10 216,67 € de remboursement par l'EPF Smaf pour une participation émise à tort en 2019,
 - > 44 906,46 € au titre des aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale (opération équilibrée en recettes / dépenses),
 - > 133 070,15 € de recouvrement de prêts FSL,
- régularisations financières sur exercices antérieurs (chapitres 20, 204, 21, 23 et 26) : 467 653,71 € correspondant à des modifications d'imputation comptable ainsi qu'à des trop versés et remboursements d'avances sur opérations d'investissement
- opérations sous mandat (chapitre 45) : 553 226,97 € principalement dans le cadre de la participation de la ville de Clermont-Ferrand aux travaux d'aménagement de la place des Carmes
- recettes d'emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 27 500 088 € dont 27,5 M€ d'emprunt nouveau
 Au final, l'encours de la dette du Budget principal s'établit à 253,26 M€ au 31/12/2021 (ont 49,88 M€ correspondant aux emprunts remboursés aux communes), en progression de 4,37 M€ par rapport au 31/12/2020.

Les **recettes d'ordre** se répartissent quant à elles entre :

- opérations d'ordre entre sections pour 16 075 424,43 €
 Pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, ces opérations intègrent les dotations aux amortissements des immobilisations (14,5 M€), les dotations aux provisions pour risques et dépréciation d'actifs circulant (0,73 M€), mais également les écritures liées à la renégociation d'emprunts (0,1 M€) et l'amortissement des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5^{ème} (0,74 M€).
 - opérations patrimoniales pour 6 212 760,39 € avec :
 - > l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 5 176 174,57 €,
 - > la résorption des avances versées pour 1 026 487,82 €, essentiellement concernant le NPRU, l'aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand et de la zone Sarliève Sud,
 - > la régularisation de la comptabilisation des acquisitions de terrains à l'euro symbolique pour leur valeur domaniale à hauteur de 10 098 €,

Ces opérations sont globalement équilibrées en recettes / dépenses à l'intérieur de la section d'investissement.

À ces recettes, s'ajoute l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour 20 468 487,57 €, conséquence de la décision du Conseil métropolitain prise après l'adoption du Compte administratif 2020 (compte 1068).

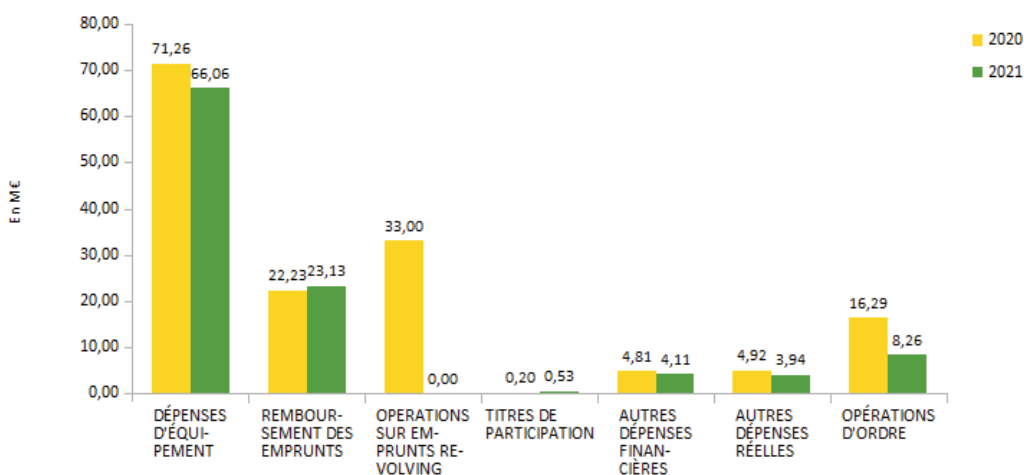
Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 s'élèvent à 106 024 652,35 €, dont 97 760 124,93 € de dépenses réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie et 8 264 527,42 € d'opérations d'ordre. A l'instar des recettes d'investissement, elles affichent une baisse conséquente de - 46 682 934,91 € en raison des opérations d'ordre patrimoniales et des opérations sur crédits revolving réalisées sur l'exercice 2020. Après retraitement de ces dernières, la baisse des dépenses d'investissement est ramenée à -5,47 % en dépenses réelles.

Comparaison des dépenses d'investissement 2020/2021:

	2020	2021	Evolution	%
Études et immobilisations incorporelles	7 426 753,63 €	8 130 237,11 €	703 483,48 €	9,47 %
Acquisitions et travaux de voirie	8 347 381,34 €	7 330 075,87 €	-1 017 305,47 €	-12,19 %
Travaux en cours	39 631 991,27 €	36 496 154,51 €	-3 135 836,76 €	-7,91 %
Subventions d'équipement versées	15 852 261,03 €	14 099 317,37 €	-1 752 943,66 €	-11,06 %
Dépenses d'équipement	71 258 387,27 €	66 055 784,86 €	-5 202 602,41 €	-7,30 %
Remboursement des emprunts	22 231 263,46 €	23 125 791,33 €	894 527,87 €	4,02 %
Titres de participation	200 205,00 €	534 000,00 €	333 795,00 €	166,73 %
Autres dépenses financières	4 807 955,37 €	4 108 016,53 €	-699 938,84 €	-14,56 %
Reversement Taxe d'aménagement aux communes	4 061 723,75 €	2 873 728,98 €	-1 187 994,77 €	-29,25 %
Opérations pour compte de tiers	855 819,06 €	1 062 803,23 €	206 984,17 €	24,19 %
Opérations réelles sur emprunts revolving	16 500 000,00 €		-16 500 000,00 €	-100,00 %
Opérations financières	48 656 966,64 €	31 704 340,07 €	-16 952 626,57 €	-34,84 %
Opérations d'ordre entre sections	3 959 804,56 €	2 051 767,03 €	-1 908 037,53 €	-48,19 %
Opérations patrimoniales sur emprunts revolving	16 500 000,00 €		-16 500 000,00 €	-100,00 %
Opérations patrimoniales autres	12 332 428,79 €	6 212 760,39 €	-6 119 668,40 €	-49,62 %
Opérations d'ordre	32 792 233,35 €	8 264 527,42 €	-24 527 705,93 €	-74,80 %
TOTAL :	152 707 587,26 €	106 024 652,35 €	-46 682 934,91 €	-30,57 %

Synthèse des principales dépenses d'investissement et comparatif 2020/ 2021:



Les **dépenses d'équipement** 2021 s'élèvent à 66 055 784,86 € et diminuent globalement de - 5,20 M€ par rapport à 2020. Cet écart s'explique notamment par des réalisations importantes en 2020 sur des opérations d'envergure qui ont abouti courant 2021, notamment la Place des Carmes, les abords de la Scène nationale et du Stade Marcombe à Clermont-Ferrand, ou encore l'avenue du Midi à Cournon.

En parallèle, l'entrée en phase pré-opérationnelle du projet Inspire ainsi que les travaux sur le stade Gabriel Montpied, la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu et l'aménagement de la voirie dans les ZAE ont contrebalancé cette baisse.

Ces dépenses d'équipement se répartissent en 4 catégories :

- les études et immobilisations incorporelles pour 8 130 237,11 € (chapitre 20), en hausse de 0,7 M€ avec :
 - > les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme pour 292 829,98 €,
 - > les études pré opérationnelles, maîtrise d'œuvre, missions ingénierie pour 7 042 907,89 €, en lien essentiellement avec le projet Inspire (lignes B et C réseau de transports en commun pour 2,3 M€), le projet de Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu (1,7 M€), les équipements culturels autres (0,4 M€), le sport (0,7 M€ pour l'extension du stade Gabriel Montpied et 0,4 M€ sur les équipements nautiques), l'habitat (ANRU / NPRU pour 0,3 M€ et Programme d'Intérêt Général pour 0,3 M€), et les usages numériques (0,2 M€ avec notamment le système d'information géographique, le déploiement de la nouvelle messagerie,)
 - > les annonces et insertions dans le cadre des appels d'offres pour 35 865,33 €,
 - > les acquisition de logiciels, droits, brevets pour 716 233,83 €,
 - > les autres immobilisations incorporelles (numérisation des documents / bibliothèques) pour 42 400,08 €
- les acquisitions de terrains, bâtiments, matériels et travaux de voirie pour 7 330 075,87 € (chapitre 21) en baisse de - 1,02 M€ avec :
 - > 835 316,55 € d'acquisitions de terrains dont 0,75 M€ de terrains de voirie pour la réalisation de la voie permettant le maillage du Parc de développement stratégique (PDS) Sarliève Sud à Cournon d'Auvergne,
 - > 386 463,02 € d'acquisitions de bâtiments et d'agencement de locaux (solde de la construction de l'Auberge de jeunesse pour 0,1 M€, agencement des locaux Magellan de la direction des sports et de la culture pour 0,24 M€, etc),
 - > 5 425 161,46 € d'acquisitions de matériel et mobilier, dont matériels roulants de voirie, autres outillages de voirie et espaces verts, mobiliers urbains pour 2,7 M€, matériels sportifs pour 0,27 M€, l'ameublement et l'équipement des médiathèques de Croix de Neyrat et Pont-du-Château pour 0,8 M€, collections d'œuvres d'art pour 0,07 M€, matériel informatique pour 0,5 M€, mobilier divers pour 0,6 M€ (auberge de jeunesse et Magellan notamment), matériel de vidéoprotection pour les ZAE pour 0,2 M€, autres matériels divers pour 0,2 M€,
 - > 333 327,46 € d'aménagements de terrains principalement pour l'homologation du stade Montpied suite au passage en L1,
 - > 349 807,38 € de travaux sur réseaux, dont 0,3 M€ € pour la vidéoprotection des ZAE (Zones du Brézet et La Pardieu à Clermont-Ferrand et à Cournon), 19 876,08 € pour des opérations de renaturation des berges et la mise en place d'un observatoire sur le marais de l'Ambre à Gerzat.
- les travaux en cours pour 36 496 154,51 € (chapitre 23), en diminution de - 3,14 M€ avec notamment :
 - > dans les équipements sportifs : 3 615 718,14 €, dont 2,79 M€ pour le stade Gabriel Montpied (éclairage du terrain pour homologation L1-L2, tribunes, sonorisation, vidéoprotection, etc), 0,39 M€ pour la réhabilitation de la piscine Marcel Boubat à Lempdes, 0,13 M€ pour les autres équipements nautiques et 0,31 M€ pour les autres équipements terrestres,
 - > dans les bibliothèques : 5 598 322,54 €, dont 2,48 M€ consacrés à la construction du pôle de lecture et musique de Croix Neyrat, 2,19 M€ à la construction de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, 0,56 M€ à la construction de la médiathèque de Pont du Château, 0,18 M€ à la rénovation de la toiture de la médiathèque de Chamalières, 0,11 M€ au réaménagement de la médiathèque de Beaumont et 0,07 M€ pour les autres équipements,
 - > dans les musées : 394 817,31 € consacrés aux travaux sur bâtiment (chaufferie musée Bargoin et espace paléontologique musée Lecoq) et à la restauration des œuvres,
 - > 552 452,17 € pour l'espace de travail pour les artistes plasticiens et 49 593,30 € au Conservatoire à Rayonnement Régional
 - > dans les ECP : 1 253 089,16 €, dont 0,86 M€ pour l'équipement culturel d'Aubière, 0,21 M€ pour le projet de salle de spectacle à Royat et 0,13 M€ pour la réfection de la chaufferie du complexe sportif d'Aulnat
 - > des travaux d'assainissement pluvial pour 1 527 477,96 €, en lien avec les travaux de voirie réalisés dans les communes

- > l'installation de poteaux incendie pour 136 890,24 €
- > l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage pour 303 653,73 €
- > le renouvellement urbain dans le cadre d'un mandat confié à la SPL Clermont Auvergne pour 748 000 € (quartiers Saint Jacques et les Vergnes)
- > des travaux dans les ZAE pour 3 991 551,26 € (aménagement des ZAE de Lempdes, Cournon–Le Cendre et Sarliève sud, travaux de cheminements piétons et de sécurisation)
- > le jalonnement et la signalétique pour 62 842,76 €
- > les travaux sur l'espace public transféré à la Métropole au 1^{er} janvier 2017 pour 18 021 402,87 €, avec :
 - 16 548 656,49 € de travaux de voirie dans l'ensemble des communes, dont 0,87 M€ sur la voirie transférée par le Département au 01/01/2019, des travaux de raccordement sur les réseaux électriques, et des opérations plus conséquentes à Clermont-Ferrand (aménagement de la place des Carmes, du Clos des Vignes, rue du Ressort et avenue Lafayette, schéma cyclable), à Lempdes (aménagement de la rue de la source), à Romagnat (aménagement de la place François Mitterrand), à Châteaugay (quartier Rouchat), à Chamalières et Pont-du-Château (diverses voies), etc
 - les travaux d'ouvrages d'art pour 228 808,32 € (une inspection des ouvrages métropolitains et départementaux, diverses interventions sur les communes de Clermont-Ferrand, Châteaugay, Royat, Lempdes et une mission de recensement)
 - les travaux d'éclairage public (hors éclairage réalisé via le SIEG) pour 678 988,24 €
 - la signalisation lumineuse réglementaire pour 422 006,13 €
 - les travaux sur espaces verts et plantations d'arbres pour 142 943,69 €
- > les travaux divers sur bâtiments métropolitains : 213 129,73 € (aménagement entrée et bureaux de Parvis, bureaux du Limousin, mises en accessibilité diverses)
 - les fonds de concours pour 14 099 317,37 € (chapitre 204), en baisse de - 1,75 M€, dont :
 - > 5 788 943,35 € de fonds de concours habitat pour la construction et la réhabilitation de logements (3,79 M€ aux bailleurs de logements sociaux publics et privés, 0,78 M€ dans le cadre de la réhabilitation thermique des logements publics, 0,65 M€ au titre de la délégation d'aide à la pierre avec l'État, et 0,56 M€ d'aides aux particuliers dans le cadre du PIG) et 603 520 € au titre du Renouvellement Urbain,
 - > 2 463 199,03 € en soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et à l'économie, dont 1,1 M€ attribué au projet de Learning Centre (métropole terreau de l'ambition), 0,7 M€ au projet de Campus santé, 0,25 M€ pour l'accueil du Global Development Network (littéralement 'Réseau de Développement International'), 0,08 M€ au titre du dispositif métropolitain « Coup de pouce » en faveur des activités de proximité, 0,12 pour l'aménagement de la ZAC du Petit Clos à Clermont-Ferrand et 0,02 M€ d'aides à l'investissement en lien avec l'économie sociale et solidaire (Biau Jardin et Côté Cour),
 - > 1 918 151 € en matière culturelle, avec principalement la participation de 1,5 M€ versée à la Ville de Clermont-Ferrand pour la réalisation de la Scène nationale (solde), la subvention d'investissement de 0,3 M€ (1^{er} acompte) versée à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand et la participation de 85 000 € versée à l'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole dans le cadre du financement de la programmation pluriannuelle d'investissements,
 - > 1 927 905,53 € consacrés à l'aménagement de la voirie avec 1,09 M€ versés au SIEG pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux en lien avec le transfert de la compétence voirie - espace public au 1^{er} janvier 2017, et 0,83 M€ pour l'élargissement 2x3 voies de l'autoroute A75 entre Clermont-Ferrand et Le Crest (solde convention avec APRR),
 - > 945 565 € en matière de transports dans le cadre de la contribution au financement des investissements du Syndicat Mixte des Transports en Commun,
 - > 59 648,17 € en matière de développement durable dont 30 597 € au titre du Contrat d'objectif territorial financé par l'ADEME et 21 064,17 € de cotisation Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques,

> 384 585,29 € de participations versées aux communes membres au titre du Fonds de Soutien Métropolitain pour des projets d'investissement concernant des bâtiments communaux recevant du public,

> enfin 7 800 € versés au GIP Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie à cette entité.

Les **opérations financières** s'élèvent quant à elles à 31 704 340,07 €, soit une diminution de - 16,96 M€ par rapport à 2020 du fait des opérations sur emprunts revolving, équilibrées en dépenses et en recettes, opérée en N-1. Ces opérations comprennent :

- le remboursement de la dette pour 23 125 791,33 € (chapitre 16), dont
 - > 15 593 711,33 € au titre de la dette propre de la Métropole,
 - > 7 532 072 € versés aux communes dans le cadre du remboursement de la dette non individualisée liée aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2017.
- les autres dépenses financières pour 8 578 548,74 € (chapitres 10, 26, 27 et 45), avec :
 - > 534 000 € de prise de participations dans le capital de la société de capital risque SA Métropoles Innovations créée avec Saint-Étienne Métropole et des partenaires privés pour 0,5 M€ d'une part, et au capital de la SEMOP Clauvaé créée pour l'exécution du contrat de concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur (Saint-Jacques +) pour 34 000 € d'autre part (étalé sur les exercices 2021 à 2023),
 - > 2 650 000 € de versement d'avance remboursable au budget annexe ZAE Parc logistique,
 - > 44 906,46 € d'avances versées au titre des aides remboursables accordées aux agents de la collectivité dans le cadre de l'action sociale (opération équilibrée en recettes / dépenses),
 - > 1 270 844,61 € de réserves foncières économiques (remboursement capital EPF Smaf),
 - > 142 265,46 € de prêts accordés aux particuliers dans le cadre du FSL,
 - > 2 873 728,98 € de reversement de taxe d'aménagement aux communes,
 - > 1 062 803,23 € d'opérations sous mandat, notamment relatives aux projets d'aménagement de la place des Carmes (avec la ville de Clermont-Ferrand et la société Michelin) et du parc rue de la source (avec la ville de Lemdps).

Enfin les **dépenses d'ordre** s'établissent à 8 264 527,42 € et se répartissent entre :

- opérations d'ordre entre sections pour 2 051 767,03 €, correspondant principalement à l'amortissement des subventions reçues pour 1 114 439,06 €, à une reprise sur provision pour litige et contentieux pour 476 903 € et pour dépréciation d'actif circulant pour 1 551,23 €, à un transfert de charges de fonctionnement de 458 853,74 €, dans le cadre du dispositif d'étalement sur 5 ans des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire,
- et opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement, globalement équilibrées en recettes / dépenses, pour 6 212 760,39 €, avec
 - > l'intégration de frais d'études et insertions d'investissement en acquisitions ou en travaux pour 5 176 174,57 €,
 - > la résorption des avances versées pour 1 026 487,82 €, essentiellement concernant le NPRU, l'aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand et de la zone Sarliève Sud,
 - > la régularisation de la comptabilisation des acquisitions de terrains à l'euro symbolique et à titre gratuit pour leur valeur domaniale à hauteur de 10 098 €,

En définitive, l'exercice 2021 du Budget principal s'achève après reprise des résultats 2020 par un excédent global de 13 191 514,66 € (+ 27 383 701,05 € en fonctionnement et - 14 192 186,39 € en investissement), permettant ainsi de financer les restes à réaliser 2021 qui s'élèvent à 20 281 942,68 € en dépenses et 13 353 886,32 € en recettes, soit un solde à financer sur reports de 6 928 056,36 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget principal s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	194 499 283,09 €
Recettes	211 411 808,69 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	16 912 525,60 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	10 471 175,45 €
Résultat de clôture 2021	27 383 701,05 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	106 024 652,35 €
Recettes	106 813 087,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	788 435,02 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-14 980 621,41 €
Solde d'exécution	-14 192 186,39 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-6 928 056,36 €
Résultat global d'investissement 2020 avec RAR	-21 120 242,75 €
Besoin de financement global à couvrir	21 120 242,75 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	21 120 242,75 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	21 120 242,75 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	6 263 458,30 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	14 192 186,39 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une reprise et donc d'une inscription au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget principal et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 27 383 701,05 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 21 120 242,75 €
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 6 263 458,30 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe BUDGET PRINCIPAL 00M57	CA 2021
---	------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reporte de crédits	Budget total	Réalisé
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	837 650,00	-110 570,00	0,00	727 080,00	611 592,61
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	5 799 300,00	155 606,00	0,00	5 954 906,00	5 352 218,85
60621 COMBUSTIBLES	22 540,00	820,00	0,00	23 360,00	14 176,86
60622 CARBURANTS	347 240,00	-44 870,00	0,00	302 370,00	185 010,66
60623 ALIMENTATION	9 470,00	1 173,00	0,00	11 193,00	8 669,69
60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	73 250,00	-14 211,00	0,00	59 039,00	53 936,11
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 297 800,00	-4 819,00	0,00	1 292 981,00	1 249 636,29
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	86 850,00	95 435,00	0,00	182 285,00	86 065,94
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	438 870,00	247 648,00	0,00	686 518,00	653 741,05
60633 FOURNITURES DE VOIRIE	132 700,00	-48 205,00	0,00	84 495,00	76 487,82
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	646 400,00	-109 996,00	0,00	536 404,00	333 422,93
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	117 170,00	0,00	0,00	117 170,00	65 852,36
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	793 110,00	87 112,00	0,00	880 222,00	845 703,05
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	331 100,00	-44 091,00	0,00	287 009,00	266 567,61
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 149 630,00	937 785,00	0,00	6 087 415,00	5 357 796,36
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	649 350,00	-27 338,00	0,00	622 012,00	600 168,66
61351 MATERIEL ROULANT	243 010,00	32 000,00	0,00	275 010,00	271 722,31
61358 AUTRES	328 950,00	-20 801,00	0,00	308 149,00	284 492,68
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	418 100,00	43 973,00	0,00	462 073,00	439 917,65
61521 TERRAINS	685 580,00	-60 477,00	0,00	625 103,00	595 135,68
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	456 540,00	20 318,00	0,00	476 858,00	448 510,97
615228 AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	38 630,00	79 451,00	0,00	118 081,00	103 207,75
615231 VOIRIES	3 630 130,00	-53 384,00	0,00	3 576 746,00	3 386 062,37
615232 RESEAUX	273 890,00	42 356,00	0,00	316 246,00	288 352,90
61551 MATERIEL ROULANT	119 940,00	143 448,00	0,00	263 388,00	212 978,56
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	264 010,00	66 808,00	0,00	330 818,00	306 817,99
6156 MAINTENANCE	1 690 320,00	17 114,00	0,00	1 707 434,00	1 555 125,29
6161 MULTIRISQUES	89 400,00	-3 558,00	0,00	85 842,00	85 841,53
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	5 000,00	147 713,00	0,00	152 713,00	150 382,03
6168 AUTRES	700 000,00	44 552,00	0,00	744 552,00	744 552,90
617 ETUDES ET RECHERCHES	825 370,00	8 476,00	0,00	833 846,00	475 279,01
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	530,00	160,00	0,00	690,00	440,78
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	297 230,00	100 000,00	0,00	397 230,00	386 976,28
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	92 110,00	-33 632,00	0,00	58 478,00	9 632,20
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	434 270,00	-61 757,00	0,00	372 513,00	333 669,79
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	99 750,00	50 860,00	0,00	150 610,00	106 888,21
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	26 570,00	14 402,00	0,00	40 972,00	27 196,69
6228 DIVERS	223 320,00	-21 581,00	0,00	201 739,00	170 313,60
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	349 620,00	-66 380,00	0,00	283 240,00	259 223,96
6232 FETES ET CEREMONIES	620,00	-72,00	0,00	548,00	104,60
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	67 700,00	5 294,00	0,00	72 994,00	69 993,74
6234 RECEPTIONS	131 600,00	-61 908,00	0,00	69 692,00	54 506,28
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	459 700,00	-85 246,00	0,00	374 454,00	351 981,63
6238 DIVERS	231 880,00	130 107,00	0,00	361 987,00	330 633,85
6241 TRANSPORTS DE BIENS	95 600,00	-22 927,00	0,00	72 673,00	70 668,02
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	4 700,00	-132,00	0,00	4 568,00	2 194,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	117 090,00	-44 270,00	0,00	72 820,00	75 829,91
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	10 380,00	0,00	0,00	10 380,00	5 570,95
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	112 450,00	26 624,00	0,00	139 074,00	138 674,66
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	274 530,00	35 090,00	0,00	309 620,00	297 349,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	66 320,00	-16 239,00	0,00	50 081,00	24 813,52
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	634 430,00	61 838,00	0,00	696 268,00	638 474,72
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	115 660,00	59 871,00	0,00	175 531,00	153 659,72
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	918 550,00	-214 769,00	0,00	703 781,00	634 709,39
62872 AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES	2 213 450,00	0,00	0,00	2 213 450,00	2 205 077,93
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 330 010,00	5 240,00	0,00	2 335 250,00	2 089 042,72
62878 A DES TIERS	66 500,00	-17 420,00	0,00	49 080,00	35 385,98
6288 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512 TAXES FONCIERES	49 400,00	71 240,00	0,00	120 640,00	53 870,00
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 900,00	1 000,00	0,00	3 900,00	3 602,00
6353 IMPOTS INDIRECTS	500,00	-500,00	0,00	0,00	0,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00	2 007,00	0,00	2 007,00	1 936,05
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	45 800,00	8 697,00	0,00	54 497,00	53 947,60
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 974 570,00	1 555 624,00	0,00	37 530 194,00	33 697 793,25

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reporte de crédits	Budget total	Réalisé
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 755 900,00	-25 000,00	0,00	3 730 900,00	3 500 518,17
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	175 000,00	-1 000,00	0,00	174 000,00	148 300,05
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	717 800,00	0,00	0,00	717 800,00	826 844,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	188 700,00	0,00	0,00	188 700,00	206 707,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	637 800,00	0,00	0,00	637 800,00	691 413,09
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES SUR REMUNER	186 000,00	0,00	0,00	186 000,00	143 292,44
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	35 209 000,00	-600,00	0,00	35 208 400,00	32 533 319,69
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	345 000,00	0,00	0,00	345 000,00	374 098,39
64113 NBI	350 600,00	0,00	0,00	350 600,00	343 373,49
64118 AUTRES INDEMNITES	11 213 900,00	-62 000,00	0,00	11 151 900,00	10 828 737,17
64131 REMUNERATIONS	5 991 500,00	0,00	0,00	5 991 500,00	6 977 778,31
6414 PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	42 500,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00
64168 AUTRES EMPLOIS AIDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	352 600,00	0,00	0,00	352 600,00	349 939,14
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6 910 660,00	0,00	0,00	6 910 660,00	7 516 102,26
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 395 400,00	0,00	0,00	10 395 400,00	11 149 691,41
6454 COTISATIONS AUX A.S.E.D.I.C.	255 500,00	0,00	0,00	255 500,00	295 216,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	379 200,00	0,00	0,00	379 200,00	394 902,39
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	105 000,00	87 000,00	0,00	192 000,00	191 963,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	124 500,00	0,00	0,00	124 500,00	133 856,22
64731 VERSEES DIRECTEMENT	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	52 051,71
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	49 000,00	4 600,00	0,00	53 600,00	35 622,42
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 700 000,00	-3 000,00	0,00	2 697 000,00	2 624 416,44
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 110 560,00	0,00	0,00	80 110 560,00	79 318 142,79
7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	20 474,20
739211 Attribution de compensation	4 972 000,00	0,00	0,00	4 972 000,00	4 968 072,00
739212 Dotation de solidarité communautaire	8 104 500,00	0,00	0,00	8 104 500,00	8 104 448,00
7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et	1 100 000,00	0,00	0,00	1 100 000,00	789 626,00
73928 Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	600 000,00	-13 000,00	0,00	587 000,00	586 991,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 836 500,00	-13 000,00	0,00	14 823 500,00	14 469 611,20
65131 BOURSES	20 000,00	53 000,00	0,00	73 000,00	73 000,00
65132 PRIX	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	806,40
65138 AUTRES SECOURS	15 000,00	-900,00	0,00	14 100,00	12 035,13
6518 AUTRES (PRIMES, DOTS...)	255 000,00	41 000,00	0,00	296 000,00	282 745,24
65311 INDEMNITES DE FONCTION	792 000,00	-427,00	0,00	791 573,00	791 758,10
65312 FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00	2 000,00	0,00	8 000,00	9 266,97
65313 COTISATIONS DE RETRAITE	80 000,00	-2 000,00	0,00	78 000,00	71 890,39
65315 FORMATION	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	5 400,00
653171 COMPENSATION POUR FORMATION	0,00	427,00	0,00	427,00	426,16
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	50,00	0,00	1 050,00	965,97
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00	-500,00	0,00	500,00	585,26
6553 SERVICE D'INCENDIE	9 637 220,00	0,00	0,00	9 637 220,00	9 637 213,35
65568 AUTRES CONTRIBUTIONS	1 250 810,00	-85 000,00	0,00	1 165 810,00	1 165 800,63
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	18 064 580,00	145 724,00	0,00	18 210 304,00	18 190 874,19
65733 DEPARTEMENTS	156 900,00	11 500,00	0,00	168 400,00	167 636,18
657341 COMMUNES MEMBRES DU GFP	326 000,00	-164 000,00	0,00	162 000,00	162 000,00
657358 AUTRES GROUPEMENTS	5 070,00	0,00	0,00	5 070,00	0,00
657361 CAISSE DES ECOLES	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
657362 CCAS	167 810,00	51 850,00	0,00	219 660,00	208 799,11
657363 A CARACTERE ADMINISTRATIF	1 631 750,00	-70 420,00	0,00	1 561 330,00	1 561 330,00
6573641 AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	1 428 510,00	35 960,00	0,00	1 464 470,00	1 374 470,00
6573643 AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	1 791 730,00	0,00	0,00	1 791 730,00	1 555 937,00
657382 ORGANISMES PUBLICS DIVERS	843 440,00	51 008,00	0,00	894 448,00	827 928,91
65742 ENTREPRISES	780 000,00	-168 500,00	0,00	611 500,00	410 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	8 741 340,00	573 366,00	0,00	9 314 706,00	9 229 277,03
6577 REMISES GRACIEUSES	1 000,00	873,00	0,00	1 873,00	531,51
65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 200,00	321,00	0,00	1 521,00	783,50
65818 Autres	213 090,00	-11 000,00	0,00	202 090,00	159 607,78
6583 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	-500,00	0,00	500,00	0,00
6584 AMENDES FISCALES ET PENALES	0,00	432,00	0,00	432,00	431,47
65888 AUTRES	74 300,00	9 512,00	0,00	83 812,00	75 415,38
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 293 750,00	478 776,00	0,00	46 772 526,00	45 981 915,66
65862 MATERIEL,EQUIPEMENT ET FOURNITURES	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	594,62
6586 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	594,62
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	2 896 000,00	0,00	0,00	2 896 000,00	2 851 510,80
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-50 000,00	-20 000,00	0,00	-70 000,00	-90 881,98
661131 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 686 000,00	0,00	0,00	1 686 000,00	1 685 554,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	183,33
66 CHARGES FINANCIERES	4 552 000,00	-20			

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 525 525,45	458 911,00	0,00	18 984 436,45	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 525 525,45	458 911,00	0,00	18 984 436,45	0,00
675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	15 198 570,00	-200 000,00	0,00	14 998 570,00	14 496 663,86
68128 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	646 500,00	91 780,00	0,00	738 280,00	738 178,50
6815 DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	250 100,00	452 885,00	0,00	702 985,00	702 985,00
6817 DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	31 100,00	0,00	0,00	31 100,00	31 014,07
6862 DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	103 800,00	0,00	0,00	103 800,00	103 783,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 230 070,00	347 465,00	0,00	16 577 535,00	16 075 424,43
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	34 755 595,45	806 376,00	0,00	35 561 971,45	16 075 424,43
TOTAL DEPENSES	216 634 385,45	3 284 029,00	0,00	219 918 414,45	194 499 283,09

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 471 175,45	0,00	0,00	10 471 175,45	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	10 471 175,45	0,00	0,00	10 471 175,45	0,00
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	417 220,00	121 000,00	0,00	538 220,00	554 552,90
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	417 220,00	121 000,00	0,00	538 220,00	554 552,90
70323 REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	262 000,00	57 000,00	0,00	319 000,00	317 122,36
70384 FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	574 465,20
70388 AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	484 850,00	0,00	0,00	484 850,00	492 020,31
704 TRAVAUX	266 000,00	0,00	0,00	266 000,00	208 758,57
7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	458 200,00	-90 000,00	0,00	368 200,00	434 535,30
70631 A CARACTERE SPORTIF	1 743 000,00	-840 350,00	0,00	902 650,00	812 094,31
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	0,00	6 650,00	0,00	6 650,00	8 142,16
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	95 000,00	110 500,00	0,00	205 500,00	210 844,49
70841 AUX BUDG. ANNEX., REGIES, CCAS ET CDE	1 686 650,00	0,00	0,00	1 686 650,00	1 640 573,31
70845 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	71 840,00	0,00	0,00	71 840,00	299 256,02
70848 AUX AUTRES ORGANISMES	868 570,00	-26 500,00	0,00	842 070,00	1 118 247,70
70872 PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	180 345,00	0,00	0,00	180 345,00	158 308,09
70875 PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	4 470,00	37 000,00	0,00	41 470,00	121 122,38
70878 PAR DES TIERS	103 540,00	-645,00	0,00	102 895,00	96 208,51
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	344 780,00	0,00	0,00	344 780,00	247 564,62
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	7 169 245,00	-746 345,00	0,00	6 422 900,00	6 739 263,33
73211 Attribution de compensation	18 432 000,00	0,00	0,00	18 432 000,00	18 361 833,00
73221 FNIR	2 812 000,00	0,00	0,00	2 812 000,00	2 812 253,00
7328 Autres fiscalités reversées	600 000,00	-13 000,00	0,00	587 000,00	586 991,00
7351 Fraction compensatoire de la FTFPB et taxe d'habit.	48 125 000,00	1 030 920,00	0,00	49 155 920,00	49 199 972,00
73 IMPOTS ET TAXES	69 969 000,00	1 017 920,00	0,00	70 986 920,00	70 961 049,00
73111 Impôts directs locaux	51 346 000,00	-8 529 000,00	0,00	42 817 000,00	43 696 655,00
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	26 819 400,00	245 000,00	0,00	27 064 400,00	27 064 413,00
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 700 000,00	0,00	0,00	4 700 000,00	4 849 701,00
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1 850 000,00	0,00	0,00	1 850 000,00	1 896 813,00
73118 AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	172 460,00	0,00	172 460,00	1 361 705,00
731721 Taxe de séjour	800 000,00	100 000,00	0,00	900 000,00	1 096 717,99
731 FISCALITE LOCALES	85 515 400,00	-8 011 540,00	0,00	77 503 860,00	79 966 004,99
741124 Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 700 000,00	121 180,00	0,00	10 821 180,00	10 821 186,00
741126 Dotation de compensation des EPCI	21 400 000,00	71 840,00	0,00	21 471 840,00	21 471 847,00
744 FCTVA	710 000,00	0,00	0,00	710 000,00	625 513,50
74611 DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	15 540,00
74713 FONDOS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00	31 672,69
74718 AUTRES	1 205 545,00	318 273,00	0,00	1 523 818,00	874 908,62
7472 REGIONS	171 280,00	-5 995,00	0,00	165 285,00	9 584,75
7473 DEPARTEMENTS	4 630 250,00	0,00	0,00	4 630 250,00	4 628 657,07
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	4 000,00	100 000,00	0,00	104 000,00	100 000,00
74758 AUTRES GROUPEMENTS	74 000,00	0,00	0,00	74 000,00	74 962,81
74772 FEDER	24 750,00	0,00	0,00	24 750,00	14 124,73
747818 AUTRES	34 500,00	0,00	0,00	34 500,00	34 500,00
74784 CCAS ET CAISSE DES ECOLES	91 500,00	0,00	0,00	91 500,00	126 409,00
74788 AUTRES	252 440,00	30 881,00	0,00	283 321,00	216 776,78
748312 D.C.R.T.P	1 250 000,00	71 350,00	0,00	1 321 350,00	1 321 357,00
74832 ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	563 000,00	8 071 840,00	0,00	8 634 840,00	8 634 840,00
74833 ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	49 000,00	626 780,00	0,00	675 780,00	675 779,00
74834 ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836 Attribution du fonds départemental de péréquation	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	95 178,70
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	41 255 265,00	9 410 849,00	0,00	50 666 114,00	49 772 837,65
752 REVENUS DES IMMEUBLES	94 060,00	27 850,00	0,00	121 910,00	93 047,32
755 DEDITS ET PENALITES PERÇUS	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00	87 130,15
756 LIBÉRALITES REÇUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	287 150,00	81 112,00	0,00	368 262,00	354 756,69
75888 AUTRES	297 450,00	367 100,00	0,00	664 550,00	748 646,90
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	678 660,00	524 062,00	0,00	1 202 722,00	1 283 581,06

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
76232 PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	365,94
76 VIREMENTS FINANCIERS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	365,94
775 MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	5 000,00	9 020,00	0,00	14 020,00	79 586,79
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	5 000,00	11 820,00	0,00	16 820,00	82 386,79
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	215 481 965,45	2 327 766,00	0,00	217 809 731,45	209 360 041,66
7761 DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	1 121 320,00	49 980,00	0,00	1 171 300,00	1 114 439,06
7811 REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	0,00	20,00	0,00	20,00	20,00
7815 REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00	476 903,00	0,00	476 903,00	476 903,00
7817 REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	31 100,00	-29 500,00	0,00	1 600,00	1 551,23
791 TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	458 860,00	0,00	458 860,00	458 853,74
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 152 420,00	956 263,00	0,00	2 108 683,00	2 051 767,03
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 152 420,00	956 263,00	0,00	2 108 683,00	2 051 767,03
TOTAL RECETTES	216 634 385,45	3 284 029,00	0,00	219 918 414,45	211 411 808,69

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021		16 912 525,60
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE		10 471 175,45
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021		27 383 701,05

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reporte de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	15 430 621,41	-450 000,00	0,00	14 980 621,41	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	15 430 621,41	-450 000,00	0,00	14 980 621,41	0,00
10226 TAXE D'AMENAGEMENT	2 500 000,00	1 081 000,00	0,00	3 581 000,00	2 873 728,98
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500 000,00	1 081 000,00	0,00	3 581 000,00	2 873 728,98
1641 EMPRUNTS EN EUROS	15 450 000,00	155 000,00	0,00	15 605 000,00	15 593 711,33
16449 OPERAT. AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00	10,00	0,00	10,00	8,00
168741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	7 532 100,00	0,00	0,00	7 532 100,00	7 532 072,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	22 982 100,00	155 010,00	0,00	23 137 110,00	23 125 791,33
202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	660 000,00	30 000,00	0,00	690 000,00	292 829,98
2031 FRAIS D'ETUDES	11 797 160,00	-256 214,00	1 079 802,62	12 620 748,62	7 042 907,89
2033 FRAIS D'INSERTION	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	35 865,33
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	824 000,00	253 654,00	142 992,92	1 220 646,92	716 233,83
2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00	-22 604,00	0,00	77 396,00	42 400,08
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 471 160,00	4 836,00	1 222 795,54	14 698 791,54	8 130 237,11
204111 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	415 000,00	-48 000,00	0,00	367 000,00	367 000,00
204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
204131 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	116 000,00	-8 000,00	0,00	108 000,00	0,00
2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	60 560,00	-7 800,00	0,00	52 760,00	8 673,00
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 765 260,00	-299 813,00	0,00	3 465 447,00	1 907 736,29
2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2041581 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	945 570,00	7 800,00	0,00	953 370,00	953 365,00
2041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	960 500,00	182 756,00	1 115 250,90	2 258 506,90	1 114 246,70
204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	113 250,00	7 987,00	0,00	121 237,00	114 911,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 779 920,00	1 226 906,00	0,00	6 006 826,00	5 188 707,30
20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	612 000,00	81 413,00	0,00	693 413,00	128 699,03
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 390 950,00	-1 287 429,00	0,00	5 103 521,00	4 000 979,05
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	18 474 010,00	-144 180,00	1 115 250,90	19 445 080,90	14 099 317,37
2111 TERRAINS NUS	569 000,00	95 087,00	0,00	664 087,00	73 028,07
2112 TERRAINS DE VOIRIE	240 000,00	-1 367,00	748 495,80	987 128,80	749 006,48
2115 TERRAINS BATIS	0,00	0,00	13 282,00	13 282,00	13 282,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	1 556,00	0,00	1 556,00	1 555,18
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	331 773,00	0,00	331 773,00	331 772,28
21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	340,00	6 860,80	0,00	7 200,80	0,00
2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	178 988,00	0,00	178 988,00	124 339,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533 RESEAUX CABLES	300 000,00	47 946,00	0,00	347 946,00	329 931,30
21538 AUTRES RESEAUX	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00	19 876,08
215731 MATERIEL ROULANT	1 870 000,00	286 650,00	1 476 630,57	3 633 280,57	2 238 535,19
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	242 000,00	-128 157,00	0,00	113 843,00	68 623,50
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	500 500,00	39 750,20	0,00	540 250,20	359 681,77
2161 Biens historiques et culturels immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2162 Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621 Biens sous-jacents	175 000,00	53 080,00	0,00	228 080,00	72 519,59
21622 Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2168 AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 338 000,00	-927 928,00	233 173,77	643 245,77	262 124,02
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	203 000,00	-113 468,00	259 585,50	349 117,50	253 364,90
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	632 400,00	156 009,00	0,00	788 409,00	543 254,22
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 047 530,00	150 866,00	812 612,41	2 011 008,41	1 278 819,27
2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	35 000,00	20 198,00	0,00	55 198,00	54 933,07
2188 AUTRES	949 310,00	34 429,00	0,00	983 739,00	555 429,95
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 207 080,00	232 273,00	3 543 780,05	11 983 133,05	7 330 075,87
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	763 870,00	-32 872,00	204 354,90	935 352,90	439 997,59
2313 CONSTRUCTIONS	9 134 300,00	785 123,00	4 182 805,90	14 102 228,90	11 300 052,35
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	31 022 860,00	1 792 776,00	387 149,62	33 202 785,62	23 320 575,12
2316 RESTAURATION DES BIENS CULTURES ET HISTORIQUES	194 000,00	-82 650,00	0,00	111 350,00	88 072,13
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	130 000,00	13 040,00	0,00	143 040,00	134 604,33
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	1 313 450,00	123 500,00	0,00	1 436 950,00	874 600,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	1 262 700,00	-862 547,00	0,00	400 153,00	338 252,99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	43 821 180,00	1 736 370,00	4 774 310,42	50 331 860,42	36 496 154,51
261 TITRES DE PARTICIPATION	506 498,85	34 000,00	0,00	540 498,85	534 000,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	506 498,85	34 000,00	0,00	540 498,85	534 000,00
2745 AVANCES REMBOURSABLES	4 454 813,58	-738 855,00	0,00	3 715 958,58	2 694 906,46
2748 AUTRES PRETS	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	142 265,46
27632 REGIONIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 251 000,00	40 000,00	0,00	1 291 000,00	1 270 844,61
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 905 813,58	-698 855,00	0,00	5 206 958,58	4 108 016,53

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reporte de crédits	Budget total	Réalisé
458116 OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458116 OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT DEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458117 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	370 000,00	0,00	485 689,95	855 689,95	3 564,00
458117 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP	370 000,00	0,00	485 689,95	855 689,95	3 564,00
458119 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	8 312,40
458119 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE DEP	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	8 312,40
458122 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	580 000,00	85 100,00	191 232,72	856 332,72	841 088,48
458122 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	580 000,00	85 100,00	191 232,72	856 332,72	841 088,48
458123 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND DEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458125 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	232 000,00	-170 000,00	170 000,00	232 000,00	209 838,35
458125 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	232 000,00	-170 000,00	170 000,00	232 000,00	209 838,35
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES					
	132 488 863,84	1 865 554,00	11 503 059,58	145 857 477,42	97 760 124,93
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	428 130,00	50 000,00	0,00	478 130,00	382 803,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONIS	90 490,00	0,00	0,00	90 490,00	76 554,00
13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	42 270,00	0,00	0,00	42 270,00	32 201,00
139141 SUBV TRANSF CPTÉ RESULT. COMMUNES DU GFP	443 910,00	-20,00	0,00	443 890,00	505 651,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	570,00	0,00	0,00	570,00	569,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	115 160,00	0,00	0,00	115 160,00	115 880,06
13938 AUTRES	790,00	0,00	0,00	790,00	781,00
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00	476 903,00	0,00	476 903,00	476 903,00
192 PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00	20,00	0,00	20,00	20,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00	458 860,00	0,00	458 860,00	458 853,74
4912 DEPRECIAIT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	31 100,00	-29 500,00	0,00	1 600,00	1 551,23
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 152 420,00	956 263,00	0,00	2 108 683,00	2 051 767,03
16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00	10 934,35
2031 FRAIS D'ETUDES	2 302 080,00	-88 274,00	0,00	2 213 806,00	507 880,75
20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	303 600,00	0,00	303 600,00	303 516,00
204412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	71 300,00	0,00	71 300,00	15 911,90
2111 TERRAINS NUS	1 828 000,00	0,00	0,00	1 828 000,00	0,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	9 950,00	150,00	0,00	10 100,00	10 098,00
2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 255,30
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538 AUTRES RESEAUX	0,00	12 400,00	0,00	12 400,00	80 222,72
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	9 400,00	0,00	9 400,00	9 228,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	25 300,00	0,00	25 300,00	25 227,60
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	1 900,00	0,00	1 900,00	1 869,38
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00	300,00	0,00	300,00	249,38
2188 AUTRES	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 411,16
2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	12 300,00	0,00	12 300,00	12 180,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	4 417 069,00	0,00	4 417 069,00	4 377 481,95
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 409 700,00	1 350 105,00	0,00	2 759 805,00	800 188,90
2316 RESTAURATION DES BIENS CULTURES ET HISTORIQUES	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00	51 960,00
2317 IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 549 730,00	6 183 350,00	0,00	11 733 080,00	6 212 760,39
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE					

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
13258 AUTRES REGROUPEMENTS	0,00	105 710,00	0,00	105 710,00	105 721,80
13272 FEDER	0,00	185 255,00	0,00	185 255,00	257 893,70
1328 AUTRES	60 000,00	1 540,00	194 583,69	256 123,69	337 306,99
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	717 840,00	781 305,00	157 392,13	1 656 537,13	1 793 817,06
1345 AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	1 600 000,00	-628 000,00	0,00	972 000,00	1 012 018,00
13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
13462 Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	12 315 820,00	8 942 519,00	2 562 969,58	23 821 308,58	20 362 579,85
1641 EMPRUNTS EN EUROS	58 500 640,36	-10 133 183,00	0,00	48 367 457,36	27 500 000,00
16441 OPERATIONS AFFEREENTES A L'EMPRUNT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449 OPERAT. AFFEREENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 300,00	-2 200,00	0,00	100,00	88,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	58 502 940,36	-10 135 383,00	0,00	48 367 557,36	27 500 088,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 901,00
204122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	363 245,00
20422. BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00	363 245,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00	2 644,94
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00	2 735,94
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	2 570,00	0,00	2 570,00	2 567,41
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	8 400,00	79 100,00	0,00	87 500,00	87 204,36
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 400,00	81 670,00	0,00	90 070,00	89 771,77
261 TITRES DE PARTICIPATION	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC.	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2745 AVANCES REMBOURSABLES	66 586,62	239 745,00	0,00	306 331,62	284 906,46
2748 AUTRES PRETS	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	133 070,15
27632 REGIONES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276358 AUTRES GROUPEMENTS	112 000,00	0,00	0,00	112 000,00	111 037,05
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	107 400,00	0,00	0,00	107 400,00	10 216,67
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	435 986,62	239 745,00	0,00	675 731,62	539 230,33
458216 OPERATIONS SOUS MANDAT - BIB GERZAT EXTENSION	0,00	0,00	74 431,08	74 431,08	74 431,08
458216 OPE SOUS MANDAT EXTENSION BIB GERZAT REC	0,00	0,00	74 431,08	74 431,08	74 431,08
458217 OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	370 000,00	0,00	305 796,51	675 796,51	0,00
458217 OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC	370 000,00	0,00	305 796,51	675 796,51	0,00
458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	8 312,40
458219 OP SOUS MANDAT - AMENAG ABORDS SCENE NATIONALE REC	8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	8 312,40
458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	25 000,00	0,00	15 878,00	40 878,00	15 878,51
458221 OP SOUS MANDAT - AMENAG AV REPUBLIQUE - PERIGNAT R	25 000,00	0,00	15 878,00	40 878,00	15 878,51
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MPPM	964 130,00	85 100,00	431 106,00	1 480 336,00	431 105,14
458222 OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MPPM RE	964 130,00	85 100,00	431 106,00	1 480 336,00	431 105,14
458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC	0,00	0,00	0,00	0,00	23 499,84
458223 OP SOUS MANDAT - AMENAG PLACE F MITTERRAND REC	0,00	0,00	0,00	0,00	23 499,84
458224 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458224 OP SOUS MANDAT VCF AVENUE CHARRAS REC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458225 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE	232 000,00	-170 000,00	0,00	62 000,00	0,00
458225 OP SOUS MANDAT LEMPDES PARC RUE DE LA SOURCE REC	232 000,00	-170 000,00	0,00	62 000,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	103 923 554,55	2 015 441,00	6 465 193,42	112 404 188,97	84 524 902,55
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	18 525 525,45	458 911,00	0,00	18 984 436,45	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 525 525,45	458 911,00	0,00	18 984 436,45	0,00
15112 PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE)	250 100,00	252 885,00	0,00	502 985,00	502 985,00
15182 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
2111 TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802 FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	270 200,00	0,00	0,00	270 200,00	242 699,65
28031 FRAIS D'ETUDES	433 210,00	0,00	0,00	433 210,00	433 206,00
28033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2804111 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	274 340,00	0,00	0,00	274 340,00	239 641,00
2804112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2804113 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	27 120,00	0,00	0,00	27 120,00	27 110,57
2804122 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 040,00	0,00	0,00	28 040,00	21 709,00
2804131 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	98 960,00	0,00	0,00	98 960,00	86 830,22
2804132 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 370,00	0,00	0,00	400 370,00	400 369,00
28041411 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	16 390,00	0,00	0,00	16 390,00	10 367,80
28041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	421 910,00	0,00	0,00	421 910,00	343 208,89
28041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	270,00	0,00	0,00	270,00	7 583,00

24/25

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
80415342 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 790,00	0,00	0,00	2 790,00	2 788,00
28041581 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	214 280,00	0,00	0,00	214 280,00	164 572,00
28041582 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	826 280,00	0,00	0,00	826 280,00	809 932,00
2804181 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	150 280,00	0,00	0,00	150 280,00	143 618,35
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 261 550,00	0,00	0,00	3 261 550,00	3 195 472,16
2804183 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 060,00	0,00	0,00	22 060,00	22 052,00
280421 BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	99 400,00	0,00	0,00	99 400,00	99 122,00
280422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 648 900,00	0,00	0,00	1 648 900,00	1 572 683,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	781 560,00	-121 000,00	0,00	660 560,00	660 201,69
28088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 100,00	0,00	0,00	70 100,00	61 597,12
28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	42 520,00	0,00	0,00	42 520,00	45 617,00
281311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	53 950,00	0,00	0,00	53 950,00	56 472,97
281314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	850 130,00	0,00	0,00	850 130,00	904 084,51
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 590,00	0,00	0,00	22 590,00	22 588,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	134 480,00	0,00	0,00	134 480,00	153 070,91
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	277 820,00	0,00	0,00	277 820,00	283 248,28
28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 570,00	0,00	0,00	32 570,00	32 568,00
281538 AUTRES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	23 520,00	0,00	0,00	23 520,00	26 924,00
2815731 MATERIEL ROULANT	1 191 480,00	0,00	0,00	1 191 480,00	1 135 104,71
2815738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	127 550,00	0,00	0,00	127 550,00	105 983,97
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	610 260,00	-17 000,00	0,00	593 260,00	574 236,25
2816 Biens historiques et culturels - dépenses ultérieure	10 910,00	0,00	0,00	10 910,00	4 026,00
281735 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	3 250,00	0,00	0,00	3 250,00	3 486,00
281738 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2817848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	4 340,00	0,00	0,00	4 340,00	4 340,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	270 560,00	0,00	0,00	270 560,00	263 436,59
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	186 990,00	0,00	0,00	186 990,00	182 401,27
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 098 120,00	0,00	0,00	1 098 120,00	1 081 040,18
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES	401 060,00	0,00	0,00	401 060,00	330 379,26
28185 MATERIEL DE TELEPHONIE	32 040,00	0,00	0,00	32 040,00	29 180,00
28188 AUTRES	671 420,00	-62 000,00	0,00	609 420,00	608 712,51
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	646 500,00	91 780,00	0,00	738 280,00	738 178,50
4817 INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	103 800,00	0,00	0,00	103 800,00	103 783,00
4912 DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	31 100,00	0,00	0,00	31 100,00	31 014,07
040 OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 230 070,00	347 465,00	0,00	16 577 535,00	16 075 424,43
13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241 COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 800,00	0,00	0,00	9 800,00	9 799,00
1328 AUTRES	150,00	150,00	0,00	300,00	299,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	5 135 600,00	0,00	5 135 600,00	5 109 958,79
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	67 700,00	0,00	67 700,00	66 215,78
2111 TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	2 099 080,00	43 334,00	0,00	2 142 414,00	447 217,53
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	1 612 700,00	936 566,00	0,00	2 549 266,00	579 270,29
27638 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 828 000,00	0,00	0,00	1 828 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 549 730,00	6 183 350,00	0,00	11 733 080,00	6 212 760,39
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	40 305 325,45	6 989 726,00	0,00	47 295 051,45	22 288 184,82
TOTAL RECETTES	144 228 880,00	9 005 167,00	6 465 193,42	159 699 240,42	106 813 087,37

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	788 435,02
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-14 980 621,41
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-14 192 186,39

25/25

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe retrace la compétence assainissement transférée par les communes au 1^{er} janvier 2017, la gestion des équipements déclarés de compétence métropolitaine et l'exploitation de la station d'épuration des 3 rivières. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il intègre également l'activité « assainissement » exercée antérieurement par le SIVOM de la Vallée du Bédât jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2017.

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome assainissement, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe Régie autonome assainissement se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	39 149 874,11 €	26 267 678,70 €	65 417 552,81 €
	Réalisations	29 878 124,39 €	21 897 887,40 €	51 776 011,79 €
Dépenses	Prévisions	39 149 874,11 €	26 267 678,70 €	65 417 552,81 €
	Réalisations	30 971 090,07 €	21 148 825,33 €	52 119 915,40 €
Résultat de l'exercice		-1 092 965,68 €	749 062,07 €	-343 903,61 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 déficitaire total de - 343 903,61 € (+ 749 062,07 € fonctionnement et - 1 092 965,68 € en investissement).

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 3 482 932,29 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	237 102,20 €		-1 092 965,68 €	-855 863,48 €
Fonctionnement	3 821 925,61 €	232 191,91 €	749 062,07 €	4 338 795,77 €
Total	4 059 027,81 €	232 191,91 €	-343 903,61 €	3 482 932,29 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 26 267 678,70 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 21 897 887,40 € en recettes, dont 20 938 802,99 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et à hauteur de 21 148 825,33 € en dépenses, dont 13 309 936,32 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 749 062,07 € qui, cumulé avec l'excédent de clôture de l'exercice 2020 de 3 821 925,61 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 232 191,91 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 4 338 795,77 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 sont globalement stables par rapport à 2020.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 20 362 975,46 € dont :

- 16 252 745,33 € de redevance d'assainissement collectif, en baisse de 804 738,13 € par rapport à l'exercice 2020 ; cette baisse s'explique d'une part par une diminution des volumes vendus, corroborée par la baisse des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau, et d'autre part par un rattachement trop important de ventes d'eau facturées en 2021 sur l'exercice 2020 (prise en compte insuffisante de la baisse des consommations durant le confinement),
- 631 319,21 € de refacturation des frais de construction de branchements et de contrôle du raccordement des branchements en assainissement collectif en baisse de 117 158,16 € par rapport à 2020, du fait notamment du changement de mode d'émission des titres de recettes (rôle de travaux) qui a entraîné un décalage de la facturation sur l'exercice 2022,
- 674 337,82 € de participations pour le financement de l'assainissement collectif. Il s'agit de la participation forfaitaire mise en place sur certaines communes et liée aux nouvelles constructions ou rénovations (aucune recette perçue en 2020 et un rattrapage était prévu en 2021),
- 2 191 668,97 € de contribution eaux pluviales versée par le Budget principal,
- 192 902,10 € de prestations de services autres, avec la redevance transport et traitement des eaux usées de la commune de SAYAT pour 139 960,85 € (soldes redevances 2019/2020 et redevance 2021), ainsi que les vérifications de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif pour 52 941,25 €,
- 383 958,84 € de produits d'activités annexes, correspondant principalement à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station d'épuration, et de mise à disposition des capacités d'effacement,
- 24 691,69 € de redevance pour contrôle de l'assainissement non collectif,
- 11 351,50 € de régularisation au titre des mutualisations ascendantes documentation, garage et patrimoine bâti facturées en 2020.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 15 093,64 € et se composent essentiellement des redevances pour frais de gestion et de contrôle versées par la SAUR et la SAFER.

Les produits financiers (chapitre 76) s'élèvent à 421 765,99 € et correspondent à l'annuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent quant à eux à 137 827,81 €, presque intégralement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2018 (137 811 €).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant (chapitre 78), résultant de l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables pour 1 000,24 €, ainsi que 139,85 € de remboursements de salaires (chapitre 013) viennent compléter les recettes réelles 2021.

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipement reçues constitue l'unique opération d'ordre en recettes pour un montant de 959 084,41 €.

Les dépenses de fonctionnement 2021 augmentent globalement de 1 167 209,75 € par rapport à 2020 (soit + 5,84 %). Elles comprennent :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui s'élèvent à 6 438 364,53 €, soit une augmentation de 275 825,42 € par rapport à 2020 (+4,48%), avec :
 - > les dépenses de traitement des eaux usées (fonctionnement de la station d'épuration) pour 3 096 016,57 €, en baisse de 0,3 M€ par rapport à 2020, comprenant les dépenses énergétiques à hauteur de 0,72 M€ (- 0,27 M€ par rapport à 2020), le coût de transport et du traitement externalisé des boues produites par la station en valorisation agricole pour 1,26 M€ (- 0,03 M€ par rapport à 2020), ainsi que les frais divers d'exploitation de la station (réactifs nécessaires au fonctionnement de la station, frais d'analyses, curage et prestation dégrilleur, gestion des déchets hors boues, entretien des espaces verts, nettoyage des vêtements, prestations d'entretien des locaux, frais de télécommunication, taxes foncières, etc) pour 1,12 M€ (stable par rapport à 2020),

- > les dépenses relatives à la collecte et au transport des eaux usées pour 3 342 347,96 €, en progression de 0,57 M€ par rapport à 2020, avec principalement 1,81 M€ de travaux de branchements neufs et de prestations de curage et inspection des réseaux (+ 0,38 M€ par rapport à 2020), 0,78 M€ de travaux d'entretien et maintenance des réseaux (stable par rapport à 2020), 0,11 M€ de fluides (+ 0,02 M€ par rapport à 2020), 0,08 M€ correspondant au remboursement des frais de structure au Budget principal et de mutualisation ascendante patrimoine bâti et garage (stable par rapport à 2020), et 0,55 M€ de frais divers (soit + 0,17 M€ par rapport à 2020),
- les charges de personnel (chapitre 012) d'un montant de 3 521 730,37 €, globalement stables par rapport à 2020, se répartissant comme suit :
 - > 1 861 469,70 € reversés au Budget annexe Régie autonome eau potable au titre des agents à temps partagé entre les deux activités mais dont le salaire est intégralement imputé sur le budget eau,
 - > 207 292 € de remboursement de charges de structure au Budget principal,
 - > 124 919 € au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti, garage et documentation 2020/2021,
 - > 527 317,40 € de masse salariale pour les agents de la station d'épuration, ainsi que 800 732,27 € pour les agents transférés affectés intégralement à la compétence assainissement,
- les charges de gestion courante pour 894 300,70 € (chapitre 65), correspondant essentiellement à la participation versée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon pour les communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Romagnat (Opme) et Saint-Genès-Champanelle (0,87 M€) et pour le reste à des redevances réseaux et des abonnements à des services facilitant les procédures
- les frais financiers qui s'élevaient à 1 618 443,84 € (chapitre 66), dont 1 605 134,45 € d'intérêts de la dette,
- les charges exceptionnelles pour 809 611,09 €, soit une augmentation de 659 671,04 € par rapport à 2020, avec pour l'essentiel 620 942,60 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs, dont 557 158,12 € d'opérations exceptionnelles de régularisation de TVA sur des titres émis par la Métropole en 2018 et 2019, auxquels s'ajoutent 186 578,91 € d'annulations et admissions en non valeur des titres émis par les communes avant transfert de la compétence, et 2 089,58 € d'indemnités versées pour dommage de travaux publics, remises gracieuses et remboursements divers,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulant (chapitre 68), résultant de l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables pour 27 512,79 €,
- les opérations d'ordre pour 7 838 862,01 €, avec 7 238 308,66 € de dotations aux amortissements des biens et 600 553,35 € d'écritures liées aux renégociations d'emprunts.

Il est rappelé que le reversement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte auparavant comptabilisé au chapitre 014 est opéré par le Budget annexe Régie autonome eau potable depuis 2019.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 39 149 874,11 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 29 878 124,39 € en recettes, et à hauteur de 30 971 090,07 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2021 déficitaire de - 1 092 965,68 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2020 de 237 102,20 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 déficitaire de - 855 863,48 €.

Les recettes d'investissement 2021 sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2020 pour 232 191,91 €,
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 14 000 000 €
- le solde d'avance remboursable versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 66 000 € destinés au financement des travaux du bassin de stockage-restitution des Vergnes,
- des subventions d'équipement pour 7 081 276,09 € dont :

> 6 968 685,46 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (4,55 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières, 1,44 M€ pour le renforcement du collecteur sud dans la zone de Pourliat à Beaumont, 0,4 M€ pour la réalisation du bassin de stockage du quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand (solde), 0,35 M€ pour l'opération de restructuration et renforcement du collecteur nord à Cébazat, 0,14 M€ pour l'opération de restructuration et renforcement du collecteur eaux usées entre Herbet et la station d'épuration (solde), 0,09 M€ pour divers travaux sur les réseaux,

> 103 590,63 € de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour divers travaux de réhabilitation de sites, postes de relèvement des eaux usées et sécurisation de la supervision des réseaux,

> 9 000 € du Département pour la suppression de la station d'épuration de Sarcenat (commune d'Orcines) et le raccordement des eaux usées sur la commune de Durtol,

- la résorption d'avance forfaitaire sur marché versée en 2019 pour 179 822,96 €, et le reversement d'un trop versé sur le marché de renouvellement des fontes grises Avenue des Cottages à Clermont-Ferrand pour 4 115,44 €.
- des recettes d'ordre pour 8 314 717,99 € qui correspondent à l'amortissement des biens (7 238 308,66 €), à des écritures liées aux renégociations d'emprunts effectuées pour optimiser les contrats transférés par les communes (600 553,35 €), à des intégrations d'études et annonces (179 193,83 €) et enfin à des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (296 662,15 €).

Les dépenses d'investissement 2021 comprennent quant à elles :

- le remboursement du capital des emprunts pour 6 309 057,36 €, dont 2 925 992,90 € au titre des emprunts transférés par les communes, ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 279 825,30 €,
- les dépenses d'équipement pour 22 947 267,02 €, correspondant notamment à :
 - > des études et travaux sur les collecteurs et bassins de stockage restitution pour 8,36 M€ (BSR des Sauzes et collecteur sud 6,9 M€, BSR des Vergnes et collecteur nord 1,29 M€, BSR et collecteur Herbet 0,29 M€, et BSR de Bel Ombre 0,09 M€),
 - > 6,5 M€ d'études et travaux sur la station d'épuration (plan de renouvellement, plan d'optimisation traitement primaire et valorisation énergétique, et travaux divers),
 - > des travaux sur les réseaux pour 7,47 M€, réalisés pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie priorités par les commissions locales, dont 3,07 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lavoisier, rue du Ressort, avenue des Cottages, rue Poncillon, Fontaine du bac, rues du Pavin, Henri Rivière et Paul Bert, raccordement du lycée boulevard Saint Jean, etc), 0,67 M€ à Romagnat (rue des Mancenilles/Bruyères/Giroux à Opme, rue du Montant, etc), 0,61 M€ à Cournon (allée du Stade, impasse des Lauriers, rue de Sarliève et Sarliève sud, boulevard Joliot Curie/rue des Chémerets/chemin de la Motte, etc), 0,54 M€ à Aubière (rue des Foisses et avenue Roger Maerte, rues du Jour et Saint Vincent, etc), 0,35 M€ à Orcines (Hameau de Sarcenat, rue des Métiers à Montroudeix), 0,3 M€ à Beaumont (rue Jean Moulin), 0,28 M€ au Cendre (rue du moulin), 0,22 M€ à Châteaugay (chemin des Barelles), 0,21 M€ à Chamalières (avenue de la Gare), 0,15 M€ à Gerzat (rue des Tisserands/Rochefort/Jouhaux, etc), 0,08 M€ à Pont du Château, etc.
 - > des études et travaux de télégestion, d'instrumentation et de sécurisation des réseau d'assainissement pour 0,26 M€,
 - > des acquisitions de matériels pour la station d'épuration pour 0,22 M€,
 - > des acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique et mobilier pour 0,12 M€,
- les dépenses d'ordre pour 1 434 940,39 € ; ces dépenses correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 959 084,41 €, aux intégrations d'études et annonces pour 179 193,83 € et aux résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour 296 662,15 €.

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe Régie autonome assainissement s'achève par un excédent global de 3 482 932,29 € (+ 4 338 795,77 € en fonctionnement et - 855 863,48 € en investissement), permettant ainsi de financer le déficit sur restes à réaliser 2021 qui s'élève à 2 900 286,12 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 148 825,33 €
Recettes	21 897 887,40 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	749 062,07 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	3 589 733,70 €
Résultat de clôture 2021	4 338 795,77 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	30 971 090,07 €
Recettes	29 878 124,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 092 965,68 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	237 102,20 €
Solde d'exécution	-855 863,48 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-2 900 286,12 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	-3 756 149,60 €
Besoin de financement global à couvrir	3 756 149,60 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	3 756 149,60 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	3 756 149,60 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	582 646,17 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-855 863,48 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome assainissement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 4 338 795,77 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 3 756 149,60 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 582 646,17 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT	CA 2021
---	-------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60226 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604 ACHATS D'ÉTUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	2 175 000,00	441 671,00	0,00	2 616 671,00	2 565 344,23
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 107 370,00	-220 800,00	0,00	886 570,00	829 018,67
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	520 000,00	-10 000,00	0,00	510 000,00	506 021,89
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	72 000,00	-3 840,00	0,00	68 160,00	65 957,52
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	234,45
6066 CARBURANTS	61 500,00	-32 500,00	0,00	29 000,00	0,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	132 000,00	-15 000,00	0,00	117 000,00	110 741,58
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00	15 429,54
6135 LOCATIONS MOBILIERES	65 000,00	-1 000,00	0,00	64 000,00	51 418,59
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	0,00	0,00	7 600,00	1 717,97
61521 BATIMENTS PUBLICS	107 700,00	-60 737,00	0,00	46 963,00	36 625,03
61523 RESEAUX	800 000,00	-10 000,00	0,00	790 000,00	781 374,43
61528 AUTRES	50 000,00	4 000,00	0,00	54 000,00	51 921,64
61551 MATERIEL ROULANT	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 799,28
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	195 500,00	-59 100,00	0,00	136 400,00	97 291,47
6156 MAINTENANCE	187 700,00	-11 371,00	0,00	176 329,00	146 058,80
6161 MULTIRISQUES	2 000,00	2,00	0,00	2 002,00	2 001,46
6168 AUTRES	27 000,00	-1 024,00	0,00	25 976,00	23 696,40
617 ETUDES ET RECHERCHES	50 000,00	4 000,00	0,00	54 000,00	36 915,00
618 DIVERS	793 500,00	168 700,00	0,00	962 200,00	919 505,25
6226 HONORAIRES	6 000,00	-1 602,00	0,00	4 398,00	1 071,01
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENIEUX	0,00	10 900,00	0,00	10 900,00	8 731,31
6228 DIVERS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 900,00	690,00	0,00	3 590,00	3 536,89
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	20 510,00
6238 DIVERS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00	3 174,96
6256 MISSIONS	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6257 RECEPTIONS	5 000,00	-1 000,00	0,00	4 000,00	0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	1 871,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	19 804,32
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	21 200,00	0,00	0,00	21 200,00	11 962,69
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	14 300,00	1 000,00	0,00	15 300,00	13 639,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	1 260,00	-1 200,00	0,00	60,00	0,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	15 020,00	21 087,00	0,00	36 107,00	35 162,89
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	90 055,00	-7 700,00	0,00	82 355,00	82 604,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	2 200,00	1 024,00	0,00	3 224,00	3 223,26
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 620 905,00	208 200,00	0,00	6 829 105,00	6 438 364,53
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	2 179 250,00	14 820,00	0,00	2 194 070,00	2 193 680,70
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00
6331 Versement mobilité	8 500,00	0,00	0,00	8 500,00	15 896,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	5 700,00	0,00	0,00	5 700,00	5 213,72
6411 SALAIRES, APPONTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	705 800,00	11 290,00	0,00	717 090,00	690 149,38
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	211 000,00	0,00	0,00	211 000,00	217 014,98
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	598,46
6451 COTISATIONS A L' U. R. S. S. A. F.	177 600,00	20 000,00	0,00	197 600,00	155 865,13
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00	122 394,43
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	16 200,00	0,00	0,00	16 200,00	19 793,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300,00	0,00	0,00	1 300,00	1 284,57
6475 MEDICINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	105 300,00	0,00	0,00	105 300,00	99 840,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 538 450,00	46 110,00	0,00	3 584 560,00	3 521 730,37
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518 Autres	20 000,00	8 205,00	0,00	28 205,00	17 525,77
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00	3 978,00	0,00	8 978,00	190,36
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00	668,00	0,00	2 668,00	809,88
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	891 550,00	-12 851,00	0,00	878 699,00	875 774,69
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 550,00	0,00	0,00	918 550,00	894 300,70
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	1 653 000,00	0,00	0,00	1 653 000,00	1 646 751,46
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	5 000,00	-20 000,00	0,00	-15 000,00	-41 617,01
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	13 309,39
66 CHARGES FINANCIERES	1 678 000,00	-20 000,00	0,00	1 658 000,00	1 618 443,84

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	655 000,00	-800,00	0,00	654 200,00	620 460,69
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	500,00	0,00	500,00	481,91
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 000,00	93 500,00	0,00	223 500,00	188 668,49
67 CHARGES SPECIFIQUES	785 000,00	93 200,00	0,00	878 200,00	809 611,09
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	27 520,00	0,00	0,00	27 520,00	27 512,79
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	27 520,00	0,00	0,00	27 520,00	27 512,79
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	13 968 425,00	327 510,00	0,00	13 895 935,00	13 309 963,32
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 123 408,70	393 725,00	0,00	4 517 133,70	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 123 408,70	393 725,00	0,00	4 517 133,70	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPELLES	7 187 010,00	67 000,00	0,00	7 254 010,00	7 238 308,66
6862 DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	600 600,00	0,00	0,00	600 600,00	600 553,35
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 787 610,00	67 000,00	0,00	7 854 610,00	7 838 862,01
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	11 911 018,70	460 725,00	0,00	12 371 743,70	7 838 862,01
TOTAL DEPENSES	25 479 443,70	788 235,00	0,00	26 267 678,70	21 148 825,33

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 589 733,70	0,00	0,00	3 589 733,70	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 589 733,70	0,00	0,00	3 589 733,70	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	139,85
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	7 450,00	0,00	0,00	7 450,00	139,85
704 TRAVAUX	750 000,00	276 900,00	0,00	1 026 900,00	631 319,21
70611 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16 509 000,00	0,00	0,00	16 509 000,00	16 252 745,33
70613 PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	200 000,00	475 000,00	0,00	675 000,00	674 337,82
7062 REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	15 900,00	0,00	15 900,00	24 601,69
7063 Contrib.des communes ou l'EP.de coop.inter(eaux pl	2 200 000,00	0,00	0,00	2 200 000,00	2 190 668,97
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	136 000,00	44 100,00	0,00	180 100,00	192 902,10
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	3 590,00	0,00	3 590,00	3 589,50
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00	7 762,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	383 958,84
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	20 195 000,00	823 290,00	0,00	21 018 290,00	20 362 975,46
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	4 952,00
7588 AUTRES	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	10 141,64
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	15 093,64
7681 FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
76 PRODUITS FINANCIERS	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7714 RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00	0,00	15,93
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773 MANDATA ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,88
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	158 000,00	-19 180,00	0,00	138 820,00	137 811,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	158 000,00	-19 180,00	0,00	138 820,00	137 827,81
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	27 520,00	-15 875,00	0,00	11 645,00	1 000,24
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	27 520,00	-15 875,00	0,00	11 645,00	1 000,24
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	24 405 503,70	788 235,00	0,00	25 193 738,70	20 938 802,99
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
TOTAL RECETTES	25 479 443,70	788 235,00	0,00	26 267 678,70	21 897 887,40

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021			
			749 062,07
			3 589 733,70
			4 338 795,77

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	6 324 500,00	0,00	0,00	6 324 500,00	6 309 057,36
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	71 700,00	0,00	0,00	71 700,00	71 648,00
1687 AUTRES DETTES	208 200,00	0,00	0,00	208 200,00	208 177,30
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 604 400,00	0,00	0,00	6 604 400,00	6 588 882,66
2031 FRAIS D'ETUDES	3 311 000,00	797 000,00	469 294,11	4 577 294,11	3 693 771,50
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00	3 000,00	0,00	11 000,00	6 674,02
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	4 740,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	3 369 000,00	800 000,00	469 294,11	4 638 294,11	3 705 185,52
2111 TERRAINS NUS	23 000,00	-16 000,00	0,00	7 000,00	6 873,10
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 303,04
21511 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	344 000,00	-23 047,00	0,00	320 953,00	246 158,95
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	73 000,00	12 000,00	0,00	85 000,00	21 805,34
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	3 984,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	55 360,69
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	17 550,00	0,00	32 550,00	10 504,07
2184 MOBILIER	8 000,00	2 097,00	0,00	10 097,00	2 393,56
2188 AUTRES	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	1 923,04
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	593 000,00	0,00	0,00	593 000,00	350 305,79
2313 CONSTRUCTIONS	610 000,00	-30 000,00	0,00	580 000,00	308 222,53
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	27 175 000,00	-3 080 337,00	0,00	24 094 663,00	18 503 217,38
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	80 337,00	0,00	80 337,00	80 335,80
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	27 785 000,00	-3 030 000,00	0,00	24 755 000,00	18 891 775,71
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	38 351 400,00	-2 230 000,00	469 294,11	36 590 694,11	29 536 149,68
139111 AGENCE DE L'EAU	530 320,00	0,00	0,00	530 320,00	417 623,58
139118 AUTRES	10 490,00	0,00	0,00	10 490,00	13 906,00
13912 REGIONS	4 250,00	0,00	0,00	4 250,00	4 239,00
13913 DEPARTEMENTS	16 460,00	0,00	0,00	16 460,00	16 521,02
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 580,00	0,00	0,00	5 580,00	5 580,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00	0,00	0,00	5 660,00	5 660,00
13918 AUTRES	500 540,00	0,00	0,00	500 540,00	494 923,05
13933 PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	640,00	0,00	0,00	640,00	631,76
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 073 940,00	0,00	0,00	1 073 940,00	959 084,41
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	685 597,00	0,00	685 597,00	62 469,41
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	1 640,00	0,00	1 640,00	1 634,65
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	598 003,00	0,00	798 003,00	411 751,92
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	1 285 240,00	0,00	1 485 240,00	475 855,98
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 273 940,00	1 285 240,00	0,00	2 559 180,00	1 434 940,39
TOTAL DEPENSES	39 625 340,00	-944 760,00	469 294,11	39 149 874,11	30 971 090,07

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	237 102,20	0,00	0,00	237 102,20	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	237 102,20	0,00	0,00	237 102,20	0,00
1068 AUTRES RESERVES	232 191,91	0,00	0,00	232 191,91	232 191,91
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	232 191,91	0,00	0,00	232 191,91	232 191,91
13111 AGENCE DE L'EAU	3 176 100,00	301 120,00	0,00	3 477 220,00	6 968 685,46
13118 AUTRES	0,00	61 710,00	0,00	61 710,00	103 590,63
1313 DEPARTEMENTS	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
1318 AUTRES	132 000,00	177 000,00	0,00	309 000,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 308 100,00	548 830,00	0,00	3 856 930,00	7 081 276,09
1641 EMPRUNTS EN EURO	24 140 221,30	-3 423 505,00	0,00	20 716 716,30	14 000 000,00
1687 AUTRES DETTES	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	24 206 221,30	-3 423 505,00	0,00	20 782 716,30	14 066 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	4 120,00	0,00	4 120,00	4 115,44
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	179 830,00	0,00	179 830,00	179 822,96
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	183 950,00	0,00	183 950,00	183 938,40
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	27 983 615,41	-2 690 725,00	0,00	25 292 890,41	21 563 406,40

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 123 408,70	393 725,00	0,00	4 517 133,70	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 123 408,70	393 725,00	0,00	4 517 133,70	0,00
28031 FRAIS D'ETUDES	18 340,00	0,00	0,00	18 340,00	18 334,00
28033 FRAIS D'INSERTION	330,00	0,00	0,00	330,00	326,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	34 570,00	0,00	0,00	34 570,00	11 787,28
28128 AUTRES TERRAINS	2 530,00	0,00	0,00	2 530,00	2 524,00
281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 351 910,00	0,00	0,00	1 351 910,00	1 355 798,40
281315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	47 880,00	0,00	0,00	47 880,00	14 791,00
281355 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	88,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	57 720,00	0,00	0,00	57 720,00	57 714,00
281511 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	51 760,00	0,00	0,00	51 760,00	50 139,00
281532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	5 294 190,00	67 000,00	0,00	5 361 190,00	5 402 874,30
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	126 450,00	0,00	0,00	126 450,00	128 438,84
281562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	59 130,00	0,00	0,00	59 130,00	59 127,58
281811 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	102 760,00	0,00	0,00	102 760,00	106 281,96
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	20 910,00	0,00	0,00	20 910,00	13 921,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 430,00	0,00	0,00	13 430,00	11 738,00
28184 MOBILIER	2 010,00	0,00	0,00	2 010,00	1 076,00
28188 AUTRES	3 090,00	0,00	0,00	3 090,00	3 349,30
4817 PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	600 600,00	0,00	0,00	600 600,00	600 553,35
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 787 610,00	67 000,00	0,00	7 854 610,00	7 838 862,01
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	173 840,00	0,00	173 840,00	173 801,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	5 400,00	0,00	5 400,00	5 392,83
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	685 597,00	0,00	685 597,00	62 469,41
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000,00	420 403,00	0,00	620 403,00	234 192,74
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	1 285 240,00	0,00	1 485 240,00	475 855,98
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	12 111 018,70	1 745 965,00	0,00	13 856 983,70	8 314 717,99
TOTAL RECETTES	40 094 634,11	-944 760,00	0,00	39 149 874,11	29 878 124,39

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021			-1 092 965,68
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ			237 102,20
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021			-855 863,48

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Créé le 1^{er} janvier 2017, ce budget annexe est dédié à l'exercice par la Métropole de la compétence eau potable transférée par les communes au 1^{er} janvier 2017. Il intègre également l'activité exercée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès-Champanelle, qui a été dissout le 31 décembre 2016 (à la date du transfert de la compétence).

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome eau potable, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe Régie autonome eau potable se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	12 393 481,12 €	25 287 614,30 €	37 681 095,42 €
	Réalisations	7 359 706,89 €	20 049 209,25 €	27 408 916,14 €
Dépenses	Prévisions	12 393 481,12 €	25 287 614,30 €	37 681 095,42 €
	Réalisations	10 282 398,77 €	20 294 729,87 €	30 577 128,64 €
Résultat de l'exercice		-2 922 691,88 €	-245 520,62 €	-3 168 212,50 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 déficitaire total de 3 168 212,50 € (- 245 520,62 € en fonctionnement et - 2 922 691,88 € en investissement). Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un déficit de clôture total de 57 689,32 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-139 411,12 €		-2 922 691,88 €	-3 062 103,00 €
Fonctionnement	3 389 345,42 €	139 411,12 €	-245 520,62 €	3 004 413,68 €
Total	3 249 934,30 €	139 411,12 €	-3 168 212,50 €	-57 689,32 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 25 287 614,30 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 20 049 209,25 € en recettes, dont 19 737 712,25 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et à hauteur de 20 294 729,87 € en dépenses, dont 16 333 980,15 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un déficit de 245 520,62 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un excédent de 3 389 345,42 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 139 411,12 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 3 004 413,68 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 baissent globalement de 1 318 438,88 € par rapport à l'exercice 2020.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 19 476 836,81 €, dont :

- 11 818 375,53 € de ventes d'eau (redevance eau en €/m³ facturée aux abonnés) et 1 185 731 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en recul de 1 250 326,06 € (- 8,77 %) par rapport à l'année 2020 ; cette baisse s'explique d'une part par une diminution des volumes vendus, corroborée par la baisse des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau, et d'autre part par un rattachement trop important de ventes d'eau facturées en 2021 sur l'exercice 2020 (prise en compte insuffisante de la baisse des consommations durant le confinement),
- 3 833 667,84 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en baisse de 378 996,33 € par rapport à 2020 ; il s'agit de la redevance pour pollution d'origine domestique (2 049 826,03 €), de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (1 333 691,87 €) et de la contre-valeur de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (450 149,94 €),
- 676 900,49 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en hausse de 147 904,99 € par rapport à 2020, soit + 27,96 % (refacturation à l'euro l'euro aux abonnés),
- 60 918,93 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises,
- 1 861 469,70 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe Régie autonome assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, 28 421,82 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand relative à la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et au laboratoire d'analyse, 11 351,50 € de régularisation du trop versé à la Ville de Clermont-Ferrand en 2020 pour les mutualisations ascendantes documentation et entretien du patrimoine bâti.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 84 802,45 € et correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 139 639,04 €, presque intégralement liés au remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au titre de 2018 (compte 778),

Des atténuations de charges à hauteur de 35 112,12 € (chapitre 013) et reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulant à hauteur de 1 321,83 € (chapitre 78) viennent également compléter ces recettes réelles 2021.

Enfin, les recettes d'ordre s'élèvent à 311 497 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2021 comprennent quant à elles :

- les charges à caractère général (chapitre 011) qui s'élèvent à 6 117 284,72 € et recouvrent les branchements neufs (0,66 M€ refacturés à l'euro l'euro aux abonnés), les achats d'eau (0,59 M€), les fluides (0,77 M€), l'entretien et la maintenance des réseaux et biens du service (2,15 M€), l'acquisition de matériels et fournitures divers nécessaires au fonctionnement du service (0,65 M€), la redevance due à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des prélèvements sur la ressource en eau (0,55 M€), les frais de gestion nécessaires au fonctionnement du service (0,52 M€), les remboursements des frais correspondant aux charges de structure facturées par le Budget principal (0,06 M€), des frais de mutualisation ascendante patrimoine bâti, garage et documentation (0,06 M€) et des taxes foncières sur les bâtiments d'exploitation de la Direction du Cycle de l'Eau (0,09 M€) ; ces charges baissent globalement de 160 423,20 € par rapport à 2020, soit - 2,56 %, pour la majeure partie sur le poste des achats d'eau et d'énergie,
- les charges de personnel (chapitre 012) pour 5 801 594,01 €, avec :
> 326 741 € de remboursement de charges de structure au Budget principal (- 9 951 € par rapport à l'exercice 2020),

> 134 953 € de mutualisation ascendante patrimoine bâti, garage et documentation (en progression de 15 546 € par rapport à 2020),

> 5 339 900,01 € de dépenses de personnel (+ 53 077,54 € par rapport à 2020) dont :

- 1 861 469,70 € € refacturés au Budget annexe Régie autonome assainissement au titre des agents à temps partagé entre les deux activités,

- 3 478 430,31€ de masse salariale « nette » supportée par le Budget annexe eau potable (coût des agents affectés à l'activité Eau potable) en progression de 37 444,22 € par rapport à 2020. Cette évolution intègre le GVT et l'arrivée d'agents en cours d'année 2021 sur des postes à pourvoir.

- le reversement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de la redevance pour pollution d'origine domestique perçue sur les abonnés pour 1 766 621 € et, depuis 2019, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour 1 877 416 € (en progression apparente par rapport à 2020, année minorée par des rattachements trop élevés enregistrés en 2019),

- les charges de gestion courante (chapitre 65) qui s'élèvent à 41 061,30 €, dont 25 000 € de contribution versée à l'association H2O pour des animations scolaires sur la Métropole, l'organisation des Cours d'eau d'H2O et une mission au Burkina Faso, 1 321,83 € de créances admises en non valeur ou éteintes, et 14 738,55 € de redevances logiciel,

- les frais financiers (chapitre 66) pour 557 849,04 €, globalement en baisse de 48 397,72 € par rapport à l'exercice précédent, dont 551 973,34 € d'intérêt de la dette et ICNE, et 5 875,70 € d'intérêt sur ligne de trésorerie,

- les charges exceptionnelles (chapitre 67) pour 133 041,01 €, correspondant à la prise en charge des correctifs de factures et annulations des titres émis par les communes avant le transfert effectif de la compétence, puis par la Métropole,

- et, pour 39 113,07 €, les provisions pour dépréciation des actifs circulant résultant de l'admission en non valeur de certains titres de recettes devenus irrécouvrables (chapitre 68).

Les dépenses d'ordre s'élèvent quant à elles à 3 960 749,72 € et correspondent aux dotations aux amortissements des biens.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 12 393 481,12 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 7 359 706,89 € en recettes, et à hauteur de 10 282 398,77 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2021 déficitaire de 2 922 691,88 €.

Après reprise du déficit de clôture 2020 de 139 411,12 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 déficitaire de 3 062 103,00 €.

Les recettes d'investissement 2021 sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2020 pour 139 411,12 €,

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 1 000 000 € et l'inscription d'une somme de 2 025 000 € pour le refinancement d'un emprunt auprès d'une autre banque (générant ainsi un flux financier de trésorerie en dépenses et recettes),

- des subventions de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 133 484,98 € pour diverses opérations (mise aux normes du poste de chloration à Cournon, sécurisation des réseaux industriels informatiques, évolution et sécurisation de la supervision, réhabilitation et sécurisation des sites d'eau),

- un remboursement de 10 326,92 € sur des travaux mandatés sur exercice antérieur et le reversement d'un trop versé de 2 417 € sur le marché de renouvellement des fontes grises Avenue des Cottages à Clermont-Ferrand.

Les recettes d'ordre s'élèvent à 4 040 451,87 €, correspondant à l'amortissement des biens (3 960 749,72 €) et à des intégrations d'études et frais d'annonces et insertions (79 702,15 €).

Quant aux dépenses d'investissement 2021, elles comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 2 825 592,66 €, dont 180 166,32 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et une somme de 2 025 000 € pour le refinancement d'un emprunt auprès d'une autre banque (générant ainsi un flux financier de trésorerie en dépenses et recettes),
- les dépenses d'équipement pour 5 036 436,96 €, avec notamment :
 - > des travaux sur les réseaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau pour 3,85 M€, dont 1,48 M€ à Clermont-Ferrand (boulevard Lavoisier, rues du Ressort, d'Estaing, Henri Rivière, du Pavin, Charles Garnier, du Charolais, rue et impasse de Crouel, boulevard Jean Mermoz, rue de Salers, contre allée Saint Jean, chemin Floréal, etc), 1,12 M€ à Orcines (route des Dômes/Fontanas/Durtol, hameau Sarcenat, rue de la Lèdre, forage Maar d'Enval), 0,47 M€ à Cournon (sondages champ captant de l'UTEP, impasse des Lauriers, avenue de la Margeride, allées du Vivarais et du Stade, rues de Sarliève et du Liseron, etc), 0,39 M€ à Chamalières (avenue de la Gare, avenue Jean Jaurès, etc), 0,13 M€ à Saint-Genès-Champanelle (chemin de la Vouètre à Manson, raccordement forage de Tourtour, etc), 0,09 M€ à Ceyrat (collecteur sud Boisséjour, avenues de Clermont et du Mont Dore, etc), 0,08 M€ à Beaumont (rue Jean Moulin), etc
 - > des travaux d'infogérance, de télégestion et d'instrumentation des réseaux (0,06 M€)
 - > des études et travaux pour l'usine élévatoire (0,66 M€), avec notamment l'étude préliminaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la passerelle métallique, le remplacement du système de ventilation et des vannes des grands réservoirs, l'installation d'un tampon d'accès de sécurité VIGI, la pose d'une alarme intrusion et de grilles de protection, le renouvellement de système de détection incendie,...
 - > des travaux d'aménagement de l'accueil du site Berthelot et de modernisation des installations électriques du laboratoire (0,02 M€)
 - > des études diverses (0,22 M€, principalement en lien avec l'évolution de la sécurisation du système de virtualisation OSIRIS et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable)
 - > des acquisitions d'équipements spécialisés d'exploitation pour 0,11 M€ ainsi que d'autres matériels et logiciels (véhicules, matériel informatique, licences logiciel, mobiliers, matériels de laboratoire, etc) pour 0,11 M€
- des dépenses d'ordre pour 391 199,15 €, correspondant à l'amortissement des subventions reçues (311 497 €) et à des intégrations d'études et frais d'annonces et insertions (79 702,15 €).

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'achève par un déficit global de - 57 689,32 € (+ 3 004 413,68 € en fonctionnement et - 3 062 103,00 € en investissement), toutefois largement couvert par l'excédent sur restes à réaliser qui s'élève à 1 217 622,81 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	20 294 729,87 €
Recettes	20 049 209,25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-245 520,62 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	3 249 934,30 €
Résultat de clôture 2021	3 004 413,68 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 282 398,77 €
Recettes	7 359 706,89 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-2 922 691,88 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-139 411,12 €
Solde d'exécution	-3 062 103,00 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	1 217 622,81 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	-1 844 480,19 €
Besoin de financement global à couvrir	1 844 480,19 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	1 844 480,19 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	1 844 480,19 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 159 933,49 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	3 062 103,00 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Régie autonome de l'Eau potable et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 3 004 413,68 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 844 480,19 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 159 933,49 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe REGIE AUTONOME EAU	CA 2021
--	-------------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60226 VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228 AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604 ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	540 000,00	167 510,00	0,00	707 510,00	663 247,18
605 ACHATS D'EAU	660 000,00	-55 000,00	0,00	605 000,00	594 643,82
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	922 870,00	-87 710,00	0,00	835 160,00	769 387,58
6062 PRODUITS DE TRAITEMENT	155 000,00	-12 500,00	0,00	142 500,00	99 974,37
6063 FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	119 000,00	19 450,00	0,00	138 450,00	116 542,19
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 500,00	2 001,00	0,00	7 501,00	6 849,37
6066 CARBURANTS	23 800,00	-200,00	0,00	23 600,00	0,10
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	470 000,00	-3 000,00	0,00	467 000,00	424 033,85
611 SOUS-TRAITANCE GENERALE	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	4 958,67
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	20 433,13
6135 LOCATIONS MOBILIERES	105 000,00	5 697,00	0,00	110 697,00	91 869,98
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 600,00	0,00	0,00	7 600,00	5 509,92
61521 BATIMENTS PUBLICS	96 130,00	5 052,00	0,00	101 182,00	61 470,37
61523 RESEAUX	1 910 000,00	-61 460,00	0,00	1 848 540,00	1 772 070,70
61528 AUTRES	60 000,00	-22 100,00	0,00	37 900,00	29 022,00
61551 MATERIEL ROULANT	7 000,00	7 000,00	0,00	14 000,00	4 264,91
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	43 000,00	-5 000,00	0,00	38 000,00	30 132,00
6156 MAINTENANCE	302 800,00	-6 452,00	0,00	296 348,00	258 993,97
6161 MULTIRISQUES	7 200,00	80,00	0,00	7 280,00	7 277,18
6168 AUTRES	65 000,00	-2 372,00	0,00	62 628,00	60 861,97
617 ETUDES ET RECHERCHES	45 000,00	-5 030,00	0,00	39 970,00	17 694,05
618 DIVERS	166 700,00	6 824,00	0,00	173 524,00	109 308,87
6226 HONORAIRES	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	327,67
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 000,00	12 950,00	0,00	13 950,00	10 103,45
6228 DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	1 800,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	14 577,45
6237 PUBLICATIONS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
6238 DIVERS	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	4 790,00
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 100,00	0,00	0,00	5 100,00	2 182,81
6256 MISSIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6257 RECEPTIONS	10 000,00	-1 750,00	0,00	8 250,00	241,45
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	14 500,00	55 000,00	0,00	69 500,00	67 226,82
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	50 000,00	-600,00	0,00	49 400,00	42 751,29
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	13 900,00	137,00	0,00	14 037,00	8 648,76
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	15 200,00	10 030,00	0,00	25 230,00	25 151,37
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	11 000,00	-9 250,00	0,00	1 750,00	1 701,07
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	21 600,00	-3 112,00	0,00	18 488,00	15 708,89
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	280 290,00	-7 857,00	0,00	272 433,00	216 595,00
6288 AUTRES	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
63512 TAXES FONCIERES	100,00	100,00	0,00	200,00	136,00
6371 REDEV. VERSEES AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	550 000,00
6378 AUTRES TAXES ET REDEVANCES	4 505,00	2 292,00	0,00	6 797,00	6 796,51
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 787 695,00	3 730,00	0,00	6 791 425,00	6 117 284,72
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	459 470,00	7 625,00	0,00	467 095,00	461 694,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6331 Versement mobilité	47 000,00	0,00	0,00	47 000,00	60 774,00
6336 COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	39 600,00	0,00	0,00	39 600,00	36 973,49
6411 SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	2 953 535,00	-1 520,00	0,00	2 952 015,00	2 923 151,44
6413 PRIMES ET GRATIFICATIONS	842 000,00	0,00	0,00	842 000,00	768 803,18
6414 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	33 800,00	0,00	0,00	33 800,00	27 283,94
6415 SUPPLEMENT FAMILIAL	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00	40 900,60
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.A.F.	547 100,00	0,00	0,00	547 100,00	543 814,27
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	762 700,00	0,00	0,00	762 700,00	718 912,07
6454 COTISATIONS AU Pôle Emploi	17 800,00	0,00	0,00	17 800,00	35 081,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	9 400,00	0,00	0,00	9 400,00	8 622,58
6475 MEDECINE DU TRAVAIL _PHARMACIE	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	575,44
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	201 500,00	0,00	0,00	201 500,00	175 008,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 956 905,00	6 105,00	0,00	5 963 010,00	5 801 594,01

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
701249 REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	1 766 621,00
706129 REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 877 416,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 200 000,00	0,00	0,00	4 200 000,00	3 644 037,00
651 REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518 Autres	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	14 738,55
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	122,12
6542 CREANCES ETEINTES	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	1 199,71
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	25 000,92
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	41 061,30
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	616 000,00	-25 000,00	0,00	591 000,00	576 148,48
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-5 000,00	-15 000,00	0,00	-20 000,00	-24 175,14
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	5 875,70
66 CHARGES FINANCIERES	621 000,00	-40 000,00	0,00	581 000,00	557 849,04
6712 PENALITES, AMENDES FISCALES ET PENALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	150 000,00	-210,00	0,00	149 790,00	52 410,46
6743 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00	210,00	0,00	210,00	205,97
678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	130 930,00	0,00	0,00	130 930,00	80 424,58
67 CHARGES SPECIFIQUES	280 930,00	0,00	0,00	280 930,00	133 041,01
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	39 120,00	0,00	0,00	39 120,00	39 113,07
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	39 120,00	0,00	0,00	39 120,00	39 113,07
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	17 939 650,00	-30 165,00	0,00	17 909 485,00	16 333 980,15
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 249 934,30	158 255,00	0,00	3 408 189,30	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 249 934,30	158 255,00	0,00	3 408 189,30	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	3 919 940,00	50 000,00	0,00	3 969 940,00	3 960 749,72
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 919 940,00	50 000,00	0,00	3 969 940,00	3 960 749,72
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 169 874,30	208 255,00	0,00	7 378 129,30	3 960 749,72
TOTAL DEPENSES	25 109 524,30	178 090,00	0,00	25 287 614,30	20 294 729,87

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 249 934,30	0,00	0,00	3 249 934,30	0,00
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 249 934,30	0,00	0,00	3 249 934,30	0,00
64198 AUTRES REMBOURSEMENTS	10 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00	35 112,12
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00	35 112,12
70111 VENTES D'EAU AUX ABONNES	12 900 000,00	0,00	0,00	12 900 000,00	11 495 384,13
70118 AUTRES VENTES D'EAU	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	322 991,40
70123 CONTRE-VALEUR REDEVANCE PRELEVEMENT	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	450 149,94
701241 REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 300 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00	2 049 826,03
703 VENTES DE PRODUITS RESIDUELS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
704 TRAVAUX	500 000,00	121 300,00	0,00	621 300,00	676 900,49
706121 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 333 691,87
7064 LOCATIONS DE COMPTEURS	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 185 731,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	60 918,93
7084 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 879 560,00	4 840,00	0,00	1 884 400,00	1 882 070,20
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	24 600,00	6 530,00	0,00	31 130,00	19 172,82
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	21 260 160,00	142 670,00	0,00	21 402 830,00	19 476 836,81
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	10 000,00	40 000,00	0,00	50 000,00	60 002,85
7588 AUTRES	500,00	0,00	0,00	500,00	24 799,60
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 500,00	40 000,00	0,00	50 500,00	84 802,45
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	5 580,00	0,00	5 580,00	5 580,04
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	25 005,00	0,00	25 005,00	25 005,00
778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 000,00	-25 945,00	0,00	109 055,00	109 054,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	135 000,00	4 640,00	0,00	139 640,00	139 639,04
7817 REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	39 120,00	-19 220,00	0,00	19 900,00	1 321,83
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	39 120,00	-19 220,00	0,00	19 900,00	1 321,83
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	24 704 714,30	178 090,00	0,00	24 882 804,30	19 737 712,25
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
TOTAL RECETTES	25 109 524,30	178 090,00	0,00	25 287 614,30	20 049 209,25

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	-245 520,62
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	3 249 934,30
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	3 004 413,68

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	0,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 683 000,00	2 005 000,00	0,00	4 688 000,00	4 670 426,34
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	4 170,00
1678 AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	156 900,00	0,00	0,00	156 900,00	156 860,69
1681 AUTRES EMPRUNTS	23 350,00	0,00	0,00	23 350,00	23 305,63
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 868 250,00	2 005 000,00	0,00	4 873 250,00	4 854 762,66
2031 FRAIS D'ETUDES	803 000,00	82 000,00	0,00	885 000,00	390 863,11
2033 FRAIS D'INSERTION	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	90,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	50 000,00	3 000,00	0,00	53 000,00	33 525,69
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	858 000,00	85 000,00	0,00	943 000,00	424 478,80
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	75 000,00	9 860,00	0,00	84 860,00	67 363,80
2154 MATERIEL INDUSTRIEL	75 000,00	-9 900,00	0,00	65 100,00	46 214,60
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	4 043,61
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	54 390,87
2184 MOBILIER	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	2 814,04
2188 AUTRES	105 000,00	-24 960,00	0,00	80 040,00	15 441,30
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	343 000,00	-25 000,00	0,00	318 000,00	190 268,22
2313 CONSTRUCTIONS	915 000,00	-243 853,00	0,00	671 147,00	515 154,57
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 826 000,00	24 034,00	0,00	4 850 034,00	3 892 416,46
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	14 119,00	0,00	14 119,00	14 118,91
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 741 000,00	-205 700,00	0,00	5 535 300,00	4 421 689,94
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	9 949 661,12	1 859 300,00	0,00	11 808 961,12	9 891 199,62
139111 AGENCE DE L'EAU	237 080,00	0,00	0,00	237 080,00	226 078,78
139118 AUTRES	15 070,00	0,00	0,00	15 070,00	26 905,00
13912 REGIONS	960,00	0,00	0,00	960,00	959,00
13913 DEPARTEMENTS	31 610,00	0,00	0,00	31 610,00	31 608,00
13916 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 050,00	0,00	0,00	1 050,00	1 047,00
13918 AUTRES	119 040,00	0,00	0,00	119 040,00	24 899,22
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	404 810,00	0,00	0,00	404 810,00	311 497,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	74 180,00	0,00	74 180,00	74 174,04
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000,00	5 530,00	0,00	105 530,00	5 528,11
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	79 710,00	0,00	179 710,00	79 702,15
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	504 810,00	79 710,00	0,00	584 520,00	391 199,15
TOTAL DEPENSES	10 454 471,12	1 939 010,00	0,00	12 393 481,12	10 282 398,77

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	139 411,12
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	139 411,12	0,00	0,00	139 411,12	139 411,12
13111 AGENCE DE L'EAU	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
13118 AUTRES	0,00	91 605,00	0,00	91 605,00	133 484,98
1318 AUTRES	1 763 640,00	-394 000,00	0,00	1 369 640,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 963 640,00	-302 395,00	0,00	1 661 245,00	133 484,98
1641 EMPRUNTS EN EURO	1 076 545,70	1 940 520,00	0,00	3 017 065,70	3 025 000,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	8 045,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 081 545,70	1 940 520,00	0,00	3 022 065,70	3 033 045,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	12 920,00	0,00	12 920,00	12 743,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	12 920,00	0,00	12 920,00	12 743,92
266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	3 184 596,82	1 651 045,00	0,00	4 835 641,82	3 319 255,02

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 249 934,30	158 255,00	0,00	3 408 189,30	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 249 934,30	158 255,00	0,00	3 408 189,30	0,00
28031 FRAIS D'ETUDES	14 840,00	0,00	0,00	14 840,00	14 833,71
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	54 210,00	0,00	0,00	54 210,00	61 561,00
28121 TERRAINS NUS	350,00	0,00	0,00	350,00	347,00
28125 TERRAINS BATIS	1 030,00	0,00	0,00	1 030,00	1 026,50
28128 AUTRES TERRAINS	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	400 840,00	0,00	0,00	400 840,00	400 835,55
281315 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	33 520,00	0,00	0,00	33 520,00	33 511,00
281351 BATIMENTS D'EXPLOITATION	109 200,00	0,00	0,00	109 200,00	120 563,58
281355 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 980,00	0,00	0,00	3 980,00	6 133,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	21 260,00	0,00	0,00	21 260,00	20 823,20
281531 RESEAUX D'ADUCTION D'EAU	2 657 810,00	50 000,00	0,00	2 707 810,00	2 691 001,91
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	104 390,00	0,00	0,00	104 390,00	108 151,26
28155 OUTILLAGE INDUSTRIEL	40,00	0,00	0,00	40,00	32,85
281561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	108 660,00	0,00	0,00	108 660,00	108 658,95
28157 AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	217 790,00	0,00	0,00	217 790,00	217 788,50
281782 MATERIEL DE TRANSPORT	1 440,00	0,00	0,00	1 440,00	1 437,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	22 820,00	0,00	0,00	22 820,00	22 815,82
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	22 510,00	0,00	0,00	22 510,00	21 864,87
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	43 200,00	0,00	0,00	43 200,00	40 993,33
28184 MOBILIER	4 180,00	0,00	0,00	4 180,00	3 310,03
28188 AUTRES	54 870,00	0,00	0,00	54 870,00	42 120,66
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 919 940,00	50 000,00	0,00	3 969 940,00	3 960 749,72
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	74 090,00	0,00	74 090,00	74 090,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	5 620,00	0,00	5 620,00	5 612,15
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	79 710,00	0,00	179 710,00	79 702,15
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 269 874,30	287 965,00	0,00	7 557 839,30	4 040 451,87
TOTAL RECETTES	10 454 471,12	1 939 010,00	0,00	12 393 481,12	7 359 706,89

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021			-2 922 691,88
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ			-139 411,12
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021			-3 062 103,00

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des activités du service élimination des déchets ménagers et assimilés dont la majeure partie est financée par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe Déchets ménagers, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe Déchets ménagers se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	8 865 251,00 €	45 382 715,05 €	54 247 966,05 €
	Réalisations	4 418 216,45 €	44 408 658,07 €	48 826 874,52 €
Dépenses	Prévisions	8 865 251,00 €	45 382 715,05 €	54 247 966,05 €
	Réalisations	4 136 193,49 €	44 155 051,91 €	48 291 245,40 €
Résultat de l'exercice		282 022,96 €	253 606,16 €	535 629,12 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 excédentaire total de 535 629,12 € (+ 253 606,16 € en fonctionnement et + 282 022,96 € en investissement).

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 2 062 296,42 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	468,492.25 €		282,022.96 €	750,515.21 €
Fonctionnement	1,058,175.05 €	- €	253,606.16 €	1,311,781.21 €
Total	1,526,667.30 €	0.00 €	535,629.12 €	2,062,296.42 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 45 382 715,05 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 44 408 658,07 € en recettes, dont 44 281 530,07 € de recettes réelles ayant donné lieu à des mouvements de trésorerie, et à hauteur de 44 155 051,91 € en dépenses, dont 42 610 260,44 € de dépenses réelles.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 253 606,16 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un excédent de 1 058 175,05 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 1 311 781 ,21 €.

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 progressent globalement de 2,97 M€ par rapport à 2020, soit + 7,18 % ; elles se composent :

- du produit de la TEOM pour 34 401 838 € (dont 51 717 € de rôles supplémentaires sur TEOM 2020 et années antérieures), soit une évolution de 0,37 M€ ou 1,09 % par rapport à l'exercice 2020. Cette évolution résulte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation (CMF) à hauteur de 0,2 % et d'une variation physique des bases de 0,9 %. Ce produit représente 77,69 % des recettes réelles de fonctionnement du budget,
- du produit des services qui s'élève à 5 379 936,93 €, en progression de 1,42 M€ ou 35,8 %, dont :
 > 39 793,75 € de dépôts en déchetterie et enlèvements des encombrants,

> 130 383,54 € de droit d'accès aux déchetteries versé par le SICTOM des Couzes et le Syndicat du Bois de l'Aumone (SBA),

> 5 209 759,64 € de reventes de matériaux et soutiens financiers divers pour la valorisation des déchets, en hausse de 1,4 M€ par rapport à l'exercice 2020. Cette progression conséquente s'explique par la reprise d'activité post Covid, que ce soit pour la partie collecte ou déchetterie (en 2020, la fermeture exceptionnelle des sites avait entraîné une baisse de la quantité de déchets collectés et donc revendus), mais également par la volatilité des prix de rachat de certaines matières (ex : le prix du plastique est passé de 122,22€/tonne au 4ème trimestre 2020 à 402,72€/tonne au 4ème trimestre 2021),

- des autres produits de gestion courante pour un montant de 410 096,51 € correspondant majoritairement au reversement par le VALTOM des recettes liées à la revente de matériaux et déchets issus d'activités économiques. Ces recettes sont en baisse de 122 259,45 € par rapport à 2020 en raison du transfert comptable des recettes (au profit des reventes de matériaux) liées aux papiers et emballages non couverts par CITEO mais rachetés par les repreneurs,

- des reprises sur provision à hauteur de 4 036 599,81 M€, soit + 1 266 979,46 € par rapport à 2020, dont 4 035 858,68 € correspondant au solde de la provision constituée pour risque d'évolution du coût de traitement, afin de compenser la progression des dépenses induite par la hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),

- de produits exceptionnels pour 27 515,85 € (produit de cession d'un tractopelle et régularisation des droits de sortie su SBA), d'atténuation de charges pour 24 688,08 € (remboursement sur rémunération de personnel), et enfin, des recettes du Fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien éligibles pour 854,89 €.

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 127 128 €, dont 31 538 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues, et 95 590 € de neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 progressent quant à elles de 1,33 M€ ou 3,23 % par rapport à l'exercice 2020 ; elles se composent :

- des dépenses de fonctionnement de la collecte pour 14,09 M€, dont 13,33 M€ au titre de la collecte déléguée, et 0,76 € au titre de la collecte en régie, globalement stables par rapport à 2020,

- des dépenses de traitement des déchets à hauteur de 19,74 M€, dont 9,6 M€ pour les déchets non valorisés facturés à la tonne et 10,14 M€ pour les déchets valorisables facturés à l'habitant ; ces dépenses progressent de + 1,12 M€ par rapport à 2020, soit + 6,01 %, en raison de la hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,

- des dépenses de fonctionnement des déchetteries pour 1,4 M€, avec la partie « haut de quai » exploitée en régie mais également pour partie confiée à un prestataire pour la collecte des déchets toxiques (0,46 M€), et la partie « bas de quai » pour la mise à disposition des bennes, l'évacuation des déchets et pneus confiées à un prestataire (0,94 M€). Par rapport à 2020, ces dépenses sont en hausse de 181 809,75 €, pour l'essentiel du fait de la crise sanitaire puisque les déchetteries n'avaient pas fonctionné pendant le confinement du printemps 2020.

- des frais généraux et charges de personnel pour 7,35 M€, avec :

> une progression de 186 928 € des charges de personnel des agents du service portant leur montant à 5,85 M€. Cette progression intègre le GVT, l'augmentation induite par le remplacement des agents vulnérables placés en autorisation spéciale d'absence ou les renforts COVID, l'impact des 2 augmentations du SMIC (+ 1% en janvier 2021 et + 2,2% en octobre 2021) touchant principalement les 1er grades des catégorie C, nombreux à la direction des déchets.

> le remboursement des frais de structure au budget principal évalués à 0,38 M€,

> une progression des frais généraux de 206 937 € portant leur montant total à 1,12 M€. Cette augmentation porte principalement sur les dépenses de communication (+ 93 573 €), de prévention (+ 7 054 €), de cotisations d'assurance (+ 17 470 €), des frais de nettoyage des locaux (+ 14 860 €), des frais de formation (+ 5 804 €), la location et l'entretien de véhicules de service (+ 15 256 €), les taxes foncières (+ 9 932 €) et les subventions versées (+ 35 500 €).

- des frais financiers qui s'établissent à 17 466,63 € en 2021,

- d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants constatée à hauteur de 4 898,40 €.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent l'amortissement des biens pour 1 440 798,92 € (+ 211 299,54 € par rapport à 2020), l'amortissement sur 5 ans des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 83 992,55 € et, enfin, la constatation d'une plus-value de 20 000 € suite à la cession d'un tractopelle.

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 8 865 251 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 418 216,45 € en recettes, et à hauteur de 4 136 193,49 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un excédent d'investissement 2021 de 282 022,96 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2020 de 468 492,25 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 excédentaire de 750 515,21 €.

Les recettes d'investissement 2021 comprennent :

- le Fonds de compensation de la TVA pour 486 699,07 €,
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 338 400 € pour les travaux réalisés dans les déchetteries de Gerzat et de Romagnat ainsi que pour l'enfouissement des containers dans les déchetteries,
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 2 000 000 €,
- des recettes d'ordre pour 1 593 117,38 €, qui correspondent à l'amortissement des biens (1 440 798,92 €) et des charges supplémentaires supportées par le budget en raison de la crise sanitaire pour 1/5^{ème} (83 992,55 €), à la constatation d'une plus-value suite à la cession d'un tractopelle (20 000 €), à des opérations patrimoniales d'intégration d'études et annonces (29 897,80 €), d'acquisition à l'euro symbolique auprès d'ASSEMBLIA de parcelles de terrains pour l'implantation de PAV route de Gravenoire à Royat (9 429 €), et de résorption d'avance forfaitaire (8 999,11 €).

Les dépenses d'investissement 2021 comprennent quant à elles :

- le remboursement en capital de la dette pour 138 333,34 €,
- les dépenses d'équipement, d'un montant total de 3 822 406,24 €, soit + 21,93 % par rapport à l'exercice 2020, avec :

> des frais d'études pour 35 268 € (13 020 € pour la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle, 11 364 € pour la création d'un mur anti-bruit à la déchetterie de Romagnat, 7 800 € pour la réalisation d'un audit sur la remise à niveau des installations électriques des bâtiments de la Régie, etc),

> des frais d'insertion sur marchés pour 3 132 €,

> l'acquisition d'un terrain jouxtant la déchetterie de Romagnat pour 95 000 €, de bacs de collecte, conteneurs enterrés, points d'apports volontaires et colonnes métal, plastiques et verre pour 1 797 900,70 €, de composteurs pour 120 038,40 €, d'un camion benne pour 223 114,24 €, de matériels divers et bennes en déchetterie pour 54 274,57 €,

> les travaux divers d'implantation de conteneurs enterrés et points propres pour 575 500,29 €, ainsi que l'aménagement de la zone biodéchets place Gambetta pour 327 736,99 €,

> des travaux de réhabilitation des déchetteries pour 484 160,55 € (mur anti-bruit et aménagement de places de stationnement à la déchetterie de Romagnat, travaux d'implantation de conteneurs en déchetterie, maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la déchetterie de Gerzat,...), et l'installation d'un système de vidéo-protection et de projecteurs dans les déchetteries de Blanzat et Romagnat pour 52 997,10 €,

> la réfection de l'aire de lavage et l'amélioration de la climatisation à la Régie de Cournon pour 53 282,40 €,

- les dépenses d'ordre composées de l'amortissement des subventions reçues (31 538 €), de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées (95 590€), de l'intégration d'études et annonces (29 897,80 €), de l'acquisition à l'euro symbolique auprès d'ASSEMBLIA de parcelles de terrains pour l'implantation de PAV route de Gravenoire à Royat (9 429 €), et de la résorption d'avance forfaitaire (8 999,11 €).

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe Déchets ménagers s'achève par un excédent global de 2 062 296,42 € (+ 1 311 781,21 € en fonctionnement et + 750 515,21 € en investissement), couvrant ainsi le besoin de financement sur restes à réaliser de l'exercice qui s'élève à 859 820,18 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe Déchets ménagers s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	44 155 051,91 €
Recettes	44 408 658,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	253 606,16 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	1 058 175,05 €
Résultat de clôture 2021	1 311 781,21 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 136 193,49 €
Recettes	4 418 216,45 €
Résultat d'investissement de l'exercice	282 022,96 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	468 492,25 €
Solde d'exécution	750 515,21 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-859 820,18 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	-109 304,97 €
Besoin de financement global à couvrir	109 304,97 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	109 304,97 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	109 304,97 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 202 476,24 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	750 515,21 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Déchets ménagers et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 1 311 781,21 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 109 304,97 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 202 476,24 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	7 220,05	1 390,00	0,00	8 610,05	2 965,34
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	64 550,00	-18 160,00	0,00	46 390,00	44 367,18
60621 COMBUSTIBLES	700,00	0,00	0,00	700,00	326,50
60622 CARBURANTS	396 200,00	-16 450,00	0,00	379 750,00	324 854,12
60623 ALIMENTATION	7 800,00	0,00	0,00	7 800,00	844,06
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 100,00	3 000,00	0,00	7 100,00	5 907,05
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 200,00	1 091,00	0,00	8 291,00	8 268,19
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	36 000,00	5 019,00	0,00	41 019,00	28 638,23
60638 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	47 500,00	-1 820,00	0,00	45 680,00	40 747,50
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 300,00	0,00	0,00	5 300,00	2 948,74
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	60 900,00	-18 500,00	0,00	42 400,00	36 137,26
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	23 798 680,00	678 394,00	0,00	24 477 074,00	23 979 531,16
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	184 300,00	0,00	0,00	184 300,00	178 037,52
61351 MATERIEL ROULANT	62 000,00	1 000,00	0,00	63 000,00	61 972,69
61358 AUTRES	30 200,00	-19 608,00	0,00	10 592,00	9 592,88
61521 TERRAINS	44 990,00	-18 891,00	0,00	26 099,00	24 666,83
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	21 740,00	-1 592,00	0,00	20 148,00	8 373,84
615232 RESEAUX	0,00	690,00	0,00	690,00	690,00
61551 MATERIEL ROULANT	311 700,00	99 000,00	0,00	410 700,00	392 732,91
6156 MAINTENANCE	207 210,00	-2 000,00	0,00	205 210,00	176 171,03
6161 MULTIRISQUES	2 200,00	270,00	0,00	2 470,00	1 918,44
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6168 AUTRES	90 000,00	-2 586,00	0,00	87 414,00	76 994,15
617 ETUDES ET RECHERCHES	23 800,00	137 222,00	0,00	161 022,00	141 564,16
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	28 500,00	0,00	0,00	28 500,00	13 226,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	91 700,00	-85 500,00	0,00	6 200,00	571,56
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	15 200,00	-270,00	0,00	14 930,00	2 520,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 900,00	0,00	0,00	3 900,00	50,39
6228 DIVERS	40 600,00	-8 100,00	0,00	32 500,00	25 015,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	43 300,00	-5 700,00	0,00	37 600,00	22 093,67
6234 RECEPTIONS	4 800,00	-400,00	0,00	4 400,00	1 691,48
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	37 500,00	4 000,00	0,00	41 500,00	29 917,96
6238 DIVERS	29 500,00	17 500,00	0,00	47 000,00	38 514,44
6241 TRANSPORTS DE BIENS	1 400,00	2 540,00	0,00	3 940,00	2 479,20
6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	1 292,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	1 000,00	-180,00	0,00	820,00	148,65
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	48 800,00	-396,00	0,00	48 404,00	41 376,15
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00	2 500,00	0,00	3 500,00	750,00
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	5 200,00	1 620,00	0,00	6 820,00	5 518,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	8 200,00	-2 610,00	0,00	5 590,00	5 193,77
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	72 100,00	-8 837,00	0,00	63 263,00	62 364,94
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	58 633,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	32 000,00	-32 000,00	0,00	0,00	0,00
63512 TAXES FONCIERES	96 000,00	57 850,00	0,00	153 850,00	153 018,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 900,00	0,00	0,00	6 900,00	1 688,84
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	5 600,00	2 586,00	0,00	8 186,00	8 185,36
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	26 044 990,05	772 072,00	0,00	26 817 062,05	26 022 298,49
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	382 759,00
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	55 800,00	0,00	0,00	55 800,00	65 626,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	15 200,00	0,00	0,00	15 200,00	16 405,00
6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	52 000,00	0,00	0,00	52 000,00	55 704,90
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	2 281 800,00	0,00	0,00	2 281 800,00	2 146 724,67
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	21 200,00	0,00	0,00	21 200,00	22 020,29
64113 NBI	22 500,00	0,00	0,00	22 500,00	22 139,24
64118 AUTRES INDEMNITES	868 600,00	0,00	0,00	868 600,00	716 433,99
64131 REMUNERATIONS	809 300,00	0,00	0,00	809 300,00	1 048 382,61
6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	609 900,00	0,00	0,00	609 900,00	673 477,00
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	757 000,00	0,00	0,00	757 000,00	735 926,47
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.J.C.	33 400,00	0,00	0,00	33 400,00	43 603,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	24 400,00	0,00	0,00	24 400,00	26 305,29
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	9 100,00	0,00	0,00	9 100,00	8 903,20
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	818,85
648 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	276 300,00	0,00	0,00	276 300,00	246 342,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 238 700,00	0,00	0,00	6 238 700,00	6 231 571,51

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	-1 810,00	0,00	190,00	80,01
6542 CREANCES ETEINTEES	2 000,00	-1 390,00	0,00	610,00	661,12
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	10 015 205,00	127 482,00	0,00	10 142 687,00	10 142 097,08
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	81 500,00	86 000,00	0,00	147 500,00	147 500,00
65818 Autres	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
65888 AUTRES	17 000,00	27 496,00	0,00	44 496,00	43 497,20
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 121 705,00	217 778,00	0,00	10 339 483,00	10 333 835,41
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	21 600,00	0,00	0,00	21 600,00	17 035,64
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	430,99
06 CHARGES FINANCIERES	22 700,00	0,00	0,00	22 700,00	17 466,63
673 TITRES ANNUELS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	17 250,00	0,00	18 250,00	190,00
07 CHARGES SPECIFIQUES	1 000,00	17 250,00	0,00	18 250,00	190,00
6817 DOT. AUX DEP. CIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	4 900,00	0,00	0,00	4 900,00	4 896,40
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 900,00	0,00	0,00	4 900,00	4 896,40
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	42 433 995,05	1 007 100,00	0,00	43 441 095,05	42 810 260,44
023 VIREMENT A LA SECTION DINVESTISSEMENT	0,00	316 750,00	0,00	316 750,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	316 750,00	0,00	316 750,00	0,00
67611 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMS INCORP. ET CORP.	1 670 870,00	-150 000,00	0,00	1 520 870,00	1 440 798,92
68128 DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	84 000,00	0,00	0,00	84 000,00	83 992,55
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 754 870,00	-130 000,00	0,00	1 624 870,00	1 544 791,47
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	1 754 870,00	186 750,00	0,00	1 941 620,00	1 544 791,47
TOTAL DEPENSES	44 188 865,05	1 193 850,00	0,00	45 382 715,05	44 155 051,91

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 058 175,05	0,00	0,00	1 058 175,05	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 058 175,05	0,00	0,00	1 058 175,05	0,00
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	24 688,08
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	24 688,08
70611 REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	44 000,00	8 000,00	0,00	52 000,00	39 793,75
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	3 985 100,00	1 139 900,00	0,00	5 125 000,00	5 340 143,18
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENUES DIVERSES	4 029 100,00	1 147 900,00	0,00	5 177 000,00	5 379 936,93
73133 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimil	34 290 000,00	0,00	0,00	34 290 000,00	34 250 121,00
73138 Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets e	0,00	22 580,00	0,00	22 580,00	51 717,00
731 FISCALITE LOCALES	34 290 000,00				

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EUROS	138 350,00	0,00	0,00	138 350,00	138 333,34
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	138 350,00	0,00	0,00	138 350,00	138 333,34
2031 FRAIS D'ETUDES	155 900,00	0,00	30 985,80	186 885,80	35 268,00
2033 FRAIS D'INSERTION	8 000,00	0,00	3 240,00	11 240,00	3 132,00
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 900,00	0,00	34 225,80	198 125,80	38 400,00
2111 TERRAINS NUS	115 000,00	-1,00	0,00	114 999,00	95 000,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
21533 RESEAUX CABLES	0,00	24 134,00	0,00	24 134,00	9 870,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	142 000,00	240 929,00	28 366,80	411 295,80	48 412,57
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	20 000,00	-20 000,00	43 141,20	43 141,20	43 141,20
21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	692 000,00	-430 000,00	275 077,00	537 077,00	223 114,24
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
2185 MATERIEL DE TELEPHONE	5 200,00	1 788,00	0,00	6 988,00	5 862,00
2188 AUTRES	2 620 000,00	663 169,00	811 761,93	4 094 930,93	1 961 066,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 609 200,00	480 000,00	1 158 346,93	5 247 546,93	2 386 467,21
2313 CONSTRUCTIONS	2 842 600,00	-783 909,00	303 032,83	2 361 723,83	744 494,34
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	12 000,00	21 844,00	0,00	33 844,00	11 280,48
2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00	100 000,00	14 115,44	614 115,44	575 500,29
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	66 265,00	0,00	66 265,00	66 263,92
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 354 600,00	-595 700,00	217 148,27	3 076 048,27	1 397 538,03
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	7 266 050,00	-115 700,00	1 509 721,00	8 660 071,00	3 960 739,58
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	3 300,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	29 790,00	0,00	0,00	29 790,00	29 788,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	26 150,00	0,00	0,00	26 150,00	1 750,00
198 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	95 590,00	0,00	0,00	95 590,00	95 590,00
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	156 830,00	0,00	0,00	156 830,00	127 126,00
2112 TERRAINS DE VOIRIE	0,00	9 430,00	0,00	9 430,00	9 429,00
2188 AUTRES	0,00	870,00	0,00	870,00	864,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	38 050,00	0,00	38 050,00	38 032,91
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	-48 350,00	0,00	-48 350,00	-48 325,91
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	156 830,00	-48 350,00	0,00	205 180,00	175 453,91
TOTAL DEPENSES	7 422 880,00	-67 350,00	1 509 721,00	8 865 251,00	4 136 193,49

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	468 492,25	0,00	0,00	468 492,25	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	468 492,25	0,00	0,00	468 492,25	0,00
021 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	22 000,00	-20 000,00	0,00	2 000,00	0,00
024 PRODUIT DES CESSIONS	22 000,00	-20 000,00	0,00	2 000,00	0,00
10222 F.C.T.V.A.	908 000,00	0,00	235 085,25	1 143 085,25	486 699,07
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	908 000,00	0,00	235 085,25	1 143 085,25	486 699,07
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	00 000,00	0,00	0,00	00 000,00	0,00
1312 REGIONS	35 730,00	0,00	0,00	35 730,00	0,00
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	449 400,00	0,00	0,00	449 400,00	338 400,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	545 130,00	0,00	0,00	545 130,00	338 400,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	3 499 023,50	-282 450,00	1 500 000,00	4 716 573,50	2 000 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 499 023,50	-282 450,00	1 500 000,00	4 716 573,50	2 000 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	5 442 645,75	-302 450,00	1 735 085,25	6 875 281,00	2 825 099,07
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	316 750,00	0,00	316 750,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	316 750,00	0,00	316 750,00	0,00
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	23 140,00	0,00	0,00	23 140,00	23 139,00
28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	770,00	0,00	0,00	770,00	763,00
281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	59 196,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	13 210,00	0,00	0,00	13 210,00	14 622,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	59 240,00	0,00	0,00	59 240,00	539,00
281533 RESEAUX CABLES	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00
28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	66 750,00	0,00	0,00	66 750,00	61 542,50
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	40 710,00	0,00	0,00	40 710,00	34 004,00
281828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	527 110,00	0,00	0,00	527 110,00	460 281,22
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	18 950,00	0,00	0,00	18 950,00	18 343,23
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	7 820,00	0,00	0,00	7 820,00	7 214,83
28195 MATERIEL DE TELEPHONE	6 270,00	0,00	0,00	6 270,00	5 211,00
28198 AUTRES	906 900,00	-150 000,00	0,00	756 900,00	755 917,14
4815 Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	84 000,00	0,00	0,00	84 000,00	83 992,55
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 754 870,00	-130 000,00	0,00	1 624 870,00	1 544 791,47
1328 AUTRES	0,00	9 430,00	0,00	9 430,00	9 429,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	25 450,00	0,00	25 450,00	25 442,52
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	4 470,00	0,00	4 470,00	4 455,28
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	8 999,11
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	-48 350,00	0,00	-48 350,00	-48 325,91
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 754 870,00	235 700,00	0,00	1 989 970,00	1 593 117,38
TOTAL RECETTES	7 197 515,75	-67 350,00	1 735 085,25	8 865 251,00	4 418 216,45

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	282 022,96
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	468 492,25
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	750 515,21

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE DE L'ANCIEN CENTRE ROUTIER DU BRÉZET

Ce budget annexe a été créé au cours de l'exercice 2005 pour retracer la gestion du site de l'ancien centre routier du Brézet (CRB), équipement composé d'une aire de stationnement pour les poids lourds, ainsi que de bâtiments loués à des entreprises et administrations jusqu'en 2018.

Depuis, des études ont été engagées en vue de la reconversion urbaine de ce site en lien avec la prolongation de la ligne de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et intégrant notamment la construction d'un bassin de stockage-restitution, avec à terme la suppression de ce budget annexe, une fois les affectations et découpages fonciers finalisés.

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du budget annexe CRB se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	888 923,03 €	180 590,00 €	1 069 513,03 €
	Réalisations	205 371,41 €	90 580,00 €	295 951,41 €
Dépenses	Prévisions	888 923,03 €	180 590,00 €	1 069 513,03 €
	Réalisations	60 876,40 €	86 793,21 €	147 669,61 €
Résultat de l'exercice		144 495,01 €	3 786,79 €	148 281,80 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 excédentaire total de 148 281,80 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 32 958,77 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-115 323,03 €		144 495,01 €	29 171,98 €
Fonctionnement	93 554,01 €	93 554,01 €	3 786,79 €	3 786,79 €
Total	-21 769,02 €	93 554,01 €	148 281,80 €	32 958,77 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 180 590 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 90 580 € en recettes, et à hauteur de 86 793,21 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 3 786,79 € qui, en l'absence de résultat antérieur reporté de l'exercice 2020, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire du même montant.

Ce budget enregistre peu de mouvements en fonctionnement, les derniers locaux occupés s'étant libérés le 31/03/2018.

Ainsi les recettes de fonctionnement 2021 se composent exclusivement de la subvention d'équilibre du Budget principal de 90 580 €.

Pour l'essentiel, les dépenses de fonctionnement 2021 recouvrent quant à elles :

- la consommation d'eau de l'équipement pour 442,45 €,
- les taxes foncières pour 33 391 €,
- et les dotations aux amortissements pour 52 958 €.

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 888 923,03 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 205 371,41 € en recettes, et à hauteur de 60 876,40 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2021 excédentaire de 144 495,01 €.

Après reprise du déficit de clôture 2020 de 115 323,03 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 excédentaire de 29 171,98 €.

Les recettes d'investissement 2021 se composent :

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation du résultat 2020 pour 93 554,01 €,
- d'une régularisation sur l'avance de trésorerie consentie à la SPL Clermont Auvergne pour 9 809,90 €,
- de la dotation aux amortissements des bâtiments pour 52 958 €,
- et des écritures patrimoniales de résorption de l'avance de trésorerie pour 49 049,50 €, équilibrées en recettes et dépenses.

Les dépenses d'investissement 2021 correspondent quant à elles :

- aux travaux d'occultation des ouvertures par des panneaux bois pour 8 592,60 €,
- au solde de la rémunération de la SPL Clermont Auvergne pour la réalisation du mandat d'étude relatif à l'étude de programmation pour engager la reconversion urbaine du site (3 234,30 €),
- et aux écritures patrimoniales de résorption de l'avance de trésorerie pour 49 049,50 €, équilibrées en recettes et dépenses.

Au final, l'exercice 2021 du budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 32 958,77 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	86 793,21 €
Recettes	90 580,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 786,79 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	0,00 €
Résultat de clôture 2021	3 786,79 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	60 876,40 €
Recettes	205 371,41 €
Résultat d'investissement de l'exercice	144 495,01 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-115 323,03 €
Solde d'exécution	29 171,98 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	29 171,98 €
Besoin de financement global à couvrir	-29 171,98 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	3 786,79 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	29 171,98 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 3 786,79 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe CENTRE ROUTIER DU BREZET	CA 2021
---	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	500,00	1 500,00	0,00	2 000,00	442,45
61521 BATIMENTS PUBLICS	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00
63512 TAXES FONCIERES	41 900,00	-500,00	0,00	41 400,00	33 391,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 400,00	0,00	0,00	43 400,00	33 833,45
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	1,76
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	1,76
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	43 410,00	0,00	0,00	43 410,00	33 835,21
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	84 220,00	0,00	0,00	84 220,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	84 220,00	0,00	0,00	84 220,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	137 180,00	0,00	0,00	137 180,00	52 958,00
TOTAL DEPENSES	180 590,00	0,00	0,00	180 590,00	86 793,21

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	180 580,00	0,00	0,00	180 580,00	90 580,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	180 580,00	0,00	0,00	180 580,00	90 580,00
7588 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	180 590,00	0,00	0,00	180 590,00	90 580,00
TOTAL RECETTES	180 590,00	0,00	0,00	180 590,00	90 580,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	3 786,79
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	3 786,79

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	115 323,03	0,00	0,00	115 323,03	
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	115 323,03	0,00	0,00	115 323,03	
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	3 234,30
20 IMMOBILISATIONS INCORPELLES	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	3 234,30
2313 CONSTRUCTIONS	52 000,00	-43 400,00	0,00	8 600,00	8 592,60
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	407 000,00	-43 400,00	0,00	363 600,00	8 592,60
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	577 323,03	-43 400,00	0,00	533 923,03	11 826,90
2031 FRAIS D'ETUDES	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	49 049,50
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	49 049,50
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	49 049,50
TOTAL DEPENSES	932 323,03	-43 400,00	0,00	888 923,03	60 876,40

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	93 554,01	0,00	0,00	93 554,01	93 554,01
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	93 554,01	0,00	0,00	93 554,01	93 554,01
1641 EMPRUNTS EN EURO	346 589,02	-50 370,00	0,00	296 219,02	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	346 589,02	-50 370,00	0,00	296 219,02	0,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00	6 970,00	0,00	6 970,00	9 809,90
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	6 970,00	0,00	6 970,00	9 809,90
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	440 143,03	-43 400,00	0,00	396 743,03	103 363,91
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 220,00	0,00	0,00	84 220,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	84 220,00	0,00	0,00	84 220,00	0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 960,00	0,00	0,00	52 960,00	52 958,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	49 049,50
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	355 000,00	0,00	0,00	355 000,00	49 049,50
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	492 180,00	0,00	0,00	492 180,00	102 007,50
TOTAL RECETTES	932 323,03	-43 400,00	0,00	888 923,03	205 371,41

4/4

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	144 495,01
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-115 323,03
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	29 171,98

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM

Ce budget annexe a été créé pour enregistrer les écritures liées au fonctionnement du crématorium, immeuble productif de revenus dont l'activité est assimilée à un service public industriel et commercial. A ce titre, ce budget est assujéti à la TVA. Son exploitation est assurée via un contrat d'affermage. Pour rappel, le contrat de gestion et d'exploitation a été attribué à la société OGF, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2026, au terme de la procédure de consultation et mise en concurrence.

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe Crématorium, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe Crématorium se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	981 909,32 €	816 193,29 €	1 798 102,61 €
	Réalisations	200 764,00 €	573 084,80 €	773 848,80 €
Dépenses	Prévisions	981 909,32 €	816 193,29 €	1 798 102,61 €
	Réalisations	95 015,38 €	262 112,57 €	357 127,95 €
Résultat de l'exercice		105 748,62 €	310 972,23 €	416 720,85 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 excédentaire total de 416 720,85 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 961 345,17 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	268 471,03 €		105 748,62 €	374 219,65 €
Fonctionnement	276 153,29 €	- €	310 972,23 €	587 125,52 €
Total	544 624,32 €	0,00 €	416 720,85 €	961 345,17 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 816 193,29 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 573 084,80 € en recettes, et à hauteur de 262 112,57 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 310 972,23 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un excédent de 276 153,29 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 587 125,52 €.

Les recettes de fonctionnement 2021, globalement en hausse de 168 759,58 € soit 41,74 % par rapport à 2020, se composent des deux redevances versées par le délégataire à Clermont Auvergne Métropole :

- la redevance annuelle pour frais de contrôle du bon usage dans la destination et l'entretien de l'équipement pour 16 291,00 €,
- la redevance d'occupation, proportionnelle au chiffre d'affaires, pour 544 762,80 €, en progression de 161 898,74 € par rapport à 2020. Cette évolution tient compte à la fois de la régularisation sur la redevance perçue au titre de la période mars 2020-février 2021, mais également du prorata de redevance prévisionnelle comptabilisé à partir du 1^{er} juin 2021 conformément aux dispositions du nouveau contrat.

De plus, sont comptabilisés 12 030 € d'amortissement des subventions d'équipement reçues.

Les dépenses de fonctionnement 2021 baissent quant à elles de 33 462,21 € par rapport à l'exercice 2020, soit - 11,32 %. Elles comprennent :

- les charges à caractère général pour 50 973,00 € (en baisse de 46 753,29 € principalement en raison de la prise en charge de la maintenance des unités de crémation par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat applicable au 1er juin 2021). Ces charges correspondent pour l'essentiel aux dépenses d'entretien du bâtiment et des espaces verts pour 23 179,87 €, au solde de la maintenance des fours sur la période de janvier à mai 2021 pour 8 838,72 € (selon disposition de l'ancien contrat de délégation), à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de la procédure de renouvellement de Délégation de Service Public et les frais d'insertion pour 3 555,32 €, ainsi qu'à une participation de 15 259,09 € versée au Budget principal au titres des frais d'administration générale nécessaires à la gestion de l'équipement.
- le versement de 13 880,04 € au Budget principal en compensation des frais de personnel nécessaires à la gestion de l'équipement,
- des charges financières et de gestion courante pour 70,53 €,
- l'amortissement des biens pour 197 189 € (+ 9 604 € par rapport à 2020).

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 981 909,32 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 200 764,00 € en recettes, et à hauteur de 95 015,38 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2021 excédentaire de 105 748,62 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2020 de 268 471,03 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 excédentaire de 374 219,65 €.

Les recettes d'investissement 2021 se composent :

- de l'amortissement des immobilisations pour 197 189 €,
- des écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études aux coûts du bâtiment pour 3 575 €, équilibrées en recettes et dépenses.

Les dépenses d'investissement 2021 comprennent quant à elles :

- le remboursement en capital de la dette pour 23 600 €,
- les frais d'annonces et insertions sur marchés d'investissement pour 900 €,
- des frais d'études relatifs au chauffage et à l'assistante à maîtrise d'ouvrage concernant la restructuration du crématorium pour 23 716,88 €,
- les travaux d'amélioration du système de chauffage et la mise en conformité de la salle de cérémonie Sancy pour 31 193,50 €,
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 12 030 €, et les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'études aux coûts du bâtiment pour 3 575 €.

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe Crématorium s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 961 345,17 €, couvrant ainsi largement le financement des restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 18 135 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe Crématorium s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	262 112,57 €
Recettes	573 084,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	310 972,23 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	276 153,29 €
Résultat de clôture 2021	587 125,52 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	95 015,38 €
Recettes	200 764,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	105 748,62 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	268 471,03 €
Solde d'exécution	374 219,65 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-18 135,00 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	356 084,65 €
Besoin de financement global à couvrir	-356 084,65 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	587 125,52 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	374 219,65 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 587 125,52 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe CREMATORIUM	CA 2021
--	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
61521 BATIMENTS PUBLICS	28 500,00	0,00	0,00	28 500,00	23 179,87
61528 AUTRES	10 600,00	0,00	0,00	10 600,00	0,00
6156 MAINTENANCE	73 300,00	-64 160,00	0,00	9 140,00	8 838,72
617 ETUDES ET RECHERCHES	10 000,00	-1 200,00	0,00	8 800,00	1 986,00
6226 HONORAIRES	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	230,00	0,00	0,00	230,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	369,32
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	15 259,09
63512 TAXES FONCIERES	200,00	0,00	0,00	200,00	140,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	154 730,00	-64 160,00	0,00	90 570,00	50 973,00
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	13 880,04
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	13 880,04
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	1,30
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	1,30
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	700,00	0,00	0,00	700,00	89,71
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	50,00	0,00	0,00	50,00	-20,48
66 CHARGES FINANCIERES	750,00	0,00	0,00	750,00	69,23
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	170 490,00	-64 160,00	0,00	106 330,00	64 923,57
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	368 263,29	144 160,00	0,00	512 423,29	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	368 263,29	144 160,00	0,00	512 423,29	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPUELLES ET CORPUELLES	197 440,00	0,00	0,00	197 440,00	197 189,00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	197 440,00	0,00	0,00	197 440,00	197 189,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	565 703,29	144 160,00	0,00	709 863,29	197 189,00
TOTAL DEPENSES	736 193,29	80 000,00	0,00	816 193,29	262 112,57

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	276 153,29	0,00	0,00	276 153,29	
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	276 153,29	0,00	0,00	276 153,29	
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	16 291,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	16 291,00
757 REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	430 000,00	80 000,00	0,00	510 000,00	544 762,80
7588 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	430 010,00	80 000,00	0,00	510 010,00	544 762,80
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	724 163,29	80 000,00	0,00	804 163,29	561 054,80
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
TOTAL RECETTES	736 193,29	80 000,00	0,00	816 193,29	573 084,80

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	310 972,23
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	276 153,29
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	587 125,52

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EURO	23 600,00	0,00	0,00	23 600,00	23 600,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	23 600,00	0,00	0,00	23 600,00	23 600,00
2031 FRAIS D'ETUDES	80 000,00	30 000,00	6 300,00	116 300,00	23 716,88
2033 FRAIS D'INSERTION	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	900,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPUELLES	82 500,00	30 000,00	6 300,00	118 800,00	24 616,88
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPUELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 CONSTRUCTIONS	709 744,32	114 160,00	0,00	823 904,32	31 193,50
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	709 744,32	114 160,00	0,00	823 904,32	31 193,50
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	815 844,32	144 160,00	6 300,00	966 304,32	79 410,38
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	12 030,00	0,00	0,00	12 030,00	12 030,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	3 575,00	0,00	3 575,00	3 575,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	3 575,00	0,00	3 575,00	3 575,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	12 030,00	3 575,00	0,00	15 605,00	15 605,00
TOTAL DEPENSES	827 874,32	147 735,00	6 300,00	981 909,32	95 015,38

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	268 471,03	0,00	0,00	268 471,03	
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	268 471,03	0,00	0,00	268 471,03	
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	268 471,03	0,00	0,00	268 471,03	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	368 263,29	144 160,00	0,00	512 423,29	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	368 263,29	144 160,00	0,00	512 423,29	0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	157 460,00	0,00	0,00	157 460,00	158 470,00
28151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	39 980,00	0,00	0,00	39 980,00	38 719,00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	197 440,00	0,00	0,00	197 440,00	197 189,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	3 575,00	0,00	3 575,00	3 575,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	3 575,00	0,00	3 575,00	3 575,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	565 703,29	147 735,00	0,00	713 438,29	200 764,00
TOTAL RECETTES	834 174,32	147 735,00	0,00	981 909,32	200 764,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	105 748,62
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	268 471,03
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	374 219,65

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Ce budget annexe est dédié à la gestion des parcs relais, parcs tramway et parcs haltes ferroviaires ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la gestion des parkings transférés dans le cadre de la prise de compétence « création, réalisation, entretien et exploitation des parcs et aires de stationnement » (parkings aériens ou souterrains en structure dont l'accès est payant pour les usagers). Il est assujéti à la TVA pour la partie d'activités faisant l'objet de recettes perçues auprès des usagers.

Pour mémoire, les parkings transférés sont au nombre de 9. Il s'agit des parkings Blaise Pascal, Saint Pierre, Jaude / Vercingétorix, Médiathèque / Allagnat, Place du 1^{er} mai, Salins / Gambetta, Fontgîève, et Poterne/Cathédrale qui sont actuellement gérés sous forme de marchés de prestations de services, et du parking Carmes / Delille qui reste le seul parking exploité en délégation de service public jusqu'au 1^{er} juin 2026.

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	1 938 416,03 €	4 428 630,43 €	6 367 046,46 €
	Réalisations	1 030 928,87 €	4 435 993,30 €	5 466 922,17 €
Dépenses	Prévisions	1 938 416,03 €	4 428 630,43 €	6 367 046,46 €
	Réalisations	1 155 470,48 €	4 259 245,93 €	5 414 716,41 €
Résultat de l'exercice		-124 541,61 €	176 747,37 €	52 205,76 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 excédentaire total de 52 205,76 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 528 957,25 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	463 753,03 €		-124 541,61 €	339 211,42 €
Fonctionnement	12 998,46 €	- €	176 747,37 €	189 745,83 €
Total	476 751,49 €	0,00 €	52 205,76 €	528 957,25 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 4 428 630,43 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 435 993,30 € en recettes, et à hauteur de 4 259 245,93 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 176 747,37 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un excédent de 12 998,46 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 189 745,83 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 sont globalement en hausse de 406 889,66 € par rapport à 2020 (+ 10,1 %). Cette évolution s'explique par une augmentation de 653 305,36 € des recettes d'exploitation et de gestion du fait d'une reprise progressive de l'activité après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire et les confinements (baisse des recettes de droits de stationnement des particuliers et avoirs consentis sur les abonnements durant cette période), mais également de la comptabilisation en année pleine des recettes d'exploitation du parking Poterne/Cathédrale repris en exploitation directe depuis le 1^{er} mars 2020. Dans le même temps, la subvention d'équilibre versée par le Budget principal a ainsi pu être réduite de 246 660 € pour s'établir à 1 103 340 €.

Dans le détail, les recettes d'exploitation atteignent 3 241 136,48 € et se composent :

- des produits de la location des places des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes pour 111 924,70 €, en augmentation de 4 866,02 € par rapport à 2020 (soit+ 4,6 %),
- des produits de la location d'un étage du parking Henri Dunant pour 87 807,28 €, globalement stables par rapport à 2020,
- du produit des droits de stationnement des parkings pour 3 041 404,50 €, en progression de 585 491,97 € par rapport à 2020

A ces recettes d'exploitation, s'ajoutent 64 497,52 € de produits de gestion courante, dont 30 000 € d'indemnité transactionnelle versée par la SA Parking de la Poterne au titre des travaux de mise aux normes non réalisés à l'issue du contrat de délégation de service public, et 34 111,40 € de régularisation sur le coefficient définitif de déduction de TVA appliqué en 2020 en fonctionnement.

Enfin, les recettes d'ordre sont constituées par l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 25 550 €, montant équivalent à celui de 2020.

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont globalement en hausse de 243 140,75 € par rapport à 2020. Pour l'essentiel, elles se composent :

- des charges générales qui s'élèvent à 3 920 854,79 €, soit une progression de 177 377,14 € ou +4,74 % par rapport à 2020 liée notamment à l'impact en année pleine du marché de prestation de services suite à la reprise de la gestion du parking de la Poterne (extinction du bail à construire avec la SA Parking Poterne en février 2020).

Ces charges comprennent la location du parc Henri Dunant dans le cadre du bail emphytéotique (1 751 478,21 €), le marché d'exploitation des parcs relais Henri Dunant et Les Pistes (312 692,55 €), les frais d'exploitation des parkings de stationnement (1 388 852,61 €), les frais d'entretien divers et maintenance des parkings (77 289,40 €), des frais de gestion divers (60 363,02 € de primes d'assurances, annonces et insertions sur marchés publics, frais bancaires, nettoyage et gardiennage des locaux, etc) et des versements/remboursements de taxes foncières et CFE (329 595 €),

- des charges de personnel d'un montant de 25 963 € qui correspondent à la mutualisation ascendante consacrée à l'entretien du patrimoine bâti, auxquels s'ajoutent 584 € de frais imputés en charges à caractère général, en progression de 12 433 € par rapport à 2020 en raison de la régularisation sur l'exercice 2020
- des frais financiers qui s'élèvent à 31 640,66 €,
- de 1,28 € de charges de gestion courante, 465 € de charges exceptionnelles (annulation de titres sur exercice antérieur) et 202,20 € de dotation aux dépréciations des actifs circulants.
- en opérations d'ordre, des dotations aux amortissements des parcs relais payants et parkings pour 280 119 € (en progression de 53 872 € avec l'amortissement des nouveaux matériels de péages installés en 2020 et 2021, des matériels de vidéoprotection et des travaux de mise en conformité).

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 938 416,03 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 030 928,87 € en recettes, et à hauteur de 1 155 470,48 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2021 déficitaire de 124 541,61 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2020 de 463 753,03 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 excédentaire de 339 211,42 €.

Les recettes d'investissement 2021 comprennent :

- le Fonds de Compensation de la TVA pour 141 208,87 €,
- les subventions d'investissement reçues pour 604 200 €, dont 183 000€ d'avance sur Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de mise en sécurité des parkings, et 421 200 € de subvention de la Région pour l'aménagement de la halte ferroviaire du Cendre,
- la régularisation sur le coefficient définitif de déduction de TVA appliqué aux dépenses d'investissement 2020 pour 5 401 €,
- en opérations d'ordre, l'amortissement des biens (280 119 €).

Les dépenses d'investissement 2021 intègrent quant à elles :

- le remboursement du capital des emprunts souscrits pour 422 980 €,
- les dépenses d'équipement pour 706 940,48 €, avec pour l'essentiel le solde de l'aménagement de la halte ferroviaire du Cendre pour 494 543,73 €, l'installation de matériels de péage et de bornes vélos aux parkings Médiathèque-Allagnat, 1^{er} Mai, Saint-Pierre, Vercingétorix et Blaise Pascal pour 70 095,88 €, des travaux de sécurisation et mise en conformité des parkings pour 110 995,23 €, ainsi qu'une étude de maîtrise d'oeuvre pour le diagnostic et la remise en état de parcs de stationnement pour 30 830,69 €.
- en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions reçues pour 25 550 €.

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 528 957,25 €, qui permet de financer partiellement le déficit sur restes à réaliser 2021 qui s'élève à 662 361,79 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 259 245,93 €
Recettes	4 435 993,30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	176 747,37 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	12 998,46 €
Résultat de clôture 2021	189 745,83 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 155 470,48 €
Recettes	1 030 928,87 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-124 541,61 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	463 753,03 €
Solde d'exécution	339 211,42 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	-662 361,79 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	-323 150,37 €
Besoin de financement global à couvrir	323 150,37 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	189 745,83 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	189 745,83 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	339 211,42 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 189 745,83 € en section d'investissement au compte 1068.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	CA
Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	2021

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
0061 FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	9 210,00	-1 050,00	0,00	8 160,00	1 132,99
611 SOUS-TRAITEMENT GENERALE	1 619 940,00	99 560,43	0,00	1 719 500,43	1 701 545,16
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	1 729 260,00	26 650,00	0,00	1 755 910,00	1 751 478,21
61521 BATIMENTS PUBLICS	4 800,00	-3 930,00	0,00	870,00	870,00
61528 AUTRES	101 400,00	200,00	0,00	101 600,00	76 418,98
6156 MAINTENANCE	850,00	0,00	0,00	850,00	0,42
6161 MULTIRISQUES	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	27 757,85
6168 AUTRES	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00	2 153,11
618 DIVERS	2 000,00	1 043,00	0,00	3 043,00	2 124,70
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENIEUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	454,50
6248 DIVERS TRANSPORTS	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	990,70
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	35 600,00	-393,00	0,00	35 207,00	21 790,44
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	38 580,00	-30 350,00	0,00	8 230,00	3 154,23
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 210,00	-1 000,00	0,00	4 210,00	628,74
6287 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	280 100,00	22 160,00	0,00	302 260,00	285 392,00
635111 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	95 300,00	-51 140,00	0,00	44 160,00	44 132,00
63512 TAXES FONCIERES	600,00	51 800,00	0,00	52 400,00	655,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	2 200,00	-2 000,00	0,00	200,00	175,76
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 962 050,00	111 550,43	0,00	4 073 600,43	3 920 854,79
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	17 000,00	8 970,00	0,00	25 970,00	25 963,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 000,00	8 970,00	0,00	25 970,00	25 963,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	800,00	0,00	0,00	800,00	0,00
6542 CREANCES ETEINTES	200,00	0,00	0,00	200,00	0,00
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	1,28
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	1,28
65111 INTERETS REGLES A L'ECHANCE	39 200,00	0,00	0,00	39 200,00	32 638,87
65112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-500,00	0,00	0,00	-500,00	-998,21
66 CHARGES FINANCIERES	38 700,00	0,00	0,00	38 700,00	31 640,66
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 140,00	0,00	0,00	5 140,00	465,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	5 140,00	0,00	0,00	5 140,00	465,00
6817 DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCUANTS	210,00	0,00	0,00	210,00	202,20
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	210,00	0,00	0,00	210,00	202,20
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	4 026 600,00	120 520,43	0,00	4 147 120,43	3 979 126,93
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	54 680,43	-54 680,43	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	54 680,43	-54 680,43	0,00	0,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORP. ELLES ET CORP. ELLES	276 260,00	5 250,00	0,00	281 510,00	280 119,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	276 260,00	5 250,00	0,00	281 510,00	280 119,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	330 940,43	-49 430,43	0,00	281 510,00	280 119,00
TOTAL DEPENSES	4 357 540,43	71 090,00	0,00	4 428 630,43	4 259 245,93

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	12 998,46	0,00	0,00	12 998,46	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 998,46	0,00	0,00	12 998,46	
7083 LOCATIONS DIVERSES	3 093 000,00	0,00	0,00	3 093 000,00	3 147 641,70
7087 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	1 230,00	0,00	1 230,00	1 225,00
7088 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	0,00	0,00	0,00	0,00	5 687,50
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 093 000,00	1 230,00	0,00	3 094 230,00	3 154 554,20
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 067 380,00	35 960,00	0,00	1 103 340,00	1 103 340,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 067 380,00	35 960,00	0,00	1 103 340,00	1 103 340,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	100 001,97	0,00	0,00	100 001,97	87 807,28
7581 FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	276,92
7588 AUTRES	0,00	34 110,00	0,00	34 110,00	64 220,60
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 001,97	34 110,00	0,00	134 111,97	152 304,80
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	244,30
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	244,30
7817 REP. / DEPREC. DES ACTIFS CIRCUANTS	210,00	-210,00	0,00	0,00	0,00
78 REPRISSES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	210,00	-210,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	4 273 590,43	71 090,00	0,00	4 344 680,43	4 410 443,30
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	83 950,00	0,00	0,00	83 950,00	25 550,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 950,00	0,00	0,00	83 950,00	25 550,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	83 950,00	0,00	0,00	83 950,00	25 550,00
TOTAL RECETTES	4 357 540,43	71 090,00	0,00	4 428 630,43	4 435 993,30

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	176 747,37
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTE	12 998,46
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	189 745,83

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EURO	423 000,00	0,00	0,00	423 000,00	422 980,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	423 000,00	0,00	0,00	423 000,00	422 980,00
2031 FRAIS D'ETUDES	55 000,00	-11 670,00	0,00	43 330,00	30 830,69
2033 FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	474,95
2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	6 670,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	57 000,00	-6 000,00	0,00	51 000,00	31 305,64
2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00	0,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
2188 AUTRES	100 000,00	-400,00	0,00	99 600,00	70 095,98
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000,00	-6 000,00	0,00	99 000,00	70 095,98
2312 TERRAINS	0,00	-1 400,00	11 272,24	9 872,24	9 856,71
2313 CONSTRUCTIONS	830 000,00	-53 486,43	0,00	776 513,57	110 995,23
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000,00	20 876,00	422 204,22	493 080,22	484 687,02
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	880 000,00	-34 010,43	433 476,46	1 279 466,03	605 538,96
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 465 000,00	-44 010,43	433 476,46	1 854 466,03	1 129 920,48
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	56 170,00	0,00	0,00	56 170,00	23 123,00
13912 REGIONS	25 350,00	0,00	0,00	25 350,00	0,00
13914 COMMUNES	2 430,00	0,00	0,00	2 430,00	2 427,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	83 950,00	0,00	0,00	83 950,00	25 550,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	83 950,00	0,00	0,00	83 950,00	25 550,00
TOTAL DEPENSES	1 548 950,00	-44 010,43	433 476,46	1 938 416,03	1 155 470,48

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	463 753,03	0,00	0,00	463 753,03	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	463 753,03	0,00	0,00	463 753,03	
10222 FCTVA	6 500,00	0,00	103 233,00	109 733,00	141 208,87
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 500,00	0,00	103 233,00	109 733,00	141 208,87
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	610 000,00	0,00	0,00	610 000,00	183 000,00
1312 REGIONS	0,00	0,00	468 000,00	468 000,00	421 200,00
1322 REGIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	610 000,00	0,00	468 000,00	1 078 000,00	604 200,00
1641 EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	440,00	0,00	440,00	437,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	20,00	0,00	20,00	11,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	0,00	460,00	0,00	460,00	448,00
2188 AUTRES	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 695,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 695,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	260,00	0,00	260,00	258,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	260,00	0,00	260,00	258,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 080 253,03	5 420,00	571 233,00	1 656 906,03	750 809,87
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 680,43	-54 680,43	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	54 680,43	-54 680,43	0,00	0,00	0,00
28031 FRAIS D'ETUDES	430,00	0,00	0,00	430,00	427,00
2805 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128 AUTRES TERRAINS	100 170,00	0,00	0,00	100 170,00	100 162,00
28135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	8 260,00	0,00	0,00	8 260,00	8 698,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	130,00	0,00	0,00	130,00	0,00
28183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	300,00	0,00	0,00	300,00	293,00
28188 AUTRES	166 970,00	5 250,00	0,00	172 220,00	170 530,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	276 260,00	5 250,00	0,00	281 510,00	280 119,00
238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	330 940,43	-49 430,43	0,00	281 510,00	280 119,00
TOTAL RECETTES	1 411 1				

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes afférentes à la réalisation et au fonctionnement des équipements à vocation économique (EVE) suivants :

- les Pascalis, implantés sur le Parc Technologique de La Pardieu, avec Pascalis 1, pépinière, et Pascalis 2, hôtel d'entreprises, qui ont une double fonction d'hébergement et de vitrine économique dans le domaine des technologies de l'information et de la communication,
- les deux établissements mis à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand, à savoir la pépinière d'entreprises située à la Pardieu, et l'hôtel d'entreprises du Brézet qui accueille plus particulièrement les jeunes entreprises artisanales,
- l'hôtel d'entreprises «Le Panoramic» situé sur la Zone Franche Urbaine à Clermont-Ferrand,
- la pépinière dédiée aux biotechnologies située au Brézet à Clermont-Ferrand qui est mise à disposition du Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne,
- la pépinière musicale Imago à Cébazat.

La location de locaux industriels et commerciaux et les prestations dérivées relevant d'activités obligatoirement assujetties à la TVA, le Compte administratif est donc comptabilisé avec des montants HT.

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe EVE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe EVE se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	919 533,66 €	1 479 976,83 €	2 399 510,49 €
	Réalisations	600 629,74 €	1 373 495,40 €	1 974 125,14 €
Dépenses	Prévisions	919 533,66 €	1 479 976,83 €	2 399 510,49 €
	Réalisations	753 205,04 €	1 295 298,54 €	2 048 503,58 €
Résultat de l'exercice		-152 575,30 €	78 196,86 €	-74 378,44 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 déficitaire total de - 74 378,44 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 157 105,22 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	150 326,83 €		-152 575,30 €	-2 248,47 €
Fonctionnement	81 156,83 €	- €	78 196,86 €	159 353,69 €
Total	231 483,66 €	0,00 €	-74 378,44 €	157 105,22 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 479 976,83 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 373 495,40 € en recettes, et à hauteur de 1 295 298,54 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 78 196,86 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un excédent de 81 156,83 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 159 353,69 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 restent globalement stables par rapport à l'exercice 2020.

Elles se composent :

- des produits d'exploitation et de gestion courante pour 384 023,19 € ; ces produits, constitués des redevances de location des modules, des prestations facturées aux locataires, ainsi que du remboursement par le Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne des taxes foncières de la pépinière mise à sa disposition, retrouvent leur niveau habituel après un exercice 2020 minoré par les mesures de gratuité appliquées au début de la crise sanitaire (+ 89 333 €),
- de la reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants pour 9 579,21 €,
- de l'amortissement des subventions reçues qui reste stable pour 115 263 €,
- de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal arrêtée à la somme de 864 630 €, soit - 129 620 € par rapport à l'exercice 2020 grâce au retour à la normale des recettes d'exploitation et à la baisse concomitante des dépenses de fonctionnement et d'équipement opérées au cours de l'exercice.

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont en légère diminution de - 26 482,69 €, soit - 2 % par rapport à 2020.

Elles comprennent :

- les charges à caractère général qui s'élèvent à 505 175,79 €, en baisse de - 98 563,40 € par rapport à 2020, principalement sur les dépenses d'électricité et de nettoyage des locaux,
- les dépenses de personnel qui s'établissent à 250 611,27 €, en hausse de + 26 696,54 €, avec, au titre de ses missions pour le compte de la pépinière musicale, l'intégration d'une partie du salaire du chef de Service action culturelle dans le calcul de la refacturation du Budget principal,
- les autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 10 465,15 €, dont 9 579,21 € de créances éteintes principalement au titre de loyers émis en 2019,
- les charges financières pour 21 149,17 €,
- les provisions pour dépréciations des actifs circulants pour 13 300 €,
- l'amortissement des biens pour 494 597,16 €.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 919 533,66 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 600 629,74 € en recettes, et à hauteur de 753 205,04 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2021 déficitaire de - 152 575,30 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2020 de 150 326,83 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 déficitaire de - 2 248,47 €.

Les recettes d'investissement 2021 se composent de :

- l'encaissement des cautions des locataires entrants pour 9 419,85 €,

- la perception d'une subvention de 88 792,73 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour des travaux dans le hall d'entrée et des travaux d'isolation et de remplacement de ventilo-convecteurs de la pépinière Jean Claret,
- en opérations d'ordre, l'amortissement des biens (494 597,16 €) et les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'annonces et d'insertions aux coûts des bâtiments (7 820 €).

Les dépenses d'investissement 2021 sont en augmentation de + 291 364,55 € par rapport à 2020, et comprennent :

- des travaux à la pépinière Jean Claret pour 367 048,48 € (hall d'entrée, installation de ventilo-convecteurs et autres rénovations), dans l'hôtel d'entreprises du Brézet pour 39 967,70 €, dans les hôtels d'entreprises Pascalis 1 et 2 pour 7 160,42 €,
- les dépenses d'équipement de la pépinière Jean Claret pour 6 298,51 €, de la pépinière musicale Imago pour 14 940,80 €, de l'hôtel d'entreprises du Brézet pour 12 430,75 €, et de l'hôtel d'entreprises Pascalis 1 pour 19 831,06 €,
- des frais d'annonces et insertions pour 1 224,17 €,
- le remboursement du capital des emprunts pour 153 134,15 €, et des cautions des locataires sortants pour 8 086 €,
- et, en opérations d'ordre, l'amortissement des subventions perçues (115 263 €), ainsi que les écritures patrimoniales d'intégration des frais d'insertions aux coûts des bâtiments (7 820 €).

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe EVE s'achève par un excédent global (fonctionnement et investissement) de 157 105,22 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe EVE s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 295 298,54 €
Recettes	1 373 495,40 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	78 196,86 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	81 156,83 €
Résultat de clôture 2021	159 353,69 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	753 205,04 €
Recettes	600 629,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-152 575,30 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	150 326,83 €
Solde d'exécution	-2 248,47 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	85 791,45 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	83 542,98 €
Besoin de financement global à couvrir	-83 542,98 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	159 353,69 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	-2 248,47 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe des Equipements à Vocation Economique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 159 353,69 € en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57	CA 2021
---	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	5 480,00	0,00	0,00	5 480,00	3 452,13
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	83 460,00	-20 230,00	0,00	63 230,00	44 504,97
60623 ALIMENTATION	2 500,00	300,00	0,00	2 800,00	647,34
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 000,00	-915,00	0,00	2 085,00	600,71
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	9 900,00	4 809,00	0,00	14 709,00	12 381,58
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	900,00	150,00	0,00	1 050,00	459,74
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	44 350,00	7 213,00	0,00	51 563,00	42 553,13
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	24 072,05
61358 AUTRES	33 200,00	-6 179,00	0,00	27 021,00	26 173,68
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	4 448,71
61521 TERRAINS	4 500,00	2 120,00	0,00	6 620,00	5 550,24
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	10 170,00	7 910,00	0,00	18 080,00	17 403,39
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	2 000,00	-900,00	0,00	1 100,00	672,50
6156 MAINTENANCE	58 900,00	-13 805,00	0,00	45 095,00	35 983,68
6161 MULTIRISQUÉS	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00	4 529,45
6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168 AUTRES	400,00	0,00	0,00	400,00	385,53
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	10 000,00	-1 378,00	0,00	8 622,00	5 573,29
6228 DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6234 RECEPTIONS	3 870,00	2 800,00	0,00	6 670,00	833,28
6238 DIVERS	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	13 500,00	-6 500,00	0,00	7 000,00	3 621,47
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	45 445,09
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200,00	5,00	0,00	205,00	1,11
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	2 400,00	-550,00	0,00	1 850,00	1 424,53
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	116 650,00	-22 550,00	0,00	94 100,00	35 686,72
62871 A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	0,00	6 500,00	0,00	6 500,00	0,00
62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	79 750,00	0,00	0,00	79 750,00	76 558,00
63512 TAXES FONCIERES	113 900,00	0,00	0,00	113 900,00	112 182,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS., ASSIMILES (AUTRES OR	360,00	0,00	0,00	360,00	31,47
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	683 690,00	-42 200,00	0,00	641 490,00	505 175,79
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	264 400,00	0,00	0,00	264 400,00	250 611,27
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	264 400,00	0,00	0,00	264 400,00	250 611,27
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00
6542 CREANCES ETEINTES	1 000,00	8 600,00	0,00	9 600,00	9 579,21
65818 Autres	0,00	900,00	0,00	900,00	885,00
65888 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,94
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	8 500,00	0,00	10 500,00	10 465,15
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	22 100,00	0,00	0,00	22 100,00	21 753,51
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-200,00	0,00	0,00	-200,00	-604,34
66 CHARGES FINANCIERES	21 900,00	0,00	0,00	21 900,00	21 149,17
673 TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
67 CHARGES SPÉCIFIQUES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6817 DOT. AUX DEPREDIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	13 300,00	0,00	0,00	13 300,00	13 300,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	13 300,00	0,00	0,00	13 300,00	13 300,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	986 290,00	-33 700,00	0,00	952 590,00	800 701,38
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 216,83	-40 420,00	0,00	25 796,83	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 216,83	-40 420,00	0,00	25 796,83	0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMO INCORP. ET CORP.	501 590,00	0,00	0,00	501 590,00	494 597,16
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	501 590,00	0,00	0,00	501 590,00	494 597,16
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	567 806,83	-40 420,00	0,00	527 386,83	494 597,16
TOTAL DEPENSES	1 554 096,83	-74 120,00	0,00	1 479 976,83	1 295 298,54

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	81 156,83	0,00	0,00	81 156,83	
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	81 156,83	0,00	0,00	81 156,83	
70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	40 500,00	0,00	0,00	40 500,00	34 417,41
70871 PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	41 410,00	0,00	0,00	41 410,00	38 691,00
70878 PAR DES TIERS	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	4 107,72
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	92 910,00	0,00	0,00	92 910,00	77 216,13
74751 GFP DE RATTACHEMENT	935 050,00	-70 420,00	0,00	864 630,00	864 630,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	935 050,00	-70 420,00	0,00	864 630,00	864 630,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00	300 297,91
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	6 509,15
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00	306 807,06
773 MANDATS ANNULÉS(SUR EXERCICES ANTERIEURS)JOU ATTEIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817 REP. SUR DEPPEC. DES ACTIFS CIRCULANTS	13 300,00	-3 700,00	0,00	9 600,00	9 579,21
78 REPRIS SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 300,00	-3 700,00	0,00	9 600,00	9 579,21
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 427 416,83	-74 120,00	0,00	1 353 296,83	1 258 232,40
777 RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	126 680,00	0,00	0,00	126 680,00	115 263,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	126 680,00	0,00	0,00	126 680,00	115 263,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	126 680,00	0,00	0,00	126 680,00	115 263,00
TOTAL RECETTES	1 554 096,83	-74 120,00	0,00	1 479 976,83	1 373 495,40

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	78 196,86
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	81 156,83
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	159 353,69

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1641 EMPRUNTS EN EUROS	154 000,00	0,00	0,00	154 000,00	153 134,15
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	8 086,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	163 000,00	0,00	0,00	163 000,00	161 220,15
2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00	-10 000,00	4 890,00	4 890,00	4 505,00
2033 FRAIS D'INSERTION	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	1 224,17
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00	-10 000,00	4 890,00	8 890,00	5 729,17
2111 TERRAINS NUS	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	43 577,31	43 577,31	43 082,27
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	65 000,00	-1 714,00	0,00	63 286,00	14 685,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILERS	5 000,00	6 000,00	0,00	11 000,00	5 556,57
2188 AUTRES	106 000,00	-43 286,00	0,00	62 714,00	33 259,55
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 000,00	-39 000,00	43 577,31	183 577,31	96 583,39
2313 CONSTRUCTIONS	619 360,00	-217 018,02	27 224,37	429 566,35	366 589,33
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	619 360,00	-217 018,02	27 224,37	429 566,35	366 589,33
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	975 360,00	-266 018,02	75 691,68	785 033,66	630 122,04
13911 SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	20 330,00	0,00	0,00	20 330,00	20 326,00
13912 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	23 640,00	0,00	0,00	23 640,00	23 638,00
13913 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	51 920,00	0,00	0,00	51 920,00	51 919,00
139172 SUB. TRANSF CPTÉ RESULT.FEDER	14 900,00	0,00	0,00	14 900,00	14 893,00
13918 AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	991,00
139362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	14 890,00	0,00	0,00	14 890,00	3 496,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	126 680,00	0,00	0,00	126 680,00	115 263,00
2313 CONSTRUCTIONS	0,00	7 820,00	0,00	7 820,00	7 820,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	7 820,00	0,00	7 820,00	7 820,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	126 680,00	7 820,00	0,00	134 500,00	123 083,00
TOTAL DEPENSES	1 102 040,00	-258 198,02	75 691,68	919 533,66	753 205,04

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	150 326,83	0,00	0,00	150 326,83	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	150 326,83	0,00	0,00	150 326,83	
13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	227 000,00	0,00	0,00	227 000,00	88 792,73
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	227 000,00	0,00	0,00	227 000,00	88 792,73
1641 EMPRUNTS EN EUROS	225 598,02	-225 598,02	0,00	0,00	0,00
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	9 419,85
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	232 598,02	-225 598,02	0,00	7 000,00	9 419,85
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	609 924,85	-225 598,02	0,00	384 326,83	98 212,58
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	66 216,83	-40 420,00	0,00	25 796,83	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 216,83	-40 420,00	0,00	25 796,83	0,00
2804182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	670,00	0,00	0,00	670,00	666,00
2801301 BATIMENTS PUBLICS	21 310,00	0,00	0,00	21 310,00	24 930,60
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	228 310,00	0,00	0,00	228 310,00	227 851,60
281738 AUTRES CONSTRUCTIONS	123 980,00	0,00	0,00	123 980,00	123 976,00
28181 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	1 750,00	0,00	0,00	1 750,00	1 748,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	26 720,00	0,00	0,00	26 720,00	22 281,13
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILERS	13 620,00	0,00	0,00	13 620,00	13 284,89
28188 AUTRES	85 230,00	0,00	0,00	85 230,00	79 858,94
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	501 590,00	0,00	0,00	501 590,00	494 597,16
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	720,00	0,00	720,00	7 100,00
2033 FRAIS D'INSERTION	0,00	7 100,00	0,00	7 100,00	720,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	7 820,00	0,00	7 820,00	7 820,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	567 806,83	-32 600,00	0,00	535 206,83	502 417,16
TOTAL RECETTES	1 177 731,68	-258 198,02	0,00	919 533,66	600 629,74

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	-152 575,30
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	150 326,83
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-2 248,47

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE PLIE

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe PLIE, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe PLIE se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	67 995,20 €	1 761 562,75 €	1 829 557,95 €
	Réalisations	4 073,62 €	1 622 262,12 €	1 626 335,74 €
Dépenses	Prévisions	67 995,20 €	1 761 562,75 €	1 829 557,95 €
	Réalisations	0,00 €	1 715 161,67 €	1 715 161,67 €
Résultat de l'exercice		4 073,62 €	-92 899,55 €	-88 825,93 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 déficitaire total de 88 825,93 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 126 512,02 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	63 715,20 €		4 073,62 €	67 788,82 €
Fonctionnement	151 622,75 €	- €	-92 899,55 €	58 723,20 €
Total	215 337,95 €	0,00 €	-88 825,93 €	126 512,02 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 1 761 562,75 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 1 622 262,12 € en recettes, et à hauteur de 1 715 161,67 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un déficit de 92 899,55 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un excédent de 151 622,75 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 58 723,20 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 proviennent pour l'essentiel des dotations et participations versées au cours de l'exercice par les partenaires, à savoir :

- Le Fonds Social Européen (FSE) pour 563 612,88 €, soit une progression de 109 321 € par rapport à l'exercice 2020 dont 92 076,22 € proviennent d'une sur-évaluation des rattachements 2019 qui sont venus atténuer d'autant les recettes 2020 et donc générer l'évolution constatée entre 2020 et 2021,

- le Conseil Départemental pour 150 000,00 €, soit un maintien de la contribution annuelle à son niveau 2020,
- l'État pour 210 750 € (- 36 250 € par rapport à 2020), dont 64 000 € dans le cadre de la reconduction de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Logement d'abord » pour les actions portées par le PLIE (formations sur les savoirs de base et l'alphabétisation), 63 500 € sur les crédits du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour les actions Politiques de la Ville portées par le PLIE (chantiers école des métiers, clauses sociales dans la commande publique, action Ouvre Boîte, retour à l'emploi des seniors, emploi et diversité, alphabétisation basée sur les métiers), 57 000 € destinés à financer le poste de chargé de mission clauses sociales dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et du dispositif validé par délibération du 28 juin 2019 et, enfin, 26 250 € dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Quant à la participation versée par le Budget principal, elle s'élève à 696 700 €, en baisse de 20 000 € en raison de l'abondement exceptionnel du dispositif « Ouvre boîte » en 2020 dans le cadre du plan de relance économique.

A ces recettes de participation viennent se rajouter exceptionnellement en 2021 un produit de 1 199,24 € correspondant à une régularisation sur rattachement de dépense effectué à tort fin 2019.

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent de 46 270,24 € par rapport à l'exercice 2020, soit + 2,94 %.

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 1 715 161,67 €, contre 1 532 641,52 € en 2020, soit une progression de 182 520,15 € ou +11,91 % qui porte à la fois sur les contrats de prestations mais également sur une charge exceptionnelle d'annulation de titre sur exercice antérieur. Ces dépenses sont composées pour l'essentiel de :

- 420 088,84 € de charges à caractère général dont 390 256,36 € de contrats de prestations (avec principalement 100 226 € sur l'alphabétisation, 60 901 € dans le cadre de la clause sociale, 67 982 € pour les chantiers « Ecole BTP » et « Ecole métiers des services », 33 966 € au titre de l'action emploi et diversité, 25 844 € pour la remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, 55 080 € dans le cadre de la remobilisation dans une dynamique au sein de l'économie sociale et solidaire, 13 500 € au titre de l'action « coaching individualisé » visant à révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle, 30 048 € de mission d'assistance technique et de conseil FSE et d'appui méthodologique pour être référent PLIE).
- 459 290 € au titre des dépenses de personnel remboursées au Budget principal pour le personnel nécessaire à la gestion de l'activité du PLIE,
- 692 226,64 € de charges de gestion courante dont 12 000 € de prix et 680 226,64 € de subventions,
- 140 280 € de charges exceptionnelles résultant de l'annulation d'un titre de recettes FSE sur exercice antérieur (comptabilisé à tort deux fois)
- 3 276,19 € d'opérations d'ordre (dotations aux amortissements).

Section d'investissement

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 67 995,20 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 4 073,62 € en recettes et 0 € en dépenses, faisant ainsi apparaître un résultat d'exécution 2021 excédentaire de 4 073,62 €.

Après reprise de l'excédent de clôture 2020 de 63 715,20 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 excédentaire de 67 788,82 €.

Les recettes d'investissement 2021 correspondent au fonds de compensation TVA perçu à hauteur de 797,43 € et à l'amortissement des biens pour 3 276,19 €.

Il n'a été comptabilisé aucune dépense d'investissement en 2021.

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe PLIE s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 126 512,02 €.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe PLIE s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 715 161,67 €
Recettes	1 622 262,12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-92 899,55 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	151 622,75 €
Résultat de clôture 2021	58 723,20 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	4 073,62 €
Résultat d'investissement de l'exercice	4 073,62 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	63 715,20 €
Solde d'exécution	67 788,82 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	67 788,82 €
Besoin de financement global à couvrir	-67 788,82 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €
Dotation complémentaire au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	0,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	58 723,20 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (recettes)	67 788,82 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe P.L.I.E. et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- de conserver ce résultat d'un montant de 58 723,20 € en totalité en section de fonctionnement au compte 002.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe PLIE 03M57	CA 2021
---	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00	550,54
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	354 860,00	61 802,75	0,00	416 662,75	390 256,36
61351 MATERIEL ROULANT	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00
61358 AUTRES	7 200,00	0,00	0,00	7 200,00	1 214,40
6156 MAINTENANCE	16 400,00	1 083,00	0,00	17 483,00	15 482,75
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400,00	0,00	0,00	400,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00	1 115,29
6234 RECEPTIONS	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00	306,34
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00
6238 DIVERS	700,00	0,00	0,00	700,00	544,08
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	7 000,00	-1 083,00	0,00	5 917,00	4 373,58
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	7 250,00	0,00	0,00	7 250,00	6 245,50
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	404 360,00	61 802,75	0,00	466 162,75	420 088,84
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	459 290,00	0,00	0,00	459 290,00	459 290,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	459 290,00	0,00	0,00	459 290,00	459 290,00
65132 PRIX	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	680 250,00	0,00	0,00	680 250,00	680 226,64
65888 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	692 250,00	0,00	0,00	692 250,00	692 226,64
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00	140 280,00	0,00	140 280,00	140 280,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	0,00	140 280,00	0,00	140 280,00	140 280,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	1 555 900,00	202 082,75	0,00	1 757 982,75	1 711 885,48
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 082,75	-202 082,75	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	202 082,75	-202 082,75	0,00	0,00	0,00
6811 DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	3 580,00	0,00	0,00	3 580,00	3 276,19
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 580,00	0,00	0,00	3 580,00	3 276,19
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	205 662,75	-202 082,75	0,00	3 580,00	3 276,19
TOTAL DEPENSES	1 761 562,75	0,00	0,00	1 761 562,75	1 715 161,67

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	151 622,75	0,00	0,00	151 622,75	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	151 622,75	0,00	0,00	151 622,75	0,00
74718 AUTRES	147 500,00	0,00	0,00	147 500,00	210 750,00
7472 REGIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473 DEPARTEMENTS	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
74751 GFP DE RATTACHEMENT	696 700,00	0,00	0,00	696 700,00	696 700,00
74771 FONDOS SOCIAL EUROPEEN	615 740,00	0,00	0,00	615 740,00	563 612,88
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 609 940,00	0,00	0,00	1 609 940,00	1 621 062,88
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 199,24
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 199,24
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	1 761 562,75	0,00	0,00	1 761 562,75	1 622 262,12
TOTAL RECETTES	1 761 562,75	0,00	0,00	1 761 562,75	1 622 262,12

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	-92 899,55
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	151 622,75
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	58 723,20

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 830,00	0,00	0,00	2 830,00	0,00
2188 AUTRES	264 747,95	-202 082,75	0,00	62 665,20	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	270 077,95	-202 082,75	0,00	67 995,20	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	270 077,95	-202 082,75	0,00	67 995,20	0,00
TOTAL DEPENSES	270 077,95	-202 082,75	0,00	67 995,20	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	63 715,20	0,00	0,00	63 715,20	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	63 715,20	0,00	0,00	63 715,20	0,00
10222 F.C.T.V.A.	700,00	0,00	0,00	700,00	797,43
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	700,00	0,00	0,00	700,00	797,43
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES	64 415,20	0,00	0,00	64 415,20	797,43
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	202 082,75	-202 082,75	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 082,75	-202 082,75	0,00	0,00	0,00
281838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	2 670,00	0,00	0,00	2 670,00	2 467,66
281848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	770,00	0,00	0,00	770,00	670,00
28188 AUTRES	140,00	0,00	0,00	140,00	138,53
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 580,00	0,00	0,00	3 580,00	3 276,19
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	205 662,75	-202 082,75	0,00	3 580,00	3 276,19
TOTAL RECETTES	270 077,95	-202 082,75	0,00	67 995,20	4 073,62

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	4 073,62
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	63 715,20
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	67 788,82

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021
BUDGET ANNEXE ADIV

Ce budget annexe enregistre les opérations de construction et aménagement de bâtiments sur le Parc d'activité des Gravanches, ainsi que leur mise à disposition à l'Association pour le Développement de l'Institut de la Viande (ADIV), dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans et moyennant le paiement d'un loyer. Ce budget est assujéti à la TVA.

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 du Budget annexe ADIV, puis d'approuver la détermination du résultat global de la section de fonctionnement et son affectation.

I- Compte administratif 2021

L'exécution 2021 du Budget annexe ADIV se résume comme suit :

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	498 890,00 €	329 396,94 €	828 286,94 €
	Réalisations	328 357,00 €	329 299,80 €	657 656,80 €
Dépenses	Prévisions	498 890,00 €	329 396,94 €	828 286,94 €
	Réalisations	328 357,00 €	158 115,89 €	486 472,89 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	171 183,91 €	171 183,91 €

Il ressort de ce tableau un résultat d'exécution 2021 excédentaire total de 171 183,91 €.

Après reprise des résultats de l'exercice 2020, l'exercice 2021 se solde par un excédent de clôture total de 1 340,85 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-170 510,00 €		0,00 €	-170 510,00 €
Fonctionnement	171 176,94 €	170 510,00 €	171 183,91 €	171 850,85 €
Total	666,94 €	170 510,00 €	171 183,91 €	1 340,85 €

Le détail des inscriptions et réalisations 2021 par chapitre et article est présenté dans le tableau annexé. Pour illustrer ce tableau, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 329 396,94 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 329 299,80 € en recettes et à hauteur de 158 115,89 € en dépenses.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc un excédent de 171 183,91 € qui, cumulé avec le résultat de clôture de l'exercice 2020, soit un excédent de 171 176,94 €, et déduction faite de la part affectée à l'investissement de 170 510 €, fait apparaître en définitive un résultat de clôture 2021 excédentaire de 171 850,85 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 comprennent :

- le loyer versé par l'ADIV pour 20 392,33 €,
- l'amortissement des subventions d'équipement reçues lors de la construction pour 128 357 €,

- et une subvention d'équilibre du Budget principal de 180 550 €.
- Ces recettes ont permis de financer les dépenses de fonctionnement 2021 suivantes :
- les charges financières pour 268,89 €,
 - et l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires totales s'élevaient en dépenses et en recettes à 498 890 €. Ces prévisions ont été réalisées à hauteur de 328 357 € en recettes et en dépenses, faisant ainsi apparaître un équilibre d'exécution 2021.

Après reprise du déficit de clôture 2020 de 170 510 €, la section d'investissement présente un résultat de clôture 2021 déficitaire de 170 510 €.

Les recettes d'investissement 2021 correspondent à :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation du résultat 2020 pour 170 510 €,
- et l'amortissement du bâtiment pour 157 847 €.

Elles ont permis de couvrir les dépenses d'investissement 2021 suivantes :

- le remboursement à hauteur de 200 000 € du capital de l'emprunt de 3 M€ souscrit en 2006,
- et l'amortissement des subventions reçues pour 128 357 €.

Au final, l'exercice 2021 du Budget annexe ADIV s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 1 340,85 €. Aucun report n'est inscrit et n'a donc à être financé sur ce budget annexe.

II- Affectation du résultat global de la section de fonctionnement 2021

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats du Budget annexe de l'ADIV s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	158 115,89 €
Recettes	329 299,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	171 183,91 €
Résultat de fonctionnement reporté N - 1	666,94 €
Résultat de clôture 2021	171 850,85 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	328 357,00 €
Recettes	328 357,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultat d'investissement reporté N - 1	-170 510,00 €
Solde d'exécution	-170 510,00 €
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00 €
Résultat global d'investissement 2021 avec RAR	-170 510,00 €
Besoin de financement global à couvrir	170 510,00 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté conformément au tableau de reprise ci-après :

AFFECTATION 2021	
Affectation au compte 1068 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement	170 510,00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	0,00 €
Total affectation au compte 1068	170 510,00 €
Report de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 340,85 €
Solde d'exécution d'investissement reporté 001 (dépenses)	170 510,00 €

L'affectation, telle qu'elle est présentée, a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte administratif 2021 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 171 850,85 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 170 510 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 1 340,85 €.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ADIV	CA 2021
---	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	666,94	0,00	0,00	666,94	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	666,94	0,00	0,00	666,94	0,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	850,00	0,00	0,00	850,00	811,11
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-500,00	0,00	0,00	-500,00	-542,22
66 CHARGES FINANCIERES	350,00	0,00	0,00	350,00	268,89
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>1 016,94</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 016,94</i>	<i>268,89</i>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	170 530,00	0,00	0,00	170 530,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	170 530,00	0,00	0,00	170 530,00	0,00
6811 DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>328 380,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>328 380,00</i>	<i>157 847,00</i>
TOTAL DEPENSES	329 396,94	0,00	0,00	329 396,94	158 115,89

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	666,94	0,00	0,00	666,94	
002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	666,94	0,00	0,00	666,94	
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	180 550,00	0,00	0,00	180 550,00	180 550,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	180 550,00	0,00	0,00	180 550,00	180 550,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	19 800,00	0,00	0,00	19 800,00	20 392,33
7588 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,47
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 800,00	0,00	0,00	19 800,00	20 392,80
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>201 016,94</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>201 016,94</i>	<i>200 942,80</i>
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	128 380,00	0,00	0,00	128 380,00	128 357,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	128 380,00	0,00	0,00	128 380,00	128 357,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>128 380,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>128 380,00</i>	<i>128 357,00</i>
TOTAL RECETTES	329 396,94	0,00	0,00	329 396,94	329 299,80

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	171 183,91
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	666,94
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	171 850,85

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	
1641 EMPRUNTS EN EURO	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>370 510,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>370 510,00</i>	<i>200 000,00</i>
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	20 740,00	0,00	0,00	20 740,00	20 734,00
13912 REGIONS	15 350,00	0,00	0,00	15 350,00	15 346,00
13913 DEPARTEMENTS	20 330,00	0,00	0,00	20 330,00	20 326,00
13914 COMMUNES	20 340,00	0,00	0,00	20 340,00	20 333,00
13917 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	51 620,00	0,00	0,00	51 620,00	51 618,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	128 380,00	0,00	0,00	128 380,00	128 357,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>128 380,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>128 380,00</i>	<i>128 357,00</i>
TOTAL DEPENSES	498 890,00	0,00	0,00	498 890,00	328 357,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
1068 AUTRES RESERVES	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	170 510,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	170 510,00	0,00	0,00	170 510,00	170 510,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>170 510,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>170 510,00</i>	<i>170 510,00</i>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 530,00	0,00	0,00	170 530,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 530,00	0,00	0,00	170 530,00	0,00
28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	157 850,00	0,00	0,00	157 850,00	157 847,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>328 380,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>328 380,00</i>	<i>157 847,00</i>
TOTAL RECETTES	498 890,00	0,00	0,00	498 890,00	328 357,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	-170 510,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-170 510,00

4/4

COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 **BUDGETS ANNEXES ZAE**

Les Budgets annexes des Zones d'Activité Économique (ZAE) ont été créés à compter de 2002 dans le cadre de la compétence économique. Sept budgets de ZAE étaient ouverts en 2021, mais seuls deux d'entre eux ont enregistré des mouvements budgétaires réels. Il s'agit des budgets du Parc logistique et de Gerzat sud.

Il appartient au Conseil métropolitain de se prononcer tout d'abord sur le Compte administratif 2021 de chaque Budget annexe ZAE, puis d'approuver la détermination du résultat de clôture de chacun d'eux et son affectation.

I- Compte administratif 2021

Tous budgets confondus, les recettes réelles 2021 (hors opérations de stocks) s'élèvent à 4 451 501,72 € et comprennent :

- les ventes de terrains et quelques locations diverses pour 262 220,89 €,
- des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 1 539 280,60 €, correspondant à des écritures comptables de résorption d'avances versées antérieurement,
- des arrondis de centimes de TVA pour 0,23 €,
- le versement d'une avance de 2 650 000 € par le Budget principal.

Les dépenses réelles 2021 (hors opérations de stocks) s'élèvent quant à elles à 4 434 049,29 €. Elles correspondent à :

- des achats de terrains, d'études, de travaux d'aménagement, et des frais accessoires pour 3 933 304,33 €,
- des intérêts d'emprunts pour 4 311,58 €,
- les remboursements d'emprunts pour 256 433,38 €,
- le remboursement d'avances au Budget principal pour 240 000 €.

Le résultat d'exécution 2021 des Budgets annexes ZAE est un excédent de 17 452,43 € en investissement.

Après reprise du résultat de clôture 2020 nul en fonctionnement et de - 202 786,96 € en investissement, l'exercice 2021 se solde par un résultat de clôture nul en fonctionnement et un déficit global d'investissement de 185 334,53 €.

Il est maintenant proposé d'examiner les résultats zone par zone :

ZAE du PARC LOGISTIQUE

Le budget annexe ZAE du Parc logistique intègre depuis 2020 le mandat d'études et de travaux pour l'aménagement de la zone de Ladoux confié à la SPL Clermont Auvergne.

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	6 693 101,77 €	8 287 220,00 €	14 980 321,77 €
	Réalisations	5 730 353,64 €	7 015 543,45 €	12 745 897,09 €
Dépenses	Prévisions	6 693 101,77 €	8 287 220,00 €	14 980 321,77 €
	Réalisations	5 731 800,01 €	7 015 543,45 €	12 747 343,46 €
Résultat de l'exercice		-1 446,37 €	0,00 €	-1 446,37 €

Après reprise du déficit antérieur reporté 2020 de 30 056,77 €, l'exercice 2021 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 31 503,14 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-30 056,77 €		-1 446,37 €	-31 503,14 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-30 056,77 €	0,00 €	-1 446,37 €	-31 503,14 €

En recettes, ont été comptabilisées la résorption du solde des avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne sur les exercices précédents pour la zone Parc Logistique à hauteur de 1 529 601,60 € (constaté en dépenses de fonctionnement), l'excédent du bilan de gestion des immeubles 2020 de l'EPF-Smaf pour 1 000,99 €, des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 9 329 € et des produits annexes divers pour 245,23 €.

Les dépenses sont principalement consacrées à l'opération de requalification de la zone Parc Logistique pour 3 151 618,39 € avec 847 496,19 € d'avances de trésorerie sur travaux, 193 796,33 € d'études et 2 110 325,87 € de travaux d'aménagement, et à des rachats de terrains à l'EPF SMAF pour 5 146,02 €.

À cela s'ajoutent, les frais financiers pour 4 311,58 € et le remboursement en capital de la dette pour 256 433,38 €.

Enfin les dépenses récurrentes de bornage, d'entretien des voiries et d'espaces verts, de taxes foncières et de vidéoprotection représentent 774 113,82 €.

ZAE GERZAT SUD

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	612 948,04 €	634 270,00 €	1 247 218,04 €
	Réalisations	522 649,80 €	525 075,90 €	1 047 725,70 €
Dépenses	Prévisions	612 948,04 €	634 270,00 €	1 247 218,04 €
	Réalisations	503 751,00 €	525 075,90 €	1 028 826,90 €
Résultat de l'exercice		18 898,80 €	0,00 €	18 898,80 €

Après reprise de l'excédent antérieur reporté 2020 de 90 198,04 €, l'exercice 2021 de ce budget se solde par un excédent de clôture global de 109 096,84 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	90 198,04 €		18 898,80 €	109 096,84 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	90 198,04 €	0,00 €	18 898,80 €	109 096,84 €

En recettes, sont comptabilisés une vente de terrains à la société FLASH AUTO pour 261 060 €, les produits de locations de parcelles versés par l'EPF Smaf ainsi que son excédent de gestion des immeubles 2020 pour un total de 159,90 € et un dégrèvement de 105 € sur la taxe foncière 2020.

Les dépenses réelles 2021 comprennent un remboursement de l'avance au Budget principal à hauteur de 240 000 €, mais également le solde restant dû de 1 729,08 € au titre d'un rachat de terrains auprès de l'EPF-Smaf situés à Gerzat - Le Grand Breuil, la taxe foncière et des arrondis de centimes de TVA pour un total de 697,02 €.

ZAE SARLIEVE NORD

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	501 469,97 €	476 030,00 €	977 499,97 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	501 469,97 €	476 030,00 €	977 499,97 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'exercice 2021 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 25 449,97 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-25 449,97 €		0,00 €	-25 449,97 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-25 449,97 €	0,00 €	0,00 €	-25 449,97 €

La reprise du résultat de clôture constaté en 2020 est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2021.

ZAE DE L'EMINEE

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	87 486,14 €	0,00 €	87 486,14 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'exercice 2021 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 87 486,14 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-87 486,14 €		0,00 €	-87 486,14 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-87 486,14 €	0,00 €	0,00 €	-87 486,14 €

La reprise du résultat de clôture constaté en 2020 est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2021.

ZAE LES GRANDES

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	8 102,39 €	0,00 €	8 102,39 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	8 102,39 €	0,00 €	8 102,39 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'exercice 2021 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 8 102,39 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-8 102,39 €		0,00 €	-8 102,39 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-8 102,39 €	0,00 €	0,00 €	-8 102,39 €

La reprise du résultat de clôture constaté en 2020 est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2021.

ZAE LES GRAVEYROUX

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	1 278,58 €	0,00 €	1 278,58 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	1 278,58 €	0,00 €	1 278,58 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'exercice 2021 de ce budget se solde par un excédent de clôture global de 1 278,58 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 278,58 €		0,00 €	1 278,58 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	1 278,58 €	0,00 €	0,00 €	1 278,58 €

La reprise du résultat de clôture constaté en 2020 est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2021.

ZAE CHAMPRATEL

Exercice 2021		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	143 188,31 €	30,00 €	143 218,31 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Prévisions	143 188,31 €	30,00 €	143 218,31 €
	Réalisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'exercice 2021 de ce budget se solde par un déficit de clôture global de 143 168,31 € déterminé comme suit :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-143 168,31 €		0,00 €	-143 168,31 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	-143 168,31 €	0,00 €	0,00 €	-143 168,31 €

La reprise du résultat de clôture constaté en 2020 est la seule opération enregistrée sur l'exercice 2021.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article et chapitre des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2021.

II- Reprise des résultats d'investissement 2021

Il est proposé de reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement tel qu'il est constaté au 31/12/2021, à savoir en recettes en cas d'excédent, et en dépenses en cas de déficit (compte 001 « Résultat d'investissement reporté » dans les deux cas). La section de fonctionnement de ces budgets, par le biais des écritures de stock de terrains à aménager, se solde par un résultat nul.

Pour chaque Budget annexe ZAE, l'affectation est la suivante :

ZAE du PARC LOGISTIQUE

Il est proposé d'affecter en report le solde d'exécution déficitaire de 31 503,14 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

ZAE GERZAT SUD

Il est proposé d'affecter en report le solde d'exécution excédentaire de 109 096,84 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - recette).

ZAE SARLIEVE NORD

Il est proposé d'affecter en report le solde d'exécution déficitaire de 25 449,97 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

ZAE DE L'ÉMINÉE

Il est proposé d'affecter en report le solde d'exécution déficitaire de 87 486,14 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

ZAE LES GRANDES

Il est proposé d'affecter en report le solde d'exécution déficitaire de 8 102,39 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

ZAE LES GRAVEYROUX

Il est proposé d'affecter en report l'excédent de 1 278,58 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - recette).

ZAE CHAMPRATEL

Il est proposé d'affecter en report le solde d'exécution déficitaire de 143 168,31 € constaté à la section d'investissement (compte 001 - dépense).

Les affectations, telles qu'elles sont présentées, ont fait l'objet d'une reprise anticipée et donc d'une inscription lors du vote du Budget primitif 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes administratifs 2021 des Budgets annexes des Zones d'Activité Économique et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
ZAE Parc logistique	31 503,14 €	
ZAE Gerzat Sud		109 096,84 €
ZAE Sarliève Nord	25 449,97 €	
ZAE Eminée	87 486,14 €	
ZAE Les Grandes	8 102,39 €	
ZAE Les Graveyroux		1 278,58 €
ZAE Champratel	143 168,31 €	

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6015 TERRAINS A AMENAGER	0,00	5 150,00	0,00	5 150,00	5 146,02
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	217 700,00	-115 000,00	0,00	332 700,00	254 783,19
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	5 025 660,00	-860 150,00	0,00	4 165 510,00	3 658 124,94
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	15 600,00	0,00	0,00	15 600,00	12 824,08
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 260 360,00	-740 000,00	0,00	4 520 360,00	3 930 878,23
65888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	5 100,00	0,00	0,00	5 100,00	5 023,45
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-600,00	0,00	0,00	-600,00	-711,87
66 CHARGES FINANCIERES	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	4 311,58
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>5 264 870,00</i>	<i>-740 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>4 524 870,00</i>	<i>3 935 189,81</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	2 063 920,00	-182 745,00	0,00	1 881 175,00	1 540 176,82
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	-182 745,00	0,00	1 881 175,00	1 540 176,82
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 127 840,00	-365 490,00	0,00	3 762 350,00	3 080 353,64
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>4 127 840,00</i>	<i>-365 490,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 762 350,00</i>	<i>3 080 353,64</i>
TOTAL DEPENSES	9 392 710,00	-1 105 490,00	0,00	8 287 220,00	7 015 543,45

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	183 650,00	-183 650,00	0,00	0,00	0,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	350,00	660,00	0,00	1 010,00	1 000,99
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	184 000,00	-182 990,00	0,00	1 010,00	1 000,99
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,23
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,23
773 MANDATS ANNUELS(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	1 879 910,00	245,00	0,00	1 880 155,00	1 539 175,60
77 PRODUITS SPECIFIQUES	1 879 910,00	245,00	0,00	1 880 155,00	1 539 175,60
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>2 063 920,00</i>	<i>-182 745,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 881 175,00</i>	<i>1 540 176,82</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	5 264 870,00	-740 000,00	0,00	4 524 870,00	3 935 189,81
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	-182 745,00	0,00	1 881 175,00	1 540 176,82
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 328 790,00	-922 745,00	0,00	6 406 045,00	5 475 366,63
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>7 328 790,00</i>	<i>-922 745,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 406 045,00</i>	<i>5 475 366,63</i>
TOTAL RECETTES	9 392 710,00	-1 105 490,00	0,00	8 287 220,00	7 015 543,45

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	30 056,77	0,00	0,00	30 056,77	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	30 056,77	0,00	0,00	30 056,77	0,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	257 000,00	0,00	0,00	257 000,00	256 433,38
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	257 000,00	0,00	0,00	257 000,00	256 433,38
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>287 056,77</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>287 056,77</i>	<i>256 433,38</i>
3351 TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	5 146,02
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	217 700,00	0,00	0,00	217 700,00	254 783,19
3355 TRAVAUX	5 025 660,00	-740 000,00	0,00	4 285 660,00	3 658 124,94
33581 FRAIS ACCESSOIRES	21 510,00	0,00	0,00	21 510,00	17 135,66
3555 TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	-182 745,00	0,00	1 881 175,00	1 540 176,82
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7 328 790,00	-922 745,00	0,00	6 406 045,00	5 475 366,63
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>7 328 790,00</i>	<i>-922 745,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6 406 045,00</i>	<i>5 475 366,63</i>
TOTAL DEPENSES	7 615 846,77	-922 745,00	0,00	6 693 101,77	5 731 800,01

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	3 488 006,77	-557 255,00	0,00	2 930 751,77	2 650 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 488 006,77	-557 255,00	0,00	2 930 751,77	2 650 000,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>3 488 006,77</i>	<i>-557 255,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 930 751,77</i>	<i>2 650 000,00</i>
3351 TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3355 TRAVAUX	2 063 920,00	-182 745,00	0,00	1 881 175,00	1 540 176,82
3555 TERRAINS AMENAGES	2 063 920,00	-182 745,00	0,00	1 881 175,00	1 540 176,82
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 127 840,00	-365 490,00	0,00	3 762 350,00	3 080 353,64
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>4 127 840,00</i>	<i>-365 490,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 762 350,00</i>	<i>3 080 353,64</i>
TOTAL RECETTES	7 615 846,77	-922 745,00	0,00	6 693 101,77	5 730 353,64

7/13	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	-1 446,37
	RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	-30 056,77
	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-31 503,14

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6015 TERRAINS A AMENAGER	109 130,00	0,00	0,00	109 130,00	1 729,08
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	150 000,00	-150 000,00	0,00	0,00	0,00
608 FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	1 380,00	0,00	0,00	1 380,00	697,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	261 510,00	-150 000,00	0,00	111 510,00	2 426,08
65888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,02
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,02
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>261 520,00</i>	<i>-150 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>111 520,00</i>	<i>2 426,10</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	171 630,00	89 745,00	0,00	261 375,00	261 324,90
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	171 630,00	89 745,00	0,00	261 375,00	261 324,90
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	343 260,00	179 490,00	0,00	522 750,00	522 649,80
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>343 260,00</i>	<i>179 490,00</i>	<i>0,00</i>	<i>522 750,00</i>	<i>522 649,80</i>
TOTAL DEPENSES	604 780,00	29 490,00	0,00	634 270,00	525 075,90

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	171 420,00	89 640,00	0,00	261 060,00	261 060,00
7083 LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	200,00	0,00	0,00	200,00	159,90
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	171 620,00	89 640,00	0,00	261 260,00	261 219,90
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
773 MANDATS ANNUELS(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	105,00	0,00	105,00	105,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	105,00	0,00	105,00	105,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>171 630,00</i>	<i>89 745,00</i>	<i>0,00</i>	<i>261 375,00</i>	<i>261 324,90</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	261 520,00	-150 000,00	0,00	111 520,00	2 426,10
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	171 630,00	89 745,00	0,00	261 375,00	261 324,90
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	433 150,00	-60 255,00	0,00	372 895,00	263 751,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>433 150,00</i>	<i>-60 255,00</i>	<i>0,00</i>	<i>372 895,00</i>	<i>263 751,00</i>
TOTAL RECETTES	604 780,00	29 490,00	0,00	634 270,00	525 075,90

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	308,04	239 745,00	0,00	240 053,04	240 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	308,04	239 745,00	0,00	240 053,04	240 000,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>308,04</i>	<i>239 745,00</i>	<i>0,00</i>	<i>240 053,04</i>	<i>240 000,00</i>
3351 TERRAINS	109 130,00	0,00	0,00	109 130,00	1 729,08
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3355 TRAVAUX	150 000,00	-150 000,00	0,00	0,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	2 390,00	0,00	0,00	2 390,00	697,02
3555 TERRAINS AMENAGES	171 630,00	89 745,00	0,00	261 375,00	261 324,90
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	433 150,00	-60 255,00	0,00	372 895,00	263 751,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>433 150,00</i>	<i>-60 255,00</i>	<i>0,00</i>	<i>372 895,00</i>	<i>263 751,00</i>
TOTAL DEPENSES	433 458,04	179 490,00	0,00	612 948,04	503 751,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	90 198,04	0,00	0,00	90 198,04	0,00
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	90 198,04	0,00	0,00	90 198,04	0,00
168751 GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>90 198,04</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>90 198,04</i>	<i>0,00</i>
3351 TERRAINS	171 630,00	89 745,00	0,00	261 375,00	261 324,90
3555 TERRAINS AMENAGES	171 630,00	89 745,00	0,00	261 375,00	261 324,90
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	343 260,00	179 490,00	0,00	522 750,00	522 649,80
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>343 260,00</i>	<i>179 490,00</i>	<i>0,00</i>	<i>522 750,00</i>	<i>522 649,80</i>
TOTAL RECETTES	433 458,04	179 490,00	0,00	612 948,04	522 649,80

8/13	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	18 898,80
	RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	90 198,04
	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	109 096,84

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE SARLIEVE NORD 22M57	CA 2021
--	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	475 000,00	0,00	0,00	475 000,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	476 000,00	0,00	0,00	476 000,00	0,00
65888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>476 010,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>476 010,00</i>	<i>0,00</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	476 030,00	0,00	0,00	476 030,00	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>10,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10,00</i>	<i>0,00</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	476 010,00	0,00	0,00	476 010,00	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	476 020,00	0,00	0,00	476 020,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>476 020,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>476 020,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	476 030,00	0,00	0,00	476 030,00	0,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	25 449,97	0,00	0,00	25 449,97	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	25 449,97	0,00	0,00	25 449,97	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>25 449,97</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>25 449,97</i>	<i>0,00</i>
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	475 000,00	0,00	0,00	475 000,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	1 010,00	0,00	0,00	1 010,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	476 020,00	0,00	0,00	476 020,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>476 020,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>476 020,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	501 469,97	0,00	0,00	501 469,97	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	501 449,97	0,00	0,00	501 449,97	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	501 449,97	0,00	0,00	501 449,97	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>501 449,97</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>501 449,97</i>	<i>0,00</i>
33581 FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	501 469,97	0,00	0,00	501 469,97	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-25 449,97
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-25 449,97

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE DE L'EMINEE 10M57	CA 2021
--	------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>87 486,14</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	87 486,14	0,00	0,00	87 486,14	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-87 486,14
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-87 486,14

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE LES GRANDES 18M57	CA 2021
--	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888 AUTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00
168751 GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>8 102,39</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>8 102,39</i>	<i>0,00</i>
3555 TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>8 102,39</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>8 102,39</i>	<i>0,00</i>
3355 TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	8 102,39	0,00	0,00	8 102,39	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-8 102,39
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-8 102,39

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe ZAE LES GRAVEYROUX 09M57	CA 2021
---	------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Reports de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 278,58</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	1 278,58	0,00	0,00	1 278,58	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 278,58
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	1 278,58

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE Budget annexe CHAMPRADEL LOT ACTIVITE 23M57	CA 2021
--	------------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
6045 ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	14 300,00	-14 300,00	0,00	0,00	0,00
605 ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	147 300,00	-147 300,00	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	161 600,00	-161 600,00	0,00	0,00	0,00
65888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>161 610,00</i>	<i>-161 600,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10,00</i>	<i>0,00</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	161 630,00	-161 600,00	0,00	30,00	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
75888 AUTRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>10,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10,00</i>	<i>0,00</i>
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	161 610,00	-161 600,00	0,00	10,00	0,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	161 620,00	-161 600,00	0,00	20,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>161 620,00</i>	<i>-161 600,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	161 630,00	-161 600,00	0,00	30,00	0,00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	143 168,31	0,00	0,00	143 168,31	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	143 168,31	0,00	0,00	143 168,31	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES</i>	<i>143 168,31</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>143 168,31</i>	<i>0,00</i>
3354 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	14 310,00	-14 300,00	0,00	10,00	0,00
3355 TRAVAUX	147 300,00	-147 300,00	0,00	0,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	161 620,00	-161 600,00	0,00	20,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE</i>	<i>161 620,00</i>	<i>-161 600,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES	304 788,31	-161 600,00	0,00	143 188,31	0,00

RECETTES	Budget primitif	DM + virements de crédits	Report de crédits	Budget total	Réalisé
168751 GFP DE RATTACHEMENT	304 768,31	-161 600,00	0,00	143 168,31	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	304 768,31	-161 600,00	0,00	143 168,31	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES REELLES</i>	<i>304 768,31</i>	<i>-161 600,00</i>	<i>0,00</i>	<i>143 168,31</i>	<i>0,00</i>
3355 TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33581 FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20,00	0,00	0,00	20,00	0,00
<i>SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES	304 788,31	-161 600,00	0,00	143 188,31	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	0,00
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-143 168,31
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	-143 168,31

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil métropolitain ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Le Trésorier Principal Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021, pour le budget annexe régie autonome de l'eau potable.

Après avoir procédé à l'examen des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et s'être assuré de la conformité et de la régularité des opérations de recettes et de dépenses au sein des chapitres et des sections, le compte de gestion du budget annexe n'appelle ni observation ni réserve.

Sont jointes en annexe les pages du compte de gestion 2021 du budget annexe, reprenant les résultats de l'exercice 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe régie autonome de l'eau potable transmis par le Trésorier Principal Municipal.

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil métropolitain ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Le Trésorier Principal Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021, pour le budget annexe régie autonome de l'assainissement.

Après avoir procédé à l'examen des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et s'être assuré de la conformité et de la régularité des opérations de recettes et de dépenses au sein des chapitres et des sections, le compte de gestion du budget annexe n'appelle ni observation ni réserve.

Sont jointes en annexe les pages du compte de gestion 2021 du budget annexe, reprenant les résultats de l'exercice 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe régie autonome de l'assainissement transmis par le Trésorier Principal Municipal.

COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
HORS BUDGETS RÉGIES AUTONOMES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil métropolitain ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Le Trésorier Principal Municipal a fait parvenir les comptes de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2021, pour le budget principal et les budgets annexes : ADIV, ancien centre routier du Brézet, Crématorium, Équipements à vocation économique, Déchets ménagers, PLIE, Parcs et aires de stationnement, ZAC Sarliève nord, ZAE Champratel, Ernest Cristal (Eminée), Gerzat sud, les Grandes, les Graveyroux et Parc logistique.

Après avoir procédé à l'examen des soldes figurant au bilan des exercices 2021 et s'être assuré de la conformité et de la régularité des opérations de recettes et de dépenses au sein des chapitres et des sections, les comptes de gestion des budgets principal et annexes n'appellent ni observation ni réserve.

Sont jointes en annexe les pages des comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes, reprenant les résultats de l'exercice 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ADIV, ancien centre routier du Brézet, Crématorium, Équipements à vocation économique, Déchets ménagers, PLIE, Parcs et aires de stationnement, ZAC Sarliève nord, Champratel, Ernest Cristal (Eminée), Gerzat sud, les Grandes, les Graveyroux, et Parc logistique, transmis par le Trésorier Principal Municipal.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,
 Afin de financer les dépenses d'investissement 2022, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première campagne d'emprunts début avril. Cette première consultation concerne les budgets suivants :

- principal pour un volume de 17 405 000€,
- assainissement pour 10 000 000€,
- eau pour 2 000 000€.

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Versement des fonds
PRINCIPAL	ARKEA	10 000 000 €	25	Taux fixe 1,51%	0,05% du montant emprunté soit 5 000€	Mai 2022
PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	5 750 000 €	25	Livret A +0,20%	0,05% du montant emprunté soit 2 875€	Au plus tard le 25/12/2022 au terme de la phase de mobilisation indexée sur Livret A+0,20%
PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	750 000 €	25	Livret A +0,20%	0,05% du montant emprunté soit 375€	Au plus tard le 25/12/2022 au terme de la phase de mobilisation indexée sur Livret A+0,20%
PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	480 000 €	25	Livret A +0,20%	0,05% du montant emprunté soit 240€	Au plus tard le 25/12/2022 au terme de la phase de mobilisation indexée sur Livret A+0,20%
PRINCIPAL	CAISSE D'EPARGNE	425 000 €	25	Livret A +0,20%	0,05% du montant emprunté soit 212,50€	Au plus tard le 25/12/2022 au terme de la phase de mobilisation indexée sur Livret A+0,20%
ASSAINISSEMENT	SOCIETE GENERALE	10 000 000 €	30	Taux fixe 1,15% pendant 2 ans puis Max[Inflation française -3,10% ; Euribor 3 mois] flooré à 0,85%	Néant	Mai 2022
EAU	ARKEA	2 000 000 €	25	Taux fixe 1,51%	0,05% du montant emprunté soit 1 000€	Mai 2022

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - OPÉRATION 11 Logements - 39 Rue Pierre et Marie Curie - Commune de Romagnat

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 18 mars 2022 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 rue Pierre et Marie Curie à 63540 ROMAGNAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°133464 et n°133465 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 752 680 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133464, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 258 647 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133465, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133464 d'un montant total de 752 680 € :

ligne 5481690 - PLUS d'un montant de 598 652 €

ligne 5481691 - PLUS Foncier d'un montant de 154 028 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133465 d'un montant total de 258 647 € :

ligne 5481692 - PLAI d'un montant de 189 303 €

ligne 5481693 - PLAI Foncier d'un montant de 69 344 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 rue Pierre et Marie Curie à 63540 ROMAGNAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - OPÉRATION 19 LOGEMENTS - 16 AVENUE MARÉCHAL LECLERC - COMMUNE DE BEAUMONT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 18 mars 2022 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16 Avenue Maréchal Leclerc – 63110 BEAUMONT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°133347 et n°133348 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 372 233 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133347, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 510 351 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133348, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133347 d'un montant total de 1 372 233 € :

ligne 5481398 - PLUS d'un montant de 1 048 212 €

ligne 5481399 - PLUS Foncier d'un montant de 324 021 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133348 d'un montant total de 510 351 € :

ligne 5481400 - PLAI d'un montant de 371 222 €

ligne 5481401 - PLAI Foncier d'un montant de 139 129 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16 Avenue Maréchal Leclerc – 63110 BEAUMONT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - OPÉRATION 3 LOGEMENTS - 10 CHEMIN DE PAULHAT – LE HAMEAU DE PAULHAT - COMMUNE DE PONT DU CHÂTEAU

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohant, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 18 mars 2022 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 10 Chemin de Paulhat – Le Hameau de Paulhat à 63430 PONT DU CHATEAU.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°133352 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 416 329 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133352, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°133352 d'un montant total de 416 329 € :

ligne 5481412 – PLAI d'un montant de 93 550 €

ligne 5481413 – PLAI Foncier d'un montant de 43 499 €

ligne 5481410 – PLUS d'un montant de 192 287 €

ligne 5481411 – PLUS Foncier d'un montant de 86 993 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 10 Chemin de Paulhat – Le Hameau de Paulhat à 63430 PONT DU CHATEAU.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - OPÉRATION 23 LOGEMENTS - 30 RUE DOCTEUR SAHUT- LE MIRONDET - COMMUNE D'AUBIÈRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 12 avril 2022 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 30 rue du Docteur Sahut – Le Mirondet – 63170 AUBIERE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°133398 et n°133397 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 157 137 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133397, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 879 802 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133398, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133397 d'un montant total de 2 157 137€ :
ligne 5481462 - PLUS d'un montant de 1 694 966 €
ligne 5481463 - PLUS Foncier d'un montant de 462 171€
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133398 d'un montant total de 879 802 € :
ligne 5481464 - PLAI d'un montant de 666 214 €
ligne 5481465 - PLAI Foncier d'un montant de 213 588 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 30 Rue Docteur Sahut – Le Mirondet – 63170 AUBIERE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 1 LOGEMENT - BOULEVARD MONTCHALAMET - COMMUNE DE ROYAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 24 mars 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé Boulevard Montchalamet à 63130 ROYAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°133593 joint en annexe et signé entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2020 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 109 457 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133593, constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°133593 d'un montant total de 109 457 € :

ligne 5482870 - PLAI d'un montant de 82 565 €

ligne 5482871 - PLAI Foncier d'un montant de 21 892 €

ligne 5482872 - Prêt PBH 2.0 tranche 2020 d'un montant de 5 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT, dans le cadre du droit commun, situé Boulevard Montchalamet à 63130 ROYAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 17 RUE DE CHAPPE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 12 avril 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 17 rue de Chappe à 63100 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°134507 et n°134508 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêt Booster rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 460 466 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134507, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêt Booster rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 378 117 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134508, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°134507 d'un montant total de 460 466 € :
ligne 5486308 – PLUS d'un montant de 252 739 €
ligne 5486309 – PLUS Foncier d'un montant de 147 727 €
ligne 5486310 – Prêt Booster d'un montant de 60 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°134508 d'un montant total de 378 117 € :

ligne 5486312 – PLAI d'un montant de 182 170 €

ligne 5486313 – PLAI Foncier d'un montant de 135 947 €

ligne 5486311 – Prêt Booster d'un montant de 60 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 17 rue de Chappe à 63100 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 146 LOGEMENTS - 16-18 RUE TORPILLEUR SIROCCO - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 10 mars 2022 pour l'opération suivante :

REHABILITATION DE 146 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16-18 Torpilleur Sirocco à 63100 CLERMONT-FERRAND.

Cette demande de garantie d'emprunt concerne un PAM éco-prêt (ou « éco-PAM ») et un PHB Réallocation du PHBB (ou « PHBB-réallocation »).

Le Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) a été distribué de 2016 à 2018 dans le but d'accompagner l'accélération des programmes d'investissement, et prioritairement les projets de réhabilitation. La réallocation du reliquat de l'enveloppe PHBB s'effectue par la distribution de prêts « PHBB-réallocation » au fil de l'eau, jusqu'à épuisement de l'enveloppe sur les opérations éligibles. Ces prêts de haut de bilan visent à financer, à hauteur de 10 000€/logement, tout projet de réhabilitation démarré en 2019 et en 2020 dont la réalisation permet le gain d'au moins une étiquette énergétique. Les prêts PHBB-réallocation peuvent venir en complément des prêts à taux fixe et du nouvel Eco-prêt dans les plans de financement.

Au vu de ces éléments, le PHBB-réallocation souscrit par l'OPHIS pour l'opération mentionnée ci-dessus est donc éligible aux dispositifs de garantie prévus dans le règlement intérieur de la Métropole adopté le 09/12/2016 et modifié par délibération du 20/12/2019.

La part à garantir par CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE est ainsi égale à celle du PAM éco-prêt auquel il est adossé, à savoir 50 %.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°133038 joint en annexe et signé entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt éco-PAM et prêt PHB Réallocation du PHBB rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 358 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133038, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour les deux lignes du prêt n°133038 d'un montant total de 3 358 000 € :

ligne 5424926 – PAM Eco-prêt d'un montant de 1 898 000 €

ligne 5424925 – PHB Réallocation du PHBB d'un montant de 1 460 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

REHABILITATION DE 146 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 16-18 Torpilleur Sirocco à 63100 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 32 LOGEMENTS - RUE DE LA TREILLE - COMMUNE DE LEMPDDES**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 29 mars 2022 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS, 6 + 6 dans le cadre du droit commun et 10 + 10 dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue de la Treille à 63370 LEMPDES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°133685 et n°133686 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêts PHB 2.0 tranche 2020 et Booster rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 190 280 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133685, constitué de quatre lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêts PHB 2.0 tranche 2020 et Booster rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 736 433 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133686, constitué de quatre lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°133685 d'un montant total de 2 190 280 € :

ligne 5483349 – PLUS d'un montant de 1 403 822 €

ligne 5483350 – PLUS Foncier d'un montant de 466 458 €

ligne 5483353 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 80 000 €

ligne 5483355 – Prêt Booster d'un montant de 240 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°133686 d'un montant total de 1 736 433 € :

ligne 5483351 – PLAI d'un montant de 981 209 €

ligne 5483352 – PLAI Foncier d'un montant de 435 224 €

ligne 5483354 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 80 000 €

ligne 5483356 – Prêt Booster d'un montant de 240 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS, 6 + 6 dans le cadre du droit commun et 10 + 10 dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue de la Treille à 63370 LEMPDES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - RUE DE CHANTERANNE- CATAROUX- VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 21 décembre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Ilot 23 – Cataroux – Rue de Chanteranne – 63000 CLERMONT FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°130526 et n°130527 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 231 680 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130527, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 260 681 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130526, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°130527 d'un montant total de 231 680 € :
ligne 5453172 - PLUS d'un montant de 167 769 €
ligne 5453173 - PLUS Foncier d'un montant de 63 911 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°130526 d'un montant total de 260 681 € :
ligne 5453170 - PLAI d'un montant de 182 194 €
ligne 5453171 - PLAI Foncier d'un montant de 78 487 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés Ilot 23 – Cataroux – Rue de Chanteranne – 63000 CLERMONT FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 15 LOGEMENTS - 25 RUE DE L'ECHORCADE- COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 16 mars 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 25 Rue de l'Ecorchade à 63400 CHAMALIERES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°132569 et n°132570 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 023 075 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132569, constitué de deux lignes de prêt.
- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 642 699 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132570, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°132569 d'un montant total de 1 023 075 € :

ligne 5465360 - PLAI d'un montant de 656 979 €

ligne 5465359 - PLAI Foncier d'un montant de 366 099 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°132570 d'un montant total de 642 699 € :

ligne 5465362 - PLUS d'un montant de 422 750 €

ligne 5465361 - PLUS Foncier d'un montant de 219 949 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 25 Rue de l'Ecorchade 63400 CHAMALIERES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA
(PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)
OPÉRATION 28 LOGEMENTS - 127-131 BOULEVARD LAFAYETTE ET 94 RUE DE L'ORADOU
VILLE DE CLERMONT-FERRAND
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°6753 ADOPTÉE LORS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 23/09/2021

Suite à une erreur dans les surfaces utiles permettant de calculer les droits à prêts, les montants à garantir inscrits dans la délibération n°6753 du 23/09/2021 doivent être révisés selon les modalités définies ci-après.

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAİ	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 16 mars 2022 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 127-131 Boulevard Lafayette et 94 Rue de l'Oradou à 63400 CLERMONT FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°133148 et n°133147 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 511 155 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133148, constitué de deux lignes de prêt.
- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 020 196 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133147, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°133148 d'un montant total de 1 511 155 € :
 - ligne 5439723 - PLAI d'un montant de 878 745 €
 - ligne 5439722 - PLAI Foncier d'un montant de 632 410 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°133147 d'un montant total de 1 020 196 € :
 - ligne 5439721 - PLUS d'un montant de 634 631 €
 - ligne 5439720 - PLUS Foncier d'un montant de 385 565 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 127-131 Boulevard Lafayette et 94 Rue de l'Oradou à CLERMONT FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 40 LOGEMENTS - RUE DE CHANTERANNE- CATAROUX- VILLE DE CLERMONT-
FERRAND**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLA1	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohant, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 21 décembre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Ilot 23 – Rue de Chanteranne à 63000 CLERMONT FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°130524 et n°130525 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 904 228 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130524, constitué de deux lignes de prêt.
- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 761 469 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130525, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°130524 d'un montant total de 2 904 228 € :

ligne 5453174 - PLAI d'un montant de 2 056 480 €

ligne 5453175 - PLAI Foncier d'un montant de 847 748 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°130525 d'un montant total de 1 761 469 € :

ligne 5453176 - PLUS d'un montant de 1 292 795 €

ligne 5453177 - PLUS Foncier d'un montant de 468 674 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Ilôt 23 – Rue de Chanteranne à 63000 CLERMONT FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CMSPD)

Les politiques locales en matière de Prévention de la délinquance depuis la loi du 5 mars 2007, sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les Conseils locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPd).

En France, de nombreuses intercommunalités ont depuis longtemps coopéré en la matière. Sur le territoire, sept communes avaient fait ce choix dès 2003, d'abord autour d'une coordination puis avec un CISPd regroupant les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Durtol, Gerzat, Royat et Clermont-Ferrand.

Les conseils métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD) se développent. La Communauté d'Agglomération Clermontoise - devenue en 2018 Clermont Auvergne Métropole - s'est ainsi officiellement déclarée compétente sur les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance par sa délibération du 27 mai 2016. Par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021, le Conseil métropolitain s'est prononcé en faveur de la création d'un CMSPD.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire métropolitain.

A ce titre :

- Il définit, met en œuvre et évalue les actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État, les collectivités et les partenaires.
- Il décline la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Il coordonne les actions métropolitaines en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
- Il favorise les échanges, le partage d'expériences, la mutualisation des approches, la création d'outils métropolitains.

Dans le cadre de la mise en place de son CLSPD, la ville de Clermont-Ferrand a mené un diagnostic local de sécurité à l'occasion duquel elle a – entre autre - réalisé un bilan du fonctionnement des commissions de travail du CISPd.

Sur la base des conclusions de ce diagnostic mené avec les partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance, une proposition de répartition des groupes de travail thématiques existants a été réalisée entre le CLSPD et le CMSPD. Ainsi, le CMSPD pourrait poursuivre, amplifier et animer les commissions suivantes pour les années 2022-2023 :

- La commission « Sécurité des transports en commun et liée à la circulation » : en effet, les problématiques relatives à ces thématiques peuvent s'étendre sur l'ensemble du territoire métropolitain et les partenaires impliqués dont la T2C, le SMTC ou encore la SUGE pour la SNCF ont fait part de leur souhait de voir ces questions portées par le CMSPD.

- La commission « Prévention des cambriolages » : les actions déjà mises en place telles que la création d'un flyer à destination du grand public ont révélé l'intérêt potentiel de plusieurs communes pour ces outils et le travail en cours relatif à la prévention de la cybercriminalité vise déjà la zone métropolitaine.

- La commission « Lutte contre les violences intra-familiales » : l'ensemble des partenaires et membres de la commission ont souhaité qu'une réflexion et un portage métropolitain soient mis en œuvre pour cette thématique qui se retrouve sur l'ensemble des territoires.

Au-delà des groupes de travail existants issus de l'ancien CISPD, le CMSPD pourrait aussi piloter et animer les 2 protocoles suivants :

- Le « Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance » signé avec la Gendarmerie nationale le 26 novembre 2021 ;

- Le « Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance » signé avec la Police nationale le 13 mai 2022.

Enfin, au-delà de ces premiers axes de travail pré-établis qui pourraient constituer la base de la première stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2022-2023, il conviendrait de mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires pour mettre en œuvre au premier semestre 2023 un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) au niveau de l'ensemble de la Métropole et définir la future stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance.

Afin d'assurer l'animation et la coordination du CMSPD, une convention de mutualisation sera mise en œuvre dès le 1er juillet 2022 entre la Métropole et le département « Actions Partenariales de Prévention de la Délinquance » de la Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique de la Ville de Clermont-Ferrand. Les agents relevant de ce département assureront ainsi le rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance confiée au Président.

Les seuls coûts supportés par la Métropole au titre de l'animation de ce CMSPD seront liés à la mutualisation avec la ville de Clermont-Ferrand de l'animation et de la coordination de la politique de prévention de la délinquance sur toute la durée d'existence du CMSPD et au portage du diagnostic local de sécurité en 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'approuver la première Stratégie Métropolitaine proposée, axée sur les 3 commissions thématiques et les 2 protocoles ;
- de confier l'animation et la coordination du CMSPD au service mutualisé « Actions Partenariales de Prévention de la Délinquance » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être mises en œuvre pour le poste de coordonnateur et pour le diagnostic local de sécurité et la définition de la future stratégie métropolitaine ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE, DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CMSPD)

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 incite les métropoles à formaliser leurs engagements dans une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment en son axe 4 « le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace », notamment par la mise en place de Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD). En ce sens, Clermont Auvergne Métropole vient d'acter la création de cette instance à compter du 1^{er} juillet 2022.

Conformément à l'article L 132-13 du Code de la sécurité intérieure, le président de la Métropole doit désigner un membre du Conseil Métropolitain ou des agents territoriaux pour le suivi, l'animation et la coordination des travaux du CMSPD.

Le CMSPD est une instance regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la prévention de la délinquance (élus, service de l'État, justice, collectivités, bailleurs, transporteurs, associations de prévention ou de quartier...) et son pilotage nécessite une expertise dans ce domaine, ainsi qu'une bonne connaissance des partenaires locaux.

Depuis 2003, la Ville de Clermont-Ferrand déploie et anime des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance (notamment le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Clermont-Ferrand), en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et les acteurs du territoire. Le service « actions partenariales de prévention de la délinquance » au sein de la Direction de la Prévention et de la tranquillité publique de la Ville de Clermont-Ferrand est en charge de ces missions.

La Métropole souhaite s'appuyer sur l'expertise du service « Actions partenariales de Prévention de la Délinquance » de la Ville de Clermont-Ferrand pour le pilotage et l'animation du CMSPD.

Ainsi, et dans le cadre de la bonne organisation des services, il est proposé la mise en œuvre d'une mutualisation ascendante de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole, par la mise à disposition du service « actions partenariales des préventions de la délinquance » auprès du Directeur Général des services de la Métropole.

La convention de mise à disposition de service, objet de la présente délibération, définit les modalités opérationnelles et financières, ainsi que les missions confiées au service et relevant du périmètre de la mutualisation.

La convention de mise à disposition de service est conclue du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024.

La mise à disposition concerne deux agents territoriaux à 0,5 équivalent temps plein, soit 1 équivalent temps plein, ainsi que les moyens matériels nécessaires.

Concernant les coûts de cette mutualisation, le remboursement des frais de fonctionnement du service « Actions partenariales de Prévention de la Délinquance » mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement par activités, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Métropole. Pour la première année, la répartition des coûts de fonctionnement est réparti à 50 % pour la Ville et à 50 % pour la métropole.

Le comité technique de Clermont Auvergne Métropole a été informé le 24 mai 2022 de ce projet de mutualisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous les actes inhérents à sa mise en œuvre ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

**RÉGULARISATION D'UNE CESSION DE BALAYEUSE
ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE CEYRAT**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019, en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole s'est vue transférer de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

La commune de Ceyrat a entériné ce principe par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2019.

Les assemblées délibérantes ont ainsi conjointement décidé d'approuver le transfert des biens de la commune de Ceyrat nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement » et d'autoriser les exécutifs à signer les procès verbaux de transfert en pleine propriété de ces biens.

Le procès verbal de transfert des biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement signé le 11 octobre 2019 a abouti au transfert de l'actif du budget annexe assainissement de la commune de Ceyrat au budget annexe de la Régie Autonome de l'Assainissement de le Métropole.

Dans ce cadre, une balayeuse autonome BOSCHUNG – type n°S3-S25 acquise en 2008 pour 76 000 € imputée à l'actif du budget assainissement de la commune de Ceyrat, a été transférée en pleine propriété sur le budget annexe Régie Autonome de l'Assainissement de Clermont Auvergne Métropole.

Au regard de l'état de vétusté et des altérations irréparables du véhicule mentionné, le service métropolitain de nettoyage mécanique viabilité a proposé, par courrier en date du 2 juillet 2021, sa mise à la réforme et sa restitution à la commune.

Se considérant à tort propriétaire sur la foi de ce courrier, la commune de Ceyrat a ensuite vendu en l'état le dit véhicule pour pièces détachées sur la plateforme de vente aux enchères sur le site internet « Agorastore.fr ».

Il convient dès lors de régulariser la situation en transférant le produit de la cession (7 251 €) au budget annexe « Régie Autonome de l'Assainissement » de Clermont Auvergne Métropole, véritable propriétaire du véhicule enregistré à l'actif sous numéro d'inventaire CEYR2008ASST001.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert du produit de cession de la balayeuse BOSCHUNG (immobilisation n° CEYR2008ASST001) de 7 251 € de la commune de Ceyrat à Clermont Auvergne Métropole, véritable propriétaire du bien;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette cession et à l'exécution de la présente délibération.

VENTE DES BIENS RÉFORMÉS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (SUPÉRIEURS À 4 600 €)

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, Clermont Auvergne Métropole met en vente aux enchères publiques ses biens inutilisés.

Par délibération n°DEL20200723_022 du 23 juillet 2020, le Conseil métropolitain a délégué au Président le soin "d'acquérir et céder de gré à gré les biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros". Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil métropolitain d'autoriser la vente des biens concernés.

Par délibération n°DEL20210924_050 du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à vendre des biens réformés par le système d'enchères sur le site internet "Agorastore.fr".

Il vous est proposé la vente aux enchères en ligne via la plateforme Agorastore les matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros.

Quantité	Marque	Modèle	Immatriculation	N° de série	Année	Montant de la mise à prix
1	Renault	Trafic	EH-687-WE	VF1FL000357019110	2016	1000,00 € TTC
1	Nissan	Cabstar	BP-787-JD	VWASGFF24A2117631	2011	1000,00 € TTC
1	Renault	Trafic	AA-055-TP	VF1FLBMC69Y320814	2009	1000,00 € TTC
1	Renault	Trafic	FQ-963-JZ	VF1FLBMC67Y190659	2006	1000,00 € TTC
1	Iveco	Cursor	BB-228-QG	WJMA1VM000C067444	1999	1000,00 € TTC
1	Renault	Kangoo	FN-659-ZJ	VF1FC1DAF34899275	2005	500,00 € TTC
1	Renault	Modus	5614 YX 63	VF1JP0W0540908716	2009	500,00 € TTC
1	Ford	Transit	FQ-583-JF	WF0XXXTTFX6P42816	2006	500,00 € TTC
1	Matis	Millenium	CM00412	NA4M260158NA4M120009	2012	500,00 € TTC
1	Packmat	PK301	CM00404	PK-188-07-61677	2007	500,00 € TTC

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

La sortie des biens du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, par le biais de la plateforme d'enchères sur le site internet "Agorastore.fr";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°DEL20200723 022 du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président "d'acquérir et céder de gré à gré les biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros",

Vu la délibération n°DEL20210924 050 du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2021 autorisant le Président à vendre des biens réformés par le système d'enchères sur le site internet "Agorastore.fr",

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Il vous est proposé de prendre acte des décisions prises par le Président sur délégation, à savoir:

- le 19/12/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Renault Kangoo immatriculé FQ-346-JF, affecté à la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) pour un montant net vendeur de 1648,66€.
- le 19/12/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Renault Kangoo immatriculé FQ-972-KH, affecté à la DCE pour un montant net vendeur de 1348,20€.
- le 18/03/2021: après adjudication sur la plateforme d'enchères en ligne Agorastore, décision de cession du véhicule utilitaire léger Piaggio Porter immatriculé CP-117-AD, affecté à la DCE pour un montant net vendeur de 1482€.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie à autonomie financière.

Cette instance comprenant des élus métropolitains et des associations locales d'usagers des services métropolitains, exerce les missions suivantes :

- Examen du rapport annuel des délégataires de service public,
- Examen des rapports annuels du service public d'eau potable, du service d'assainissement et du service de collecte, d'élimination ou de traitement des ordures ménagères,
- Avis pour tout projet de DSP, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de partenariat, avant que l'Assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Les dossiers des services publics examinés par la CCSPL de Clermont Auvergne Métropole, réunie en 2021, sont les suivants :

- l'eau et l'assainissement,
- la collecte et le traitement des déchets,
- le crématorium Amable Tuisat,
- la construction et l'exploitation d'un réseau à Très Haut Débit (THD),
- les parkings,
- le tourisme,
- les réseaux de chaleur,
- les réseaux de gaz.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie les :

- 1^{er} juin 2021 : pour la présentation des rapports d'activité 2019 et 2020 du parking de la Poterne,
- 7 octobre 2021 : pour la présentation du rapport d'activités 2020 de la SPL Tourisme, du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et du rapport d'activités 2020 du parking Carmes-Delille
- 14 octobre 2021 : pour la présentation des rapports d'activités 2020 sur les réseaux de chaleur et des rapports d'activités 2020 sur les réseaux de gaz,

-21 octobre 2021 : pour la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, du rapport d'activités 2020 du réseau Très Haut Débit et du rapport d'activités 2020 du Crématorium à Clermont-Ferrand

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit que le "*Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente*".

Les procès-verbaux des CCSPS correspondantes sont annexés à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette instance, comprenant des élus métropolitains et des associations locales d'usagers des services métropolitains, exerce les missions suivantes :

- Examen du rapport annuel des délégataires de service public,
- Examen des rapports annuels du service public d'eau potable, du service d'assainissement et du service de collecte, d'élimination ou de traitement des ordures ménagères,
- Avis pour tout projet de délégation de service public (DSP) avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- Avis sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La CCSPL de la Métropole dispose d'un règlement intérieur. La présente délibération procède ainsi à des ajustements mineurs du règlement intérieur de la CCSPL de la Métropole. Il s'agit d'une réorganisation de l'ordre, de l'intitulé et du contenu de certains articles afin notamment de prendre en compte le renouvellement du Conseil métropolitain suite aux élections de juillet 2020.

Les modifications du règlement sont :

- l'insertion d'un préambule afin de rappeler le fondement et le rôle de la CCSPL ;
- l'actualisation des membres du Collège de représentants du Conseil métropolitain (article 2 – Composition) ;
- la possibilité d'envoyer les convocations et leurs documents annexes par voie dématérialisée et des compléments relatifs aux modalités de convocation (article 5 – Convocations) ;
- l'introduction de la possibilité de reporter à une réunion ultérieure de la CCSPL une proposition relative à l'amélioration des services publics locaux (article 6 – Ordre du jour) ;
- la périodicité de la CCSPL et la possibilité d'assister aux réunions de la CCSPL par visioconférence (article 8 – périodicité et déroulement des séances) ;
- l'introduction de compléments relatifs aux procès-verbaux des séances (article 9 – Procès-verbal des séances et des travaux).

Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du règlement intérieur tel qu'annexé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour tenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_044** : Décision du 28/10/2021 relative à la signature de la reconduction du bail de droit commun pour le Pôle de proximité Sud-Est.
- **JURI2022_008** : Décision du 03/02/2022 relative à l'indemnisation d'un syndicat de copropriété suite à la salissure régulière d'une toiture par des aiguilles d'un cèdre communautaire pour un montant de 412,74€.
- **JURI2022_007** : Décision du 08/02/2022 relative au renouvellement de bail de droit commun pour les besoins du pôle de proximité Val du Bédât, sis 36 rue de Fontenille à Cébazat.
- **JURI2021_023** : Décision du 16/03/2022 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'auberge de jeunesse – 64 rue Auger à Clermont-Ferrand.
- **JURI2022_009** : Décision du 17/03/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS Bouygues Immobilier préalablement à des démolitions partielles de bâtiments existants et à la réalisation de constructions pour une surface de plancher de 2.821 m², représentant un bâtiment de 89 logements, sur les parcelles cadastrées BY 60, 549 et 551 sises 25, 27 et 29 rue du Ressort à Clermont-Ferrand.
- **JURI2022_011** : Décision du 29/03/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle cadastrée CI 0178 appartenant à Clermont Auvergne Métropole.

- **JURI2022_012** : Décision du 04/04/2022 de défendre les intérêts de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la requête déposée par Monsieur Didier HOMBRADES devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sollicitant l'annulation d'une décision refusant de lui accorder une aide au titre du FSL « Energie ».
- **JURI2022_013** : Décision du 04/04/2022 de défendre les intérêts de Clermont Auvergne Métropole contre le recours intenté par Monsieur GIRARD devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour dommage de travaux publics qui aurait été causé à son véhicule le 10 février 2021.
- **JURI2022_014** : Décision du 07/04/2022 d'indemniser Madame PETIT suite à l'endommagement de sa chaudière après des travaux d'eau effectués par la Métropole en août 2021 pour un montant de 121,51€.
- **JURI2022_015** : Décision du 21/04/2022 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du contentieux devant le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand relatif à l'empiètement de la voie dite rue des Mauvaises à Cébazat sur la parcelle cadastrée AW n°35 appartenant à Monsieur Domingos VIERA DA SILVA.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 09 février 2022 et le 09 mai 2022, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
22TA012-01	Travaux de marquages routiers pour la maintenance de la signalisation horizontale de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Voirie urbaine	AXIMUM/LLACER 63430 POINT DU CHATEAU	-	60 000 €	400 000 €	09/02/2022	T
22TA012-02	Travaux de marquages routiers pour la maintenance de la signalisation horizontale de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Voirie pédi urbaine et routes structurantes	SIGNATURE SAS 69200 VENISSIEUX	-	60 000 €	400 000 €	09/02/2022	T
22T5015	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement collecteur sud phase 4 entre la rue Jean Mermoz et Claude Debussy à Beaumont	SCAM TP 63430 POINT DU CHATEAU	2 645 800,00 €	-	-	09/02/2022	T
22TF029	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du viaduc Saint-Jacques	INGEROP CONSEILS ET INGÉNIERIE 63118 CÉBAZAT	218 225,00 €	-	-	16/03/2022	T
22TF032	Travaux de rénovation des éclairages dans les équipements métropolitains	Titulaire n°1 : Groupement solidaire Mandatitaire : SPIE CITYNETWORKS 63801 COURNON D'AUVERGNE Co-traitant : SPIE Industrie & Teraire 63118 CÉBAZAT Titulaire n°2 : Groupement solidaire Mandatitaire : CEGELEC AUVERGNE DROME ARDECHE 63360 Gerzat Co-traitant : CEGELEC LOIRE AUVERGNE SANTERNE Elec' 63100 Clermont-Ferrand Titulaire n°3 : L'ENTREPRISE ELECTRIQUE 63009 Clermont-Ferrand	-	-	400 000 €	16/03/2022	T
22T5034	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Rue Cottage des Paulines à Clermont-Ferrand (Technicité normale)	EUROVIA DALA 63000 CLERMONT-FERRAND	114 775,40 €	-	-	23/03/2022	T
22T5036	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Rue de la Mairie à Le Cendrie (Technicité Normale)	EUROVIA DALA 63000 CLERMONT-FERRAND	270 400,70 €	-	-	08/04/2022	T
22T5037	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Boulevard Charcot à Clermont-Ferrand (Technicité normale)	EHTP 63430 POINT DU CHÂTEAU	86 027,40 €	-	-	08/04/2022	T
22T5041	Travaux d'aménagement de voirie Rue des Tisserands à Gerzat	EUROVIA DALA 63430 POINT DU CHÂTEAU	378 446,80 €	-	-	08/04/2022	T
22T5049	Travaux d'aménagement de voirie avenue de Riom à Pont du Château (Phase 1)	EUROVIA DALA 63039 CLERMONT-FERRAND	244 353,25 €	-	-	09/05/2022	T
SERVICES							
22SF027-01	Actions du Plan local pour l'insertion et l'emploi – Programmation 2022 Lot 1 : Chantier école et bâtiments transférables	AFPA 69200 VENISSIEUX	41 650,00 €	-	-	08/03/2022	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
225F027-02	Actions du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi – Programmation 2022 Lot 2 : Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	UFCV 63000 CLERMONT-FERRAND	53 250,00 €	-	-	08/03/2022	S
225F027-03	Actions du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi – Programmation 2022 Lot 3 : Alphabétisation basée sur les métiers	GRETA 63000 CLERMONT-FERRAND	54 780,00 €	-	-	08/03/2022	S
225F027-04	Actions du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi – Programmation 2022 Lot 4 : Création d'activités pour les femmes	CIDFF63 63000 CLERMONT-FERRAND	38 450,00 €	-	-	08/03/2022	S
225F027-05	Actions du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi – Programmation 2022 Lot 5 : Alphabétisation et mobilité basée sur les métiers pour les publics visés par le plan logement d'abord	SAMA/HT 63000 CLERMONT-FERRAND	51 000,00 €	-	-	08/03/2022	S
225F033	Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la Chapelle des Carmes	PLAN B 69000 LYON	326 550,00 € HT : Tranche ferme : 263 500,00 € HT Tranche optionnelle 1 : 40 800,00 € HT Tranche optionnelle 2 : 4 950,00 € HT Tranche optionnelle 3 : 6 050,00 € HT Tranche optionnelle 4 : 11 250,00 € HT	-	-	16/03/2022	S
225A023	Emballage et transports d'œuvres d'art pour l'exposition sur <i>Les Pas de Jean Dubuffet en Auvergne</i>	ARTANS BY AXAL 68126 BENNW/HR-GARE	1 - Tranche ferme : destinations Paris, Périgny sur Yerres et Villeneuve d'Ascq pour un montant de 32 783,50 € H.T. 2 - Tranche optionnelle n°1 : destination Paris (Montreuil) : 10 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché) 3 - Tranche optionnelle n°2 : destination Paris : 10 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché) 4 - Tranche optionnelle n°3 : destination Paris et Neuilly : 12 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché) 5 - Tranche optionnelle n°4 : destination Londres : 22 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché) 6 - Tranche optionnelle n°5 : destination Lausanne : 17 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché) 7 - Tranche optionnelle n°6 : destination Lyon : 7 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché) 8 - Tranche optionnelle n°7 : destination Berne : 21 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché) 9 - Tranche optionnelle n°8 : destination Verce : 10 000,00 € HT.(montant maximum pour la durée du marché)	-	-	08/04/2022	S
FOURNITURES							
18017-02	Acquisition de fournitures de bureau et de papeterie Avenant n°2 du lot n°2 : fournitures de papeterie	BUREAU SERVICE 63500 ISSOIRE	D'accepter la hausse des prix du bordereau des prix unitaires justifiée par l'augmentation du coût des matières premières sur le marché mondial (nouveau bordereau des prix unitaires)	-	-	16/02/2022	F
22FF028-01	Acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques – Lot 1 : Fournitures de bureau	PGDIS 63530 ENVAL	Montant de la totalité : 65 500,00 € HT Montant CAM : 10 000,00 € HT	-	Montant de la totalité : 364 800,00 € HT Montant CAM : 60 000,00 € HT	07/03/2022	F
22FF028-02	Acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et de matériels scolaires et pédagogiques – Lot 2 : Papeterie	PGDIS 63530 ENVAL	Montant de la totalité : 29 200,00 € HT Montant CAM : 10 000,00 € HT	-	Montant de la totalité : 201 900,00 € HT Montant CAM : 50 000,00 € HT	07/03/2022	F
22FF021	Acquisition de surfaceseaux à glace pour la patinoire de Clermont Auvergne Métropole	SYNERGLACE 68990 HEIMSBRUNN	219 800,00 €	-	-	16/03/2022	F
22FF031	Fourniture de conteneurs pour la production de plantes	HELIOGREEN 69530 BRIGNAIS	-	8 000,00 €	32 000,00 €	01/04/2022	F
22FF042-01	Achat et livraison de granulats_ Lot 1 : Achat et livraison de granulats alluvionnaires	JALICOT 63039 CLERMONT-FERRAND	-	6 000,00 €	50 000,00 €	20/04/2022	F
22FF042-02	Achat et livraison de granulats_ Lot 2 : Achat et livraison de granulats de couleurs	MILLEREAU 63430 PONT DU CHÂTEAU	-	10 000,00 €	100 000,00 €	20/04/2022	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
22FF042-03	Achat et livraison de granulats_ Lot 3 : Achat et livraison de granulats basaltiques et matériaux recyclés	COLAS France 63360 GERZAT	-	20 000,00 €	150 000,00 €	20/04/2022	F
22FF042-04	Achat et livraison de granulats_ Lot 4 : Achat et livraison de pouzzolane	COUDERT 63310 VERNINES	-	6 000,00 €	50 000,00 €	20/04/2022	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
22SA024	Étude de programmation pour le projet Cité du Court	KANTARA/ECO-CONSTRUIRE 75009 PARIS	35 600,00 €	-	-	23/03/2022	PI
22SA035	Évaluation des dispositifs liés à la politique de la ville (contrat de villes, protocoles d'engagements réciproques et renforcés) et préfiguration de la future contractualisation politique de la ville	ALGOE 69135 ECLILLY	50 000,00 €	-	-	23/03/2022	PI
22SA044-01	Contrôles réglementaires ; bilan des gaz à effet de serre et évaluation plan climat Lot1	NEPSEN 33800 BORDEAUX	17 062,50 €	-	-	20/04/2022	PI
22SA044-02	Contrôles réglementaires ; bilan des gaz à effet de serre et évaluation plan climat Lot2	Négociation entre : 1. BL EVOLUTION (75011 Paris) 2. INDDIGO (73024 Chambéry) 3. AUXILIA/AXENNE Groupement (75011 Paris)		-	-	20/04/2022	PI
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE							
	Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de l'ilot Regensburg à Clermont-Ferrand	Équipes candidates : N°1 : Mandataire : IN SITU – SAS JALBERT & ASSOCIES – Co-traitants : ALTO STEP / ATELIER H-AUDIBERT / OGI LILLE / CYCLE UP / RECIPRO-CITE – Sous-traitants : ETX MOBILITE / SOL & CO N°2 : Mandataire : ATELIER DE VILLE EN VILLE - Co-traitants : GROUPE EGIS / SARL COBALT LIGHTING DESIGN / BLD WATERDESIGN / KALEIDO/SCOP N°3 : Mandataire : LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME – Co-traitants : INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / SUPERLUX DESIGN / JML CONSULTANTS WATER FEATURE DESIGN / CREXECO N°4 : Mandataire : GAUTIER & CONQUET – Co-traitants : GAUTIER & CONQUET -AUP / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / BLD WATERDESIGN EURL / CYCLE_UP / ASSOCIATION CAPACITES / SUPERLUX DESIGN N°5 : Mandataire : ATELIER ROBERTA - Co-traitants : EGIS VILLES ET TRANSPORTS / SUPERLUX DESIGN / BLD WATERDESIGN EURL / CYCLE UP – Sous-traitant : QUATORZE				08/04/2022	C

RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein des services métropolitains, et notamment la délibération du 16 novembre 2018 portant RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2022,

1. CONTEXTE

Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil métropolitain a instauré le RIFSEEP avec une date d'effet au 1er avril 2019. Cette même délibération prévoyait une revoyure du dispositif deux ans plus tard.

Au regard des nombreux chantiers du dialogue social et eu égard à l'impact de la crise sanitaire, il a été programmé d'ouvrir cette réflexion cette année et, à cette fin, une enveloppe a été prévue au moment du vote du Budget Primitif 2022.

Dans ce cadre, deux réunions de travail ont été organisées avec les représentants du personnel les 16 mars et 12 avril 2022. Il est ressort de ces discussions des propositions d'évolutions pour les trois catégories d'emplois (A, B et C) qui ont fait l'objet d'une présentation au Comité Technique réuni le 24 mai 2022.

2. PROPOSITIONS

• **Pour la catégorie C :**

Fusion du groupe de fonctions C3 avec le groupe de fonctions C2.

Tous les postes qui appartiennent actuellement au groupe C3 rejoindront le groupe C2.

Ainsi la catégorie C ne comptera plus que deux groupes de fonctions :

- le groupe C1 qui regroupe les postes de catégorie C exerçant des missions d'encadrement,
- le groupe C2 qui regroupe l'ensemble des postes catégorie C sans fonction d'encadrement.

L'ensemble des agents affectés sur les postes appartenant au groupe C2 percevront un montant mensuel d'IFSE de 340 € bruts par mois.

Le montant d'IFSE du groupe C1 est inchangé à 370€ bruts par mois

- **Pour la catégorie B :**

Fusion du groupe de fonctions B2 avec le groupe de fonctions B1.

La catégorie B ne comptera plus que deux groupes de fonctions :

- le groupe B1 qui regroupe les postes de catégorie B exerçant des missions d'encadrement ou requérant une expertise spécifique ou présentant des sujétions particulières.
- le groupe B2 qui regroupe l'ensemble des postes sans fonction d'encadrement issus de l'actuel groupe B3.

Le montant forfaitaire de l'IFSE mensuelle de ce nouveau groupe B2 sera revalorisé à hauteur de 20€ bruts par mois et donc porté de 400€ à 420€.

Quant à l'IFSE mensuelle du nouveau groupe B1, elle se situera dans une fourchette allant de 470€ à 700€.

Les agents affectés sur les postes appartenant à l'actuel groupe B2 qui perçoivent une IFSE forfaitaire de 450 € verront leur IFSE revalorisée de 20€ et donc portée à 470€.

Les agents affectés sur les postes appartenant à l'actuel groupe B1 qui perçoivent une IFSE forfaitaire de 500 € conservent le montant d'IFSE qu'ils perçoivent actuellement.

- **Pour la catégorie A :**

Revalorisation du montant de base de 20€ bruts par mois (520 €) pour le groupe A4.

Les montants plafonds des groupes A4, A3 et A2 seront portés respectivement à 1000€, 1200€ et 2500€.

Les agents affectés sur les postes appartenant au groupe A4 et qui perçoivent une IFSE correspondant au montant plancher de 500€ par mois verront leur IFSE revalorisée à 520€.

Les autres agents affectés sur ces postes relevant de ces quatre groupes conservent le montant d'IFSE qu'ils perçoivent actuellement.

Dispositions complémentaires :

L'IFSE dominicale versée actuellement uniquement aux agents titulaires et contractuels sur emploi permanent sera attribuée à tous les agents, y compris aux agents contractuels en renfort, en remplacement ou saisonniers, qui sont amenés à exercer leur activité le dimanche dans le cadre d'un cycle pluri-hebdomadaire. C'est le cas des personnels intervenant dans les équipements sportifs, culturels ou dans les déchèteries. Les agents de l'équipe week-end de la DEPP ne sont pas concernés par cette indemnité au regard de leur cycle particulier réduit sur trois jours hebdomadaires.

Les agents relevant du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement artistique peuvent bénéficier du RIFSEEP au même titre et dans les mêmes conditions que tous les agents relevant des autres cadres d'emplois bénéficiaires.

A l'instar des agents recrutés sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-8 du code de la Fonction Publique, les agents recrutés sur des contrats de projets, c'est-à-dire sur le fondement de l'article L332-24 du code de la Fonction Publique, peuvent bénéficier du régime indemnitaire lié à leurs fonctions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver et d'instaurer les modifications du régime indemnitaires telles que présentées ci-dessus et ce à compter du 1er juillet 2022,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre du dispositif.

GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

La délibération du 17 décembre 2021 a permis de mettre en œuvre la réforme des 1607h, appliquée depuis le 1er janvier 2022.

Le Conseil métropolitain a ainsi défini la durée, l'aménagement du temps de travail et les cycles de travail applicables au sein des services.

Le règlement du temps de travail ici proposé sous forme de guide décline au sein des services les modalités pratiques d'application. Il concerne ainsi

- l'aménagement du temps de travail à Clermont Auvergne Métropole
- les jours de RTT (Réduction du Temps de Travail)
- le temps partiel
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires
- les congés annuels
- le CET (Compte Épargne Temps)
- Les Autorisations Spéciales d'Absence
- le don de jours de congés
- les congés bonifiés
- le congé paternité

Le règlement est présenté sous forme de fiches pratiques, et a vocation à servir de guide pour les agents et les encadrants en leur permettant de trouver les réponses utiles sur les questions relatives au temps de travail.

Ces fiches pourront être ainsi modifiées séparément en fonction des évolutions législatives.

Ce guide a été validé par le Comité Technique en date du 24 mai 2022. Il s'applique à l'ensemble des agents (titulaires, stagiaires, contractuels, salariés privés, apprentis).

Le guide du temps de travail des agents de Clermont Auvergne métropole vous est proposé en pièce jointe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Guide du Temps de travail des agents de Clermont Auvergne Métropole

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2022. Ces modifications prennent en compte l'organisation des services, les créations de postes, les réussites à concours et les avancements de grade 2022.

Au titre de l'organisation des services :

- **A la Direction Habitat et Politique de la Ville :**
 - Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre la nomination d'un(e) chargé(e) de développement habitat public.
- **A la Direction de la Culture:**
 - Transformation d'un poste d'attaché en rédacteur pour permettre le recrutement d'un(e) responsable administratif(ve) et comptable.
 - Transformation d'un poste de bibliothécaire en conservateur des bibliothèques pour permettre le recrutement d'un responsable du bassin de lecture centre pourvu par une mise à disposition d'un conservateur d'État et pris en charge par l'État.
- **A la Direction des actions juridiques et des achats :**
 - Transformation d'un poste d'agent d'attaché en rédacteur pour permettre la nomination d'un(e) responsable du pôle moyens des services.
- **A la Direction Espace Public et Proximité :**
 - Transformation d'un poste d'ingénieur en technicien pour permettre la nomination d'un(e) responsable du pôle sud ouest.
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique en agent de maîtrise pour permettre la nomination d'un(e) chef(fe) d'équipe espaces verts et espaces publics.

Au titre des réussites à concours :

- **A la Direction de la culture :**
 - Transformation d'un poste d'attaché principal en directeur d'enseignement artistique pour permettre la nomination d'un(e) directeur(trice) du conservatoire à rayonnement régional.
 - Il est proposé d'attribuer du RIFSEEP aux agents relevant de ce cadre d'emploi.
- **A la Direction des relations humaines :**
 - Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre la nomination d'un(e) chargé(e) de mission d'appui au dialogue social .
- **A la Direction de l'Habitat et Politique de la ville :**

- Transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal de 2ème classe pour permettre la nomination d'un(e) chargé(e) de suivi de l'appel à projets politique de la ville.

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur pour permettre la nomination d'un(e) instructeur(trice) gestionnaire FSL.

- **A la Direction de la stratégie financière :**

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en rédacteur pour permettre la nomination d'un(e) assistant(e) de direction et gestion de données.

- **A la Direction des sports :**

- Transformation d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe en conseiller territorial des activités physiques et sportives pour permettre la nomination d'un(e) responsable du stade nautique Pierre de Coubertin.

En vue des avancements de grade pour 2022 :

GRADE D'AVANCEMENT	Suppressions	Créations
Adjoint administratif	3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	6	3
Adjoint administratif principal 1ère classe		6
Adjoint du patrimoine	1	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	4	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		4
Adjoint technique	20	
Adjoint technique principal 2ème classe	26	20
Adjoint technique principal 1ère classe		26
Agent de maîtrise	5	
Agent de maîtrise principal		5
Attaché	3	
Attaché principal		3
Bibliothécaire	1	
Bibliothécaire principal		1
ETAPS principal de 2ème classe	2	
ETAPS principal 1ère classe		2
Ingénieur	1	
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur hors classe		1
Ingénieur en chef	1	
Ingénieur en chef hors classe		1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Rédacteur principal de 1ère classe		1
Technicien	3	
Technicien principal de 2ème classe		3
Total	79	79

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs.
- d'autoriser le Président, ou son/sa représentant(e), à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2022.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES - MAI 2022

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recourir à du personnel contractuel. Les motifs de recrutement d'agents contractuels sont expressément prévus par le code de la Fonction Publique et plus particulièrement l'article L332-23 : il peut s'agir d'un besoin non permanent (besoin de remplacement d'un agent indisponible, de renfort, sur un contrat de projet défini et limité dans le temps) ou d'un besoin permanent nécessitant des compétences spécifiques rares.

Les agents contractuels recrutés selon l'article L332-23 du code de la Fonction Publique sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988. L'article 1^{er} de ce décret précise les conditions de recrutement de ces agents à l'exclusion de ceux engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cependant pour répondre aux besoins ponctuels et définis des collectivités, il est possible de recruter des vacataires. Cette notion de vacataire n'a pas de définition juridique propre mais la jurisprudence a dégagé plusieurs critères permettant de qualifier les vacataires.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- Le recrutement doit être pour un acte déterminé, c'est-à-dire une tâche précise. Elle doit concourir à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel, identifiable et isolé. Cette tâche ne doit pas répondre à un besoin permanent. Le recrutement d'un agent vacataire n'est pas soumis à un volume d'heures.
- La discontinuité dans le temps : différemment d'un agent contractuel de droit public qui assure une continuité du service public, les tâches assurées par l'agent vacataire doivent être discontinues.
- La rémunération attachée à l'acte. La rémunération d'un agent vacataire est fixée par une délibération qui définit soit un forfait soit un taux horaire pour chaque tâche. Le vacataire ne perçoit donc pas de rémunération mensuelle. L'engagement est signifié par un arrêté individuel.

Les services de Clermont Auvergne Métropole sont amenés à recruter des agents contractuels et des agents vacataires. Dans certaines circonstances, afin d'être plus souple et réactif et parce que les missions le permettent, le recours aux agents vacataires sera privilégié.

Il est ainsi proposé de pouvoir recruter du personnel vacataire pour les missions énumérées ci-après et mettre à jour le niveau de rémunération pour les taux horaires suite à l'évolution du SMIC et des grilles de rémunération, de la façon suivante :

- Intervenant pour la communication : 11,96/heure
- Moniteur-étudiant dans les médiathèques : 11,96€/heure
- Intervenant technique pour la Direction de la Culture : 11,96€/heure
- animateur sportif : 11,96€/heure

Le niveau de rémunération horaire ne pourra pas être inférieur au SMIC et devra suivre les évolutions du SMIC ainsi que celles des grilles de rémunération des fonctionnaires. L'augmentation du SMIC au 1er mai 2022 nécessite une révision du montant des vacances.

Les autres forfait restent inchangés et sont fixés de la façon suivante :

- Maître nageur sauveteur : 12,95€ heure
- Photographe : 250€/jour
- Journaliste : 250€/jour
- Conférencier à la Direction de la Culture:150 € à 1500€/jour
- Jury d'examen:180€ à 500€/jour
- Expert Consultants divers : 200€ à 1000€/jour

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par le Conseil métropolitain,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131,

**PACTE DE GOUVERNANCE ET DE PROXIMITÉ - APPROBATION DU PROJET POUR ÊTRE SOUMIS AUX CONSEILS
MUNICIPAUX DES COMMUNES MEMBRES**

La séance du 10 juillet 2020 a vu les membres du Conseil métropolitain s'engager dans un débat relatif à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance conformément à l'article L.5211-11-2 I. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Suite à ce débat, le Conseil métropolitain a décidé d'adapter le contenu de la Charte de gouvernance et de proximité votée le 27 mai 2016, et de la transformer en Pacte de gouvernance et de proximité pour prendre en compte d'une part, les nouveaux textes législatifs et réglementaires et d'autre part, l'actualisation des pratiques de gouvernance, suite à la transformation de la Communauté urbaine en Métropole.

Cette adaptation se devait de respecter les principes suivants:

- un principe communal au regard de l'organisation territoriale, associant pleinement les élus municipaux aux processus décisionnels pour la mise en oeuvre des politiques publiques intercommunales,
- un principe démocratique basé sur le respect des représentations municipales et du débat citoyen,
- un principe de subsidiarité fondé sur la complémentarité du couple Communes-Communauté,
- un principe de proximité de l'action intercommunale pour un service public de qualité et accessible,
- un principe de solidarité territoriale au bénéfice des habitants du territoire et entre les communes,
- un principe de sobriété financière.

Un projet de Pacte de gouvernance et de proximité est donc proposé à l'avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans les 2 mois suivants la transmission dudit projet de Pacte.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de Pacte de gouvernance et de proximité annexé, pour le soumettre à l'avis des conseils municipaux des communes membres, devant être rendu dans les deux mois suite à la transmission dudit projet de Pacte.

**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE -
AVENANT 2022**

Pour rappel, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 2 juillet 2021, la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État. Ce contrat a vocation à intégrer les projets du territoire qui concourent à la réalisation du plan d'actions issu de la stratégie métropolitaine. Il se matérialise par une convention qui est amenée à évoluer dans le temps notamment à travers un avenant financier élaboré chaque année.

A ce titre, la Métropole et ses communes membres ainsi que les syndicats intercommunaux présentent les projets qui s'inscrivent dans ce plan d'actions au titre de l'année 2022. Figurent également, à titre informatif, d'autres projets à moyen terme permettant ainsi de donner une vision plus large à la mise en œuvre du plan d'actions, sans que les engagements financiers puissent être précisés à ce stade.

L'avenant financier 2022 au CRTE, ci-joint, détaille les éléments suivants :

- un tableau récapitulatif des projets co-financés par l'État, pour l'année 2022
- l'intégration des syndicats intercommunaux au Contrat afin que ces derniers soient éligibles à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

et, en ce qui concerne l'annexe du contrat,

- un bilan synthétique des actions sur le territoire métropolitain, co-financées par l'État en 2021
- une mise à jour complémentaire du socle d'indicateurs à l'appui de l'état des lieux écologique du territoire métropolitain

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet d'avenant financier 2022 au CRTE, intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2022 au CRTE ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

COVID-19 ACHAT EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) - SUBVENTION FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Dans le contexte de pandémie, un protocole sanitaire rigoureux a été mis en place afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de covid-19. Ce protocole a été source de nombreuses dépenses liées à l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI).

Afin de limiter la propagation du Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation physique pour les agents de la Métropole ont inclu notamment :

- le port du masque grand public systématique dans les lieux clos et partagés
- le port du masque obligatoire dans les véhicules dès lors qu'ils accueillent plus d'un salarié (véhicule de collecte des déchets ménagers notamment, dont le service n'a pas été interrompu pendant les confinements)
- l'hygiène des mains et une procédure effective de nettoyage/désinfection régulière du véhicule
- des procédures de nettoyage/désinfection régulières des objets et points de contacts que les salariés sont amenés à toucher
- l'utilisation des vestiaires et casiers à usage individuel avec nettoyage journalier
- le nettoyage des visières plusieurs fois par jour et notamment après chaque utilisation.

Ces achats d'EPI sont éligibles à une subvention du Fonds Social Européen (FSE) et s'inscrivent dans l'objectif spécifique « Actions contribuant à endiguer la propagation du virus et évitant l'engorgement des services de santé ».

Actions présentées dans ce programme :

- les masques « grand public » (jetables et tissu) et pour certaines catégories de personnels, les masques FFP2 à usage unique
- les commandes de solutions hydroalcooliques
- les opérations de sensibilisation (communication/information).

Plan de financement (en HT)

Dépenses		Recettes	
Achat équipement de protection individuelle	674 108,02 €	Union Européenne – Fonds social européen	674 108,02 €
		Autofinancement	0,00 €
Total	674 108,02 €	Total	674 108,02 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.E DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU SEIN DE LA GOUVERNANCE DU
CLUSTER LE DAMIER**

En cohérence avec la stratégie de développement des industries culturelles et créatives adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis ses débuts le développement du Damier, grappe d'entreprises culturelles et créatives qui, depuis sa création en 2011 est devenu l'un des acteurs de référence quant aux questions de structuration, de représentation et de développement de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) tant sur la métropole clermontoise qu'au plan régional et au-delà.

Le Damier opérera une modification de ses statuts à l'automne 2022, proposant à ses partenaires financiers réguliers d'intégrer l'association au sein d'un nouveau collège « membres de droit », avec voix délibérative en Conseil d'Administration et Assemblée Générale (statuts actuels et projet de statuts modifiés en pièce jointe à la présente délibération).

Il est proposé d'adhérer à l'association et de désigner Mme Isabelle Lavest en tant que représentante de Clermont Auvergne Métropole pour siéger au sein du nouveau collège.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil métropolitain décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les statuts de l'association Le Damier joints à la présente délibération (statuts actuels et projet de statuts modifiés) ;
- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Le Damier ;
- de désigner Mme Isabelle Lavest pour siéger au sein du collège "membres de droit " de l'association Le Damier en tant que représentante de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA

SOUTIEN AUX PROJETS ET ACTIONS DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation au tout public.

1. Opération "portes ouvertes" du centre Auvergne-Rhône-Alpes de l'INRAE

Le centre Auvergne-Rhône-Alpes de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) participe activement au dialogue science-société en proposant à toutes et tous des temps de rencontres, d'échanges et de débat sur ses thématiques de recherche. Dans ce cadre, l'INRAE organise tous les 3 ans des journées portes ouvertes.

Pour cette nouvelle édition, le site de Crouël à Clermont Ferrand a ainsi ouvert les portes de ses laboratoires et espaces d'expérimentation pendant 4 jours. Le 13 mai était dédié aux scolaires, les 14 et 15 mai étaient à destination du grand public et le 12 mai était consacré aux agents de l'Institut. Cette année, les thématiques présentées portaient sur les céréales, les prairies et les arbres. Par ailleurs, un fil rouge arts et sciences reposant sur un partenariat avec l'ESACM (Ecole Supérieure d'Art de Clermont Métropole) a permis d'exposer les oeuvres des projets artistiques réalisés par des étudiants en collaboration avec des scientifiques.

Au titre de l'axe 3 de la feuille de route ESRI, la Métropole avait soutenu l'édition de 2019 (délibération en date du 5 avril 2019). Pour la mise en place de la manifestation cette année, l'INRAE sollicite le renouvellement de l'aide de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 3 000 €.

2. Soutien aux actions de l'association Infinisciences

Infinisciences est une association loi 1901 créée en 2015 dont l'objet est la médiation scientifique et culturelle par le rapprochement de la science et des citoyens, avec une attention particulière à destination des plus jeunes. Chaque année, l'association invite ainsi des scientifiques de renommée internationale, lesquels proposent à l'occasion de leur venue des conférences pour le grand public ouvertes à tous et vont à la rencontre des écoliers, collégiens et lycéens des établissements scolaires et accueils de loisirs de la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole soutient les activités d'Infinisciences depuis 2019 (délibérations des 5 avril 2019 et 2 octobre 2020). L'année 2022 marque la reprise post-covid de la programmation de l'association. Aussi, après un premier événement le 5 avril à la Maison de la Culture de Clermont-Ferrand, la conférence présentant les travaux de recherche sur les papillons de Serge Berthier, physicien, chercheur à l'Institut des Nano-Sciences de Paris (CNRS-Sorbonne Université), les manifestations suivantes seront bientôt proposées :

- du 21 au 23 juillet 2022 : festival Astr'Auvergne organisé en partenariat avec Astro-jeunes, en présence notamment de l'astronaute Claudie Haigneré et l'astrophysicien Hervé Dole,
- à la rentrée 2022, durant la Fête de la science, conférence de Catherine Heymans, astrophysicienne et directrice de l'observatoire d'Edinbourg en Ecosse. Son domaine de recherche porte sur la formation de l'univers et des premières grandes structures.
- le 11 octobre 2022, la soirée pour la Terre avec Anny Cazenave de l'Académie des sciences et Isabelle Autissier, présidente de la Fondation WWF.

- en novembre 2022, Eric Karsenti présentera ses travaux à la Maison du Peuple. Il est biologiste, directeur de recherche au CNRS et médaillé d'or du Centre en 2015, spécialiste de biologie marine et de l'origine de la vie dans les océans.

- enfin, en décembre 2022, venue de Sabrina Krief, primatologue, pour la conférence « Nos cousins les grands singes » à la Maison du Peuple de Clermont-Ferrand.

Le budget prévisionnel de l'association Infinisciences pour l'année 2022 s'élève à un montant total de 58 800 €. Les recettes prévisionnelles se composent pour l'essentiel du produit de la vente de billets (10 € et 5 €), de mécénat et des subventions publiques. Afin de soutenir les actions 2022 de l'association Infinisciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 2 000 €.

3. Soutien aux actions de l'association Bar des Sciences

Présidée par Pierre Bonton, enseignant-chercheur en science physique retraité de l'Université Clermont Auvergne, l'association "Au bar des sciences" organise depuis plus de 20 ans des débats, des conférences, des actions de diffusion de la culture scientifique ouvertes à tous et contribue ainsi à valoriser les ressources scientifiques du territoire. Les objectifs de l'association sont de :

- favoriser des rencontres entre grand public, scientifiques, acteurs de la vie socio-économique, artistes et permettre la confrontation transdisciplinaire entre chercheurs au-delà des clivages,
- offrir à tous la possibilité de s'informer et de prendre part aux débats suscités par les sciences dans un contexte différent et plus accessible que les événements du type "conférence",
- aller bien plus loin qu'une démarche "vulgarisatrice" pour faire percevoir au grand public des enjeux qui le concernent directement dans la recherche actuelle,
- faire connaître et valoriser le potentiel scientifique du territoire clermontois dans une logique de promotion de l'attractivité.

Les partenaires historiques de l'association sont l'Université Clermont Auvergne, l'INRAE, le CNRS, l'INSERM, la Société Française de Physique et la Société Chimique de France, les Cafés éthiques, l'association Doct'Auvergne, des entreprises locales, etc. Chaque premier mardi du mois, à la Baie des Singes (Cournon d'Auvergne), 80 à 250 participants se réunissent pour échanger sur les sciences, les technologies et leurs conséquences éthiques et sociétales en présence de chercheurs et enseignants-chercheurs, chefs d'entreprises, professionnels, étudiants. Les thématiques sont variées, multi-disciplinaires, et toujours d'actualité, par exemple : l'acoustique, les sciences de l'univers, l'histoire des sciences et de la pensée, l'économie, etc. L'association a par ailleurs élargi ses activités avant la crise sanitaire via l'organisation de conférences à l'IAE de l'Université Clermont-Auvergne, des débats projections au cinéma Le Rio, des interventions en milieu scolaire, etc.

Déjà accompagnée en 2019, (délibération du 15 novembre 2019), il est proposé de renouveler l'aide de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 000 € pour l'organisation de nouvelles manifestations "Bar des sciences" sur l'année universitaire 2022-2023 afin de soutenir l'association dans la reprise post-covid de ses activités.

4. Soutien aux actions de l'association Doct'Auvergne

Doct'Auvergne est une association créée en 2013 par des doctorants de l'Université Clermont Auvergne. Elle vise à fédérer la communauté des doctorants et jeunes chercheurs du site universitaire métropolitain. Les actions de l'association consistent notamment en des rencontres, l'animation d'émission de radio et la création d'une web série participant à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, l'organisation du festival annuel Pint of science au cours duquel deux intervenants (doctorant, post-doctorant, jeune chercheur, maître de conférences, chargé de recherche) présentent leurs travaux et réflexions au grand public, des randosciences, des résidences d'écriture scientifique pour doctorants, etc.

Dans la continuité du partenariat institué en 2019 (délibération du 28 juin 2019), Doct'Auvergne sollicite le renouvellement du soutien de la Métropole pour le fonctionnement de l'association durant l'année universitaire 2022-2023 à hauteur de 6 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de de l'INRAE pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique dans le cadre des journées portes ouvertes 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2022 de diffusion et promotion de la culture scientifique (5 événementiels de type conférence et festival). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Bar des Sciences pour soutenir les actions (bar des sciences mensuels) de diffusion et promotion de la culture scientifique durant l'année universitaire 2022-2023. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'attribuer une subvention de 6 000 € au bénéfice de l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions 2022 de diffusion et promotion de la culture scientifique (dont l'organisation du festival annuel Pint of science, les randosciences, les résidences d'écriture scientifique pour doctorants). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN AU FESTIVAL DES NUÉES ARDENTES 2022
UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - I-SITE CAP 20-25

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation au tout public.

Soutien au festival des Nuées Ardentes 2022 organisé par l'Université Clermont Auvergne

L'Université Clermont Auvergne (UCA) organise, depuis 2018, un évènement tout public, original, à la frontière de la science et du spectacle : le festival « Les Nuées Ardentes ». Ce projet, mené en coopération avec des entreprises du territoire, des industries créatives et culturelles et les collectivités territoriales, attire chaque année plusieurs milliers de spectateurs. La 4ème édition a lieu du 23 au 26 juin 2022.

Concrétisation de la volonté d'ouverture du monde académique local de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire et sa population, le festival des Nuées Ardentes s'inscrit dans les objectifs du projet I-Site CAP 20-25. Conçu comme un dispositif de culture scientifique permettant d'ouvrir les campus et les laboratoires au grand public, dans un contexte informel, attractif et propice aux échanges, le festival permet de vulgariser, désacraliser et montrer à voir les principaux concepts et résultats issus des travaux de recherche CAP 20-25 depuis 2017. Le festival sera à moyen terme l'un des dispositifs phares du Centre Culturel UCA « L'Exploratoire », lequel visera à positionner l'Université Clermont Auvergne comme un opérateur culturel majeur du territoire via l'établissement de collaborations avec les institutions culturelles les plus reconnues. Il aura vocation à contribuer au projet Clermont-Massif Central 2028. Le festival des Nuées Ardentes s'inscrit aussi dans la dynamique de la labellisation Unesco du site de la chaîne des Puys.

Fruit de nombreux partenariats, le festival des Nuées Ardentes s'appuie sur trois des grands marqueurs du territoire auvergnat et vise :

- la valorisation du patrimoine naturel des volcans d'Auvergne et la recherche d'excellence du site,
- la science mise au service de l'imaginaire et du spectaculaire,
- le partage des connaissances scientifiques.

Parmi les animations scientifiques et/ou artistiques proposées, les participants peuvent découvrir :

- Le laboratoire des catastrophes naturelles pour expérimenter les différents types de catastrophes naturelles : des volcans aux tempêtes et autres aléas météorologiques via des expériences d'éruptions volcaniques, des fabrications de nuages, etc.
- Le laboratoire végétal au cœur des arbres et de leurs secrets.
- Le laboratoire des ingénieurs : méthanisation de nos déchets, culture des algues, fabrication de salades en condition spatiale.
- Le laboratoire des explorateurs du vivant pour savoir que la sédentarité est plus meurtrière que n'importe quelle maladie grave, qu'il y a plus de neurones dans nos intestins que dans notre cerveau.
- Le laboratoire des alchimistes où des savants fous ont élaboré des recettes étranges : cocktail fumant, glaces moléculaires, scories sucrées, meringues du dragon, bulles d'air parfumées.

- Les machines savantes de Nicolas Savoye : en forêt ou dans un coin de prairie, découverte des machines étranges de l'artiste Nicolas Savoye. Une grue qui permet de s'envoler, une machine à coudre des costumes en un temps record, un arbre qui danse, etc.

Sont aussi au programme : des contes pour les enfants, des randonnées thématiques en chaîne des Puy's accompagnées par des spécialistes du Parc des Volcans, des machines poétiques interactives, des ateliers pédagogiques (jeux en bois, jeux de piste etc), etc.

Les soirées sont consacrées aux spectacles : conférences extraordinaires, films, musique, cirque et théâtre.

Enfin, en partenariat avec l'Etonnant Festin, des animations autour de l'alimentation, des ateliers culinaires et un pique géant seront proposés le samedi midi.

Plan de financement :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Technique dont prestations, matériels, consommables, communication	165 000 €	Fonds propres UCA / I-Site CAP 20-25	154 700 €
		CD 63 (accord de principe)	35 000 €
Investissement/Création Décors, machinerie, accessoires	17 500 €	Région Auvergne Rhône Alpes (sollicitée)	50 000 €
		TC Dôme	1 000 €
Prestations artistiques Préparation, organisation et logistique	42 000 €	Clermont Auvergne Métropole (aide sollicitée)	7 500 €
		Vente goodies	500 €
TVA	24 200 €		
TOTAL	248 700 €	TOTAL	248 700 €

Clermont Auvergne Métropole accompagne les Nuées ardentes dans l'organisation du festival depuis sa création en 2018. Pour cette 4ème édition, l'Université sollicite une aide de 7 500 € en investissement en soutien à l'organisation du festival 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation de l'édition 2022 du festival des Nuées Ardentes du 23 au 26 juin. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA
SOUTIEN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION ASTU'SCIENCES
EXERCICE 2022

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décroïsonnement". Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole veut sensibiliser et encourager l'ouverture de l'ESRI vers le grand public, par la vulgarisation et la promotion des travaux scientifiques et des avancées technologiques développées dans les laboratoires et par l'échange fréquent avec le secteur associatif.

Soutien au fonctionnement annuel de l'association Astu'sciences – exercice 2022

Astu'sciences est une association de loi 1901 visant à animer le réseau des acteurs impliqués dans la diffusion et la promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) dans une démarche d'éducation populaire. Astu'sciences agit pour la reconnaissance et le développement de la CSTI vers tous les publics du territoire de Clermont Auvergne Métropole et plus globalement de l'Auvergne. Sont notamment membres d'Astu'sciences l'ADASTA (Association pour le Développement de l'Animation Scientifique et Technique en Auvergne), ARTS (Art, Recherche, Technologie et Science), le CARA (Collectif d'Astronomie de la Région Auvergne), les CEMEA Auvergne, les Francas Auvergne-Rhône-Alpes, l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs), l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole), les Petits Débrouillards Auvergne-Rhône-Alpes, 4A (Association des Astronomes Amateurs d'Auvergne), le Museum Henri Lecoq, etc.

Astu'sciences est aujourd'hui le principal acteur relevant de l'éducation populaire capable de répondre aux demandes d'accompagnement et besoins d'animation des structures visant à diffuser et faire la promotion de la CSTI. Pour et avec les acteurs de la culture scientifique, Astu'sciences assure plus particulièrement le pilotage des projets de territoire tout en favorisant la coopération.

Au regard du territoire métropolitain, lequel concentre l'essentiel des actions de l'association, Astu'sciences a à coeur de favoriser l'émergence des idées, de la créativité et de richesses sociétales et durables en matière de CSTI. Les missions de l'association sont de rendre visible la culture scientifique, faciliter les projets des acteurs et leur développement, susciter les collaborations entre acteurs et anticiper les besoins, les changements et favoriser les expérimentations. En effet, l'association s'appuie sur le travail collectif des acteurs, en favorisant la co-construction et la complémentarité des actions. Astu'sciences accompagne et facilite la mise en place de tous types de projets (événements, expositions, ateliers pédagogiques, etc.). Elle participe à la professionnalisation des acteurs (temps d'échanges, formations) et à la valorisation de leurs actions (relais médiatiques et web). Astu'sciences assure en outre une veille permanente sur les pratiques en médiation culturelle scientifique dans la logique d'un laboratoire d'initiatives et d'innovations.

En 2021, et malgré les restrictions liées à la gestion de la crise sanitaire, Astu'sciences a accueilli plus de 4 000 visiteurs et participants aux événements organisés. Trois exemples d'actions menées en 2021 :

- Tournée d'Exposciences : 14 parcours éducatifs sur la Métropole clermontoise,
- Fête de la science Clermont Auvergne Métropole : programme d'événements scientifiques dans 8 lieux de la Métropole (médiathèques, marchés, etc.),
- Rencontres Montagnes et Sciences Clermont-Ferrand : sensibilisation de 1000 élèves, animations et randonnées scientifiques.

Au total, Astu'sciences a piloté ou accompagné une quarantaine d'actions et plus de 70 projets dans les écoles.

Par ailleurs, Astu'sciences prend part au projet Science Avec et Pour la Société (SAPSO) pour lequel l'Université a été labellisée en novembre dernier. Ce label vise à développer et à renforcer la relation Science et Société au plus près des citoyens, dans un cadre territorial et partenarial dans lequel les sites universitaires jouent un rôle moteur en favorisant les synergies entre tous ceux qui participent du lien entre science et société.

L'année 2022 devrait permettre à Astu'sciences de retrouver son niveau d'activités d'avant la crise. L'association a célébré les 30 ans du Festival Exposciences, du 18 au 20 mai derniers, à Polydôme (Clermont-Ferrand). En partenariat avec le Rectorat d'Académie, Astu'sciences proposera à la rentrée 2022 plusieurs actions dans les établissements scolaires : « Esprit critique autour de la santé », ateliers « Fake News », initiation au codage informatique, etc. L'association coordonnera les festivals Montagnes & Sciences, Pint of Science en collaboration avec l'association Doct'Auvergne. Au côté de la Fondation C.Génial, Astu'sciences facilitera la découverte des métiers scientifiques et techniques via la mise en place de visites d'entreprises pour les enseignants, d'interventions d'ingénieurs et techniciens dans les classes. Astu'sciences pilotera le programme des animations relevant de l'éducation populaire, proposé lors de la Fête de la science dans l'objectif d'amener la science hors des campus. L'association est par ailleurs membre du collectif d'organisation de la Clermont Innovation Week, manifestation annuelle de notre collectivité dédiée à l'innovation et ses acteurs sur le territoire métropolitain. Elle coordonne chaque année le temps spécifique de sensibilisation à destination du grand public et plus particulièrement des familles.

La structure emploie 5 personnels permanents (direction, chargés de projets, chargé de communication) et des personnels temporaires recrutés en fonction des besoins (contractuels en renfort, services civiques, etc.).

En 2022, le budget prévisionnel annuel global de l'association pour ses activités à l'échelle du territoire de l'ex Auvergne atteint près de 327 000 €. Les principaux financeurs sont le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, les collectivités, l'Europe (Feader) et divers organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne, INRAE, CNRS, etc.).

Le budget que consacre Astu'sciences à la mise en oeuvre de ses actions sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 60 000 € (39 500 € pour un poste de chargé de projet à temps plein dédié aux activités proposées sur la métropole clermontoise (tout public, scolaires, etc.) ; 5 500 € pour des frais de structure ; 7 000 € correspondant à la valorisation du bénévolat des scientifiques, animateurs et amateurs de sciences mobilisés par l'association).

Clermont Auvergne Métropole est spécifiquement sollicitée à hauteur de 35 000 € sur ces postes de dépenses afin de poursuivre le partenariat initié en 2017 (aide de 50 000 € attribuée par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017) et poursuivi en 2019, 2020 et 2021 (aide de 35 000 € attribuée par le Conseil métropolitain le 28 juin 2019, 2 octobre 2020 et 2 juillet 2021).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à Astu'sciences pour soutenir le fonctionnement de l'association au cours de l'exercice 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

MÉTROPOLE AGORA
PARTENARIAT 2022-2023 AVEC LE COLLÈGE DES ECOLES DOCTORALES
UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI) de la Métropole s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Il permet de soutenir les actions visant à encourager l'ouverture des acteurs de l'ESRI vers le grand public.

Partenariat avec le collège des Ecoles doctorales

Créé en 2004, le collège des Ecoles doctorales rassemble le millier des doctorants de l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il se compose des 5 Ecoles doctorales du site métropolitain, à savoir : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion ; Sciences Fondamentales ; Sciences Pour l'Ingénieur et Sciences de la Vie et de la Santé, Agronomie, Environnement. Le collège des Ecoles doctorales est un outil structurant pour le site universitaire, doté de missions de coordination, d'animation partenariale, de développement et de communication.

Soutenu depuis 2008 par la Ville de Clermont-Ferrand, puis par Clermont Auvergne Métropole en 2017, le collège des Ecoles doctorales met en oeuvre chaque année universitaire les actions suivantes :

- organisation de la cérémonie annuelle de remise des écharpes doctorales (soutien de Clermont Auvergne Métropole dans la limite de 6 000 €),
- soutien aux activités de diffusion et de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle vers le tout public,
- aide à la mobilité internationale des doctorants en fin de thèse pour une participation à un colloque de référence dans leur discipline scientifique,
- sélection, en association avec le service social du CROUS, des doctorants bénéficiaires de bourses à finalité sociale. Il s'agit de bourses destinées aux étudiants en fin de doctorat rencontrant des difficultés financières pour achever leur thèse. Le collège des Ecoles doctorales est l'opérateur historique de ce dispositif. En association avec le service social du CROUS, le collège est en charge d'établir le classement des demandeurs compte-tenu de leurs ressources, de l'avancée de leurs travaux, de la date prévisionnelle de soutenance et de la qualité de la recherche menée.

Afin de conforter le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale du site universitaire métropolitain, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale, il est proposé de renouveler la contractualisation avec l'Université Clermont Auvergne, tutelle du collège des Ecoles doctorales, pour l'année 2022-2023, assortie d'une aide à hauteur de 35 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale, et dans la continuité du partenariat pour la poursuite du dispositif des bourses à finalité sociale. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ CIMES

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole, approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Face aux défis des transitions digitale, environnementale et sociétale, le pôle de compétitivité CIMES accompagne les entreprises manufacturières dans leurs démarches d'innovation et leur développement à l'Europe et à l'international en animant un écosystème en interaction forte avec la communauté académique locale impliquée dans l'axe "Systèmes innovants pour les transports et la production" du projet I-Site CAP 20-25. CIMES compte 200 membres parmi lesquels figurent notamment Michelin, Aubert & Duval, Constellium, Exotic Systems, Phiméca, Effidence, Cipam, Inoprod...

Parmi les faits marquants de 2021, sont à noter :

- le déplacement du siège du Pôle à Clermont-Ferrand au sein du Centre de Promotion des Métiers de l'Industrie Hall 32 dont CIMES est membre fondateur, déplacement qui permettra de renforcer l'ancrage territorial de CIMES et la collaboration entre ces deux acteurs,

- la mise en oeuvre de deux plans majeurs «CIMES Green Manufacturing» et «CIMES Impulsion» qui donnent le cap pour 2022 sur les grands enjeux des mutations à opérer vers la maîtrise des ressources et de l'environnement, de l'énergie, de la performance de production, de la localisation au plus juste des activités industrielles et des maillons essentiels des chaînes de valeur, pour la diversification de marché et pour plus de résilience des écosystèmes. Via la démarche CIMES Green Manufacturing, 1/3 des critères de labellisation des projets collaboratifs sont désormais des critères environnementaux et éthiques.

- la mise en place d'une offre personnalisée pour l'accès aux financements européens qui monte en puissance au bénéfice des adhérents du pôle.

Deux actions territoriales structurantes sont en cours en partenariat avec la Métropole :

- la mise en visibilité et le développement des plate formes PAVIN conduite dans le cadre d'ISITE CAP 20-25 (soutenue par décision du Conseil métropolitain du 4 octobre 2019),

- le renforcement de la présence de CIMES au niveau européen pour positionner et valoriser les atouts du territoire et déployer une ingénierie de projets en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des acteurs métropolitains, entreprises et laboratoires notamment, au sein de collaborations européennes (soutenue par décision du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021). Le Pôle est également partenaire de la Métropole au sein du projet européen interreg Block4Coop qui vise à contribuer à l'incorporation de technologies numériques dans le tissu industriel manufacturier pour améliorer les process productifs des PME.

En 2021, 22 projets collaboratifs représentant un budget de 22 M€ ont été labellisés, impliquant 64 entités. Sur le Puy de Dôme, 13 projets collaboratifs, ont été accompagnés et labellisés par le Pôle impliquant 13 acteurs du territoire dont 8 entreprises différentes (7 PME) et 10 chercheurs issus de 5 laboratoires. Le montant des subventions envisageables sur ces projets est de 3,3 M€ pour un montant total de projets de 6,1 M€.

Le budget prévisionnel 2021 du Pôle est de 1 590 K€ (dont 52% de fonds privés et 100K€ de fonds européens). Les fonds publics se composent de 137 K€ de l'Etat (Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine), 508 K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes (dont 113 K€ au titre du Plan régional de Développement à l'International), 75 K€ de la Région Nouvelle Aquitaine, 15 K€ de la Métropole de Grenoble et 50 K€ de la Métropole de St Etienne.

Le pôle de compétitivité CIMES sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2022 de 50 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2022 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité CIMES,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT AUVERGNE PÉPITE

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Les structures concernées sont Clermont Auvergne PEPITE, le pôle universitaire pour l'entrepreneuriat étudiant, positionné sur la sensibilisation, l'accompagnement et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat et 5 incubateurs de projets d'entreprises innovants : l'incubateur BUSI by Clermont Auvergne Innovation (innovation scientifique ou technologique), l'incubateur Square Lab de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand (innovation d'usage, marketing, modèle économique...), les incubateurs Cocoshaker et AlterIncub' (innovation sociale) et l'incubateur Hub-IC (porté par le cluster Le Damier / Industries culturelles et créatives). Ces structures interviennent et collaborent pour sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et accompagner les porteurs de projet de l'émergence de l'idée jusqu'à la création de leur entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs et de sécuriser leur parcours.

Parmi ces structures, Clermont Auvergne PEPITE, le pôle universitaire pour l'entrepreneuriat étudiant, a été labellisé « PEPITE » par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2014. Sa labellisation, ainsi que son projet global, ont été de nouveau reconnus par le Ministère fin 2020 puisqu'il est lauréat de l'Appel à Projet « Esprit d'Entreprendre ». Depuis le 1er janvier 2021, il est porté par Clermont Auvergne INP (Institut National Polytechnique) pour le compte du collectif. Clermont Auvergne PEPITE est au service de tous les étudiants du site universitaire et a pour missions principales :

- La sensibilisation à l'esprit d'entreprendre des étudiants du site avec un objectif de massification sur 2021 et 2022. Le parcours de sensibilisation « campus création » mis en place depuis la rentrée 2018 concernant aujourd'hui 90 étudiants du site (UCA et Clermont Auvergne INP) à travers l'élaboration d'un projet de création d'entreprise en groupe pluridisciplinaire.
- L'accompagnement via le statut national d'étudiant-entrepreneur - dans un contexte de forte croissance (16 étudiants concernés en 2014-2015, plus de 150 pour 2021-2022) - et la mise en place de programmes spécifiques pour ceux inscrits dans le diplôme étudiant-entrepreneur (D2E), destiné aux jeunes diplômés et étudiants en année de césure, ou qui demandent une substitution de stage de fin d'études pour se consacrer à leur projet de création d'entreprise.
- La formation à travers des ateliers sur des thématiques entrepreneuriales (protection de l'idée, financement, outils, Business plan) animés par des experts.

Clermont Auvergne Pépite mobilise une trentaine de référents entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur, qui constituent un maillage de terrain, et qui sont des interlocuteurs de proximité des étudiants ; il s'appuie également sur un réseau d'une cinquantaine de partenaires engagés dans l'accompagnement des porteurs de projet. Clermont Auvergne Pépite organise également tous les ans un Prix Entrepreneuriat Etudiant, qui valorise l'engagement à entreprendre des étudiants porteurs de projet fictif ou réel de création d'entreprise et participe également au Prix Pepite National qui récompense des projets innovants d'étudiants et pour lequel, à chaque édition, des étudiants du site universitaire sont reconnus et récompensés.

Le bilan d'activité 2021 et le plan d'actions 2022 sont synthétisés dans le tableau ci-après. Clermont Auvergne PEPITE sollicite le renouvellement à l'identique pour 2022 du soutien de Clermont Auvergne Métropole, composé d'une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre de ses actions au titre de la sensibilisation, de l'accompagnement et de la formation des étudiants à l'entrepreneuriat, complétée par la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS à Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3 375.36 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2022 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS à Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 3 375.36 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel).
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VÉGÉPOLYS VALLEY

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

En 2019, les Pôles de compétitivité Céréales Vallée/Nutravita et Végépolys ont fusionné pour former une nouvelle entité Végépolys Valley, construite en local sur les forces en présence du territoire de Clermont Auvergne Métropole fédérées depuis 2005 par Céréales Vallée et Nutravita via une dynamique reconnue d'émergence, de construction et de labellisation des projets collaboratifs innovants, pleinement cohérente avec la dynamique I-Site CAP 20-25.

Avec 110 adhérents présents en Auvergne Rhône-Alpes, parmi lesquels Domes Pharma, Métabolic Explorer, Limagrain, Cruzilles, Biovitis, Weather Measures, Yes it is et Greentech, Végépolys Valley accompagne le développement et les mutations du secteur végétal dans ses différentes filières (grandes cultures, fruits et légumes, vin, ornement, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, agriculture biologique...), de la production jusqu'aux usages dans une optique de triple performance (économique, environnementale, sociétale). Les axes d'innovation du Pôle visent ainsi à la fois une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement, de la santé des consommateurs et des producteurs ainsi que le développement des usages alimentaires et non-alimentaires des végétaux.

En 2021, 44 initiatives et projets ont été accompagnés sur le territoire du Puy de Dôme (dont 11 ont fait l'objet d'une labellisation formelle) impliquant 36 partenaires. En termes d'actualités pour 2022, Végépolys Valley affiche les objectifs suivants :

- Une poursuite du déploiement à l'Europe, en participant à des actions réseaux et à des projets collaboratifs (plus spécifiquement, le Pôle est le partenaire français du projet européen AgrobriDges portant sur les circuits courts et du projet Rural Bio up qui a pour objectif de donner aux régions rurales les moyens de développer des solutions biosourcées à petite échelle);

- Le soutien et l'accompagnement des initiatives projets émanant ou en lien avec le programme I-Site CAP 20-25 et la poursuite de la thématique du One Health (santé globale) amorcée durant la Clermont Innovation Week 2021.

- La contribution à l'attractivité économique et scientifique du territoire notamment en participant à l'organisation des Assises de la Nutrition et de la Santé qui auront lieu cette année sur Clermont-Ferrand après leur report en 2021.

- L'appui au développement de formations pour améliorer l'employabilité des étudiants du territoire. Végépolys interviendra en 2022 dans le nouveau module de formation de VetAgro Sup : « Pourquoi et comment produire autrement au 21ème siècle ? ». Une concertation nationale sur l'emploi-formation va également être lancée au sein du Pôle, avec un co-pilotage par deux administrateurs (l'Institut Agro et VetAgro Sup).

- La poursuite de son action territoriale d'animation des entreprises et laboratoires en renforçant l'équipe locale par le recrutement d'un animateur dédié.

Le budget prévisionnel 2022 du Pôle est de 2,5 M€. Les fonds publics se composent de 181 K€ et 681 K€ des Régions Pays de la Loire, Bretagne Centre Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes (respectivement part Etat et crédits Région), 120 K€ d'Angers Loire Métropole, 5 K€ de Riom Limagne et Volcans, 7 K€ de Saumur Loire Développement et 472 K€ de subvention fléchés sur des projets spécifiques.

Le Pôle de compétitivité Végépolys Valley sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel via une contribution budgétaire de 50 000 € sur l'année 2022 afin d'accompagner le déploiement de ses actions au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2022 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
COFINANCEMENT D'UNE ALLOCATION DOCTORALE
VETAGRO SUP - CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance, via notamment le soutien à la recherche d'excellence et partenariats stratégiques. Dans cet objectif, notre collectivité co-finance des allocations doctorales à hauteur de 50 à 55 000 € sur 3 ans (soit 18 000 € par an). Depuis la mise en œuvre de la feuille de route, ce sont déjà 13 projets qui ont été accompagnés à parité avec nos établissements de recherche.

Dispositif de co-financement d'une allocation doctorale VetAgro Sup – Clermont Auvergne Métropole

Allocation : Analyse des liens entre processus infectieux et fonctionnalités des écosystèmes forestiers

Laboratoires : Unités Mixtes de Recherche Territoires et EPIA, tutelle VetAgro Sup

Descriptif : Depuis la fin des années 1970, l'émergence de maladies infectieuses et zoonotiques (transmission des animaux à l'homme) revient au premier plan des préoccupations mondiales. Pour répondre à ces enjeux que la crise Covid a rendu encore plus prégnants, il est nécessaire d'articuler des approches de surveillance et de gestion des maladies infectieuses avec des approches intégrées de la santé, davantage préventives.

Dans cette optique, le projet de recherche porté par VetAgro Sup s'intéresse aux rapports entre la santé humaine et la biodiversité, et plus précisément la capacité des écosystèmes forestiers à réguler l'émergence et la propagation des maladies infectieuses. Pourquoi étudier les forêts ? Car elles se placent au premier plan des territoires d'émergence et d'infection, plus de 50% des maladies infectieuses dans le monde provenant en effet de zones forestières à haute biodiversité. La recherche visera à déterminer les facteurs d'apparition et de diffusion d'un certain nombre de maladies. Ces facteurs socio-écologiques et socio-économiques sont en partie relatifs aux activités humaines, en particulier la production agricole, les activités d'exploitation forestière, de chasse, de cueillette...

A visée comparative, l'étude se déploiera sur des terrains en région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'en Thaïlande, réservoir de biodiversité qui bénéficie déjà d'études approfondies. En local, ce projet est une opportunité pour développer un nouveau partenariat avec le service des maladies infectieuses du CHU de Clermont-Ferrand et les services de l'ARS. Au final, le travail permettra de relier (analyser les corrélations et le processus causal) la nature et la fonction des écosystèmes étudiés (forêts tempérées et tropicales), leur biodiversité et les processus d'émergence et de transmission de maladies infectieuses et zoonotiques. L'acquisition de ces connaissances scientifiques aura pour finalité de contribuer à la construction d'une politique d'approche globale de la santé en forêt et dans les zones d'interface avec les milieux ouverts, afin de lier santé humaine et conservation pour, enfin, déployer des solutions basées sur les écosystèmes et leur résilience.

Le montant total du projet de recherche s'élève à 110 000 €. Le soutien de Clermont Auvergne Métropole est sollicité à hauteur de 52 500 € pour le cofinancement du projet de recherche / allocation doctorale d'une durée de trois ans au côté de VetAgro Sup.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de VetAgro Sup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Analyse des liens entre processus infectieux et fonctionnalités des écosystèmes forestiers". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
COFINANCEMENT DE DEUX ALLOCATIONS DOCTORALES
INRAE - I-SITE CAP 20-25

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance, via notamment le soutien à la recherche d'excellence et partenariats stratégiques. Dans cet objectif, notre collectivité co-finance des allocations doctorales à hauteur de 50 à 55 000 € sur 3 ans (soit 18 000 € par an). Depuis la mise en œuvre de la feuille de route, ce sont déjà 13 projets qui ont été accompagnés à parité avec nos établissements de recherche.

Dispositif de co-financement d'allocations doctorales INRAE – Clermont Auvergne Métropole

Projet 1 - Laboratoires : Unité Mixte de Recherche Herbivores

Descriptif : Ce projet de recherche vise à déterminer les caractéristiques des animaux dans une perspective agro-écologique. Il s'agit plus précisément d'étudier les mécanismes responsables de la robustesse, de la qualité de la viande, etc. des bovins. Les résultats issus de la thèse contribueront à développer de nouvelles méthodes pour caractériser les animaux en systèmes herbagers de moyennes montagnes ou de plaine, selon leur efficacité alimentaire ou leur composition corporelle, et à partir d'une prise de sang.

La thèse sera réalisée dans l'équipe Biomarqueurs de l'Unité Mixte de Recherche Herbivores du centre INRAE Auvergne Rhône Alpes de Theix, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle. Cette équipe dispose d'une expertise reconnue sur les systèmes d'élevage herbivores, mobilisant les leviers de l'agro-écologie et les méthodologies d'analyses de données complexes, bioinformatique et statistique. Le projet sera réalisé en partenariat avec l'Agroscope Posieux (Suisse) qui mettra à disposition de l'INRAE ses banques d'échantillons sanguins relatifs aux bovins.

Le montant total du projet de recherche s'élève à 144 000 €. Le soutien de Clermont Auvergne Métropole est sollicité à hauteur de 52 500 € pour le cofinancement du projet de recherche / allocation doctorale d'une durée de trois ans au côté de l'INRAE.

Projet 2 – Laboratoire : Unité Mixte de Recherche Territoires

Descriptif : Dans un contexte de détérioration voire désertification des sols, il y a aujourd'hui moins d'installations que d'arrêts des exploitations agricoles, ce qui conduit à l'agrandissement des structures, la baisse de l'emploi à l'hectare, une part accrue de financement extérieur, etc. Le rôle des politiques publiques et de l'accompagnement de cette phase de la vie des entreprises agricoles (abandon vs. création/reprise) est déterminant. Le projet de recherche propose de comparer la gouvernance de 3 voies différentes d'accompagnement de l'installation-transmission, en termes de modalités et de résultats : la voie « classique » au travers de l'accompagnement des organisations professionnelles agricoles et des soutiens de la Politique Agricole Commune, la voie « alternative » du réseau d'organisations notamment regroupées au sein du réseau InPact et des ONVAR (organismes nationaux à vocation agricole et rurale), et la voie « coopérative » que représentent les initiatives de certaines coopératives (ex : mise en place de suivi de cédants, accompagnement administratif des nouveaux installés, parrainages entre associés-coopérateurs, portage foncier...). Les modalités de gouvernance de chacune des trois voies seront analysées à partir de l'économie

institutionnelle, depuis le cadre de règles de droit, de normes sociales et socio-techniques, et de politiques publiques, jusqu'aux pratiques organisationnelles et aux coordinations entre acteurs, à la fois entre organisations accompagnantes, et entre cédants, installés et accompagnants. Les résultats en termes d'installation-transmission de chacune des trois voies seront analysés en termes « quantitatifs » (nombre d'installations, de structures, d'actifs agricoles, surfaces concernées, densité d'emploi à l'hectare, types de production et volumes produits) et « qualitatifs » en termes de pérennité des structures (niveaux de revenus, durée de vie des structures, conditions de travail et qualité de vie), ainsi que la contribution des installations-transmissions aux transitions agro-écologiques et alimentaires (conversions en AB, inscription dans des filières courtes, dynamiques de relocalisation, résilience alimentaire territoriale, etc.).

Les modalités de gouvernance seront analysées dans plusieurs territoires subrégionaux français, dont l'agglomération clermontoise et son environnement rural immédiat.

Le montant total du projet de recherche s'élève à 105 000 €. Le soutien de Clermont Auvergne Métropole est sollicité à hauteur de 52 500 € pour le cofinancement du projet de recherche / allocation doctorale d'une durée de trois ans au côté de l'INRAE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Herbivores. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale au sein de l'UMR Territoires. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agrérer les termes des conventions jointes en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ AXELERA

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure, et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Comptant 386 membres (28 en Auvergne) parmi lesquels figurent notamment Michelin, Biobasic Environnement, Greentech, Afyren, Capillum et Carbios, la feuille de route stratégique du Pôle de compétitivité Axelera vise à accompagner, en France et à l'international, le développement et l'innovation des acteurs impliqués dans la gestion maîtrisée de la matière et des ressources environnementales, pour un développement durable des territoires, suivant 5 axes stratégiques : usine éco-efficente, matériaux & produits pour les filières industrielles, valorisation des déchets & sous-produits, préservation & restauration des ressources naturelles, matières premières renouvelables.

Depuis la fusion avec le cluster auvergnat E2ia en décembre 2018, la gouvernance d'Axelera a fait le choix d'un ancrage réel sur le territoire, avec le soutien de la Métropole, via la présence d'un animateur en local à Clermont-Ferrand (basé à la pépinière d'entreprises Pascalis) et en se dotant d'un Vice-Président dédié au territoire Auvergne.

Cette volonté commence aujourd'hui à porter ses fruits en termes de partenariats avec l'écosystème local. Axelera a ainsi rejoint la dynamique I-Site CAP 20-25 et compte parmi les trois Pôles de compétitivité impliqués dans la construction du Pôle Universitaire d'Innovation sous l'égide de l'Université Clermont Auvergne (aux côtés des Pôles historiques du territoire que sont CIMES et Végépolys Valley) ; son expertise reconnue sur ses axes stratégiques devrait également lui permettre de contribuer à l'animation du Centre des Matériaux Durables du Pôle Cataroux initié par Michelin. Dans le cadre de sa thématique « usine durable et éco-efficente », le Pôle a également lancé en collaboration avec Clermont Auvergne Innovation, filiale de valorisation de l'Université Clermont Auvergne, un appel à projets visant à soutenir des collaborations entre entreprises et laboratoires avec le soutien de la Métropole (par décision du Conseil communautaire du 24 septembre 2021). En 2021, 111 projets collaboratifs représentant un budget de 380 M€ ont été labellisés impliquant 256 partenaires dont 69 en région Auvergne Rhône-Alpes.

Le budget total prévisionnel d'Axelera pour l'année 2022 s'élève à 2,21 M€. Les fonds publics en termes de subvention d'animation se composent de 138K€ de l'Etat, 200K€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes, 107K€ de la Métropole de Lyon et 25K€ de la Métropole de Grenoble.

Le pôle de compétitivité Axelera sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction de son soutien annuel via une contribution budgétaire sur l'année 2022 de 35 000 € pour le déploiement de ses actions d'animation au service des acteurs du territoire métropolitain et la mise à disposition gratuite d'un local au sein de la pépinière Pascalis (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 1 874.40 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2022 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.

- d'approuver la mise à disposition gratuite de 11 m² de locaux destinés à accueillir la personne en charge de l'animation territoriale au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS - 8 Allée Evariste Galois - 63000 Clermont-Ferrand. Le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 1874.40 € HT (Loyer annuel HT charges comprise).
- d'approuver la convention jointe en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION
CONTRIBUTION ANNUELLE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
À LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE
EXERCICE 2022

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Fondation de l'Université Clermont Auvergne

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne est la première fondation universitaire créée en France en 2008. UCAF vise à financer une grande typologie d'actions :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence,
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants,
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprise,
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationales de l'Université Clermont Auvergne et du territoire qui l'accueille.

Afin de soutenir la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour les activités qu'elle entend poursuivre au cours de l'exercice 2022 conformément à ses statuts, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle sa contribution annuelle au bénéfice de l'UCAf par l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €. Pour mémoire, Clermont Auvergne Métropole contribue depuis 2018.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2022 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN 2022 AU CANCÉROPÔLE CLARA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Dans ce cadre, la Métropole contribue à la structuration et au soutien des structures d'interfaces afin d'amplifier leur impact et de renforcer leurs actions.

Mis en place depuis 2003 dans le cadre du 1^{er} Plan Cancer et devenu depuis décembre 2019 fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon, le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) contribue depuis plus de 10 ans à positionner durablement la région Auvergne-Rhône-Alpes parmi les pôles de référence en recherche contre le cancer aux niveaux européen et mondial. Sa vocation est de rassembler les communautés scientifiques, cliniques et industrielles de la région qui oeuvrent dans la recherche sur le cancer et de soutenir le développement économique régional en accompagnant le transfert clinique et industriel de la recherche.

Clermont Auvergne Métropole soutient le CLARA depuis sa création par l'attribution d'une subvention annuelle en fonctionnement pour le déploiement de ses actions d'animation sur le territoire métropolitain (budget total prévisionnel 2022 du CLARA : 1,53 M€). Dans le cadre de l'appel à projets Preuve de concept du CLARA, visant à promouvoir le transfert de connaissances et de technologies entre partenaires académiques et industriels, Clermont Auvergne Métropole a également soutenu à hauteur de 200 000 €, par décision du Conseil métropolitain du 2 octobre 2020, un projet ambitieux de R&D consacré à la coelioscopie oncologique assistée par Intelligence Artificielle porté par l'entreprise clermontoise SURGAR et l'équipe de recherche EnCoV (Endoscopy et Computer Vision - Institut Pascal, Université Clermont Auvergne /Centre National de la Recherche Scientifique / SIGMA).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) pour l'année 2022 au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (fondation abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon) et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À LA FONDATION ANALGESIA

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions métropolitaines relevant de cet axe contribuent à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance via notamment le soutien à la recherche d'excellence, aux moyens de partenariats stratégiques.

Basé à Clermont-Ferrand, dédié exclusivement à la douleur chronique, l'Institut ANALGESIA est une Fondation de recherche agréée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis février 2016. L'Institut ANALGESIA s'appuie sur une expertise de plus de 20 ans en recherche sur la douleur, grâce aux équipes de recherche du territoire (notamment l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 1107 Inserm / Université Clermont Auvergne NEURO-DOL et l'Institut de Chimie de Clermont-Ferrand - ICCF).

Il agit concrètement en construisant et coordonnant des programmes de soins et de recherche dans le domaine de la lutte contre la douleur, avec un principe fondamental : mettre le patient au cœur de chaque projet. Nouveaux médicaments, approches e-santé et nouvelles technologies (big data, algorithmes, machine-learning...), une innovation multidimensionnelle avec un unique objectif : permettre aux patients de retrouver une vie sans douleur.

La Fondation développe ses missions autour de 3 axes :

- La mission de SOULAGER les patients en développant des traitements innovants, avec l'ambition de proposer les solutions de demain contre la douleur ;
- La mission d'ACCOMPAGNER patients et soignants pour une meilleure prise en charge, avec l'ambition de construire un parcours de soins innovant ;
- La mission d'INFORMER, SENSIBILISER ET FORMER sur la douleur et ses traitements, avec l'ambition de réduire l'impact sociétal et économique de la douleur.

Le projet d'ANALGESIA part du constat que la douleur chronique est un enjeu de santé publique considérable, touchant jusqu'à 30 % des adultes, soit plus 12 millions de Français, au-travers de pathologies variées : arthrose, lombalgie, cancer, neuropathie, fibromyalgie, endométriose, migraine... L'impact de la douleur sur la qualité de vie est majeur : 70% des patients présentent des répercussions importantes : troubles du sommeil, anxiété, dépression, troubles cognitifs... Une inaptitude partielle ou totale au travail est retrouvée chez 60 % des douloureux chroniques ; 20 % déclarent avoir perdu leur emploi à cause de la douleur et 50% sont en arrêt de travail plus de 4 mois par an.

La Fondation Partenariale Institut ANALGESIA a pour membres fondateurs : l'Université Clermont Auvergne, le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, SIGMA Clermont, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et enfin, le cluster Analgesia Partnership dont elle est issue ; ce partenariat public/privé est né en 2008 sur le territoire métropolitain d'une collaboration fructueuse entre équipes de recherche et entreprises réunies autour d'une même idée : développer des alternatives pour le traitement de la douleur.

L'Institut Analgesia fédère en local trois équipes de recherche : l'UMR 1107 Inserm / Université Clermont Auvergne NEURO-DOL (pour l'identification et la validation de cibles d'intérêt pour le traitement de la douleur), l'ICCF (pour la synthèse et le développement de candidats-médicaments destinés à ces cibles d'intérêt) et le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes - LIMOS (pour l'analyse en machine-learning des big data issues des études de cohortes de patients).

L'Institut est pleinement impliqué dans I-Site CAP 20-25 notamment dans le projet eMOB, qui a pour objectif de développer des outils innovants en e-santé afin de mieux évaluer et comprendre la mobilité des patients souffrant de maladies chroniques.

Il s'appuie également sur son réseau national de 21 centres experts dans le domaine de la douleur ; Clermont-Ferrand bien sûr, mais également : Amiens, AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris) A. Paré, APHP Cochin, APHP Saint Antoine, Groupes Hospitaliers Saint Joseph, Bayeux, Bordeaux, Grenoble, Limoges, Lons-le-Saunier, Lyon, Monaco, Nantes, Nîmes, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Toulouse et Voiron. C'est avec ce réseau que l'Institut Analgesia coordonne une vaste étude de cohorte sur 5 000 patients douloureux, suivis à l'aide d'outils innovants de e-santé.

Le bilan 2020 et le plan d'action 2021 de l'Institut Analgesia sont donnés en annexe. L'Institut Analgesia sollicite Clermont Auvergne Métropole – qui le soutient depuis 2016 - pour une reconduction à l'identique de sa contribution au bénéfice de l'Institut par l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2022 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Institut Analgesia et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR COCOSHAKER

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Les structures concernées sont Clermont Auvergne PEPITE, le pôle universitaire pour l'entrepreneuriat étudiant, positionné sur la sensibilisation, l'accompagnement et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat et 5 incubateurs de projets d'entreprises innovants : l'incubateur BUSI by Clermont Auvergne Innovation (innovation scientifique ou technologique), l'incubateur Square Lab de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand (innovation d'usage, marketing, modèle économique...), les incubateurs Cocoshaker et AlterIncub' (innovation sociale) et l'incubateur Hub-IC (porté par le cluster Le Damier / Industries culturelles et créatives). Ces structures interviennent et collaborent pour sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et accompagner les porteurs de projet de l'émergence de l'idée jusqu'à la création de leur entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs et de sécuriser leur parcours.

L'incubateur Cocoshaker, association loi 1901 créée en 2015 accompagne les entrepreneurs sociaux porteurs d'innovations sociales sur la métropole clermontoise, dans le département du Puy-de-Dôme ainsi que sur d'autres territoires auvergnats (Allier, Cantal, Haute-Loire).

En 2021, sur le Puy de Dôme, 4 projets ont été accompagnés en Incubation et 10 dans le cadre du programme Expérimentation pour mûrir les projets et la posture entrepreneuriale du porteur en amont du programme "incubation" (au global, 42 dossiers de candidatures ont été reçus) ; le programme " déploiement " (4 entreprises accompagnées) à destination des entreprises déjà créées a fait quant à lui l'objet d'un support spécifique de 10 000 € par Clermont Auvergne Métropole en 2021 au titre de l'accompagnement des entreprises.

En amont des trois formats d'accompagnement, la phase d'émergence et de détection des projets d'innovation sociale et environnementaux reste une étape primordiale pour sensibiliser les porteurs de projets, étape qu'a renforcée Cocoshaker et qui prend la forme d'événements, de temps de rencontres et de temps d'accompagnements courts offerts aux entrepreneurs sociaux en devenir.

Le bilan des actions 2021 et le plan d'actions 2022 sont synthétisés en annexe. Le budget prévisionnel 2022 de Cocoshaker s'élève à 362 K€ (parmi les partenaires financeurs peuvent être notamment cités : Conseil Régional, Fonds Social Européen, AG2R La Mondiale, Fondation Michelin, La Banque des Territoires, Enedis, Crédit Mutuel, le Valtom...). Soutenue depuis 2016 par Clermont Auvergne Métropole, Cocoshaker sollicite le renouvellement à l'identique pour 2022 du soutien métropolitain, soit une subvention de 35 000 € pour la mise en oeuvre de ses actions de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2022 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.

- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'incubateur Cocoshaker et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN À L'INCUBATEUR ALTER'INCUB

Au titre de l'axe 1 de sa feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé «La Métropole Terreau de l'Ambition», et au titre de l'axe 2 intitulé «La Métropole Laboratoire», Clermont Auvergne Métropole soutient des structures d'accompagnement/sensibilisation à la création d'entreprises innovantes pour renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et apporter un soutien attentif aux porteurs de projets en encourageant la prise de risque et la créativité. Cette politique s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie opérationnelle de développement économique de la Métropole engagée depuis de nombreuses années pour promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire, en amont de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises.

Les structures concernées sont Clermont Auvergne PEPITE, le pôle universitaire pour l'entrepreneuriat étudiant, positionné sur la sensibilisation, l'accompagnement et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat et 5 incubateurs de projets d'entreprises innovants : l'incubateur BUSI by Clermont Auvergne Innovation (innovation scientifique ou technologique), l'incubateur Square Lab de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand (innovation d'usage, marketing, modèle économique...), les incubateurs Cocoshaker et AlterIncub' (innovation sociale) et l'incubateur Hub-IC (porté par le cluster Le Damier / Industries culturelles et créatives). Ces structures interviennent et collaborent pour sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et accompagner les porteurs de projet de l'émergence de l'idée jusqu'à la création de leur entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs et de sécuriser leur parcours.

Depuis 2017, l'innovation sociale est également encouragée et soutenue sur le territoire par un partenariat entre la Métropole et l'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives Auvergne Rhône-Alpes (URSCOP AURA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, via son dispositif d'incubation Alter'Incub AURA, déployé à l'échelle régionale en 2011 et depuis 2016 sur l'Auvergne.

Incubateur dédié à l'innovation sociale qui accompagne des porteurs de projets dans la co-concrétisation de leur projet entrepreneurial collectif ou multi partenarial avec les parties prenantes du territoire, le dispositif Alter'incub a accompagné en 2021 22 nouvelles équipes-projets en incubation (4 dans le Puy de Dôme) pour 99 candidatures reçues et 27 en pré-incubation (3 dans le Puy de Dôme) ; Alter'Incub a également accompagné sur le territoire 3 projets en 2020 (Artex, Cyclôme, Terres de Sarliève), 2 en 2019 (Ti'Lieu et Métabatik) et 3 entre 2017 et 2018 (Ferme urbaine, Coop des Dômes, Auvergne Bien-être et Santé).

L'URSCOP AURA souhaite continuer le déploiement du dispositif Alter'Incub sur le territoire de la Métropole et son intégration dans l'écosystème local pour impulser, faciliter et accompagner l'émergence de projets socialement innovants aux côtés des structures de l'accompagnement dans les champs de l'entrepreneuriat, de l'ESS et de l'innovation. Soutenu depuis 2017 par Clermont Auvergne Métropole, l'URSCOP AURA sollicite une subvention à iso-montant de 20 000 € au titre de son dispositif Alter'incub pour ses actions 2022 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (pour un budget prévisionnel 2022 s'élevant à 498 000 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2022 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'URSCOP AURA et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION COFINANCEMENT D'UNE ALLOCATION DOCTORALE INSTITUT DE CHIMIE DE
CLERMONT-FERRAND (ICCF)
UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance, via notamment le soutien à la recherche d'excellence et partenariats stratégiques. Dans cet objectif, notre collectivité co-finance des allocations doctorales à hauteur de 50 à 55 000 € sur 3 ans (soit 18 000 € par an). Depuis la mise en œuvre de la feuille de route, ce sont déjà 13 projets qui ont été accompagnés à parité avec nos établissements de recherche.

Dispositif de co-financement d'une allocation doctorale UCA – Clermont Auvergne Métropole

Allocation : Nouveaux Matériaux Fluorés pour l'énergie et l'Environnement N-MAFEN²

Laboratoire : Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF)

Descriptif : Des solutions nouvelles sur les problématiques liées à l'environnement et l'énergie (élimination des polluants, nouveaux vecteurs énergétiques propres, etc.) suscitent actuellement une attente importante de la société. En effet, pour faire face au réchauffement climatique et à la raréfaction des ressources fossiles, il convient de développer des sources alternatives d'énergie telles que celles basées sur l'hydrogène. La décomposition de l'eau par photo-catalyse et électro-catalyse constitue une voie prometteuse pour la production durable d'hydrogène, ainsi que pour la dégradation de polluants.

L'objectif du projet N-MAFEN² consiste ainsi à élaborer de nouveaux photo/electro-catalyseurs. Les électro-catalyseurs - opérant à la surface d'électrode - et les photo-catalyseurs utilisent l'énergie lumineuse, l'eau et l'oxygène de l'air pour créer des molécules très réactives, capables de décomposer tout type de substances, notamment des polluants, tout en produisant de manière conjointe de l'hydrogène. Le projet de recherche vise à améliorer l'efficacité des catalyseurs existants par l'intégration d'atomes de fluor.

Ce projet a ainsi pour ambition de développer des méthodes nouvelles d'amélioration des performances de matériaux catalytiques. Les résultats obtenus permettront de démontrer le fort intérêt de ces matériaux dans le domaine de l'environnement et de la transition (production d'énergie/dégradation de polluants générés), et de placer l'ICCF comme un acteur majeur de ces travaux à fort impact sociétal.

Le projet de recherche s'inscrit dans la cadre d'une collaboration entre Institut de Chimie de Clermont-Ferrand et l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse.

Le montant total du projet de recherche s'élève à 120 000 €. Le soutien de Clermont Auvergne Métropole est sollicité à hauteur de 52 500 € pour le cofinancement du projet de recherche / allocation doctorale d'une durée de trois ans aux côtés de l'UCA et de l'Université de Lorraine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Nouveaux Matériaux Fluorés pour l'énergie et l'Environnement N-MAFEN²" au sein de l'ICCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION SOUTIEN 2022 DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU PROGRAMME I-SITE CAP 20-25 UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance, via notamment le soutien à la recherche d'excellence et partenariats stratégiques. Dans cet objectif, notre collectivité affiche depuis 2017 un soutien affirmé au programme I-Site CAP 20-25.

Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 17 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 Centres Internationaux de Recherche (CIR) représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation. Les 4 CIR visent à définir ces modèles de vie et de production durables. Ils partagent une approche centrée sur l'humain et soulignent l'importance d'une forte résilience des écosystèmes, des êtres humains ou des sociétés pour aller vers le progrès. Les CIR font écho aux domaines d'activités stratégiques et innovantes identifiés par la Métropole. Porteurs des emplois de demain, Clermont Auvergne Métropole veut être attentive au développement de ces domaines, à leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte très concurrentiel aux plans national et international. Pour ce faire, la Métropole soutient la recherche scientifique qui mène à l'innovation dans chacun de ses domaines. Le support de notre collectivité permet de conforter les projets portés par le site universitaire. La Métropole soutient l'émergence de projets d'excellence, via le cofinancement de projets de recherche (fonctionnement) menés en partenariat avec les acteurs du territoire, et via l'équipement des laboratoires (investissement) pour la mise en œuvre de collaborations entre l'académie et notre tissu socio-économique. Dans cet objectif, l'aide métropolitaine contribue à faire effet de levier sur d'autres sources de financement, les fonds FEDER notamment. Notre collectivité s'engage depuis le lancement du programme et prévoit de consacrer aux projets labellisés I-Site CAP 20-25, 250 000 € annuellement en fonctionnement et 500 000 € en investissement comme inscrit dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissements adoptée le 17 décembre 2021.

Soutien 2022 de Clermont Auvergne Métropole au programme I-Site CAP 20-25 - Centre International de Recherche sur les Agrosystèmes durables (CIR1)

Les travaux de recherche menés au sein du CIR1 sur les Agrosystèmes durables visent à optimiser l'intégration des systèmes agricoles dans leur environnement et leur territoire. Les agrosystèmes sont en effet soumis à de nombreuses contraintes : changement climatique, déclin de la biodiversité, transition agro-écologique (limitation planifiée des intrants, diversification des espèces, ...), nécessité d'un approvisionnement régulier, de qualité et plus local, évolution des habitudes alimentaires des consommateurs, modification de la perception de l'agriculture par les citoyens, etc.

Cette année, le CIR1 sollicite le soutien de Clermont Auvergne Métropole pour le cofinancement de deux projets répondant à des enjeux prioritaires en matière d'agrosystèmes durables.

Projet 1 - Gestion active de l'eau

La gestion active des ressources en eau consiste à utiliser de manière plus efficace le fonctionnement naturel du cycle de l'eau. Plusieurs formes de gestion active des ressources en eau peuvent exister, dont la recharge maîtrisée des nappes souterraines. Cette méthode, pratiquée en France depuis le milieu du XIXe siècle, vise à stocker les volumes d'eau lorsqu'ils sont disponibles dans le sous-sol en favorisant, par des moyens artificiels, l'infiltration d'eaux de différentes origines (ex. eaux de rivière, eaux de pluie...) jusqu'à la nappe. C'est une des mesures qui peut être mise en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement en eau quel qu'en soit l'usage final (alimentation en eau potable, irrigation...) et permettre de s'adapter à certaines des conséquences du changement climatique. Ainsi, face à une situation critique persistante de déficit en eau disponible, une solution d'adaptation consiste à sécuriser la ressource en eau par son stockage.

La mise en œuvre d'actions de recharge maîtrisée des nappes est une solution, non exclusive, que ce projet, porté par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) au sein du CIR1, propose d'explorer. Préalablement à la mise en œuvre effective d'un projet expérimental de recharge maîtrisée, une étude de la faisabilité et de l'impact de l'implémentation de l'installation sur l'environnement comprenant un solide volet technique est nécessaire. L'étude permettra de récolter les données pour comprendre et décrire le fonctionnement naturel de l'hydrosystème concerné, pour pré-dimensionner le dispositif de recharge et modéliser son impact sur le milieu naturel.

Pour mener à bien ce projet, Clermont Auvergne Métropole est sollicitée à hauteur de 40 000 € en soutien au financement d'un poste d'ingénieur de recherche au sein du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Le montant total du projet s'élève à 139 000 €. En complément de l'aide de Clermont Auvergne Métropole, le CIR1 apportera 15 000 € pour couvrir les frais de mission de l'ingénieur et le BRGM contribuera à hauteur de 84 000 € sur ses fonds propres.

Projet 2 – Technologies et systèmes d'information pour les agrosystèmes

Les réseaux de capteurs sans fil, désormais intégrés dans l'internet des objets, sont aujourd'hui aussi utilisés pour l'acquisition de données agri-environnementales. Ces données, brutes (relevés, mesures, etc.) doivent être transformées en « information » voire en « connaissance » pour pouvoir être utilisées comme aide à la décision par les exploitants agricoles notamment. L'objectif principal de ce projet de recherche consiste à mettre en adéquation les capacités d'un objet connecté avec les besoins exprimés en agro-écologie.

La thèse sera réalisée au sein du laboratoire « Technologies et systèmes d'information pour les agrosystèmes » sous tutelle de l'INRAE. Le montant total du projet de recherche s'élève à 115 000 €. Le soutien de Clermont Auvergne Métropole est sollicité à hauteur de 52 500 € aux côtés de l'INRAE et de l'Université Clermont Auvergne pour le cofinancement du projet de recherche / allocation doctorale d'une durée de trois ans au côté de l'INRAE.

Soutien 2022 de Clermont Auvergne Métropole au programme I-Site CAP 20-25 - Centre International de Recherche sur les Systèmes innovants pour les transports et la production (CIR2)

Le Centre International de Recherche sur les systèmes innovants pour les transports et la production (CIR2) vise à concevoir et développer des solutions technologiques performantes et intelligentes répondant à des enjeux sociétaux forts dans les domaines des transports du futur, des systèmes de production intelligents et des agro-technologies innovantes.

Projet – Acquisition d'un équipement de pointe pour la caractérisation des matériaux

La spectroscopie Raman est une technique qui permet la caractérisation de tous types de matériaux. C'est une technique non invasive adaptée à tout type d'échantillon, de plus en plus utilisée, aussi bien dans la recherche académique que dans le milieu industriel.

Le CIR2 sollicite le soutien de Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition d'un équipement comprenant un microscope de recherche couplé à un spectromètre haute performance. Il permet d'obtenir des résultats fiables, même pour les mesures les plus difficiles. La conception optique très performante du microscope permet de travailler sur des traces infimes de matériau. La haute sensibilité permet d'analyser rapidement tout type de matériau comme des échantillons monocouches ou des mélanges chimiques, pour l'identification de matières illégales, dangereuses, polluantes, etc.

L'appareil sera rattaché au service « Spectroscopies vibrationnelles » d'UCA Partner. Il s'agit d'un service général de l'Université Clermont-Auvergne (UCA) de Plateformes d'Assistance à la Recherche, aux Technologies et aux Entreprises. Le spectromètre bénéficiera ainsi du support financier de l'Université pour la maintenance. Il sera le seul spectromètre Raman accessible par l'ensemble des chercheurs et entreprises sur la Métropole clermontoise.

Le spectromètre sera en effet utilisé pour la recherche, la formation (master et formation continue) ainsi que dans le cadre de partenariat avec des entreprises locales, et plus particulièrement des PME-TPE. Ont d'ores et déjà été identifiées à la suite de partenariats antérieurs les entreprises : Carbogen-Amcis, le Cnep, Ewires, etc.

L'acquisition d'un tel équipement permettra de conforter l'expertise du site clermontois à un haut niveau. En effet, parallèlement aux activités développées dans le cadre de I-Site CAP 20-25, le spectromètre sera utilisé pour répondre aux objectifs de projets parmi lesquels : le partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales, soutenu par la Métropole en 2021, les programmes de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), des programmes internationaux avec l'Australie sur la cyclabilité de batteries, ou le Canada sur de nouveaux matériaux pour piles à combustibles.

Pour l'acquisition du spectromètre, Clermont Auvergne Métropole est sollicitée à hauteur de 397 000 € en investissement. L'équipement sera un atout majeur afin d'élaborer ou de caractériser de nouveaux matériaux pour des dispositifs d'affichage tête haute à forte intensité lumineuse ou des systèmes énergétiques tels que batteries, piles à hydrogènes ou super-condensateurs. De telles briques technologiques apporteront indéniablement des réponses aux besoins stratégiques identifiés dans les secteurs socio-économiques précités et devraient permettre, à ce titre, le renforcement des partenariats public/privé.

Soutien 2022 de Clermont Auvergne Métropole au programme I-Site CAP 20-25 -Centre International de Recherche sur la santé et la mobilité (CIR3)

Le CIR3 regroupe l'ensemble des forces de recherche du site universitaire clermontois en matière de santé et les acteurs du soin dont le CHU de Clermont-Ferrand, le Centre Jean Perrin et le Centre de Recherche en Nutrition Humaine (CRNH).

Projet - CAUVIM-19

Depuis son apparition au premier trimestre 2020, la Covid-19 ne cesse de progresser, pouvant prendre diverses formes telles que les « variants » ou encore le COVID-Long. L'évolution de ce virus au niveau mondial semble progresser plus rapidement que nos connaissances sur ses effets à moyen et long terme. Qu'elles soient vaccinales ou thérapeutiques, les stratégies de lutte contre la propagation et les effets de la Covid-19 restent encore récentes et nécessitent également une meilleure exploration de leurs conséquences cliniques et médico-économiques.

En ce sens, et s'appuyant sur les spécificités et singularités des acteurs (scientifiques, cliniciens ou institutionnels) et du territoire de Clermont Auvergne Métropole, le projet CAUVIM-19 de l'Université Clermont Auvergne a pour objectifs de mieux comprendre ; mieux traiter ; développer et formuler des recommandations de prévention et prise en charge de la Covid-19. Il sera aussi question d'identifier les implications métaboliques, énergétiques et fonctionnelles de la Covid afin de développer et d'évaluer de nouvelles prises en charge innovantes, identifiantes du territoire de Clermont Auvergne Métropole et transférables aux niveaux national et international. Enfin, la mise en place de ce projet permettra d'accroître le capital et la visibilité de notre site universitaire car plusieurs technologies de pointe seront acquises au service de l'innovation et de l'attractivité scientifique et économique. De manière importante, ce projet relève d'une synergie de leaders régionaux permettant une approche transversale et multidisciplinaire, innovante et singulière, avec la collaboration de cinq structures de recherche et de trois pôles hospitaliers, tous reconnus sur la scène nationale et internationale.

Le consortium de recherche rassemble ainsi au côté de notre Université, le CHU de Clermont-Ferrand, le Cluster Innovatherm, l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS), etc.

Ce projet a été retenu par les instances européennes dans le cadre du Plan de relance visant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la Covid-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU). Le financement FEDER a notamment permis à l'Université d'acquiescer des équipements scientifiques à hauteur de 1 M€ . Pour mener à bien ce projet, l'Université Clermont Auvergne sollicite Clermont Auvergne Métropole pour le cofinancement de deux allocations postdoctorales : 1/ une allocation postdoctorale d'une durée de 18 mois afin de réaliser une analyse comparative de la réponse immunitaire au SARS-CoV-2 dans différents contextes pathologiques (aide métropolitaine sollicitée à hauteur de 60 000 €) et 2/ une allocation postdoctorale de 6 mois afin de réaliser une étude de faisabilité et d'efficacité clinique et médico-économique de prises en charge innovantes/thermalisme (aide métropolitaine sollicitée à hauteur de 20 000 €).

Soutien 2022 de Clermont Auvergne Métropole au programme I-Site CAP 20-25 - Centre International de Recherche sur la Gestion des risques naturels (CIR4)

Les travaux de recherche menés au sein du CIR4 portent sur la gestion des risques de catastrophes, en particulier dans les pays en développement en situation de vulnérabilité socio-économique et politique. L'ambition globale est de placer Clermont-Ferrand en première ligne de la recherche sur la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles (notamment les épisodes volcaniques) qui empêchent le développement durable, en particulier dans les pays en développement.

Projet – Acquisition d'un détecteur photovoltaïque

Une part significative des projets du CIR4 porte sur l'étude des phénomènes naturels à l'origine d'aléas qui menacent les personnes et les biens. La compréhension de ces phénomènes et des processus associés requiert, entre autre, de caractériser avec précision la composition chimique des produits naturels. C'est le cas notamment des produits volcaniques dont les teneurs en volatils apportent des informations fondamentales sur les mécanismes des éruptions et permettent de caractériser les aléas.

Connaître les teneurs en volatils des matériaux géologiques solides (verre, minéraux, etc.) est fondamental pour comprendre les processus naturels dans les profondeurs de la Terre et à sa surface. Pour cela, le CIR4 souhaite installer un détecteur photovoltaïque à matrice plan focal qui viendrait équiper le Laboratoire Magmas et Volcans de l'Université Clermont Auvergne. Le détecteur bénéficiera ainsi du support financier de l'Université pour la maintenance via son rattachement au service UCA Partner.

L'acquisition d'un tel équipement permettra de renforcer l'expertise du site clermontois et confortera sa place de leader mondial en matière d'étude et de gestion des risques volcaniques. Le montant total du projet d'acquisition du détecteur photovoltaïque pour le détecteur est de 92 300 €. La demande financière du CIR4 sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole est de 50 000 €. Le CIR4 apportera la somme complémentaire pour l'achat de l'équipement.

Soutien 2022 de Clermont Auvergne Métropole au programme I-Site CAP 20-25 - DATA

Le programme DATA (Données : Acquisition, Transfert, Apprentissage) couvre les problématiques de recherche fondamentale et appliquée liées aux objets connectés (IoT), au Big-Data et à l'Intelligence Artificielle. Il vise à développer des équipements technologiques et outils logiciels pour détecter puis collecter, transférer, intégrer et exploiter des ensembles massifs de données. En transversalité vis-à-vis des 4 Centres Internationaux de Recherche du projet CAP 20-25, DATA trouve des applications dans des secteurs diversifiés tels que la surveillance environnementale, l'e-agriculture, l'e-santé ou encore la surveillance des volcans.

S'inscrivant dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole est sollicitée en soutien au projet IA4IoT, sur les 3 volets suivants.

IA4IoT / Conception d'objets communicants intelligents et économes énergétiquement

Le premier volet du projet IA4IoT s'intéresse à l'intelligence embarquée au sein des objets communicants. Il s'agit d'étudier comment optimiser l'efficacité de la collecte de données et la consommation énergétique. Les résultats de la recherche auront des avantages seront multiples en matière d'usage numérique responsable et durable.

Clermont Auvergne Métropole est sollicitée à hauteur de 35 000 € pour le cofinancement sur une durée de 3 années d'une allocation doctorale dans le domaine de l'Intelligence Artificielle intitulée « Techniques d'optimisation avancées pour l'Intelligence Artificielle » au sein du Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) en collaboration avec le Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP). Le complément, à hauteur de 75000 € sera apporté par le programme DATA.

IA4IoT / Etude d'architectures d'algorithmes

Le deuxième volet du projet IA4IoT porte sur l'étude d'architectures d'algorithmes pour l'analyse de données denses et hétérogènes, pour le traitement d'images de très haute résolution, de séries temporelles à haute fréquence d'acquisition et pour l'apprentissage multimodal. La conception de ces algorithmes, le dimensionnement de réseaux, le temps d'apprentissage et la restitution des résultats parfois massifs, rendent en effet indispensables une architecture matérielle et logicielle dédiée.

Clermont Auvergne Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 € pour le cofinancement sur une durée de 3 années d'une allocation doctorale dans le domaine de l'internet des objets (IoT) intitulée « L'intelligence embarquée pour la E-sante : application au suivi de la mobilité » au sein du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) en collaboration avec le (LIMOS). Le complément, à hauteur de 75000 € sera apporté par le programme DATA.

IA4IoT / Acquisition d'équipements de calcul

L'Université Clermont Auvergne sollicite Clermont Auvergne Métropole pour un soutien à l'équipement du Mésocentre Clermont Auvergne. Le Mésocentre mutualise pour l'ensemble de la communauté scientifique du site auvergnat des ressources humaines, des équipements de calcul et de stockage, et des logiciels et applications scientifiques.

La sollicitation concerne l'acquisition de nouvelles générations de carte numérique permettant d'accélérer massivement les temps de calcul pour l'apprentissage et l'inférence de modèles de réseaux de neurones profonds. Clermont Auvergne Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 € pour le cofinancement de l'équipement. Le soutien de notre collectivité est également requis à hauteur de 25 000 € pour l'achat d'une plate-forme de développement de la performance énergétique d'objets connectés en particulier des capteurs intelligents dont la conception et le monitoring feront l'objet de travaux de recherche dans le cadre du projet IA4IoT. Il est à souligner que le FEDER apportera 250 000 € en complément de l'aide de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le recrutement d'un ingénieur de recherche pour une durée de 12 mois au sein du BRGM, en charge de l'étude de faisabilité et d'impact de l'implémentation d'une installation de recharge maîtrisée. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 52 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement au côté de l'INRAE d'une allocation doctorale intitulée "Méthodes pour évaluer et garantir la qualité de service des informations d'un objet connecté agri-environnemental" au sein du laboratoire TSCF. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 397 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne / service UCA Partner en soutien à l'achat d'un équipement de type Spectromètre micro-Raman confocal Renishaw inVia Qontor. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 60 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 18 mois au sein de l'Unité de Nutrition Humaine (UMR UCA/INRAE 1019) /Equipe ECREIN du laboratoire d'immunologie de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand afin de réaliser une analyse comparative de la réponse immunitaire au SARS-CoV-2 dans différents contextes pathologiques / projet CAUVIM-19. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale de 6 mois afin de réaliser une étude de faisabilité et d'efficacité clinique et médico-économique de prises en charge innovantes (thermalisme) au sein des laboratoires AME2P et Clermont Management / projet CAUVIM-19. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne / service UCA Partner en soutien à l'achat d'un équipement de type FPA Détecteur. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale d'une durée de 3 années en lien avec la réalisation du projet IA4IoT, intitulée « Techniques d'optimisation avancées pour l'Intelligence Artificielle » au sein du Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS) en collaboration avec le Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal (LMBP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;

- d'attribuer une subvention de 30 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale d'une durée de 3 années, en lien avec la réalisation du projet IA4IoT intitulée « L'intelligence embarquée pour la E-santé : application au suivi de la mobilité » au sein du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) en collaboration avec le Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes (LIMOS). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne en soutien à l'équipement du Mésocentre Clermont Auvergne : Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
 - 25 000 € pour l'acquisition de cartes numériques en lien avec la réalisation du projet IA4IoT ;
 - 25 000 € pour l'acquisition d'une plate-forme de développement de la performance énergétique d'objets connectés en lien avec la réalisation du projet IA4IoT.Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - PROGRAMME CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION - 2022

Dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole Laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur le territoire. L'appel à projets annuel Clermont Innovation Recherche-action participe à cet objectif.

Depuis 2018, l'appel à projets Clermont Innovation Recherche-action permet à Clermont Auvergne Métropole d'impulser et d'accompagner des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs de terrain (associations, collectivités dont la Métropole clermontoise, entreprises, etc.). La recherche-action suppose que le partenariat acteur-chercheur conduise à l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties. Au terme de la recherche-action, il est attendu des partenaires chercheurs la production de livrables concrets que les acteurs pourront directement s'approprier et faire suivre d'effet.

Comme approuvé par le Conseil métropolitain du 2 avril 2021, les projets retenus pourront bénéficier d'un financement maximum de 35.000 €. Ces crédits peuvent couvrir : des frais de personnels (Coût journée chercheur : 200 €/jour dans une limite de 20.000 € par laboratoire et/ou salaire de personnel contractuel diplômé à partir de bac+5) ainsi que des frais de fonctionnement liés à la réalisation et la valorisation du projet dans une limite de 5.000 €.

Cette année, cinq projets ont été auditionnés par un jury composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sous la présidence du Vice-Président en charge de l'ESRI Jean-Marc Morvan. Sur la base de l'avis collegial et unanime de ce jury, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les projets suivants.

1. Projet "NEUROSPORT – Caractérisation des capacités perceptivo-cognitives des jeunes sportifs de l'ASM Omnisports"

Partenaire acteur : ASM Omnisports

Partenaire chercheur : Laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P)

Etablissement bénéficiaire de l'aide de Clermont Auvergne Métropole : Université Clermont Auvergne

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €

Résumé : L'ASM Omnisports a défini une stratégie qui repose sur une politique d'éducation sportive omnisport et innovante, permettant à ceux qui ont un fort potentiel d'aller au bout de leur talent et à tous de conserver, toute la vie durant, le goût du sport pour leur équilibre et leur santé. Toutefois, le club considère également que l'excellence sportive ne peut être atteinte que si tous les facteurs qui conditionnent la performance sont pris en compte, et ce depuis le plus jeune âge.

Parmi ces facteurs, les capacités perceptivo-cognitives permettent l'anticipation et la prise de décision. Elles participent à la vision et l'intelligence de jeu des athlètes. Or ces capacités perceptivo-cognitives ont été faiblement considérées dans le parcours de formation des plus jeunes, alors même qu'elles sont constamment sollicitées dans le domaine du sport notamment dans les sports collectifs (suivi de la balle, des coéquipiers, des adversaires, etc.). En effet, le sportif doit être à même d'extraire les informations pertinentes de son environnement afin de présenter des réactions adaptées, rapides et efficaces. Elles sont aussi déterminantes pour éviter des erreurs d'inattention à l'origine des blessures, mais aussi de libérer des ressources pour d'autres demandes, comme des demandes motrices.

Aussi, l'ASM Omnisports souhaite s'interroger, en partenariat avec les équipes de recherche du laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P) de l'Université Clermont Auvergne, sur le développement et l'entraînabilité de ces capacités perceptivo-cognitives au cours de la croissance. Pour ce faire, la recherche-action s'appuyera sur un nouveau système de caractérisation et d'entraînement perceptivo-cognitif, le NeuroTracker®, qui a la particularité d'étudier la relation perceptivo-cognitive entre la vision et l'attention. Il s'agit d'un simulateur virtuel qui nécessite le port de lunettes 3D.

200 jeunes licenciés de l'ASM Omnisports participeront à l'étude. Les données récoltées par le NeuroTracker® permettront à l'ASM de caractériser les capacités perceptivo-cognitives des jeunes sportifs en fonction de leur âge et de leurs niveaux de maturité et d'entraînement. Ce travail conduira à adapter le contenu des séances d'entraînement en fonction des capacités de chacun, et donc de mieux accompagner les jeunes athlètes dans leur pratique sportive et dans leur quête à la haute performance. Les résultats permettront aussi de détecter les futurs potentiels de demain. De plus, les données individuelles seront expliquées à chaque enfant et à leur entraîneur, et des conseils seront donnés sur les méthodes d'entraînement perceptivo-cognitives à adopter.

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €. Cette aide permettra de financer des vacations de personnels de recherche titulaires de l'UCA (16 200 €), le recrutement d'un technicien de recherche à 0,5 ETP sur 11 mois (13 800 €), la solution logicielle NeuroTracker® (4650 €) et des frais de fonctionnement (350 €).

2. Projet "PETONCLE Projet d'étude d'un nouvel aménagement à Clermont – Vers une zone atelier de nos recherches et médiations en foresterie urbaine à Saint Jacques Nord"

Partenaire acteur : Clermont Auvergne Métropole

Partenaire chercheur : Laboratoire de Physique et Physiologie Intégrative de l'Arbre en environnement Fluctuant (PIAF)

Etablissement bénéficiaire de l'aide de Clermont Auvergne Métropole : INRAE

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €

Résumé : En ville, les arbres urbains sont essentiels au bien-être, à la qualité de vie et à la santé des citoyens. Ils contribuent à la régulation des températures, à la captation des eaux de ruissellement, à la filtration de l'air et la réduction du bruit, à la fixation du carbone, à l'amélioration de la santé physique et mentale ou encore au maintien de la biodiversité. Aussi, la plantation d'arbres en milieu urbain mal planifiée ou la mauvaise gestion et entretien des arbres déjà plantés peuvent occasionner des préjudices et des coûts, et fortement limiter les services attendus. Dans le contexte des changements globaux, les arbres urbains font face à de nombreux facteurs de stress qui vont augmenter leurs risques de dépérissement.

Face à cette incertitude croissante, les outils et approches basés sur la science permettent de reconsidérer les façons de gérer et choisir les plantations d'arbres en ville. Il s'agit de l'objectif principal de ce projet de recherche-action qui propose d'utiliser l'aménagement d'un quartier prioritaire de la Métropole clermontoise (St-Jacques Nord), comme un laboratoire hors mur, un atelier scientifique dans le cadre d'un Nouveau Programme National de Renouveau Urbain pilotée par Clermont Auvergne Métropole. L'idée consiste à combiner les approches en foresterie urbaine, écophysiology, écologie fonctionnelle, biomécanique des arbres et bioclimatologie en interaction avec la présence - puis absence - d'un bâtiment emblématique de la zone étudiée (« La muraille de Chine ») sur la croissance et le développement des arbres de cette zone déjà plantés et à planter.

D'une durée de 18 mois, la recherche-action s'organise en 3 axes. 1/ Le premier axe porte sur l'obtention de l'état initial des arbres actuellement en place avant la destruction du bâtiment. Il s'agit de suivre grâce à des capteurs innovants, autonomes et connectés, le microclimat, la croissance et les contraintes physiologiques des arbres devant subsister aux travaux, ces arbres étant aujourd'hui dans des situations microclimatiques très contrastées. 2/ Le deuxième axe vise à établir les traits écophysiologiques essentiels aux contraintes climatiques pour des essences présentes et conservées dans la zone du projet, ainsi que des essences d'avenir, non encore présents dans la Métropole. A l'issue de la recherche-action, un guide sera proposé avec des préconisations de maintien ou de plantation d'essences spécifiques pour la zone d'étude, mais également pour les futurs aménagements de la Métropole. L'objectif consiste à déterminer quelles sont les essences qui permettront de réussir les plantations à moyen terme. 3/ Le troisième axe se focalisera sur l'élaboration conjointe d'un plan de gestion des types de nouvelles plantations à envisager à la fin des 18 mois.

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €. Cette aide permettra de financer des vacations de personnels de recherche titulaires de l'INRAE (20 000 €) et de l'Université Clermont Auvergne (10 000 €) ainsi que des dépenses de fonctionnement en lien avec la réalisation du projet (5 000 €).

3. Projet "CLIC ME : Communicating Low power Intelligent Custom Modular Electronics"

Partenaire acteur : Yesitis

Partenaires chercheurs : Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) et Laboratoire Technologies et systèmes d'information pour les agro-systèmes (TCSF) / Université Clermont Auvergne

Etablissement bénéficiaire de l'aide de Clermont Auvergne Métropole : Université Clermont Auvergne

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €

Résumé : L'objectif de ce projet est la mise en commun d'expertises techniques et scientifiques entre la société Yesitis et un groupe de recherche issu de deux laboratoires Clermontois : le Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) et le laboratoire Technologies et systèmes d'information pour les agro-systèmes (TCSF). Il vise à développer un dispositif électronique modulaire, très basse consommation et communicant, pouvant répondre à la multitude de besoins rencontrés par les utilisateurs des nouveaux dispositifs de l'internet des objets (cartes capteurs, récupération d'énergie, communications satellites...). Ce dispositif devra répondre à des critères de facilité d'utilisation et posséder une puissance de calcul suffisante pour intégrer des algorithmes d'intelligence artificielle (IA) aujourd'hui indispensables pour minimiser le flux de données transmis et l'énergie consommée. Ces travaux s'appuieront en outre sur l'expertise acquise autour du projet ConnecSenS lancé en 2016 qui a permis de fédérer une communauté clermontoise sur la thématique de l'instrumentation pour l'environnement. Cette initiative a permis de construire une chaîne de communication et de gestion de la donnée "du capteur au cloud", et démontrer la pertinence de tels réseaux ainsi que la qualité de service obtenue. Dans le même ordre d'idée, ce projet compte participer à la dynamique d'émergence d'un nouveau laboratoire partagé public-privé, ainsi qu'à la préfiguration d'un cluster local d'entreprises en microélectronique.

Montant de l'aide sollicitée : 35 000 €. Cette aide permettra de financer le recrutement d'un ingénieur d'étude chargé d'une partie des développements matériels du projet pour une durée de 11 mois (33 250 €), et les dépenses de prototypage du dispositif modulaire à concevoir (1 750 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "NEUROSPORT – Caractérisation des capacités perceptivo-cognitives des jeunes sportifs de l'ASM Omnisports" au sein du laboratoire des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P) en partenariat avec l'ASM Omnisports. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022,

- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "PETONCLE Projet d'étude d'un nouvel aménagement à Clermont – Vers une zone atelier de nos recherches et médiations en foresterie urbaine à Saint Jacques Nord" au sein du Laboratoire de Physique et Physiologie Intégrative de l'Arbre en environnement Fluctuant (PIAF) en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "CLIC ME : Communicating Low power Intelligent Custom Modular Electronics" au sein du Laboratoire de Physique de Clermont (LPC) et du Laboratoire Technologies et systèmes d'information pour les agro-systèmes (TCSF) en partenariat avec la société Yesitis. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2022.
- d'agréer les termes des conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - SOUTIEN AUX DYNAMIQUES COLLABORATIVES PUBLIQUES PRIVÉES

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé Métropole Laboratoire, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser les expérimentations et le développement de nouvelles idées sur son territoire en soutenant l'émergence de dynamiques collaboratives publiques-privées en lien avec notre université et/ou nos organismes de recherche.

Il s'agit ainsi en encourageant et accompagnant la prise de risque et la créativité :

- de capitaliser sur les ressources académiques du territoire et d'accroître l'impact et l'empreinte de cette recherche publique dans le développement des projets socio-économiques locaux,

- d'accompagner la mutation du tissu économique local, dans un contexte de changement global, en favorisant l'émergence et la mise en place de projets collaboratifs d'innovation entre acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation,

La Métropole est un interlocuteur de premier plan pour co-construire des actions structurantes avec une coordination forte des acteurs locaux garantissant la mise en valeur de l'écosystème et de ses atouts. L'objectif est d'agir en concertation pour créer un terreau fertile aux collaborations publiques-privées, tremplin permettant de répondre ensuite de manière mieux structurée à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens plus ambitieux.

Dans ce cadre, l'Institut Anagesia, les Pôles de compétitivité CIMES, Végépolys Valley et Axelera sollicitent Clermont Auvergne Métropole et proposent de nouvelles actions au service des logiques partenariales entre acteurs privés et publics du territoire.

Dédié exclusivement à la douleur chronique, l'Institut ANALGESIA, fondation de recherche pleinement intégrée au site universitaire et à la dynamique I-Site CAP 20-25, construit et coordonne des projets numériques innovants en e-santé dans le cadre de ses missions. Son premier projet, intitulé eDOL, développe depuis 2017 un outil destiné à l'accompagnement des patients suivis en centre de la douleur. Ce projet orienté recherche médicale se poursuit en 2022 avec une grande étude de cohorte sur plus de 5 000 patients suivis avec eDOL dans 21 centres hospitaliers français. Suite à des sollicitations répétées de la part d'associations de patients souhaitant un outil destiné aux patients ne bénéficiant pas d'un suivi en centre de la douleur (soit près de 97% des patients douloureux), un deuxième projet e-santé a émergé en 2020. APAISIA est un coach digital conçu sur le modèle d'un « serious game » pour rendre le patient acteur de sa santé et grâce au numérique et à la gamification, rendre accessible au plus grand nombre des soins habituellement proposés en centre de la douleur. Une première version d'APAISIA devrait être mise à disposition des patients dès cet automne 2022. Elle ouvrira la voie au lancement d'une expérimentation nationale en collaboration avec les 12 associations de patients qui participent à la co-construction d'APAISIA. A partir de 2023, une convergence entre eDOL et APAISIA va progressivement se mettre en place, de façon à permettre aux patients qui utilisent eDOL de bénéficier, à leur tour, du parcours d'accompagnement proposé dans APAISIA.

Dans le cadre du Centre d'Excellence des Matériaux Durables (CEMD), initié par Michelin en partenariat étroit avec l'Université Clermont Auvergne, le Pôle de compétitivité Axelera souhaite contribuer à cette initiative collaborative d'envergure compte tenu de sa volonté d'ancrage territorial et de la cohérence de ses thématiques d'expertise avec le CEMD. Trois des axes stratégiques d'Axelera recoupent en effet très directement les objectifs de ce dernier : matières premières renouvelables, matériaux et produits pour les filières industrielles, valorisation des déchets et sous-produits. Les thèmes transversaux de l'écoconception et de la circularité sont également au coeur de la feuille de route d'Axelera qui souhaite ainsi participer à l'émergence et à l'animation d'un écosystème attractif dans le champ des matériaux durables - agrégeant des briques d'expertise complémentaires, à la fois équipes de recherche et développement privées et académiques, startup en phase de déploiement industriel, laboratoires communs etc. Le Pôle propose notamment d'assurer la mise en visibilité du projet au sein de son réseau (adhérents, autres pôles partenaires tels que Bioeconomy for Change, Polymeris, Techtera...), en favorisant des mises en relation qualifiées, en créant sur site des événements techniques et de networking, en impulsant des projets innovants afin de nourrir et développer la dynamique partenariale du CEMD.

Le Pôle de compétitivité CIMES porte un projet de mise en visibilité de l'offre à l'industrie des PME innovantes du territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ce projet collectif est issu du travail d'animation de long terme mené sur le territoire de la métropole dans le cadre de la feuille de route du Pôle : une dizaine d'entreprises membres de CIMES et porteuses d'offres de solution pour l'industrie, essentiellement des TPE/PME, souhaitent ainsi s'inscrire dans une dynamique collaborative et être accompagnées par le Pôle pour renforcer leur visibilité commune dans un lieu fédérateur du territoire, en l'occurrence Hall 32. Centre de promotion des métiers de l'Industrie, Hall 32 est à la fois un espace de rencontre entre les jeunes en formation - auprès de qui les partenaires du projet souhaitent être visibles - les entreprises en demande de formation continue et/ou de prestations technologiques - cibles potentielles de l'activité des PME innovantes - le grand public et les organisations collectives du territoire. Ce projet permettrait l'adossement de Hall 32 à de nouveaux partenaires, en enrichissant son offre pour l'industrie et son ancrage dans l'innovation. Le projet débiterait par une phase test de mise en place d'un showroom collectif au sein du Hall 32 puis une phase de développement de l'offre avec la possibilité d'exposer des démonstrateurs en statique et en dynamique de façon occasionnelle complétée du renforcement des collaborations entre les membres du collectif et Hall 32, avec par exemple des interventions dans les modules de formation continue de Hall 32.

En partenariat avec I-Site CAP 20-25, le Pôle de compétitivité Végepolys Valley souhaite poursuivre la dynamique engagée en local sur l'enjeu transversal «One Health». Thème proposé par Végepolys Valley et Vetagrosup lors de la Clermont Innovation Week depuis 2 ans, ce concept aborde la question de la santé de manière globale en prenant en compte 4 piliers : Santé Humaine, Santé Animale, Santé des Végétaux et Santé de l'Environnement. Le végétal occupe une place importante dans ce concept en étant pourvoyeur de solutions pour la santé humaine et animale. L'objectif serait ici de créer un outil à destination du grand public (familles, écoles, étudiants) pour aider à mieux comprendre et ouvrir le débat sur la place du végétal dans l'enjeu de Santé Globale. Le projet s'appuiera sur l'expertise de la plateforme GAMAE (Game for Agriculture, Alimentation and Environment), à vocation nationale, portée par l'UMR Territoires (UMR INRAE/AgroParisTech/VetAgro Sup/Université Clermont Auvergne). La construction de l'outil (sujets, idées, moyens, etc.) se fera en collaboration directe avec les acteurs/adhérents du territoire, mais également avec les étudiants en lien avec les sujets concernés par ce projet (agroalimentaire, programmation, imagerie, design, etc). Des citoyens pourront aussi se joindre au projet pour faire mûrir les débats et thématiques à développer.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Institut Analgesia au titre du projet collaboratif e-santé APAISA et d'approuver la convention afférente ci-jointe. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2022,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Axelera au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain pour l'émergence et l'animation d'un écosystème attractif dans le champ des matériaux durables et d'approuver la convention afférente ci-jointe. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES au titre du projet collectif de mise en visibilité de l'offre à l'industrie des PME innovantes du territoire de Clermont-Auvergne-Métropole et d'approuver la convention afférente ci-jointe. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley, au titre de son projet collaboratif à destination du grand public pour aider à mieux comprendre et débattre sur la place du végétal dans l'enjeu de Santé Globale, et d'approuver la convention afférente ci-jointe. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à leur exécution.

**RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION IAIT**

L'association Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission (IAIT), adhérente de l'association Initiative France reconnue d'utilité publique par décret du 22 juin 2012, a pour objectif de favoriser et d'accompagner les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, la reprise ou au développement de TPE ou PME, en mobilisant des fonds et des compétences publics et privés. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole (représentée au Conseil d'Administration de l'association par M. Henri Gisselbrecht et M. Jean-Marc Morvan) comptent parmi les membres d'IAIT.

Conformément à l'article 17.2 des Statuts et à l'article 3 du Règlement Intérieur de l'association, les membres du Conseil d'Administration doivent être renouvelés tous les 3 ans.

À cet effet, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle sa candidature au Conseil d'Administration de l'association.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renouveler la candidature de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de l'association Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission (IAIT),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
À L'UNION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PRODUCTIVES (URSCOP)

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, associations, coopératives, mutuelles... par leur production large de biens ou de services relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'interaction avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se pose donc d'une manière spécifique.

Le secteur de l'ESS représente environ 15 % de la masse de l'activité économique au niveau national ou régional, soit pour le territoire métropolitain 1 300 établissements employeurs représentant 15 000 salariés.

Le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale sur la période 2021/2026 est en cours d'élaboration dans une démarche de concertation avec les principaux acteurs de ce secteur économique. Il devrait être soumis au Conseil métropolitain à l'automne prochain.

Par ailleurs, dans son Programme Pluri-annuel d'Investissement, la métropole a inscrit deux lignes de crédits spécifiques à l'Économie Sociale et Solidaire, une de 47 500€ pour soutenir la création de tiers-lieux et une de 95 000 € pour le développement d'entreprises coopératives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, en 2021 Clermont Auvergne Métropole a signé avec l'Union Régionale des Scop Auvergne-Rhône-Alpes une convention de partenariat pour une période de 3 ans. Au service de l'emploi sur le territoire métropolitain, l'objectif de ce partenariat est de soutenir la création de Sociétés COopératives de Production (SCOP) ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), de favoriser la reprise et la transmission d'entreprises par les salariés sous cette forme juridique, de veiller au développement des entreprises coopératives déjà implantées sur le territoire.

Prises en compte dans cette convention, les activités de L'URSCOP-AURA et son groupement de moyens « AGF Scop Entreprises » (Appui Gestion Formation Scop Entreprises) sont les suivantes :

- Faciliter, promouvoir, et accompagner des projets d'entrepreneuriat en Scop, Scic.
- Faciliter, promouvoir et accompagner des projets en faveur d'une résilience territoriale et d'une transition écologique.
- Sensibiliser et accompagner des projets de reprise d'entreprises par les salariés (RES).
- Favoriser la pérennité, le développement et la croissance des entreprises coopératives Scop-Scic.

Tout au long de l'année 2021, l'URSCOP a poursuivi ses missions sur le territoire métropolitain. Son équipe régionale de 13 consultants a ainsi consacré 212 jours à l'accompagnement des Scop et Scic de Clermont Auvergne Métropole et a mis à disposition ses multiples compétences professionnelles. Un éventail de solutions, de services et d'outils innovants a ainsi été déployé pour assurer cet accompagnement de qualité :

- L'assistance sur le droit coopératif
- L'accompagnement sur les enjeux spécifiques aux entreprises coopératives (stratégie, gestion des ressources humaines, gouvernance, ...)
- La formation et l'animation du réseau
- Le financement et l'accompagnement sur les modèles économiques.

Sur cette année 2021, Les consultants de l'URSCOP sont intervenus auprès de 33 coopératives pour 473 salariés concernés.

Il est à noter que le coût global de l'ensemble de ces actions a été de 84 000 €. La subvention de la Métropole étant de 20 000 €, le solde est apporté par l'URSCOP sur ses fonds propres et les subventions de la Région et de l'Etat obtenues à l'échelle régionale.

Par courrier en date du 9 mars dernier, l'URSCOP a sollicité la subvention de fonctionnement de 20 000€ pour l'année 2022, en application de la convention 2021/2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, en application de la convention de partenariat 2022/2023 adoptée par délibération du 28 mai 2021, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP au titre de l'année 2022, inscrite au budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé », antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "KODON" POUR UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE SON TIERS-LIEU "LE GRIN"

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, associations, coopératives, mutuelles... par leur production large de biens ou de services relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'interaction avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se pose donc d'une manière spécifique.

Le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale pour la période 2021/2026 est en cours d'élaboration dans une démarche de concertation avec les principaux acteurs de ce secteur économique. Il devrait être soumis au conseil métropolitain à l'automne prochain.

Par ailleurs, dans son Programme Pluri-annuel d'Investissement, la métropole a inscrit deux lignes de crédits spécifiques à l'Économie Sociale et Solidaire, une de 47 500€ pour soutenir le réseau de tiers-lieux et une de 95 000€ pour le développement d'entreprises coopératives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, la Métropole vient d'être sollicitée par l'association Kodon pour son tiers-lieu « Le Grin », situé rue St Hérem à Clermont-Ferrand

Le grin est le nom donné au Mali à des groupes de personnes qui se plaisent à refaire le monde autour du thé et d'un centre d'intérêt qu'ils partagent.

À la fois librairie, café et studio de podcasts, le Grin vise depuis sa création, en juin 2019, à défaire et refaire le monde dans le but de favoriser le lien social et s'affranchir des préjugés. Ainsi, faire dialoguer des publics qui a priori n'ont rien en commun, valoriser les cultures et les multiples manières d'habiter le monde, créer des savoirs, les partager et aiguïser l'esprit critique.

Aujourd'hui le Grin est trop identifié comme librairie ou même bibliothèque, ce qui est un peu antagoniste avec cette volonté d'être un lieu bouillonnant ouvert à tous. L'association Kodon a donc fait le choix de développer une partie « petite restauration » pour coupler la proposition culturelle et sociale forte et singulière avec une offre culinaire qualitative, populaire, responsable, inédite à Clermont-ferrand. Une société commerciale sous forme de SASU (Société par Action Simplifiée Unipersonnelle) vient d'être créée pour porter cette activité.

Pour ce faire, des aménagements importants du lieu sont à prévoir. Ces investissements seront pris en charge par l'association et la SASU.

L'association profite de ce nouveau tournant pour redéfinir elle aussi son projet, qui reposera sur trois grands axes : le livre, l'animation du lieu et les podcasts. La finalité reste inchangée : accueillir et prendre au sérieux toutes les façons de penser et regarder le monde, pour mieux les questionner et favoriser le vivre ensemble. Dans le même temps, elle changera de nom et deviendra "Undergrin" lors de la prochaine assemblée générale.

Avec la création de la SASU, le but est de réduire significativement les charges de l'association dont le modèle économique est par nature fragile. L'enjeu de cette évolution est de garantir la viabilité économique globale du tiers-lieu en développant des activités financiarisables.

Par un courrier en date du 7 avril dernier, l'association a sollicité auprès de Clermont Auvergne Métropole une aide à l'investissement pour faire face aux aménagements de ses locaux nécessaires à son développement. Pour un budget d'investissement global de 40 000€, la demande de l'association est de 14 000€, le solde étant porté par la SASU.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 14 000€ à l'association "Kodon" pour l'aménagement des locaux nécessaires à son développement, inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU "CENTRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN
INNOVATIONS SOCIALES CLERMONT AUVERGNE" (CISCA)**

En octobre 2018, l'association "Centre de recherche et développement et de transfert en Innovations Sociales Clermont Auvergne" (CISCA) a été créée, avec pour objectif de mettre la recherche universitaire en sciences humaines et sociales au service du développement économique et social du territoire. Son ambition est de concevoir un espace de rencontre entre le monde économique, le monde de la recherche et les responsables politiques. Depuis l'assemblée générale en date du 16 décembre 2021 et le bureau qui a suivi, elle est co-présidée par M. Jean-Luc Berlot, chef d'entreprise, M. Mathias Bernard, président de l'Université Clermont Auvergne et Mme Marion Canales, représentante de Clermont Auvergne Métropole.

En 2019, le CISCA a accéléré son développement et assis son modèle économique, ainsi que sa présence, dans l'écosystème clermontois des innovations sociales. Une dizaine de prestations d'ingénierie ont été réalisées auprès d'entreprises sociales ou d'organismes de l'économie sociale. Il a aussi participé au rayonnement national du territoire clermontois métropolitain par l'obtention de la labellisation "Le French Impact".

Durant l'année 2020, le CISCA a intensifié son activité en animant les écosystèmes territoriaux labellisés (Alimentation durable, Numérique inclusif, Mobilités durables) et en continuant l'accompagnement d'acteurs issus de l'Économie Sociale et Solidaire, SCOP, SCIC, associations mais aussi des acteurs du monde économique classique.

Dans la poursuite de son développement, l'action du CISCA s'est déployée en 2021 sur les enjeux de transitions écologiques, économiques, démocratiques et de résilience territoriale. Aujourd'hui, une dizaine de collectivités territoriales ont fait la démarche de rejoindre cette dynamique sur des problématiques comme le stress hydrique, l'autonomie alimentaire ou la mobilité. Une grande diversité de sujets reliés aux enjeux de transitions et de résilience a pu ainsi émerger et permettre l'élaboration de projets de recherche-action portés par de jeunes doctorants en relation avec les laboratoires universitaires et les acteurs socio-économiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de partenariat 2021, le CISCA vient de transmettre à la Métropole un livrable sur l'élaboration du projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS 2022 / 2026. Ce document est la conclusion des concertations réalisées en 2021. Il est à noter aussi la réalisation de supports graphiques par le CISCA au titre de sa participation à l'animation du label « Territoire de commerce équitable ».

Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2021, le CISCA a fait le choix de faire évoluer son modèle économique en développant le dispositif d'adhésion à l'association en direction notamment des acteurs publics. Aujourd'hui, adhèrent au CISCA des communes comme les villes d'Orcines, St Eloy les mines, Thiers, Vic le comte, des EPCI comme « Thiers Dore et montagne » et « Massif du Sancy », des structures para-publiques comme Assemblia et « Le grand Clermont ». Dans l'objectif de partager plus largement son projet, l'approche méthodologique a été précisée et présentée lors de cette assemblée générale :

- Accompagnement d'une équipe de doctorants dédiée au programme de R&D via la mise à disposition d'espaces et d'outils partagés type bureaux, logiciels, facilitation graphique, l'organisation de séminaires hebdomadaires pour renforcer l'émulation entre doctorants et faciliter les avancées de leurs réflexions.

- Accompagnement des adhérents dans le déploiement de projets de recherche action spécifiques à leurs enjeux (émergence de la problématique, mise en relation avec les labos etc.).

- Animation d'espaces qui favorisent le partage, la diffusion et l'appropriation des connaissances produites au sein du programme de R&D (Ateliers Participatifs pour la Résilience (APR) mensuels, Comités d'Orientation Territoriaux (COT) semestriels, rencontres avec les doctorants du programme (chaque mardi après-midi).

- Mise à disposition des compétences internes de l'équipe via l'organisation de conférences et / ou de formations (thématiques de l'innovation sociale et de l'ESS, de la démocratie participative, de la résilience territoriale etc.) ou la réalisation d'outils de facilitation graphique.

- Rédaction d'un rapport annuel global intégrant l'ensemble des travaux du programme et leurs résultats intermédiaires.

D'ores et déjà, une dizaine de jeunes étudiants se sont engagés sur des projets de thèses doctorales. Ces travaux seront mis en œuvre dans le cadre de démarche de recherche-action en relation avec des territoires. On peut citer comme exemples de recherche en cours de construction :

- « la construction des récits du territoire avec les citoyens par la fabrique des politiques publiques » sur St Eloy les mines

- « Comment la transition récréative alimente la résilience d'un territoire dans un contexte de changement climatique » sur le massif du Sancy

- « Le déploiement des communs comme organisation démocratique vectrice de résilience territoriale » sur Thiers Dore et montagne.

- « Les industries culturelles et créatives au coeur de la résilience du territoire. Une lecture managériale des politiques publiques territoriales » sur le territoire métropolitain.

Clermont Auvergne Métropole se propose de contribuer à cette démarche en attribuant à l'association une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour l'année 2022. Plus spécifiquement, au regard de cette subvention, les engagements du CISCA sont les suivants :

- L'animation du label "Le French Impact" et de ses trois écosystèmes, l'alimentation durable, le numérique inclusif et la mobilité durable.

- La participation au comité de pilotage du label métropolitain "Territoire de Commerce Equitable".

- L'accompagnement de Clermont Auvergne Métropole dans le déploiement de sa politique publique d'économie sociale et solidaire et d'innovations sociales (participation aux comités de suivi de cette politique publique etc.).

- L'accompagnement de Clermont Auvergne Métropole dans le renforcement de sa politique publique en matière de démocratie participative.

La subvention attendue de la métropole de 35 000 € représente 13 % des recettes prévisionnelles. Le budget de l'association , sur la période de septembre 2021 à aout 2022 :

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "DU CHAOS NAISSENT LES ÉTOILES"
POUR LA CRÉATION DE SON TIERS-LIEU "GREEN COUTURE"

Les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, associations, coopératives, mutuelles... par leur production large de biens ou de services relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'interaction avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se posent donc d'une manière spécifique.

Le projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale pour la période 2021/2026 est en cours d'élaboration dans une démarche de concertation avec les principaux acteurs de ce secteur économique. Il devrait être soumis au conseil métropolitain à l'automne prochain.

Par ailleurs, dans son Programme Pluri-annuel d'Investissement, la métropole a inscrit deux lignes de crédits spécifiques à l'Économie Sociale et Solidaire, une de 47 500€ pour soutenir le réseau de tiers-lieux et une de 95 000€ pour le développement d'entreprises coopératives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, la Métropole vient d'être sollicitée par l'association « Du chaos naissent les étoiles ».

Cette association lempdaise vient de créer un tiers-lieu "Greencouture" au 14 place du poids de ville à Lempdes avec notamment le soutien de la ville et du Valrom. L'objet de ce lieu est d'être à la fois une recyclerie textile et un lieu de rencontre avec son café associatif.

De la collecte à la vente, "Greencouture" permet d'accueillir, dans un espace de 300 m², quatre domaines d'activité:

- Une recyclerie textile (Greenfactory)
- des ateliers créatifs (Greenlab)
- Une boutique (Greenshop)
- Un espace d'échanges et de travail (Greencoworking).

"Greencouture" collecte tout type de textile promis aux déchetteries, permet des créations uniques et la mise à la vente de produits éthiques et éco-responsables.

L'association a obtenu les agréments et les financements du département et de l'Etat pour que l'ensemble de ces activités soit porté par un "Atelier Chantier d'Insertion" (ACI). Une dizaine de personnes en recherche d'emploi a ainsi intégré un processus d'insertion professionnelle à la découverte d'une palette diversifiée de métiers en bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel.

Par un courrier en date du 21 mars dernier, l'association a sollicité auprès Clermont Auvergne Métropole une aide au démarrage de son tier-lieu "Greencouture" par un soutien à l'investissement pour un montant de 18 000€ qui couvrirait les achats de machines à coudre, de mobiliers et de matériel informatique etc.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

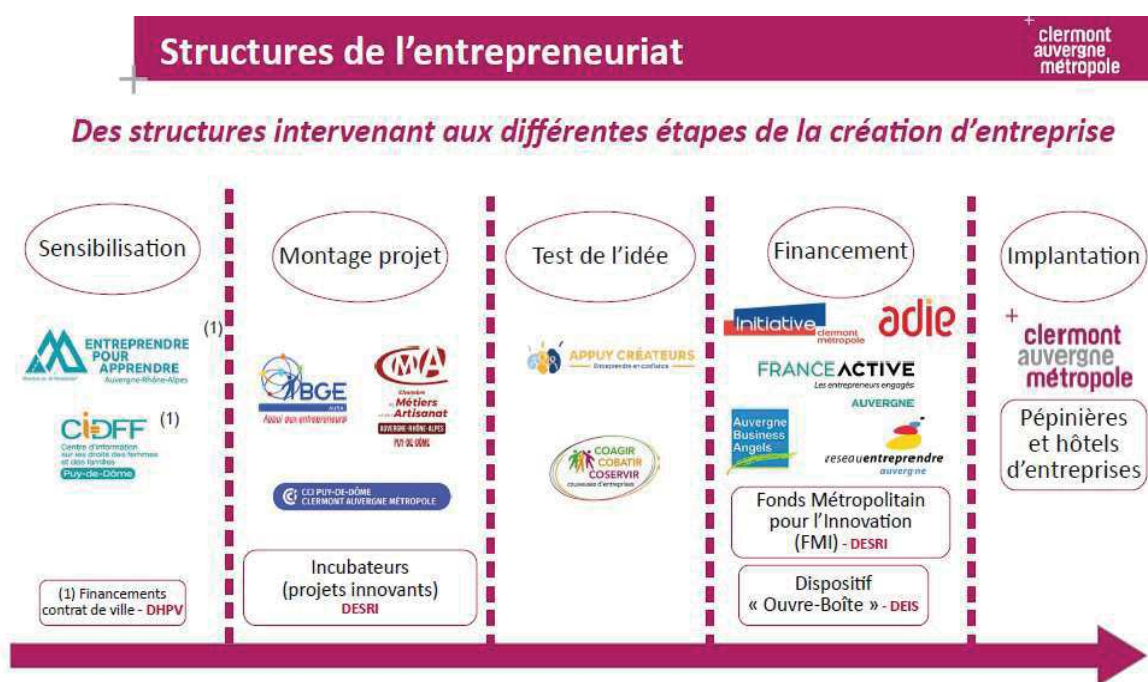
- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association "Du chaos naissent les étoiles" d'aide à l'investissement pour les achats de machines à coudre, de mobiliers divers et de matériel informatique... d'un montant de 18 000€, inscrit au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE AUVERGNE

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial.

Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.



En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

En effet, ces structures remplissent collectivement les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment sur les domaines identifiés comme stratégiques par la Métropole (culture, mobilité, développement durable...),
- valorisation des parcours de réussite des créateurs d'entreprises,
- participation au dynamisme et actions collectives de l'écosystème entrepreneurial local,
- animation et accompagnement des porteurs de projet et jeunes entreprises dans les pépinières d'entreprises,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et accompagnement des créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer.

Ces structures ont été particulièrement présentes auprès de leurs bénéficiaires respectifs au cours de la crise sanitaire. Leurs actions permettent aujourd'hui de favoriser la relance économique du territoire.

France Active Auvergne a pour objet de favoriser l'insertion dans la vie active de personnes en situation précaire ou de chômage et leur inclusion sociale. En complément, depuis 2018, France Active Auvergne déploie une offre additionnelle en direction des entrepreneurs engagés dans la création de leur propre emploi et la dynamisation de leur territoire, dans la préservation de l'environnement, la création de chantiers d'insertion de personnes en situation de handicap, en collectif, la "silver économie". France Active Auvergne apporte conseils (stratégie économique et financière), financements (de 1 000 € à 1,5 M € adaptés aux projets - garanties de prêts bancaires, subventions, prêts...) et mise en réseau avec une communauté d'entrepreneurs, partenaires économiques, épargnants solidaires, acteurs de la solidarité et du développement économique local.

En 2021, les actions prévues par France Active Auvergne dans le cadre de la convention de partenariat étaient les suivantes :

- renforcer la mise en oeuvre de son Pacte sur le territoire de la métropole clermontoise (mobilisation de fonds, conseil et accompagnement, intervention renforcée sur les projets à impact, participation à la transformation de la société),
- accompagner financièrement au moins 50 entrepreneurs dont le projet se situe sur le territoire métropolitain,
- être aux côtés de la Métropole pour pallier les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire, et accompagner la relance,
- mettre en oeuvre le Dispositif Local d'Accompagnement.

Au cours de cette période, sur le territoire de la métropole, 139 structures ont été accueillies (dont 40 structures de l'Economie Sociale et Solidaire - ESS) et 56 structures ont été financées (dont 12 structures de l'ESS).

En complément, 50 aides ont été mises en place dans le cadre du fonds d'urgence :

- 22 Primes Entrepreneurs des Quartiers. Il s'agit d'un dispositif mis en place par le Ministère chargé de la ville et l'Agence nationale de la cohésion des territoires. L'aide était une prime de 1 500 € aux entrepreneurs sans salarié implantés dans les QPV.

- 28 aides UrgencESS. Mise en place par le secrétariat d'Etat à l'Economie Sociale, solidaire et responsable, elle avait pour objet de soutenir les structures de l'ESS fragilisées par la crise. Il s'agissait d'une aide directe de 5 000 ou 8 000 € selon le nombre de salariés.

France Active Auvergne a également poursuivi l'instruction des dossiers Fonds Région Unie (FRU).

Ainsi, ce sont plus de 1,7 millions d'euros qui ont été investis par France Active Auvergne sur le territoire.

Outre l'effet levier, cela a permis la création ou la consolidation de 117 emplois. 91 % des personnes accompagnées par France Active Auvergne relevaient du champ de l'inclusion.

France Active Auvergne oeuvre également en faveur de l'entrepreneuriat féminin : 54% des bénéficiaires étaient des femmes et un réseau spécifique (Les Entrepren'Osent – LEO) est animé par l'association.

France Active Auvergne participe par ailleurs activement au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local : implication de lauréats dans le cadre du club des talents initié par la Ville de Clermont-Ferrand, participation au concours Ouvre-Boîte (valorisation de créateurs d'entreprises habitant dans les QPV), participation à l'action "Créatives au féminin" pour des femmes demandeuses d'emploi accompagnées par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), participation aux rencontres du réseau, aux forums de la création, formations au Damier pour les structures relevant des Industries Culturelles et Créatives - ICC...

De plus, France Active Auvergne met en oeuvre le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur le territoire. Ce dispositif permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

En 2021, le DLA du Puy-de-Dôme a accueilli 50 structures. 31 structures différentes ont été accompagnées, représentant 1 173 emplois et 611 Equivalent Temps Plein (ETP - données pour l'ensemble du département).

Pour 2022, l'association s'engage à être aux côtés de la Métropole pour pallier les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire qui impacte les entrepreneurs et les territoires mais aussi accompagner la relance, dans un contexte économique et social incertain au regard de la crise géo-politique actuelle. Elle se propose de renforcer les actions sur les priorités de la Métropole en particulier la culture, la jeunesse, le développement durable, l'entrepreneuriat féminin ou encore la politique de la Ville.

De nouveaux dispositifs pourraient voir le jour : "Accès +" (prime et accompagnement renforcé en faveur d'un public relevant du champ de l'inclusion), prêt spécifique en faveur des structures de l'ESS dans le cadre de la relance économique...

En particulier, le programme d'actions 2022 prévoit de :

- renforcer la mise en oeuvre de son Pacte sur le territoire de la métropole clermontoise (mobilisation de fonds, conseil et accompagnement, intervention renforcée sur les projets à impact, participation à la transformation de la société),
- accompagner financièrement au moins 50 entrepreneurs dont le projet se situe sur le territoire métropolitain,
- être aux côtés de la Métropole pour pallier les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire et accompagner la relance,
- poursuivre la mise en oeuvre du Dispositif Local d'Accompagnement en soutien au développement des associations employeuses.

En 2021, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € dont 50 000 € sur le "coeur de métier entrepreneurs / entrepreneurs engagés" et 10 000 € pour le Dispositif Local d'Accompagnement.

Pour l'année 2022, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 70 000 € dans le cadre d'une convention triennale 2022-2024.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 1 478 072 €.

Le budget prévisionnel de la structure pour ce projet (proratisation de l'activité de l'association sur le territoire métropolitain) s'élève à 285 014 €.

Il est proposé de soutenir France Active Auvergne à hauteur de 60 000 € (50 000 € au titre de l'entrepreneuriat et 10 000 € pour le Dispositif Local d'Accompagnement) pour l'année 2022, soit le même montant qu'en 2021 et tel que prévu au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

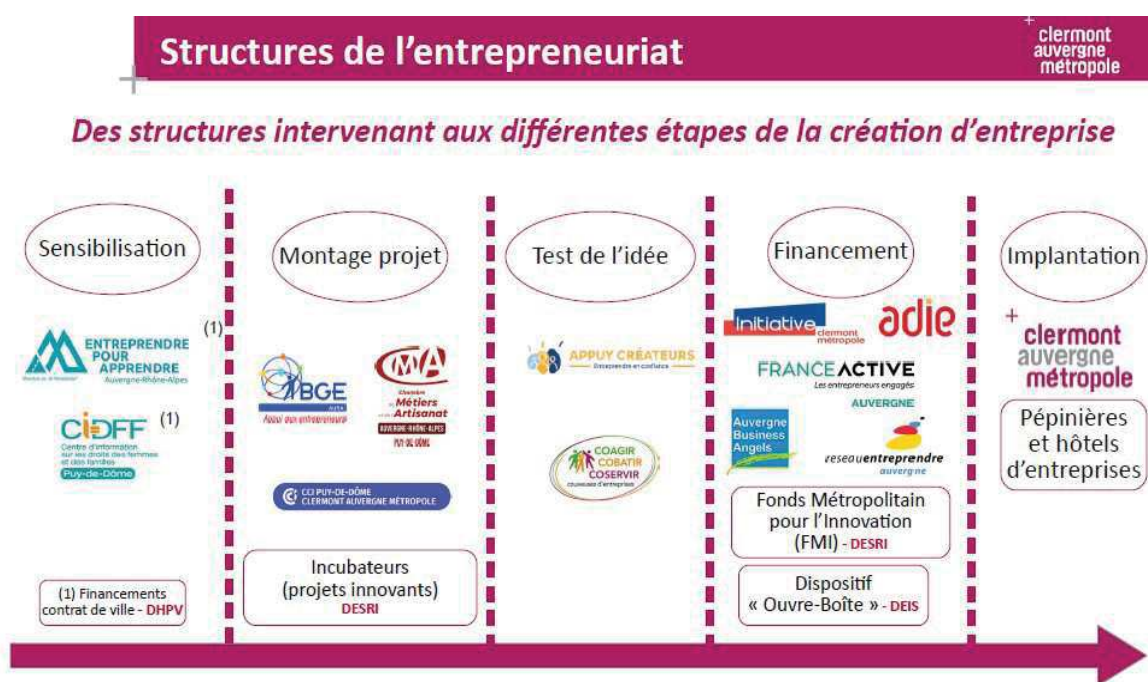
- d'approuver la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et France Active Auvergne,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'association France Active Auvergne au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG à hauteur de 50 000 € et sur l'antenne ESS à hauteur de 10 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION INITIATIVE CLERMONT MÉTROPOLE

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial.

Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.



En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

En effet, ces structures remplissent collectivement les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment sur les domaines identifiés comme stratégiques par la Métropole (culture, mobilité, développement durable...),
- valorisation des parcours de réussite des créateurs d'entreprises,
- participation au dynamisme et actions collectives de l'écosystème entrepreneurial local,
- animation et accompagnement des porteurs de projet et jeunes entreprises dans les pépinières d'entreprises,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et accompagnement des créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer.

Ces structures ont été particulièrement présentes auprès de leurs bénéficiaires respectifs au cours de la crise sanitaire. Leurs actions permettent aujourd'hui de favoriser la relance économique du territoire.

Initiative Clermont Métropole (ICM) a été créée en 1998 par Clermont Communauté afin d'accueillir, accompagner et financer les porteurs de projets de création, de reprise et de développement d'entreprises. En particulier, l'association propose un prêt d'honneur (prêt personnel sans intérêt ni garantie), en complément de l'aide au montage du projet et du suivi et parrainage des jeunes chefs d'entreprises. Cette offre de service a pour objet de sécuriser le parcours de création d'entreprise et faciliter l'obtention de financements bancaires.

En 2021, les actions prévues par Initiative Clermont Métropole dans le cadre de la convention de partenariat étaient les suivantes :

- accueillir 200 porteurs de projets,
- accompagner, financer et suivre 100 entreprises qui génèreraient plus de 250 emplois,
- obtenir un effet levier bancaire minimum de 8 (pour chaque euro prêté par ICM, cela permettrait de lever 8 € auprès des banques),
- maintenir un taux de pérennité des entreprises aidées à 3 ans supérieur à 85%,
- en partenariat avec la Métropole, intensifier la présence de l'association au sein des QPV (notamment via de la médiation pour la bancarisation) et des pépinières d'entreprises,
- renforcer le club des créateurs.

Au cours de cette période, sur le territoire de la métropole, 156 personnes ont été accueillies et 101 projets ont été financés, pour un montant total de prêts d'honneur de 1 043 000 €.

Outre l'effet levier (qui s'est élevé à 8,8), cela a permis la création ou la pérennisation de 270 emplois. Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées par Initiative Clermont Métropole s'élève à 94%.

Parmi les 128 porteurs de projets financés, il y avait 17% de jeunes de moins de 30 ans, 19% de plus de 45 ans, 45% de demandeurs d'emplois et 4 bénéficiaires de minima sociaux. De plus, l'association a financé 4 porteurs de projets résidant dans les QPV et 2 entreprises situées dans les QPV.

En complément, l'association a instruit et validé 14 dossiers de financement dans le cadre du Fonds Région Unie (FRU) pour un montant de 442 500 €.

Initiative Clermont Métropole oeuvre également en faveur de l'entrepreneuriat féminin : 45% des bénéficiaires étaient des femmes. Elle propose 2 actions spécifiques dans ce domaine : le concours "Initiative O Féminin" et "Vis ma vie d'entrepreneuse".

L'association participe par ailleurs activement au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local : implication de lauréats dans le cadre du club des talents initié par la Ville de Clermont-Ferrand, participation aux forums de la création, à divers jurys, aux "Fils rouges Créa-IUT", aux rencontres du réseau, présentation du dispositif aux bénéficiaires d'autres structures (Cocoshaker, BGE, CIDFF...), participations aux réunions du collectif SISMO, aux temps conviviaux de la pépinière d'entreprises Claret.

Plusieurs actions permettent de mettre en lumière les entreprises accompagnées par le réseau : petits déjeuners de remise de diplômes aux lauréats chez l'un d'eux (Initiative Espresso), newsletter avec présentation d'un lauréat, relais sur les réseaux sociaux des articles de presse qui les concernent, post Facebook chaque semaine sur une entreprise accompagnée.

Pour 2022, l'association prévoit de poursuivre ses activités classiques et de renforcer ses actions dans plusieurs domaines :

- accueillir 200 porteurs de projets et financer 100 entreprises qui génèreraient plus de 250 emplois,
- poursuivre les actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin : "Vis ma vie d'entrepreneuse" et concours "Initiative O Féminin",
- intensifier sa présence et ses actions au sein des QPV, notamment suite à la demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projet "Contrat de Ville" avec un dispositif de médiation bancaire (avec pour objectif d'accompagner 20 porteurs de projet),
- renforcer les informations et formations au sein des pépinières d'entreprises, qui seront également proposées aux entrepreneurs hébergés,
- mettre en oeuvre le dispositif "In'Cube" : accompagnement renforcé et prime pour le public dit "en inclusion",
- suite à une proposition de la foncière de gestion du centre commercial de Nacarat, mettre en place un projet de boutique partagée dans la galerie marchande, en partenariat avec Appuy Créateurs,
- intensifier ses liens avec le "Damier" afin d'acroître la prescription de dossiers dans le secteur de la culture.

En 2021, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 €, en complément de la mise à disposition de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Claret (voir ci-dessous).

Pour l'année 2022, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 60 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association (et donc du projet sur le territoire de la métropole) s'élève à 201 020 €.

Il est proposé de soutenir Initiative Clermont Métropole à hauteur de 55 000 € pour l'année 2022, soit le même montant qu'en 2021 et tel que prévu au budget primitif.

Par ailleurs, Initiative Clermont Métropole bénéficie de la mise à disposition gracieuse de locaux au sein de la pépinière d'entreprises Claret. Pour information, cette mise à disposition correspond à une subvention indirecte d'un montant estimé à 8 579,64 € ht (loyers du 1er janvier au 31 décembre 2022, charges de fonctionnement du bâtiment, taxes éventuelles – année de référence : 2021).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

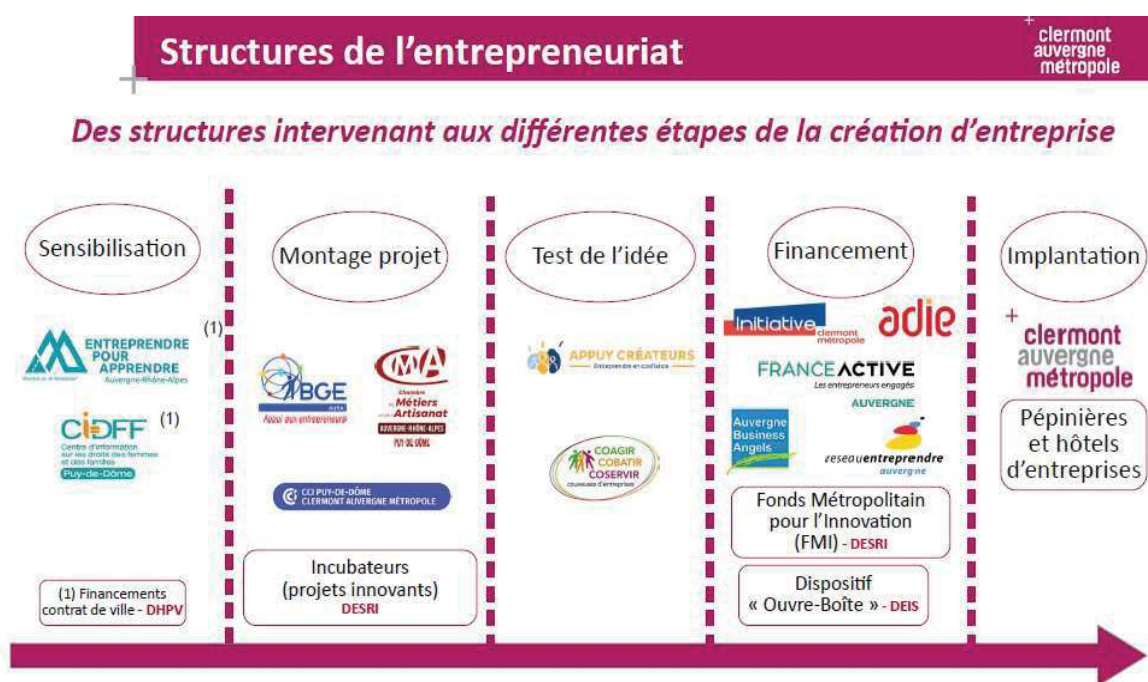
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association Initiative Clermont Métropole au titre de l'année 2022, en complément de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Pépinière d'Entreprises Claret qui représente une subvention en nature d'un montant de 8 579,64 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉSEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial.

Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.



En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

En effet, ces structures remplissent collectivement les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment sur les domaines identifiés comme stratégiques par la Métropole (culture, mobilité, développement durable...),
- valorisation des parcours de réussite des créateurs d'entreprises,
- participation au dynamisme et actions collectives de l'écosystème entrepreneurial local,
- animation et accompagnement des porteurs de projet et jeunes entreprises dans les pépinières d'entreprises,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et accompagnement des créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer.

Ces structures ont été particulièrement présentes auprès de leurs bénéficiaires respectifs au cours de la crise sanitaire. Leurs actions permettent aujourd'hui de favoriser la relance économique du territoire.

Réseau Entreprendre Auvergne (REA) a pour objectif de favoriser le dynamisme économique du territoire en accompagnant les créateurs et repreneurs de Petites et Moyennes Entreprises (PME) porteuses d'emploi. Pour ce faire, l'association propose un accompagnement individuel (par les membres du réseau, une fois par mois pendant deux ans), un accompagnement collectif et un accompagnement financier par l'octroi de prêts d'honneur (prêts personnels à taux zéro, de 15 000 à 75 000 €).

En 2021, les actions prévues par Réseau Entreprendre Auvergne dans le cadre de la convention de partenariat étaient les suivantes :

- poursuivre l'accompagnement des créateurs et repreneurs de Petites et Moyennes Entreprises (PME) porteuses d'emploi, afin de favoriser le dynamisme économique de notre territoire ; pour les projets situés en QPV, les dossiers sont examinés avec bienveillance, avec notamment des exigences moins fortes en ce qui concerne le plan de financement ou l'apport personnel,
- poursuivre l'action "1 jour, 1 Entrepreneur, 1 Etudiant",
- poursuivre l'action "Stage des collégiens", en organisant si possible un mini-forum en partenariat avec la Mairie de Clermont-Ferrand, afin de l'ouvrir à davantage de collèges des QPV,
- organiser la fête des lauréats (en fonction du contexte sanitaire),
- organiser, si possible, la deuxième biennale du Réseau Entreprendre Auvergne,
- s'investir au sein des associations "Entreprendre Pour Apprendre" (mini-entreprises) et "60 000 rebonds" (accompagnement des entrepreneurs qui ont fait faillite),
- renforcer les liens avec les autres structures du financement de la création d'entreprise (Initiative Clermont Métropole et France Active Auvergne notamment).

Le contexte sanitaire a malheureusement contraint l'association à annuler l'opération "accueil des collégiens", mais l'action a pu se dérouler début 2022. Par ailleurs, la biennale se déroule en alternance avec la biennale nationale, et devrait donc se tenir en 2022 également.

Néanmoins, au cours de l'année 2021 sur le territoire de la métropole, 5 lauréats ont été accompagnés et financés, pour un montant de 245 000 € de prêts d'honneur.

Outre l'effet levier, cela a permis la création ou la sauvegarde de 37 emplois.

En complément, 10 entreprises (lauréats du Réseau ou membres) ont pu bénéficier du Fonds Région Unie (FRU) à hauteur de 200 000 €.

L'association a également réitéré l'opération "1 jour / 1 entrepreneur / 1 étudiant" qui a pour objectif de faire découvrir le quotidien d'un chef d'entreprise à des étudiants de l'enseignement supérieur.

L'association participe par ailleurs au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local : participation aux rencontres du réseau, liens avec l'association 60 000 Rebonds, Entreprendre Pour Apprendre, participation aux Comités Startup&Go et SOFIMAC dans le cadre des fonds JEREMIE...

Plusieurs actions permettent de mettre en lumière les entreprises accompagnées par le réseau : newsletter, organisation de la "Fête des lauréats".

Pour 2022, l'association prévoit de poursuivre ses activités classiques et de renforcer ses actions dans plusieurs domaines :

- poursuivre l'accompagnement des créateurs et repreneurs de PME porteuses d'emploi
- réitérer l'opération "1 jour / 1 entrepreneur / 1 étudiant",
- reconduire l'action "Stage des collégiens", qui permet de faciliter l'obtention d'un stage d'observation pour les élèves de 3ème de collèges situés en QPV,
- renforcer l'accompagnement et le financement de projets portés par des entrepreneurs des QPV ; la première étape consistera à être mieux identifié par ce public en renforçant les partenariats avec les associations et collectivités pour une meilleure détection des porteurs de projets,
- organiser la fête des lauréats,
- préparer la biennale régionale,
- renforcer les partenariats avec Initiative Clermont Métropole et France Active Auvergne.

En 2021, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Pour l'année 2022, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 30 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 444 800 €.

Le budget prévisionnel de la structure pour ce projet (estimation de la part de l'activité de l'association sur le territoire métropolitain) s'élève à 325 500 €.

Il est proposé de soutenir Réseau Entreprendre Auvergne à hauteur de 25 000 € pour l'année 2022, soit le même montant qu'en 2021 et tel que prévu au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

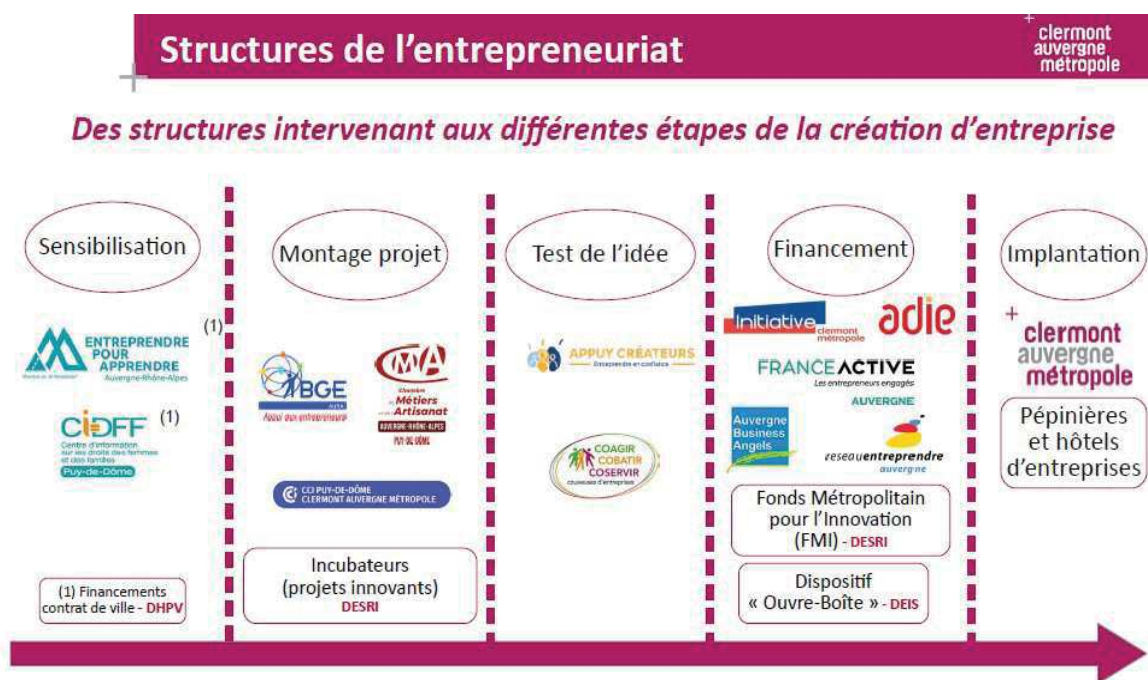
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association Réseau Entreprendre Auvergne au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION BGE AURA

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial.

Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.



En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

En effet, ces structures remplissent collectivement les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment sur les domaines identifiés comme stratégiques par la Métropole (culture, mobilité, développement durable...),
- valorisation des parcours de réussite des créateurs d'entreprises,
- participation au dynamisme et actions collectives de l'écosystème entrepreneurial local,
- animation et accompagnement des porteurs de projet et jeunes entreprises dans les pépinières d'entreprises,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et accompagnement des créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer.

Ces structures ont été particulièrement présentes auprès de leurs bénéficiaires respectifs au cours de la crise sanitaire. Leurs actions permettent aujourd'hui de favoriser la relance économique du territoire.

L'association BGE AURA a pour objet :

- de susciter et accompagner les initiatives entrepreneuriales,
- de soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur projet de création/reprise de Très Petite Entreprise (TPE) ou structure de l'ESS,
- d'accompagner la montée en compétences des entrepreneurs et chefs d'entreprises,
- d'appuyer et de former les chefs d'entreprises au lancement et au développement de leur activité.

En 2021, les actions prévues par BGE Auvergne dans le cadre de la convention de partenariat étaient les suivantes :

- structurer et professionnaliser l'activité de l'association, notamment du fait de l'évolution de la structure et son positionnement au sein du groupe ADEIT (groupe qui comprenait jusqu'alors BGE, COAGIR et ADELFA, en cours de réorganisation),
- participer à l'animation et à l'accompagnement des porteurs de projets et jeunes entreprises dans les pépinières (ateliers thématiques notamment),
- participer à la valorisation d'un parcours lisible et visible pour les porteurs de projet,
- sensibiliser à l'entrepreneuriat dans les QPV et accompagner les créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer, et renforcer plus largement la sensibilisation à la création d'entreprise,
- accompagner et soutenir les travailleurs indépendants et chefs d'entreprises pendant et après la crise sanitaire ("Objectif Relance"), et plus généralement développer l'appui au développement,
- obtenir la certification QUALIOP (certification qualité des organismes de formation).

Au niveau de l'organisation interne, une scission a eu lieu avec le groupe ADEIT. BGE Auvergne a fusionné avec BGE Rhône-Alpes : il s'agit maintenant de BGE AURA, depuis le 1er janvier 2022.

Cela s'est également traduit par une refonte du parcours pédagogique : renforcement des temps collectifs, orientation des rendez-vous individuels sur les problématiques liées au projet, proposition d'accompagnement en distanciel pour permettre à davantage de personnes d'être accompagnées.

Du fait du contexte sanitaire, aucune animation n'a pu être proposée en pépinière d'entreprises. De même, le dispositif "Objectif relance" n'a pas connu le succès escompté.

D'autres actions n'ayant pu être déployées en 2021 devraient être renforcées sur 2022 : participer à la valorisation d'un parcours lisible et visible pour les porteurs de projet, sensibiliser à l'entrepreneuriat dans les QPV. Pour cette dernière action, plusieurs partenariats ont été initiés avec des structures des quartiers. De plus, BGE AURA souhaite proposer des permanences. En revanche, l'association a réussi à obtenir la certification "Qualiopi".

Au cours de l'année 2021, 584 entrepreneurs accompagnés étaient issus de Clermont Auvergne Métropole, avec 56 créations d'entreprises "constatées" (sachant que l'association intervient en amont, il lui est donc parfois difficile d'avoir l'information concernant la création effective de l'entreprise). 79 entrepreneurs ont été formés dans le cadre des actions de formation financées par Pôle Emploi, dont 48% à Clermont-Ferrand, 7% à Cournon et 7% à Cébazat. La structure a accompagné 55% de femmes.

BGE a également mis en place des questionnaires de satisfaction afin de valider un processus d'amélioration continue : l'ensemble de la formation a obtenu une note de 8,74/10.

L'association participe par ailleurs au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local : nomination d'entrepreneurs au Printemps des Talents, participation aux comités d'engagement de France Active Auvergne, aux comités "passerelle" de Cocoshaker, rencontre de partenaires (réseau entrepreneuriat, 60 000 Rebonds, réseau de l'entrepreneuriat féminin...). L'association locale est également partie prenante de l'évènement "Talents BGE" organisée au niveau national, permettant de mettre en lumière des entrepreneurs.

Pour 2022, l'association prévoit de poursuivre ses activités classiques et de renforcer ses actions dans plusieurs domaines :

- mettre en place les trois volets de l'accompagnement de l'association (structuration du projet, développement des compétences de l'entrepreneur, développement de la TPE et de l'activité de l'ESS),
- renforcer les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les QPV/QVA et accompagner les créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y implanter,
- proposer des ateliers thématiques au sein des pépinières et hôtels d'entreprises,
- valoriser un parcours lisible et visible pour les porteurs de projet,
- poursuivre le dispositif d'accompagnement des travailleurs indépendants et chefs d'entreprises "Objectif Relance".

En 2021, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Pour l'année 2022, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 40 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association s'élève à 1 950 000 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole représente 2% du total des produits, en sachant que presque la moitié des effectifs de la structure est sur Clermont, et que plus d'un tiers des accueils a été réalisé à Clermont en 2021.

Le budget prévisionnel de la structure pour ce projet s'élève à 40 000 €.

Il est proposé de soutenir BGE AURA à hauteur de 15 000 € pour l'année 2022, soit le même montant qu'en 2021 et tel que prévu au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

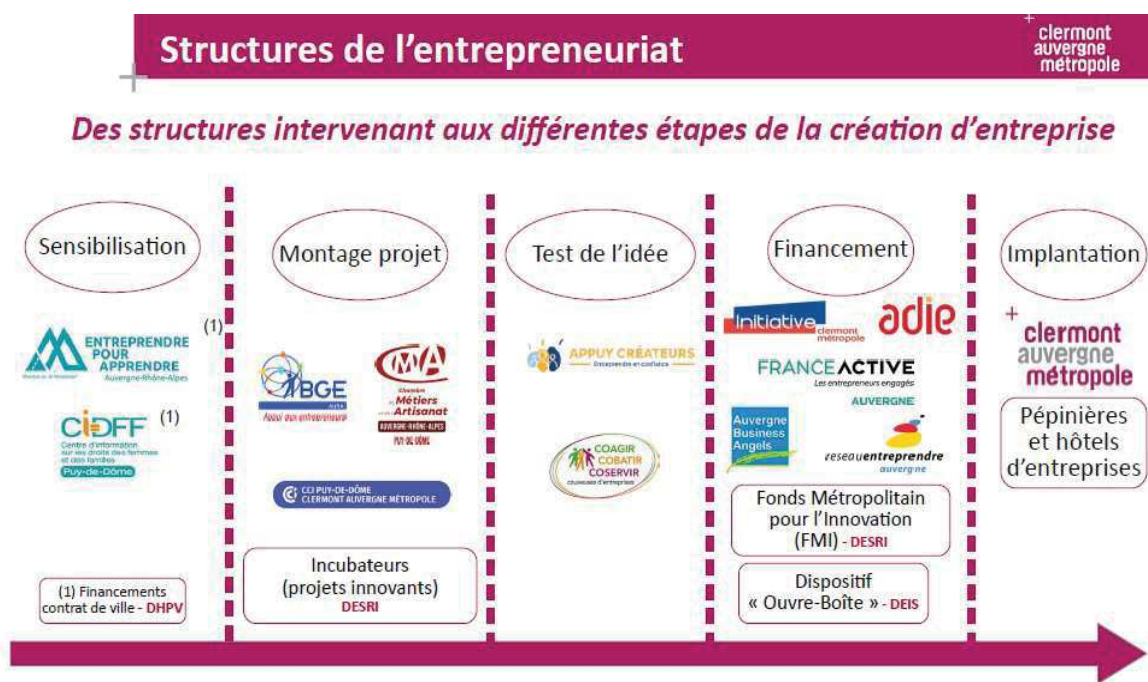
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association BGE AURA au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADIE

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial.

Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.



En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

En effet, ces structures remplissent collectivement les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment sur les domaines identifiés comme stratégiques par la Métropole (culture, mobilité, développement durable...),
- valorisation des parcours de réussite des créateurs d'entreprises,
- participation au dynamisme et actions collectives de l'écosystème entrepreneurial local,
- animation et accompagnement des porteurs de projet et jeunes entreprises dans les pépinières d'entreprises,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et accompagnement des créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer.

Ces structures ont été particulièrement présentes auprès de leurs bénéficiaires respectifs au cours de la crise sanitaire. Leurs actions permettent aujourd'hui de favoriser la relance économique du territoire.

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) défend l'idée que chacun, même sans capital, ni diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance et la responsabilité.

En 2021, les actions prévues par l'ADIE dans le cadre de la convention de partenariat étaient les suivantes :

- poursuivre le développement de l'offre de l'ADIE auprès des habitants de Clermont Auvergne Métropole en faveur de la création et du développement d'entreprises pour un public en situation de précarité, et d'accompagner le développement des micro-entreprises existantes, avec un focus particulier sur les quartiers prioritaires,
- accompagner et financer 150 à 200 habitants du territoire métropolitain dont 30 sur les quartiers prioritaires,
- mettre en place différentes actions de sensibilisation (ateliers d'information, rencontres avec les commerçants et habitants sur les marchés...),
- participer aux actions menées par les autres acteurs de la création d'entreprise (Ouvre-Boîte, formations proposées par l'association BGE Auvergne et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles [CIDFF]...),
- mettre en place des formations à destination des femmes des quartiers, en partenariat avec le CIDFF,
- organiser un marché de créateurs des quartiers prioritaires en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole,
- financer davantage d'entrepreneurs en activité,
- mettre en place une permanence administrative hebdomadaire pour accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches,
- animer des ateliers sur le développement commercial et la mise en réseau.

Au cours de cette période, sur le territoire de la métropole, 277 personnes ont été accueillies et informées. Ce sont 99 personnes qui ont été financées pour créer ou développer une entreprise pour un financement total de 478 042 €. Parmi eux, 22 entrepreneurs des QPV ont été financés et accompagnés dont 15 nouveaux entrepreneurs (les autres ayant déjà été accompagnés par l'ADIE).

82% des entrepreneurs sont demandeurs d'emploi et/ou allocataires des minima sociaux, 48% vivent sous le seuil de pauvreté et 32% sont des femmes.

De plus, l'association a poursuivi l'instruction des dossiers dans le cadre du Fonds Région Unie (FRU).

Le marché des entrepreneurs locaux s'est tenu le 27 novembre 2021 et a permis de mettre en lumière 29 professionnels auprès des 800 visiteurs venus à leur rencontre.

Outre ses actions d'accompagnement renforcé durant la période de crise sanitaire, l'ADIE a poursuivi ses actions d'information et d'accompagnement : auprès de la communauté des gens du voyage, permanences à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), visioconférence mensuelle, présence sur les marchés de Montferrand et La Gauthière, à l'annexe de la Mairie des Vergnes, informations collectives au CIDFF, partenariat avec Pôle Emploi, "Rendez-vous de l'ADIE" avec les partenaires...

Elle a aussi mis en place un nouveau partenariat avec Cocoshaker (incubateur d'entrepreneurs sociaux).

Les ateliers sur le développement commercial et la mise en réseau ont pu se tenir comme prévu, mais les permanences pour les démarches administratives ont dû être mises en pause.

L'ADIE participe également au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local : participation au concours Ouvre-Boîte (valorisation de créateurs d'entreprises habitant dans les QPV), aux rencontres du réseau...

La dernière étude d'impact de l'ADIE, réalisée en 2021, montre que la création d'entreprise et le microcrédit sont des sources de croissance inclusives et de retombées économiques positives pour la société : 93% des entrepreneurs financés par l'ADIE sont professionnellement insérés 2 à 3 ans après la création de leur entreprise. Cette étude souligne également que pour 1 € confié à l'ADIE, cela rapporte 2,53 € à la collectivité au bout de 2 ans (notamment par les gains fiscaux et sociaux générés par les entreprises et coût sociaux évités).

Afin d'accompagner davantage d'entrepreneurs sur le territoire de la Métropole, l'association a renforcé ses équipes (2 conseillers dédiés) et souhaite développer des actions pour être mieux identifiée à travers une stratégie "d'aller vers" (afin de rencontrer les acteurs des quartiers, les commerçants, d'anciens créateurs pour favoriser le bouche-à-oreille).

Plus globalement, pour 2022, l'association prévoit de poursuivre ses activités classiques et de renforcer ses actions dans plusieurs domaines :

- encourager, accompagner et financer la création de micro-entreprises par les habitants de Clermont Auvergne Métropole,
- accompagner le développement des micro-entreprises existantes avec un focus sur les QPV,
- accompagner et financer 150 à 200 habitants de Clermont Auvergne Métropole et notamment les jeunes, les femmes, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emplois, les porteurs de projet peu qualifiés.

2022 est la première année du nouveau plan stratégique de l'ADIE (2022-2024) avec comme premier axe : "ADIE plus proche des entrepreneurs". Sur Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de cet axe, l'association a pour ambition :

- d'aller vers les porteurs de projets et les entrepreneurs en activité pour développer le bouche-à-oreille et échanger avec eux sur leur parcours, leurs difficultés et leurs besoins,
- d'aller vers les partenaires en leur proposant de co-animer des ateliers (CIDFF, CCI, centre d'apprentissage, observatoire des nouveaux réfugiés...),
- d'avoir une présence plus forte sur le terrain pour effectuer des actions de sensibilisation et de prospection ; les équipes sont en cours de formation et l'organisation va évoluer afin d'avoir davantage de temps dédié pour cela,
- de s'appuyer davantage sur les entrepreneurs pour se faire connaître et impulser une dynamique,
- d'aller vers les associations de commerçants, de quartier, d'insertion,
- de mettre en place des actions et des produits financiers pour sensibiliser les entrepreneurs à la transition écologique et leur donner les moyens d'effectuer cette transition.

En 2021, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Pour l'année 2022, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 30 000 € afin de renforcer ses actions sur le territoire.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association nationale s'élève à 57 915 828 €.

Le budget prévisionnel de la structure pour ce projet (proratisation de l'activité de l'association sur le territoire métropolitain) s'élève à 165 888 €.

Il est proposé de soutenir l'ADIE à hauteur de 25 000 € pour l'année 2022, soit le même montant qu'en 2021 et tel que prévu au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

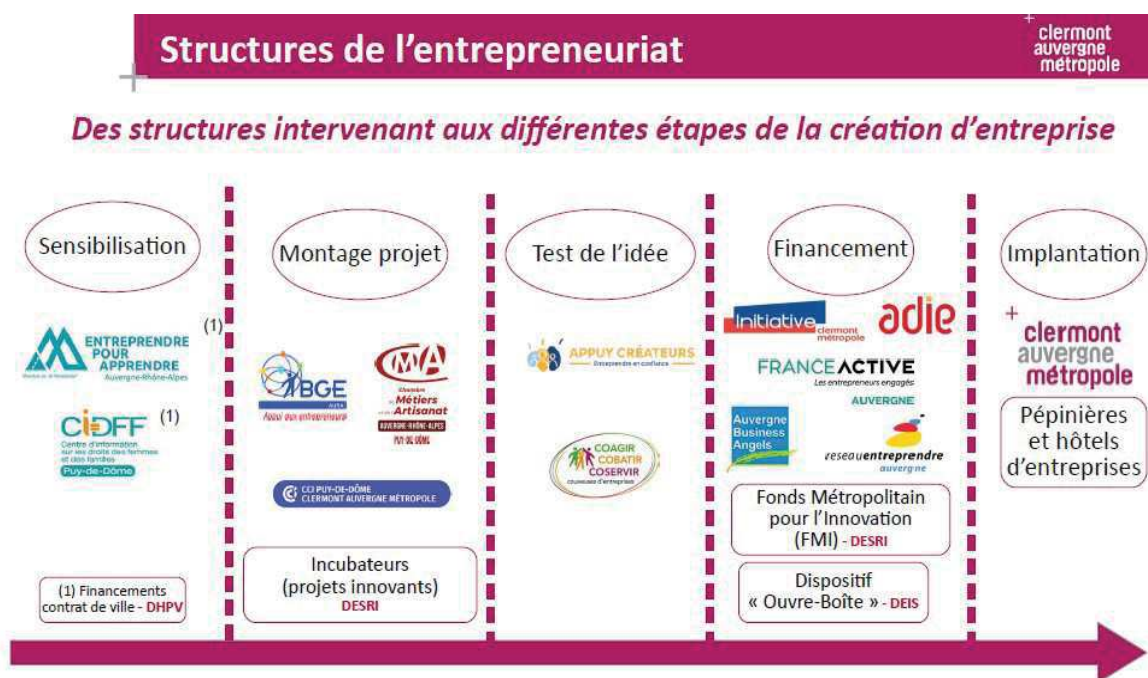
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION
 ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial.

Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.



En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

En effet, ces structures remplissent collectivement les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment sur les domaines identifiés comme stratégiques par la Métropole (culture, mobilité, développement durable...),
- valorisation des parcours de réussite des créateurs d'entreprises,
- participation au dynamisme et actions collectives de l'écosystème entrepreneurial local,
- animation et accompagnement des porteurs de projet et jeunes entreprises dans les pépinières d'entreprises,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et accompagnement des créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer.

Ces structures ont été particulièrement présentes auprès de leurs bénéficiaires respectifs au cours de la crise sanitaire. Leurs actions permettent aujourd'hui de favoriser la relance économique du territoire.

L'association Entreprendre pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes (EPA AURA) intervient auprès des jeunes pour leur donner envie d'entreprendre, via la mise en place de Mini-Entreprises. La Mini-Entreprise® est un programme pédagogique destiné aux jeunes de 9 à 25 ans en milieu scolaire ou en insertion professionnelle. Elle permet de prendre conscience de son potentiel en expérimentant un projet entrepreneurial concret et collectif. Accompagnés par un ou plusieurs encadrants (enseignants, conseillers en insertion dans une mission locale, etc.) et un ou plusieurs mentors (entrepreneurs, collaborateurs d'entreprises, etc.) ces jeunes vont se découvrir mini-entrepreneurs, collaborer en équipe, prendre des responsabilités, prendre conscience de leurs capacités par l'action et vont se connecter au monde professionnel de façon ludique. L'association Entreprendre Pour Apprendre apporte les outils et les méthodes pour mettre en place ces projets et forme les adultes qui s'engagent aux côtés des jeunes dans cette aventure inédite.

Chaque année, les jeunes ont également l'occasion de présenter leur travail lors du Festival des Mini-Entreprises®.

EPA AURA est hébergée au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis 1 depuis le 1er octobre 2019. L'intégration de cette association au sein de cette structure permet à EPA d'être au cœur de l'écosystème entrepreneurial et de continuer à renforcer les liens entre les jeunes, les entrepreneurs et les entreprises.

Un partenariat est déjà en place entre cette association et Clermont Auvergne Métropole. La convention de partenariat 2021, adoptée lors du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021, prévoyait les actions suivantes :

- Accueil au sein des pépinières d'entreprises (Claret et/ou Pascalis) de Mini-Lab (temps d'animation d'une demi-journée à destination des mini-entrepreneurs – animé par EPA) avec une mise à disposition gracieuse des salles de réunion des pépinières, visite des locaux et témoignages de quelques entreprises hébergées (en fonction du contexte sanitaire).

⇒ *Le contexte sanitaire lié à la crise due au Covid a imposé une restriction dans l'utilisation des espaces des pépinières, notamment en réduisant la capacité des salles de réunion. L'association n'a ainsi pas pu mettre en place de Mini-Lab dans les pépinières.*

- Valorisation du partenariat avec Clermont Auvergne Métropole à travers la Remise d'un Prix au Salon des Mini- Entreprises.

⇒ *Le Festival des Mini-Entreprises® 2021 s'est tenu sous format digital. Clermont Auvergne Métropole, représentée par Aline FAYE, a remis le Prix de la Meilleure Mini-Entreprise® Catégorie Insertion pour l'académie de Clermont-Ferrand. L'association sollicite à nouveau la Métropole pour participer au Festival des Mini-Entreprises® programmé le 24 mai 2022 au Sémaphore à Cébazat. Il s'agit de remettre le Prix du Public catégorie Collège.*

- Organisation d'une intervention en début d'année scolaire auprès des entreprises hébergées dans les Équipements à Vocation Économique (EVE) pour présenter l'activité d'EPA, en particulier afin de "recruter des mentors" pour les activités d'EPA (1 intervention / pépinière).

⇒ L'association a organisé deux présentations des activités d'Entreprendre Pour Apprendre en septembre 2021 dans les amphithéâtres et salles de conférence des pépinières : vendredi 17 septembre 2021 à Pascalis et vendredi 24 septembre 2021 à Claret. Deux mentors, représentant une entreprise de Pascalis, s'investissent aujourd'hui sur des projets de Mini-Entreprise®.

- Une mini-entreprise pourrait également être organisée en partenariat avec la Métropole, afin de permettre à des jeunes de travailler sur un sujet en lien avec les problématiques de Clermont Auvergne Métropole (mobilité, développement durable, culture) et/ou plus précisément pour les besoins de la Direction de l'Accompagnement des Entreprises (attractivité, qualité de vie dans les EVE...).

⇒ La présente délibération a notamment pour objet de proposer un soutien financier à l'association pour la mise en place de cette mini-entreprise et le Festival des Mini-Entreprises®. Cela permettrait également de soutenir plus largement le fonctionnement de l'association.

Sur l'année scolaire 2020-2021, à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'association a accompagné 3 600 jeunes à travers 221 Mini-Entreprises® au sein de 167 établissements. Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, ce sont 300 jeunes qui ont suivi un parcours au sein d'une des 14 Mini-Entreprises®, déployées avec 12 partenaires (structure éducative / Ville de Clermont-Ferrand / OPCO...).

Pour l'année 2022, EPA AURA prévoit, sur le territoire de la Métropole :

- 7 projets de Mini-Entreprise® S (pour des jeunes de 9 à 25 ans, sur une demi-journée ou une journée complète), dont 1 avec Clermont Auvergne Métropole,
- 3 projets de Mini-Entreprise® M (pour des jeunes de 9 à 12 ans sur une durée de 15h à 20h, et pour des jeunes de 13 à 25 ans sur une durée de 24h à 35h),
- 7 projets de Mini-Entreprise® L (pour des jeunes de 13 à 25 ans sur une durée de 60h minimum).

Cela représente 635 jeunes qui devraient bénéficier de l'accompagnement entrepreneurial d'EPA. Parmi ces projets, 7 sont prévus avec des établissements et/ou des jeunes des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), ce qui représenterait 200 jeunes.

Le budget global de l'association EPA AURA pour l'année 2021-2022 s'élève à 698 465 €.

Pour son action dans les QPV, l'association a perçu une subvention de 9 000 € au titre de l'Appel A Projets (AAP) « Contrat de Ville ».

Il est proposé de renforcer le soutien de la Métropole au titre du droit commun, par une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, tel que prévu au budget primitif. Cela porterait le financement global de la part de la Métropole à 14 000 €. Cette subvention a plus précisément pour objet de participer au financement d'une Mini-Entreprise® S et du Festival des Mini-Entreprises®.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

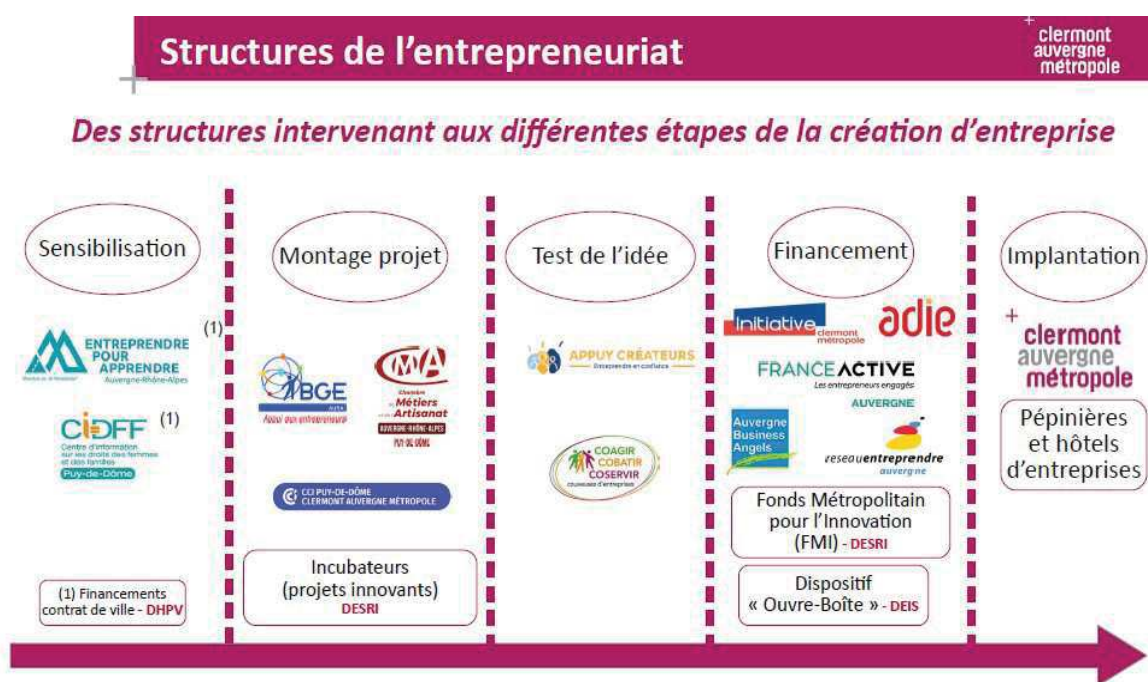
- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2022 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT - SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUVERGNE BUSINESS ANGELS

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle de développement économique, Clermont Auvergne Métropole s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir et favoriser la création d'entreprises, facteur de création de richesses et d'emplois, mais également reflet du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Métropole apporte un soutien particulier aux entreprises de ce secteur, notamment les sociétés coopératives et les associations employeuses.

De plus, en complément de ses dispositifs de pépinières et hôtels d'entreprises, elle participe également au financement des associations et structures de l'écosystème entrepreneurial.

Ces structures interviennent pour accompagner les porteurs de projets, de l'émergence de l'idée jusqu'au financement de la création d'entreprise. Leurs positionnements complémentaires permettent de répondre de façon adaptée aux besoins des entrepreneurs.



En 2021, la Métropole a soutenu neuf structures d'accompagnement généraliste à la création d'entreprises pour un montant de 220 000 €.

Il est proposé de poursuivre le soutien aux principaux opérateurs de l'entrepreneuriat afin de contribuer au développement économique local.

En effet, ces structures remplissent collectivement les missions suivantes :

- accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs du territoire, notamment sur les domaines identifiés comme stratégiques par la Métropole (culture, mobilité, développement durable...),
- valorisation des parcours de réussite des créateurs d'entreprises,
- participation au dynamisme et actions collectives de l'écosystème entrepreneurial local,
- animation et accompagnement des porteurs de projet et jeunes entreprises dans les pépinières d'entreprises,
- sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et accompagnement des créateurs issus des QPV ou souhaitant s'y installer.

Ces structures ont été particulièrement présentes auprès de leurs bénéficiaires respectifs au cours de la crise sanitaire. Leurs actions permettent aujourd'hui de favoriser la relance économique du territoire.

L'association Auvergne Business Angels a pour objet d'identifier des créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises à fort potentiel de développement souhaitant recourir, dans ce cadre, à des investisseurs financiers. Elle met ainsi en relation les investisseurs et les créateurs, repreneurs ou dirigeants, organise des rencontres et favorise l'apport d'expérience, d'expertise et de conseils.

En 2021, les actions prévues par l'association Auvergne Business Angels dans le cadre de la convention de partenariat étaient les suivantes :

- consolider l'activité du réseau Auvergne Business Angels sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, afin notamment d'augmenter le nombre d'entreprises accompagnées et financées, renforcer les actions de détection des projets à fort potentiel et mobiliser de nouveaux investisseurs,
- apporter un soutien opérationnel et actif aux actions de développement économique de la métropole :
 - * auprès des entreprises en pépinières (rencontres / animations, par exemple sous forme d'entraînement au pitch),
 - * auprès des entreprises implantées dans les QPV / QVA (Quartiers de Veille Active), avec la mise en place d'actions spécifiques, notamment en partenariat avec l'association ASKIP,
 - * accompagner et promouvoir le nouveau fonds d'investissement mis en place par Clermont Auvergne Métropole et Saint-Etienne Métropole, en poursuivant la collaboration avec SOFIMAC,
- poursuivre les partenariats avec les autres acteurs économiques locaux (incubateurs, accélérateurs, pôles de compétitivité...),
- renforcer ses partenariats avec les réseaux d'entrepreneurs ou de porteurs de projet,
- mettre à disposition les compétences des membres de l'association auprès des acteurs locaux du financement (comités d'engagement Initiative Clermont Métropole...),
- renforcer son action en terme d'accompagnement des entreprises qui la sollicite, au-delà du financement.

Pour réaliser ce projet, l'association s'est engagée à :

- accompagner et instruire 12 dossiers,
- financer (levée de fonds concrétisée) 2 dossiers,
- mettre en place des actions de communication et de mobilisation de nouveaux investisseurs.

Les dossiers pris en compte devaient concerner des entreprises dont le siège social et l'activité principale étaient situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ou dont le projet a un impact pour le territoire métropolitain.

Au cours de l'année 2021 sur le territoire de la métropole, 8 dossiers ont fait l'objet d'une instruction approfondie et d'un accompagnement par les membres du comité de sélection de l'association (représentant 21 emplois). 2 projets ont été présentés en réunion plénière, mais il n'y a pas eu de levée de fonds concrétisée à ce jour.

Le contexte sanitaire n'a pas permis de mettre en place l'atelier prévu en pépinière d'entreprises et a contraint l'association à réduire ses activités en présentiel (visite d'entreprises...).

Afin de renforcer la visibilité du réseau, plusieurs actions de communication et de partenariat ont été menées : collaborations renforcées avec les acteurs de l'émergence et du développement des projets (accélérateurs, réseaux consulaires...), évènement dans le cadre de la semaine des Business Angels, webinaire, communication dans la presse...

L'association participe par ailleurs au dynamisme de l'écosystème entrepreneurial local : participation aux rencontres du réseau, aux jurys des Ecoles d'Ingénieurs et de l'ESC, aux divers forums et évènements de sensibilisation à l'entrepreneuriat (forum "Osez l'Entreprise" de la CCI, Start'Up festival, concours Pepite, jury CréaIUT...).

Pour 2022, l'association prévoit de poursuivre ses activités classiques et de renforcer ses actions dans plusieurs domaines :

- augmenter le nombre d'entreprises accompagnées et financées sur le territoire,
- renforcer les actions de détection de projets à fort potentiel,
- développer le nombre d'investisseurs fédérés par Auvergne Business Angels,
- se rapprocher des réseaux d'entrepreneurs ou de porteurs de projets et proposer un atelier aux entreprises hébergées en pépinières et hôtels d'entreprises,
- poursuivre la participation aux évènementiels des acteurs de l'accompagnement sur la thématique du financement et mettre à disposition les compétences des membres du réseau auprès des acteurs locaux du financement (participation aux comités d'agrément par exemple),
- mettre en place des actions spécifiques destinées aux entrepreneurs présents dans les QPV ou issus des QPV,
- promouvoir le fonds d'investissement "SCR Métropoles Innovations".

En 2021, la structure a perçu une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, mais les objectifs de nombre de dossiers accompagnés et financés n'ont été que partiellement atteints.

Pour l'année 2022, la structure sollicite une subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 10 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 de l'association, identique au budget prévisionnel du projet, s'élève à 20 600 €.

Afin de renforcer l'effet levier de l'aide accordée par Clermont Auvergne Métropole à l'association, il est proposé de maintenir le soutien à l'association Auvergne Business Angels en fonction du nombre de dossiers :

- une aide financière de 500 € par dossier accompagné et instruit, avec un objectif de 8 dossiers, soit un plafond d'intervention de Clermont Auvergne Métropole de 4 000 €,
- une aide financière de 700 € par dossier financé, avec un objectif de 1 dossier, soit un plafond d'intervention de Clermont Auvergne Métropole de 700 €,
- une aide financière de 1 300 € pour les actions de communication et le renforcement de la mobilisation de nouveaux investisseurs.

Le montant de l'aide accordée par Clermont Auvergne Métropole ne pourra excéder 6 000 € pour l'année 2022.

Ne seront pris en compte que les dossiers pour lesquels le siège social et l'activité principale de l'entreprise sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ou dont le projet a un impact pour le territoire métropolitain.

L'atteinte de ces objectifs conditionnera le versement d'une éventuelle subvention pour les années suivantes ou pourra avoir pour effet une diminution de la subvention versée à l'association sur les années suivantes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention telle qu'annexée.
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Auvergne Business Angels d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2022 antenne PG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération ci-annexée et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**AVENANT N° 21 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT
ET L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE MÉTROPOLITAINE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Par contrat en date du 6 juillet 2006, CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, alors CLERMONT COMMUNAUTÉ, a délégué à la société CLERMONT COMMUNAUTÉ NETWORKS la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure passive de télécommunications (ci-après dénommée « la Convention de Délégation de Service Public (DSP) »).

La Convention emporte Délégation de Service Public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), ainsi que les articles R.1411-1 et suivants du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Délégrant confie au Délégataire, aux risques et périls de ce dernier qui l'accepte, dans les conditions prévues à la Convention de DSP et à ses annexes, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'agglomération clermontoise.

Ce contrat a fait l'objet de vingt (20) avenants conclus entre 2007 et 2022.

Afin de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et de renforcer la compétitivité et l'attractivité du Réseau, mais aussi d'autoriser une modification de l'actionnariat du délégataire, les Parties conviennent de proposer un avenant N°21.

Cet avenant N° 21 a pour objet de :

- 1- Créer une nouvelle offre de service en Fibre Optique Noire pour le raccordement des objets connectés, dans l'attente d'une refonte plus large des services, prévue d'ici fin 2022 ;
- 2- Introduire dans les Conditions Générales de Services, certaines évolutions rédactionnelles notamment associées à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données ;
- 3- Intégrer un mécanisme permettant au Délégataire d'expérimenter des modalités temporaires d'évolution du catalogue de services et de sa grille tarifaire ;
- 4- Renforcer la gouvernance de la Délégation de Service Public ;
- 5- Autoriser la modification de l'actionnariat du Délégataire.

1/ Création d'un nouveau Service en Fibre Optique Noire pour le raccordement d'objets connectés

Afin de s'adapter aux nouveaux besoins des entreprises et des collectivités en matière d'objets connectés, les Parties conviennent d'intégrer au catalogue de la convention, un nouveau service en Fibre Optique Noire (FON) pour le raccordement d'objets connectés (SmartFiber Infra).

Cette offre sera complétée par une refonte plus large des services de FON d'ici fin 2022, ainsi que du catalogue de services et de sa grille tarifaire.

Cette nouvelle offre vient compléter le Service FON existant et les Conditions Particulières de ce Service SmartFiber Infra figurant en **annexe A** viennent s'ajouter aux Conditions Particulières des autres services existants au catalogue de la concession.

2/ Modification des Conditions Générales des Services

Les évolutions contextuelles et réglementaires ont amené les Parties à adapter les Conditions Générales des Services, notamment sur les modalités de délivrance des Services et le règlement général sur la protection des

données.

Ainsi, les Conditions Générales des Services introduites par l'Avenant 11 de la Convention de DSP sont annulées et remplacées par les Conditions Générales des Services figurant en **annexe B** de l'avenant.

3/ Mécanisme permettant d'expérimenter des modalités temporaires d'évolution du Catalogue de Services et de sa grille tarifaire (offres promotionnelles)

L'article 29 de la Convention de délégation de service public est complétée par de nouvelles dispositions, détaillées dans l'avenant 21.

Il stipule que le Déléataire pourra proposer des offres promotionnelles limitées dans le temps, sans que la conclusion d'un avenant préalable ne soit nécessaire, à condition de respecter les règles énoncées dans l'avenant 21.

Le Déléataire devra adresser au Délégant une demande argumentée, motivant le besoin de recours à une offre promotionnelle.

4/ Renforcement de la gouvernance de la Délégation de Service Public

Les Parties conviennent de renforcer la gouvernance de la DSP, en intégrant en complément du comité de suivi, un comité de technique dont les travaux seront alimentés par des indicateurs de suivi de l'activité commerciale et technique du Déléataire.

Modification de l'Article 36 "Instances de pilotage" de la Convention de DSP, remplacé par un article incluant une Gouvernance renforcée avec la création d'un comité technique alimenté par des indicateurs trimestriels.

5/ Modification de l'actionnariat

Il est précisé le changement de dénomination de la société LETO, qui devient Covage Infra Concessions.

A travers l'avenant N°21, le délégant autorise la cession des parts détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations (30%) au sein du Déléataire, au profit de la société Covage Infra Concessions, qui devient actionnaire à 100% du Déléataire.

Conformément à l'article 50.2 de la Convention de Délégation de Service Public, le Délégant autorise par l'avenant 21 l'acquisition par Tutor SAS de la participation minoritaire de 30% de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, dans la société Clermont Communauté Networks.

Clermont Communauté Networks sera alors détenue à 100% par Tutor SAS et reclassée au sein de la holding B2B du groupe Altitude Infra, la société Covage Infra Concessions, filiale détenue indirectement à 100% par Altitude Infrastructure Holding, société mère du groupe Altitude Infra.

Sont annexées à l'avenant 21 les documents suivants :

Annexe A : Conditions particulières SmartFiber Infra

Annexe B : Conditions Générales des Services

Annexe C : Modèle de fiche de mise en place et de suivi d'expérimentation commerciale

Annexe D : Courrier de demande d'autorisation de changement d'actionnaire du Déléataire

Annexe E : Courrier de La CDC-Banque des Territoires en date du 6 aout 2021

Annexe F : Organigramme à la date d'entrée en vigueur du présent avenant et l'organigramme cible

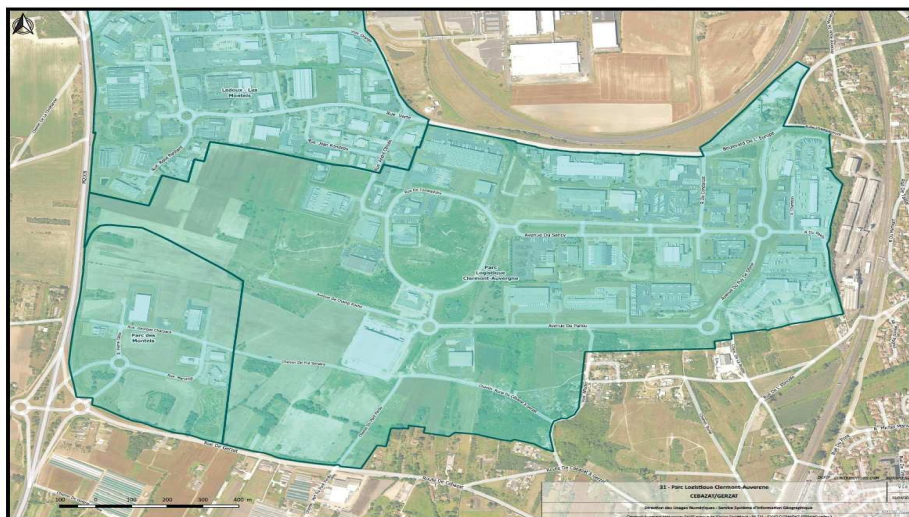
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant 21, à la Convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications, conclu entre la Métropole et CCN ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 21, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu' à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PÔLE ÉCONOMIQUE DE LADOUX : DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE À VIDEOPROTÉGER - MISE À JOUR DE
L'AUTORISATION PRÉFECTORALE**

Par délibération, en date du 11 mai 2012, la métropole a décidé l'installation de vidéoprotection sur le Parc Logistique Clermont Auvergne situé sur les communes de Cébazat et de Gerzat. Il a été le premier site pilote de la métropole en matière de vidéoprotection. Cette installation avait fait l'objet d'une autorisation préfectorale qui doit être modifiée pour prendre en compte de nouvelles caméras non prévues dans le périmètre arrêté lors de la délibération initiale.

Afin d'anticiper les éventuelles caméras qui viendront compléter le dispositif dans les cinq années à venir, durée de validité de l'autorisation, il est proposé de définir un nouveau périmètre qui comprendrait l'ensemble du pôle économique soit la zone de Ladoux, le Parc Logistique, Les Montels. Il s'agit du périmètre suivant :

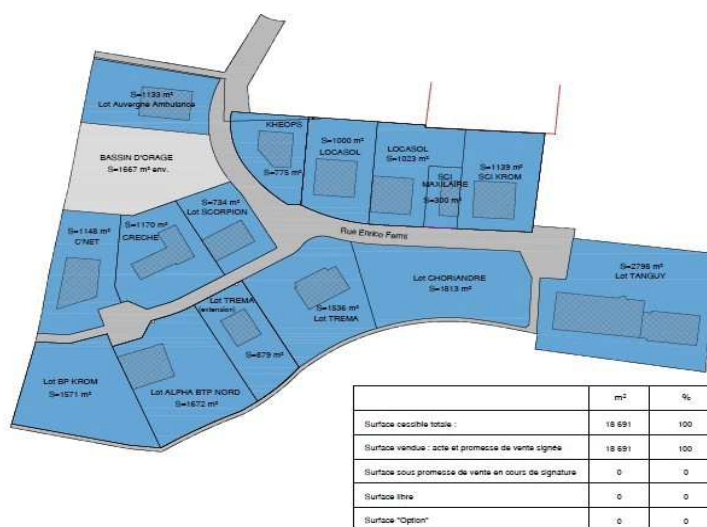


Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau périmètre reposant sur le périmètre du pôle économique de Ladoux,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au déploiement et au fonctionnement de cette vidéoprotection dont l'autorisation préfectorale.

ZAC DES CHEIX - ROMAGNAT ET BEAUMONT - RÉTROCESSION FONCIÈRE DE PARCELLES

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement qui la lie à Clermont Auvergne Métropole, Assemblia doit lui rétrocéder l'ensemble des voiries, bassins d'orage et espaces publics compris dans le périmètre de la ZAC des CHEIX située sur les communes de Beaumont et Romagnat.



Précédemment, le bassin d'orage de la ZAC a fait l'objet d'une rétrocession foncière dans le cadre de la délibération de la collectivité en date du 3 avril 2015. Cette session est intervenue, au titre des articles 14 IV et 24 de notre contrat, à l'euro symbolique.

Dans le cadre de la présente délibération, la rétrocession foncière, à l'euro symbolique, porte sur les parcelles suivantes :

- Commune de Romagnat : L n° 2222, 2239 et 2241
- Commune de Beaumont : BL n° 180

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de cession à l'euro symbolique des parcelles référencées :
- Commune de Romagnat : L n° 2222, 2239 et 2241
- Commune de Beaumont : BL n° 180
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les différents documents et actes notariés relatifs à cette vente.

ZONE DES GRAVANCHES – MISE À JOUR DU PRIX DE CESSION

Il est proposé d'ajuster le prix des terrains sur le Parc des Gravanches pour le ventiler en fonction de la surface et des nombreuses contraintes techniques en particulier sur sa partie nord en bordure de l'autoroute A710 et à l'est en bordure de la RD772 (plan de la zone en annexe).

En effet, une baisse du prix de vente de 70 € HT/m² à 60 € HT/m² a été étudiée pour les parcelles matérialisées dans le plan de lot en annexe (Section BK n° : 8p, 80p, 79p, 7p, 102p, 129p, 128p, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 130 et 131; Section BM n° : 41, 60p, 100p, 62p et 64p; Section BI n° : 67p et 114p) et pour les terrains industriels d'une surface supérieure à 30 000 m² supportant les contraintes techniques suivantes :

- **Marges de recul :**

Les parcelles situées en bordure de l'autoroute A710 sont contraintes par une marge de recul réglementaire à compter de l'autoroute de 40 mètres. A cette marge de recul, s'ajoute une marge de 25 m supplémentaires prescrite dans le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères. Au total, les porteurs de projets qui souhaitent acquérir une parcelle en bordure de l'autoroute A710 devront donc respecter une marge de recul de 65m sur laquelle toute construction est interdite. Concernant les parcelles situées en bordure de la RD772, elles sont également concernées par une marge de recul de 20m. Ces marges cumulées représentent plus de 25% des surfaces commercialisables (plus de 2 hectares pour environ 8 hectares).

- **Terres polluées :**

Les parcelles cadastrées BK 128 et 130 d'une superficie d'environ 13000 m² situées au nord de la ZAC sont concernées par des terres polluées. Aucune construction, ni plantation n'est autorisée. Ces parcelles permettent uniquement d'être intégrées dans le calcul du coefficient biotope de surface (CBS), permettant ainsi un gain en droit à construire. La responsabilité du bon état des confinements relève du propriétaire des parcelles.

- **Zones archéologiques :**

Des vestiges archéologiques ont été identifiés et font l'objet d'une étude par la DRAC. Leur présence impose des contraintes en terme de construction qui peuvent être très impactantes notamment pour les activités industrielles. Certaines zones archéologiques font l'objet d'interdiction de décaissement à moins de 0.8 m du sol. Cumulées avec les autres contraintes (terres polluées, marges de recul) l'impact sur les constructions et l'organisation de la parcelle est important.

Par avis en date du 19 mai 2022, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du foncier à un montant inférieur au prix de cession.

Pour mémoire, les derniers prix avaient été fixés par le Conseil métropolitain du 14 février 2020, à savoir :

- 70 € HT/m² pour les terrains industriels,
- 90€ HT/m² pour les terrains commerciaux pour une surface au-delà de 20 000 m²,
- 110 € HT/m² pour les terrains commerciaux en dessous de la surface ci dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le prix de vente de 60 € HT/m² pour les activités industrielles nécessitant un terrain d'une surface de plus de 30 000 m² et partiellement concerné par la présence de terres polluées, de marges de recul et de zones archéologiques, conformément au plan annexé et à l'obligation préalable de recueil de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

**AVENANT N°5 AU MANDAT D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX PORTANT SUR LE PÔLE ECONOMIQUE SECTEUR NORD CONFIE
À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE (SPL) - PROROGATION DU MANDAT**

Aux termes d'un contrat de mandat d'études et de travaux délibéré en conseil métropolitain le 30 mars 2018, Clermont Auvergne Métropole a confié à la SPL Clermont Auvergne la phase opérationnelle de la requalification de la zone d'activités économiques du Parc Logistique Clermont Auvergne, pour une durée de 13 mois.

Aux termes d'un avenant n°1 délibéré en conseil métropolitain le 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole a intégré au mandat initial les prestations liées la réalisation d'un diagnostic technique, administratif, financier et juridique de l'opération et à des travaux, pour une durée de 6 mois supplémentaires, soit 19 mois.

Aux termes d'un avenant n°2 délibéré en conseil métropolitain le 20 décembre 2019, Clermont Auvergne Métropole a intégré le périmètre d'études de la ZAE de Ladoux et a modifié l'intitulé en « mandat d'études et de travaux pour les ZAE du Parc Logistique et de Ladoux ». La durée du mandat a été prorogée de 12 mois supplémentaires, soit 31 mois.

Aux termes d'un avenant n°3 décidé par le Président de Clermont Auvergne Métropole le 27 mai 2020, Clermont Auvergne Métropole a attribué de nouvelles missions à la SPL Clermont Auvergne et a modifié l'intitulé en « mandat d'études et de travaux du Pôle Economique Secteur Nord ». La durée du mandat a été prorogée de 6 mois supplémentaires dans l'attente de la signature d'un traité de concession, soit 37 mois.

Aux termes d'un avenant n°4 décidé par le Président de Clermont Auvergne Métropole le 2 juillet 2021, Clermont Auvergne Métropole a prolongé la durée du mandat de 12 mois supplémentaires, soit 49 mois.

Afin de poursuivre la requalification du Pôle Economique Secteur Nord engagée en 2018, Clermont Auvergne Métropole prolonge la durée du mandat par un avenant n°5 prorogeant la durée du mandat de 24 mois supplémentaires soit au total 73 mois, pour permettre de continuer d'accompagner le mandant dans l'aménagement et la requalification du pôle économique Secteur Nord.

Cet avenant prévoit une rémunération au pourcentage des dépenses engagées par le mandataire soit 5% ; aucun changement par rapport aux mandats précédents. Le mandat arrivera à son terme le 30 juin 2024 . Toutes les clauses et conditions du mandat, qui ne se trouvent ni modifiées, ni annulées, ni contredites formellement par le présent avenant n°5, conservent leur pleine et entière application.

Depuis l'attribution du mandat en 2018, la SPL a pu réaliser certaines fouilles archéologiques, l'aménagement de la voie sud du Parc Logistique, les études complémentaires pour lancer les travaux d'assainissement nécessaires à la poursuite de la commercialisation et est en train de mettre à jour le plan guide validé en 2016.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°5 à la convention de mandat confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne portant sur la prolongation du dit mandat jusqu'au 30 juin 2024. La prorogation s'exécutera dans les mêmes conditions économiques inscrites dans la convention de mandat initiale validée par le conseil métropolitain du 30 mars 2018. Pour la rémunération de la SPL, le pourcentage de rémunération sur les dépenses engagées restera le même soit 5%,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le dit avenant à la convention de mandat,
- de proposer l'inscription au budget annexe du Parc logistique Clermont Auvergne les crédits nécessaires à la poursuite de l'aménagement et au budget principal les crédits nécessaires aux travaux de requalification. La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SITE ACC-M : AVENANT AU MANDAT D'ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES À LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE**

AVENANT N°1 AU MANDAT D'ÉTUDES POUR LA COORDINATION GÉNÉRALE DU SITE ACCM

Clermont Auvergne Métropole a confié à la SPL Clermont Auvergne la coordination globale du projet d'extension de l'entreprise ACCM, comprenant la réalisation d'études techniques préalables aux travaux pour une durée de 12 mois, aux termes d'un contrat de mandat d'études délibéré en conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et notifié le 24 février 2022.

Le projet de restructuration du site industriel ACCM permettant le maintien et le développement de l'entreprise sur son emplacement actuel est en cours de stabilisation, à l'intérieur de son emprise actuelle.

L'entreprise, en lien avec les partenaires, a revu son projet immobilier en optimisant le foncier existant et limitant l'impact sur les espaces publics périphériques.

La Métropole assumera, quant à elle, la gestion des pollutions, dans les phases de travaux.

Afin d'aboutir à la définition d'un projet de réaménagement du site répondant aux besoins de l'entreprise et aux enjeux de la Collectivité, dans le cadre du mandat en vigueur, la SPL CA a recruté plusieurs cabinets d'études ayant des expertises complémentaires en programmation industrielle et en mise en œuvre des procédures environnementales réglementaires.

En complément, différentes investigations et études techniques pourront s'avérer nécessaires pour réunir l'ensemble des données permettant :

- d'évaluer la faisabilité technique du projet d'extension d'ACCM sur son site actuel, compte tenu des contraintes industrielles, techniques, bâtementaires et environnementales,
- d'évaluer les coûts de traitement des pollutions, au regard des travaux de modernisation du site et des contraintes techniques identifiées
- d'alimenter les modalités de montage de la future société de projet foncière

Afin de répondre à ces objectifs, Clermont Auvergne Métropole souhaite adapter le mandat par un avenant n°1.

Cet avenant n°1 a pour objet :

- d'ajuster le montant de rémunération de la SPL CA afin de réunir l'ensemble des compétences requises, notamment en matière bâtementaire et d'abandonner les prestations non réalisées ;
- d'augmenter le montant des dépenses susceptibles d'être engagées par le mandataire pour commander les études et investigations nécessaires.

Ainsi le mandat est modifié comme suit :

- Article 3 : le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études, initialement évalué à un maximum de 100 000 € HT (120 000 € HT), est porté à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

- Article 7.1 : l'enveloppe de rémunération du mandataire relative à la mission d'établissement d'un document de synthèse des données d'entrée est supprimée (1 950 € HT), la prestation n'ayant pas été nécessaire et l'enveloppe de rémunération relative à la mission de coordination générale initialement fixée à 23 400 € HT est portée à 32 500 € HT (39 000 €TTC). La rémunération prévisionnelle de la SPL CA est augmentée à hauteur de 5 850 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études préopérationnelles de développement du site ACC-M, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- de mobiliser les crédits inscrits au budget principal de la collectivité au titre du fonds d'investissement industriel, article 2031, nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant, pour un montant de 180 000 € TTC portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés et de 39 000 € TTC pour la rémunération forfaitaire de la SPL, correspondant à 50 jours de coordination générale.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'Etat a confié à l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes de l'Information (ANSSI) la mission de rédiger une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) applicable à l'ensemble des ministères et de leurs administrations appelée PSSI-E, portée par la circulaire du Premier ministre n°5725/SG du 17 juillet 2014.

Elle a vocation à être transposée au sein des PSSI des collectivités territoriales et EPCI. Il est ici proposé celle de Clermont Auvergne Métropole.

Les règles énoncées dans cette PSSI sont donc déclinées de la PSSI-E et axée sur les préoccupations de l'ANSSI envers les administrations et collectivités, à savoir sur la cybersécurité / sécurité numérique : la prévention des risques utilisant des canaux numériques / la prévention des cyberattaques, et la gestion des incidents et de leurs impacts.

CONTEXTE OPÉRATIONNEL

La PSSI décline par domaines d'activités des règles opérationnelles : déjà mises en œuvre, en cours de déploiement ou à étudier pour mise en œuvre, ceci faisant référence à un plan d'actions correctives (feuille de route du plan de cybersécurité).

Ces règles sont soit directement prises en compte, soit déclinées plus précisément dans d'autres documents, par exemple la PSSI fait référence pour son règlement intérieur concernant l'utilisation des moyens informatiques et télécoms à : la Charte des Usages Numériques.

Sauf pour les données qui ont vocation à être rendues publiques, les exigences de sécurité, pour les données internes de la Métropole en général, que souhaite atteindre la présente PSSI, correspondent au niveau de sécurité que requiert la protection des données à caractère personnel en particulier, en cela la PSSI de la Métropole est compatible avec la CNIL et le RGPD.

Dans ce même esprit d'amélioration de sa maturité de Sécurité des systèmes d'information (SSI), la PSSI de la Métropole contribue à faciliter les homologations RGS de ses téléservices ou échanges avec les autres administrations.

La PSSI, dans cette version V1, précise son périmètre et champ d'application. Elle prend en compte l'ensemble de ses systèmes numériques mais aura vocation à être complétée au fur et à mesure du développement de toutes les technologies émergentes (les objets connectés ou l'Intelligence artificielle par exemple).

De plus, les réseaux industriels de la Métropole (signalisation, bornes, chaufferies etc.) s'il se voient appliquer cette PSSI V1, devront faire l'objet de PSSI dédiées.

Enfin, elle s'attache à poser des obligations vis à vis des prestataires et fournisseurs en terme de sécurité pour les solutions retenues, en interne ou externe (Cloud), en particulier via les Clauses d'exigences techniques et de sécurité (CETS) qui seront intégrées dans les clauses contractuelles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la Politique de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole.

CHARTRE DES USAGES NUMÉRIQUES

La Direction des Usages Numériques (DUN), service mutualisé, met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à Clermont Auvergne Métropole et à la Ville de Clermont-Ferrand pour l'exercice de leurs missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Ces Systèmes d'Information (SI) permettent donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Métropole, de la Ville et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut entraîner des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle des établissements et de leurs représentants légaux.

Avec l'évolution des technologies, l'existence de nouveaux outils et la prédominance de l'Internet, les usages et bonnes pratiques changent également. Ainsi, l'actuelle « Charte de bon usage de l'informatique et des télécommunications », qui figure en annexe II du règlement intérieur de la Métropole, est devenue en partie obsolète. Il en résulte que les utilisateurs doivent être informés des nouvelles recommandations en la matière.

Il convient donc que la Métropole soit dotée d'une nouvelle Charte informatique, dénommée Charte des Usages Numériques (CdUN) qui vient énoncer les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par la DUN. Cette Charte a vocation à se substituer à la Charte actuelle au sein du règlement intérieur et à devenir le nouveau cadre de référence en matière d'utilisation des systèmes d'information. Elle constitue également une déclinaison des règles édictées au sein de la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Ce document, opposable en cas de non-respect, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication et ressources du système d'information. Il sera donc communiqué à l'ensemble de ces utilisateurs.

Le projet de Charte des usages numériques, annexé à la présente délibération, a été présenté au Comité Technique du 24 mai 2022 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la Charte des usages numériques de Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée, Charte qui vient se substituer à l'actuelle « Charte de bon usage de l'informatique et des télécommunications » au sein du règlement intérieur de la Métropole et devient le nouveau cadre de référence en matière d'utilisation des systèmes d'information.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Charte et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 PAR FONDS DE CONCOURS DU PROGRAMME DE FUSION
ET MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MUTUALISÉ DATANT DU 27 OCTOBRE 2021**

La DUN porte des projets d'infrastructures partagés entre la Métropole et la ville de Clermont-Ferrand, avec participation de cette dernière pour les investissements sous forme de fonds de concours, calculés sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun.

Le programme 2021 a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain du 24 septembre 2021 avec approbation d'une convention de financement.

Il est nécessaire d'apporter une mise à jour à la convention datant du 27 octobre 2021, compte tenu de la réalisation de 2 projets d'infrastructures non prévus qui ont été pris en charge durant le 2ème semestre 2021. Le montant du solde du fonds de concours de la ville est donc actualisé à 228 348,82 € au titre du programme 2021.

Un avenant joint en annexe reprend les termes de ces modifications.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, en date du 27 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération qui formalise les modalités actualisées de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville, avec versement du solde du fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant de 228 348,82€ € au titre du programme 2021,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS DU PROGRAMME DE FUSION ET MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MUTUALISÉ
- CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures et d'usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes membres de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La Ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et ainsi simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et les usages métiers.

Cette activité de la Direction des Usages Numériques en tant que service commun sur des infrastructures et usages métiers partagés nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme «commun» qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2022, détaillé ci-dessous, concerne essentiellement la modernisation et la mutualisation du système d'information, ainsi que la sécurisation et l'harmonisation des infrastructures.

Services	Nature	Somme BP
Centre de Services Techniques	2031	45 000,00 €
	2051	81 000,00 €
	21838	194 000,00 €
	2313	10 000,00 €
Centre de Services Applicatifs	2051	70 000,00 €
Total Résultat		400 000,00 €

Détail du programme 2022

Le coût global des ces investissements est estimé à 400 000 € TTC pour 2022. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun déterminé conjointement par les deux collectivités (58,75 % pour la Ville et 41,25 % pour la Métro). Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de **200 000 €**.

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2022, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 200 000 € au titre du programme 2022,
- d'approuver les termes de la convention 2022 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PARTENARIAT POUR LA MISE À JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE ET LA DIFFUSION DE CES DONNÉES VERS LA BASE
ADRESSE NATIONALE**

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme les interventions de secours, l'activité économique, l'état civil, les impôts, le déploiement de la fibre et l'exercice des compétences de Clermont Auvergne Métropole.

Il est nécessaire de maintenir à jour l'adressage de manière récurrente, afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments, la modification de la voirie ou l'évolution des zones d'activité économique.

Les communes sont les seules autorités compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage et, à ce titre, sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la Base Adresse Nationale.

La Commune peut cependant déléguer la mise à jour de sa base adresse à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal duquel elle est membre, c'est à dire Clermont Auvergne Métropole.

De son côté, pour répondre aux enjeux stratégiques, Clermont Auvergne Métropole maintient dans son Système d'Information Géographique (SIG) une Base Adresse Locale sur l'ensemble des 21 communes, pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse.

Clermont Auvergne Métropole se propose donc de mettre à jour et de transmettre sur le site open data de la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/>) les nouvelles adresses afin de les rendre disponibles à l'ensemble des partenaires et institutions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La Base Adresse Nationale est la base de données d'adresse du service public de référence, officiellement reconnue par l'Administration.

Pour ce faire, la Commune devra communiquer à Clermont Auvergne Métropole les arrêtés de création ou de numérotation des voies afin que le service SIG de la Métropole mette à jour la base de données adresse locale. La Commune autorise ensuite la Métropole à téléverser les modifications sur le site de la Base Adresse Nationale pour son compte.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à la présente délibération et par laquelle les communes adhérentes délègue à Clermont Auvergne Métropole la mise à jour de la base adresse locale et la diffusion de ces données vers la base adresse nationale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 JUIN 2022

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 01 avril 2022
P.22 :	Modification de la liste des représentants de la Métropole au Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.24 :	Délégation de gestion Fonds Social Européen 2023-2027
P.25 :	Agence Régionale de l'Orientation 2022
P.26 :	Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2022
P.27 :	Stratégie de Prévention et de Lutte Contre La Pauvreté
P.28 :	Compléments à la programmation du PLIE
P.30 :	Partenariat avec Pôle Emploi
P.33 :	Soutien aux entreprises d'insertion de la métropole
P.35 :	Deuxième délibération arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2028
P.37 :	Démarche Logement d'Abord : programme d'actions année 2022 Avenant à la convention financière et financement GIP logement solidaire Puy-de-Dôme
P.40 :	Avenant à la Convention Pluriannuelle d'objectifs avec l'ADUHME (agence locale des énergies et du climat)
P.42 :	Fonds solidarité logement : conventions avec la caisse d'allocations familiales et participations des communes et bailleurs sociaux
P.44 :	Aide aux associations : soutien à l'AURAHLM
P.46. :	NPRU Saint-Jacques Nord : Bilan de la concertation réglementaire préalable à la ZAC
P.48 :	Crématorium : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021- 31 mars 2026) : tarifs 2022

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
P.52 :	Délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Châteaugay (Plateau de Lachaud) pour l'ouverture d'une carrière de basalte
P.55 :	Convention de stationnement vélo gares de Clermont-Ferrand et Clermont-La Pardieu
P.56 :	Avis sur le permis de construire déposé par la société URBA 386 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châteaugay
P.58 :	AULNAT - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

P.62 :	Clermont-Ferrand - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Bilan de la concertation et arrêt du projet
P.64 :	Orcines - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Modalités de mise à disposition du public
P.66 :	Délibération valant prescription et déclaration d'intention de recourir à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Orcines pour le projet de restauration et extension de l'auberge du col de Ceyssat
P.69 :	Stade Montpied - Transfert foncier partiel
P.70 :	Acquisition partielle de l'emplacement réservé n°16 sur la commune de Lempdes (parcelle AK 414, sise Avenue de l'Europe)
P.71 :	Aulnat : Complexe sportif Ducourtial - désaffectation et restitution à la commune
P.72 :	Ceyrat - Modification du périmètre du droit de préemption urbain
P.73 :	Ceyrat- Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – Avenue de Beaulieu
P.74 :	Chamalières – Désaffectation d'une emprise du domaine public – rue de l'Écorchade
P.75 :	Clermont-Ferrand : désaffectation d'espace public rue de l'Étang
P.76 :	Lempdes – Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – place du poids de ville
P.77 :	Saint-Genes-Champanelle – Désaffectation d'une emprise foncière du domaine public – manson
P.78 :	Saint-Genès-Champanelle - Désaffectation d'une emprise du domaine public Impasse des Mayets - Fontfreyde
P.79 :	Rétrocession à la Métropole par Bouygues Immobilier des espaces et équipements communs - Site des Francs Rosiers (Clermont-Ferrand)
P.81 :	Régularisations Foncières Quartier Champratel Rénovation Urbaine Résidentialisations Bailleurs Sociaux
P.82 :	Renaturation des berges de l'Artière - Promenade Amédée Cotte - Aubière Acquisition de la parcelle BI141
P.83 :	Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un parc résilient dans le quartier Galaxie/Fontgiève à Clermont-Ferrand
P.86 :	Convention de financement relative au programme 2022 de mise en conformité de l'éclairage public sur la commune de Ceyrat
P.88 :	Convention de financement relative au programme 2022 de mise aux normes de l'éclairage public sur la commune d'Orcines
P.90 :	Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2022 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.92 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms IRVE rapide rue du château à Theix commune de Saint-Genès-Champanelle
P.94 :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue Pasteur commune de Beaumont
P.96 :	Rétrocession à la Métropole par SAS Ilot Pardieu du lot de voirie - avenue Ernest Cristal
P.97 :	Travaux de dissimulation du réseau électrique rue Pasteur commune de Beaumont

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.99 :	Contrat territorial rivières avec l'Agence de l'eau pour la période 2023-2025
P.101 :	Convention de mandat avec l'Agence de l'eau pour l'attribution d'aide lors des travaux de corrections des inversions de branchement assainissement par des privés
P.102 :	Convention d'assistance technique avec la SEMERAP pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement sur la commune d'Aulnat

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.104 :	Avis sur la proposition de signature d'une Charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme
P.105 :	Adoption du Schéma directeur des réseaux de chaleur urbains sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.109 :	Rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
P.110 :	Rapport Annuel 2020 de Territoire d'Energie 63
P.111 :	La Métropolitaine 2022 - Partenariat avec le CDRP
P.113 :	Conservatoire des Espaces naturels d'Auvergne - Convention pluriannuelle
P.114 :	Observatoire métropolitain de la biodiversité : reconduction de la convention de partenariat
P.116 :	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2025 avec l'Agence locale des Energies et du Climat, Aduhme
P.118 :	Fresque du climat - Demande de subvention
P.120 :	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : installation d'une borne de charge rapide et déplacement de la borne normale Square de Verdun à Chamalières
P.121 :	Convention partenariale 2022 avec Alternatiba 63
P.123 :	Convention de partenariat pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole avec la société Voltalis
P.124 :	Renouvellement du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME
P.126 :	Avenants de prolongation des concessions de distribution du gaz sur les communes de Royat, Ceyrat, Durtol et Clermont-Ferrand
P.127 :	Acquisition de la chaufferie des Cézeaux et constitution de servitudes - avenue Blaise Pascal, Aubière - Accord de principe
P.129 :	Attribution de la prime air-bois
P.130 :	Labellisation Territoire engagé Transition écologique - Climat Air Énergie - 2023-2026- Groupement de commande
P.132 :	S.T.G.D.O - Adhésion au Réseau Compost Citoyen - Auvergne-Rhône-Alpes
P.134 :	DECHETTERIE - Eco-organisme - CYCLEVIA - Huiles minérales
P.135 :	DÉCHETTERIE - Eco-Organisme - ECOLOGIC - Articles de sports et de loisirs de plein air
P.136 :	DECHETTERIE - Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) - Groupement de commande

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.138 :	Centre de conservation préventive - approbation du programme - convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne
P.141 :	Adoption des statuts de "l'Association pour la préfiguration du projet de développement du Plateau de Gergovie et des sites Arvernes" et désignation du représentant de Clermont Auvergne Métropole
P.144 :	Soutien aux Congrès et Colloques - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2022
P.145 :	Soutien aux Congrès et Colloques - Congrès National DCF - Dirigeants Commerciaux de France - 2022
P.147 :	Soutien aux Congrès et Colloques - 10ème Entretiens de l'Aménagement de 2022 du Club Ville et Aménagement
P.149 :	Club Hôtelier Clermontois Versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022
P.151 :	Tourisme responsable - Charte H+ Destination Tourisme pour un tourisme handi-bienveillant en Auvergne-Rhône-Alpes
P.152 :	Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.157 :	Subventions aux opérateurs culturels
P.161 :	Réserve des herbiers - convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne
P.162 :	Acquisition de ressources numériques pour les bibliothèques - groupement de commandes avec le conseil départemental
P.163 :	Lauréats de l'appel à projets musique
P.166 :	Adhésion à l'association des utilisateurs des logiciels d'Axiell Bibliothèques (AULIB)
P.167 :	Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique
P.169 :	Musées métropolitains - ajustement des tarifs groupe
P.170 :	Culture - compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation
P.171 :	Règlements intérieurs des équipements sportifs métropolitains
P.172 :	Dénomination de la patinoire métropolitaine à Clermont-Ferrand
P.173 :	Sports : demandes de subventions

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.175 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget principal
P.196 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Régie autonome de l'assainissement
P.203 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Régie autonome de l'eau potable
P.210 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget annexe des Déchets ménagers
P.216 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet
P.220 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 - Budget annexe Crématorium
P.224 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Parcs et aires de stationnement

P.229 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe Équipements à Vocation Économique
P.235 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe PLIE
P.239 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budget annexe ADIV
P.243 :	Compte administratif et affectation des résultats 2021 Budgets annexes ZAE
P.253 :	Compte de gestion 2021 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable
P.254 :	Compte de gestion 2021 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement
P.255 :	Compte de gestion 2021 Budget principal et budgets annexes hors budgets Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement
P.256 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie
P.257 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 11 logements - 39 rue Pierre et Marie Curie - Commune de Romagnat
P.260 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 19 logements - 16 avenue Maréchal Leclerc - Commune de Beaumont
P.263 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 3 logements - 10 Chemin de Paulhat – Le Hameau de Paulhat - Commune de Pont Du Château
P.266 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 23 logements - 30 rue docteur Sahut– Le Mirondet - Commune d'Aubière
P.269 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement - Boulevard Montchalamet - Commune de Royat
P.272 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 8 logements - 17 rue de Chappe - Ville de Clermont-Ferrand
P.275 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 146 logements - 16-18 rue Torpilleur Sirocco - Ville de Clermont-Ferrand
P.278 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 32 logements - Rue de la Treille - Commune de Lempdes
P.281 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - Rue de Chanteranne– Cataroux- Ville de Clermont-Ferrand
P.284 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 15 logements - 25 Rue de l'Echordade- Commune de Chamalières
P.287 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 28 logements - 127-131 Boulevard Lafayette et 94 rue de l'Oradou Ville de Clermont-Ferrand - Annule et remplace la délibération n°6753 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 23/09/2021
P.290 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 40 logements - Rue de Chanteranne– Cataroux- Ville de Clermont-Ferrand
P.293 :	Mise en place d'un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)
P.295 :	Mise à disposition d'un service de la ville de Clermont-Ferrand au profit de la Métropole, dans le cadre de la création du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)
P.297 :	Régularisation d'une cession de balayeuse entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Ceyrat
P.298 :	Vente des biens réformés de Clermont Auvergne Métropole (supérieurs à 4 600 €)
P.300 :	Compte rendu de décisions prises par le Président sur délégation
P.301 :	Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
P.303 :	Modification du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)

P.305 :	Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.307 :	Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.311 :	Révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
P.313 :	Guide du Temps de Travail des agents de Clermont Auvergne Métropole
P.314 :	Adaptation du tableau des effectifs
P.316 :	Recrutement et rémunération des vacataires - mai 2022
P.318 :	Pacte de gouvernance et de proximité - Approbation du projet pour être soumis aux conseils municipaux des communes membres
P.319 :	Convention financière annuelle relative au contrat de relance et de transition écologique - Avenant 2022
P.320 :	COVID-19 Achat Equipement de protection individuelle (EPI) - Subvention Fonds Social Européen (FSE)
Tiré à part	Mandat spécial pour Mme LAVEST - Déplacement au Portugal le 2 septembre 2022

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.322 :	Désignation d'un représentant.e de Clermont Auvergne Métropole au sein de la gouvernance du cluster Le Damier
P.323 :	Métropole Agora Soutien aux projets et actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle
P.326 :	Métropole Agora Soutien au festival des Nuées Ardentes 2022 Université Clermont Auvergne - I-Site CAP 20-25
P.328 :	Métropole Agora Soutien de Clermont Auvergne Métropole à l'association Astu'sciences Exercice 2022
P.330 :	Métropole Agora Partenariat 2022-2023 avec le Collège des Ecoles Doctorales Université Clermont Auvergne
P.331 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de compétitivité CIMES
P.333 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne Pépite
P.335 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley
P.337 :	Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement d'une allocation doctorale VetAgro Sup - Clermont Auvergne Métropole
P.339 :	Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement de deux allocations doctorales INRAE - I-Site CAP 20-25
P.341 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Pôle de compétitivité Axelera
P.343 :	Métropole Terreau de l'Ambition Contribution annuelle de Clermont Auvergne Métropole à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne Exercice 2022
P.344 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2022 au Cancéropôle CLARA
P.345 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia
P.347 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Cocoshaker
P.349 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à l'incubateur Alter'incub
P.351 :	Métropole Terreau de l'Ambition Cofinancement d'une allocation doctorale Institut de Chimie de Clermont-Ferrand (ICCF) Université Clermont Auvergne
P.353 :	Métropole Terreau de l'Ambition Soutien 2022 de Clermont Auvergne Métropole au programme I-Site CAP 20-25 Université Clermont Auvergne

P.359 :	Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2022
P.363 :	Métropole Laboratoire - Soutien aux dynamiques collaboratives publiques privées
P.366 :	Renouvellement de la candidature de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration de l'association IAIT
P.367 :	Subvention de fonctionnement à l'Union Régionale des Sociétés COopératives et productives (URSCOP)
P.369 :	Subvention à l'association "Kodon" pour une aide au développement de son tiers-lieu "Le Grin"
P.371 :	Subvention de fonctionnement au "Centre de recherche et développement et transfert en Innovations Sociales Clermont Auvergne" (CISCA)
P.373 :	Subvention à l'association "Du chaos naissent les étoiles" pour la création de son tiers-lieu "Green couture"
P.375 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association France Active Auvergne
P.379 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Initiative Clermont Métropole
P.382 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Réseau Entreprendre Auvergne
P.385 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association BGE AURA
P.388 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association ADIE
P.392 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Auvergne Rhône-Alpes
P.395 :	Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à l'association Auvergne Business Angels
P.399 :	Avenant n° 21 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications
P.401 :	Pôle économique de Ladoux : Définition d'un périmètre à videoprotéger - mise à jour de l'autorisation préfectorale
P.402 :	ZAC DES CHEIX - Romagnat et Beaumont - Rétrocession foncière de parcelles
P.403 :	Zone des Gravanches – Mise à jour du prix de cession
P.405 :	Avenant n°5 au mandat d'études et de travaux portant sur le Pôle Economique Secteur Nord confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL) - Prorogation du mandat
P.407 :	Projet de développement du site ACC-M : Avenant au Mandat d'études pré-opérationnelles à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne
P.409 :	Politique de sécurité des systèmes d'information
P.410 :	Charte des usages numériques
P.412 :	Avenant n°1 à la convention de financement 2021 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé datant du 27 octobre 2021
P.413 :	Fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé - convention de financement 2022
P.415 :	Partenariat pour la mise à jour de la Base Adresse Locale et la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale